



ORDRE DU JOUR AVEC VOTES GROUPES

CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 14 AVRIL 2025

INFORMATION

- 1. Avancement du plan d'action climatique de la Ville d'Agen**
Rapporteur : Clémence BRANDOLIN-ROBERT
- 2. Rapport comportant les observations définitives de la chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d'Agglomération d'Agen (cahier mutualisation et ressources humaines)**
Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

FINANCES

- 1. Compte Financier Unique (CFU) 2024**
Rapporteur : Mohamed FELLAH

Compte Financiers Unique (CFU) 2024.
- 2. Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025**
Rapporteur : Mohamed FELLAH

Affectation des résultats 2024 au budget primitif 2025.
- 3. Objectifs et équilibres généraux du Budget Primitif 2025**
Rapporteur : Mohamed FELLAH

Présentation des équilibres du budget principal pour l'exercice 2025.
 - 3.1 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de la rénovation des couvertures et d'assainissement de l'église des Jacobins (engagement n°13)**
Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

Cette délibération a pour objectif d'actualiser les crédits de paiements du projet de rénovation des couvertures et d'assainissement de l'église des Jacobins.
 - 3.2 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet lié à l'aménagement du quai de Dunkerque**
Rapporteur : Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Cette délibération a pour objectif d'actualiser l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiements du projet lié à l'aménagement du quai de Dunkerque.
 - 3.3 Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des circulations piétonnes entre le pont de Piketty et le pont de Courpian**
Rapporteur : Nicolas BENATTI

Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet d'aménagement et de sécurisation des circulations piétonnes entre le pont de Piketty et le pont de Courpian.

3.4 Actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue Cale Abadie et de l'extension de la partie piétonne de la contre-allée de Gaulle (engagement n°65)

Rapporteur : Nicolas BENATTI

Cette délibération a pour objectif d'actualiser l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiements du projet rue Cale Abadie/contre-allée de Gaulle.

3.5 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre des projets liés à la programmation des conseils de quartiers

Rapporteur : Thomas ZAMBONI

Cette délibération vise à actualiser l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre des projets liés à la programmation des conseils de quartiers.

3.6 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean JAURES sur la Ville d'Agen (engagement n°65)

Rapporteur : Nicolas BENATTI

Cette délibération a pour objectif d'actualiser l'autorisation de programme et la ventilation des crédits de paiements du projet d'aménagement de l'avenue Jean JAURES.

3.7 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'acquisition de matériels roulants (secteur 2)

Rapporteur : Mohamed FELLAH

Cette délibération a pour objectif d'actualiser la ventilation des crédits de paiements du secteur d'investissement n°2.

3.8 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet de réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue Antoine LOMET

Rapporteur : Nicolas BENATTI

Cette délibération a pour objectif d'actualiser la ventilation des crédits de paiements du projet de réfection de voirie de la rue LOMET.

3.9 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de la création d'un espace éponyme à la mémoire d'Albert FERRASSE et au réaménagement du bâtiment existant

Rapporteur : Alain KLAJMAN

Cette délibération a pour objectif d'actualiser la ventilation des crédits de paiements du projet lié à la création d'un espace éponyme à la mémoire d'Albert FERRASSE et au réaménagement du bâtiment existant.

3.10 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre des travaux de rénovation du Musée de la Ville d'Agen

Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

Cette délibération vise à approuver la révision de l'autorisation de programme et la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de la rénovation du musée des Beaux-Arts d'Agen.

3.11 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de la rénovation de la médiathèque Lacépède et création d'un tiers lieu culturel et numérique (engagement n°16 et n°84)

Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

Cette délibération vise à approuver la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet de rénovation de la médiathèque Lacépède et la création d'un tiers lieu culturel et numérique.

3.12 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin et ALSH Donnefort

Rapporteur : Rose HECQUEFEUILLE

Actualisation des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet de reconstruction du groupe scolaire Langevin et ALSH Donnefort.

3.13 Actualisation d'autorisation de programme et des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet de rénovation du stade Armandie

Rapporteur : Alain KLAJMAN

Actualisation des crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet de rénovation du stade Armandie.

4. Budget primitif 2025 – Examen et vote par chapitre

Rapporteur : Mohamed FELLAH

Budget primitif 2025 – Examen et vote par chapitre.

5. Budget primitif 2025 – Vote des taux

Rapporteur : Mohamed FELLAH

Vote des taux communaux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants, de la taxe sur le foncier bâti et de la taxe sur le foncier non bâti 2025.

6. Liste cadre des biens meubles à imputer en section d'investissement exercice 2025

Rapporteur : Mohamed FELLAH

Détermination de la liste des biens hors nomenclature constituant des immobilisations éligibles au FCTVA.

7. Attribution d'une subvention de fonctionnement au bénéfice du comité d'Agen de la F.N.A.C.A (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) pour les années 2024 et 2025

Rapporteur : Maïté FRANCOIS

Le comité d'Agen de la F.N.A.C.A (La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) sollicite la Ville d'Agen pour une subvention annuelle de fonctionnement leur permettant l'achat de plaques de reconnaissance pour chaque combattant décédé sur l'année qui vient de s'achever.

8. Modification du dispositif de prise en charge des frais de déplacement temporaire, d'hébergement pour les détenteurs de mandats électifs locaux

Rapporteur : Mohamed FELLAH

Le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ayant modifié le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires et d'hébergement des personnels civils de l'Etat, il convient d'actualiser notre délibération en précisant les nouveaux montants revalorisés.

Le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales.

9. Garantie d'emprunt a DOMOFRANCE pour la construction de 10 logements locatifs sociaux et un local commercial au 18 place Jean-Baptiste DURAND a Agen

Rapporteur : Mohamed FELLAH

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville, la ville d'Agen a sollicité DOMOFRANCE pour porter le projet d'une construction mixte combinant logements et commerces. Cette opération amène DOMOFRANCE à contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 1 300 529,00€. Pour obtenir ce prêt, DOMOFRANCE sollicite une garantie d'emprunt à parité égale entre l'Agglomération d'Agen et la commune d'Agen.

TRANSITION ECOLOGIQUE

10. Ouvertures Dominicales 2025

Rapporteur : Clémence BRANDOLIN-ROBERT

La Ville d'Agen a pris un arrêté le 2 décembre 2024, concernant la dérogation à la règle du repos dominical des commerces de détail pour l'année 2025. Cet arrêté prévoit l'ouverture de 5 dimanches.

À la demande de plusieurs enseignes, la Ville d'Agen souhaite autoriser une date supplémentaire, le 29 juin 2025, premier dimanche des soldes d'été.

Le Conseil d'Agglomération, lors de sa séance du 20 mars dernier, a donné un avis favorable à cette dérogation.

DEFI ECONOMIQUE

11. Lancement d'une procédure de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public de la Ville d'Agen, sise rue Jean Louis BELLOC sur la commune d'Agen

Rapporteur : Jean PINASSEAU

Lancement d'une procédure de désaffectation et de déclassement d'une emprise du domaine public de la Ville d'Agen concernant le bâtiment service des fêtes, sise rue Jean Louis Belloc sur la commune d'Agen.

12. Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif entre la Ville d'Agen et l'union départementale des associations familiales de Lot et Garonne, portant modification du périmètre de la convention afin d'acter la sortie de la parcelle CC n°242 en partie, située avenue d'Italie sur la commune d'Agen (47000)

Rapporteur : Jean PINASSEAU

Avenant n°1 au bail emphytéotique administratif entre la Ville d'Agen et l'union départementale des associations familiales de Lot et Garonne, portant modification du périmètre de la convention afin d'acter la sortie de la parcelle CC n°242 en partie, située avenue d'Italie sur la commune d'Agen (47000).

NOUVELLE MOBILITES

13. Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen pour le projet d'aménagement de l'avenue Jean JAURES – Tranche 3

Rapporteur : Nicolas BENATTI

Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen pour le projet d'aménagement de l'avenue Jean JAURES – Tranche 3.

14. Attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue Rouget de Lisle

Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

Attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) pour les travaux d'effacement de réseaux de la rue Rouget de Lisle.

15. Point d'étape sur la remise en service de la passerelle Gauja et mise en œuvre d'une passerelle provisoire

Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

Point d'étape sur la remise en service de la passerelle Gauja et mise en œuvre d'une passerelle provisoire.

16. Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation d'une passerelle provisoire

Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage unique relative à la réalisation d'une passerelle provisoire.

SECURITE ET TRANQUILITE PUBLIQUE

17. Présentation du rapport 2025 sur la dépenalisation du stationnement payant

Rapporteur : Nicolas BENATTI

Depuis 2018 et la dépenalisation du stationnement, la commune a pris en compte une nouvelle mission : la gestion du contentieux appelée Recours Administratif Préalable Obligatoire.

18. Application de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieur (TLPE)

Rapporteur : Jean DUGAY

Cette délibération abroge et remplace la délibération DCM2023_058 du Conseil Municipal en date du 26 juin 2023. Elle a pour objet de fixer les conditions d'applications de la taxe locale sur les enseignes et publicités extérieures à compter du 1er janvier 2025.

19. Modification des statuts du SIVU Chenil fourrière de Caubeyres

Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

La présente délibération a pour objet de se prononcer de manière défavorable sur le projet de modification des statuts du SIVU Chenil de Caubeyres et de demander une modification à la baisse des tarifs et redevances votés pour 2025.

CULTURE

20. Convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'association Folies Vocales pour l'organisation de l'évènement « Folies Vocales » - Edition 2025

Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

Convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'association Folies Vocales pour l'organisation de l'évènement "Folies Vocales" édition 2025.

21. Saisine pour avis CCSPL – Renouvellement de délégation de service public et de gestion et exploitation du cinéma Art et Essai

Rapporteur : Marie-Claude IACHEMET

La Ville d'Agen a délégué la gestion et l'exploitation de son cinéma Art et Essai, sous forme de Délégation de Service Public, à l'association des Montreurs d'images pour une durée de cinq ans.

L'actuelle délégation prenant fin le 31 décembre 2025, il convient de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux pour avis avant tout projet de nouvelle délégation de service public.

NUMERIQUE

22. Mise en place d'une redevance annuelle dans le cadre d'installation d'antennes relais radio par des opérateurs télécoms privés sur du patrimoine Ville d'Agen

Rapporteur : Carole DEJEAN-SIMONITI

Ce rapport a pour objet de fixer le montant de la redevance annuelle relative à l'occupation du domaine public de La Ville d'Agen par des opérateurs télécoms privés liée à l'installation et à l'exploitation d'antennes relais radio.

GOUVERNANCE

23. Actualisation de la composition de la commission municipale Education et Enfance de la Ville d'Agen

Rapporteur : Jean DIONIS du SEJOUR

Actualisation de la composition de la commission municipale Education et Enfance de la Ville d'Agen.

ACTION SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

24. Révision des redevances Scolaires et Périscolaire – Année scolaire 2025-2026

Rapporteur : Rose HECQUEFEUILLE

Conformément au taux d'inflation prévisionnel pour 2025, il s'agit de réviser la tarification de la restauration scolaire et de l'offre périscolaire pour la rentrée de septembre 2025.



www.agen.fr

DELIBERATIONS Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_024

COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRÉS**

Présents : 28

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. IMBERT, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 2

MME FLORENTINY ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

Bilan de l'exercice écoulé, le compte administratif nous rend compte de la gestion et des réalisations de l'exercice 2024. Depuis le 1^{er} janvier 2022, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 juillet 2021, la ville d'Agen applique la nomenclature M57 pour ses écritures comptables. Depuis, en vertu de l'engagement de la Ville dans l'expérimentation du compte financier unique, un seul document, et donc un seul rapport, permettent d'approuver à la fois le compte de gestion du comptable et le compte administratif de l'ordonnateur, réputés concordants. Il s'agit du compte financier unique (CFU).

Lors du débat d'orientations budgétaires 2024, la Ville d'Agen, consciente de voir son épargne brute reculer un peu plus chaque année dans un contexte économique difficile (inflation, hausse des taux d'intérêts...) avait décidé d'un plan d'économies visant à préserver son niveau d'autofinancement. Ces économies ayant été validées au moment du

vote du budget, nous verrons que les résultats 2024 confirment la bonne tenue des dépenses de fonctionnement de la Ville qui n'a pourtant pas baissé son niveau de service à la population, ni activé le levier fiscal comme elle s'y est engagée (engagement n°1).

2024 est également l'année de concrétisation de 4 projets de mandats majeurs : la nouvelle école Paul Chollet, la ceinture douce de l'avenue Jean Jaurès et celle de l'avenue Jean Bru, et enfin, la transformation de la Place Fallières en véritable parc urbain. La réalisation de ces projets, dans un climat financier peu propice au développement de l'épargne brute, n'a pu se faire sans un recours à l'emprunt plus conséquent que par les années passées. Et si 2024 est une année record en termes d'investissement, c'est forte d'une bonne santé financière et d'un faible stock de dette que la Ville d'Agen conserve une dette en dessous de la moyenne des villes de la strate, conformément à l'engagement n°2 du mandat.

Les principaux indicateurs de gestion vous seront présentés dans une première partie. Les deux parties suivantes seront consacrées à la présentation détaillée des réalisations 2024 en fonctionnement et en investissement, incluant pour la première année, le bilan règlementaire sur l'impact environnemental de ces investissements (loi de finances 2024, article 191). Enfin, un focus sera effectué sur la dette avant d'observer le positionnement de la Ville d'Agen au sein de sa strate de population et des collectivités comparables du Sud-Ouest (données 2023).

I – Les indicateurs de gestion

L'examen de l'évolution des indicateurs de gestion (valeur ajoutée, épargne de gestion, épargne brute) permet d'appréhender les évolutions des dépenses et recettes récurrentes par grandes masses et ainsi, de comprendre la formation de l'épargne. Les montants indiqués s'entendent en k€.

1. La valeur ajoutée

La valeur ajoutée représente le solde des recettes ordinaires diminué des dépenses ordinaires. Nous y trouvons l'ensemble des recettes et dépenses hormis les dépenses et recettes liées au personnel, les dépenses et recettes à caractère exceptionnel (désormais comptabilisés en charges et produits dits « spécifiques ») et les frais financiers.

COMPTE	CA18	CA19	CA20	CA21	CA22	CA23	CA24	% Var. CA24/CA23	Variation
+ 70 Vente de produits	3 001	2 794	3 453	3 779	3 972	4 521	4 634	2,5%	113
+ 73 Impôts et taxes	27 042	27 766	26 798	27 652	28 610	30 280	30 438	0,5%	158
+ 74 Dotations et subventions	14 087	14 249	14 274	13 392	13 915	14 344	14 425	0,6%	81
+ 75 Produits de gestion courante	549	703	549	708	755	1 053	1 463	38,9%	410
+ 013 Atténuation de charges	178	161	174	149	146	69	0	-100,0%	-69
Recettes courantes de fonctionnement (A)	44 857	45 673	45 248	45 680	47 398	50 267	50 960	1,4%	693
- 60 Achats	2 854	3 209	2 569	2 678	2 639	3 492	3 604	3,2%	112
- 61 Services extérieurs	3 419	4 184	3 427	3 725	3 761	4 648	5 001	7,6%	353
- 62 Autres services extérieurs	2 985	3 751	2 953	3 370	4 466	4 595	4 370	-4,9%	-225
- 65 Charges de gestion courante	4 023	4 233	4 252	4 387	4 571	5 250	5 151	-1,9%	-99
- 014 Atténuation de produits	92	61	71	106	69	61	90	47,5%	29
Dépenses externes de fonctionnement (B)	13 373	15 438	13 272	14 266	15 506	18 046	18 216	0,9%	170
Valeur ajoutée (C = A - B)	31 484	30 235	31 976	31 414	31 892	32 221	32 744	1,6%	523

En 2024, la valeur ajoutée augmente légèrement par rapport à 2023 (+1,6%), la hausse des recettes étant, bien qu'assez faible (+1,4%), supérieure à celle des dépenses (+0,9%)

2. L'épargne de gestion

En déduisant de la valeur ajoutée les dépenses internes de fonctionnement (impôts et taxes payés par la Ville et les charges de personnel nettes), on obtient l'épargne de gestion.

Avec une légère baisse des impôts et taxes payés par la collectivité de 9,6% (baisse des frais de SACEM et assimilés notamment) et une hausse, bien que maîtrisée, des charges de personnel de 2,4% (revalorisation du régime indemnitaire des agents de catégorie C et B, revalorisation de la rémunération des agents contractuels, augmentation de 5 points d'indice au 1^{er} janvier pour tous les agents, GVT...), l'épargne de gestion est stable en 2024 (- 0,1%).

COMPTE	CA18	CA19	CA20	CA21	CA22	CA23	CA24	% Var. CA24/CA23	Variation
Valeur ajoutée (C = A - B)	31 484	30 235	31 976	31 414	31 892	32 221	32 744	1,6%	523
- 63 Impôts et taxes	453	378	392	349	398	492	445	-9,6%	-47
- 012 Charges de personnel nettes	22 148	22 287	22 528	22 864	23 924	24 435	25 015	2,4%	580
Dépenses internes de fonctionnement (D)	22 601	22 665	22 920	23 213	24 322	24 927	25 460	2,1%	533
Epargne de gestion (E = C - D)	8 883	7 570	9 056	8 201	7 570	7 294	7 284	-0,1%	-10

3. L'épargne brute

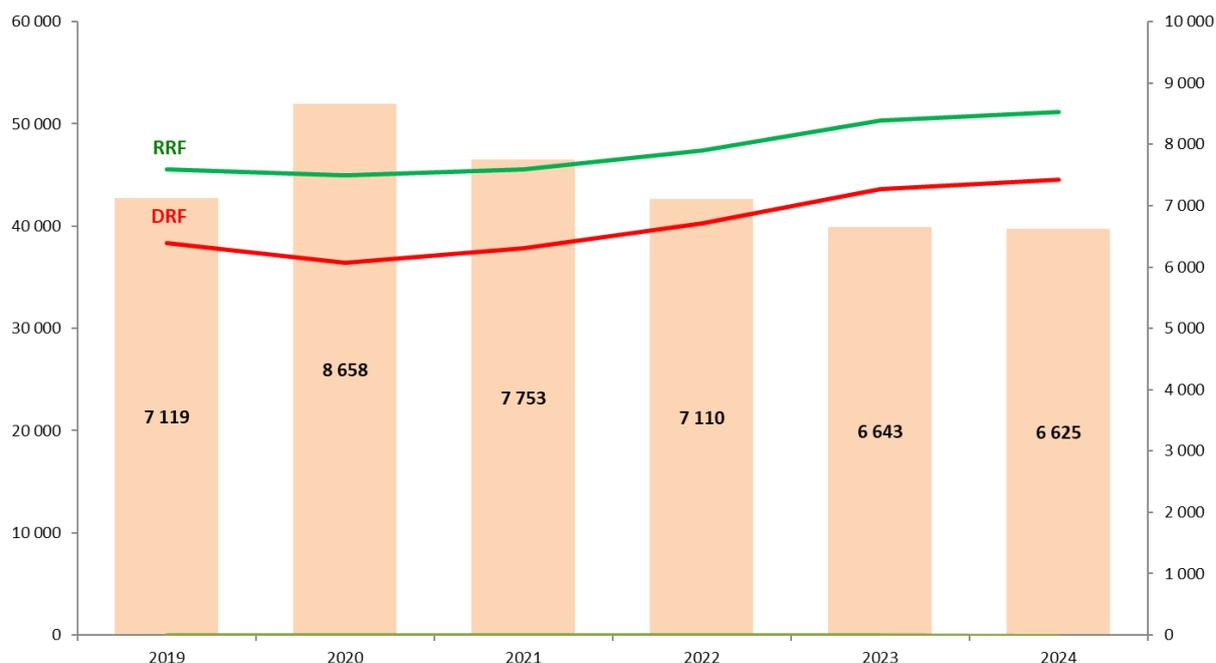
L'épargne brute est également parfois appelée capacité d'autofinancement. Elle représente la marge de manœuvre que la collectivité parvient à dégager sur sa section de fonctionnement et qui doit permettre de couvrir à minima le remboursement en capital de la dette. L'épargne brute peut s'apprécier hors résultat spécifique (6 625 k€) ou en prenant en compte le résultat spécifique (7 157 k€).

COMPTE	CA 18	CA 19	CA 20	CA 21	CA 22	CA 23	CA 24	% Var. CA24/CA23	Variation
Epargne de gestion (E = C - D)	8 883	7 570	9 056	8 201	7 570	7 294	7 284	-0,1%	-276
+ 76 Produits financiers	1	1	1	1	1	43	40	-7,0%	-3
- 66 Charges financières	510	452	399	359	363	671	867	29,2%	196
Solde financier de fonctionnement (F)	-509	-451	-398	-358	-362	-628	-827	31,7%	-199
+ 78 Reprise sur dotation aux provisions	0	0	0	0	0	0	190		190
- 68 Dotations aux provisions	0	0	0	90	98	23	22	-4,3%	-1
Dotations aux provisions	0	0	0	-90	-98	-23	168	-830,4%	191
Epargne brute (hors spécifique) (G = E + F)	8 374	7 119	8 658	7 753	7 110	6 643	6 625	-0,3%	-18
+ 77 Produits spécifiques	896	3 295	238	2 077	2 651	46	391	750,0%	345
- 67 Charges spécifiques	118	139	222	187	34	5	27	440,0%	22
Résultat spécifique (J)	778	3 156	16	1 890	2 617	41	364	787,8%	323
Epargne brute (spécifique inclus) (H = G + J)	9 152	10 275	8 674	9 553	9 629	6 661	7 157	7,4%	496

L'épargne brute hors résultat spécifique est plutôt stable (-0,3% par rapport au CA 2023). Elle avait subi 2 baisses significatives consécutives (-8,2% en 2022 et -6,6% en 2023) mais l'effort d'économies enclenché dès le vote du budget par la municipalité a permis de ne pas subir à nouveau un fléchissement de cette épargne en volume.

Le taux d'épargne brute (qui rapporte l'épargne brute aux recettes réelles de fonctionnement) s'établit à 12,9 % en 2024 (contre 13,2% en 2023 et 15,2 % en 2022). C'est-à-dire que la Ville peut consacrer 12,9% de ses recettes de fonctionnement au financement de ses investissements. Si ce taux d'épargne brute baisse, c'est parce que le volume de l'épargne stagne alors que les recettes de fonctionnement augmentent.

Evolution de l'épargne brute (hors spécifique)



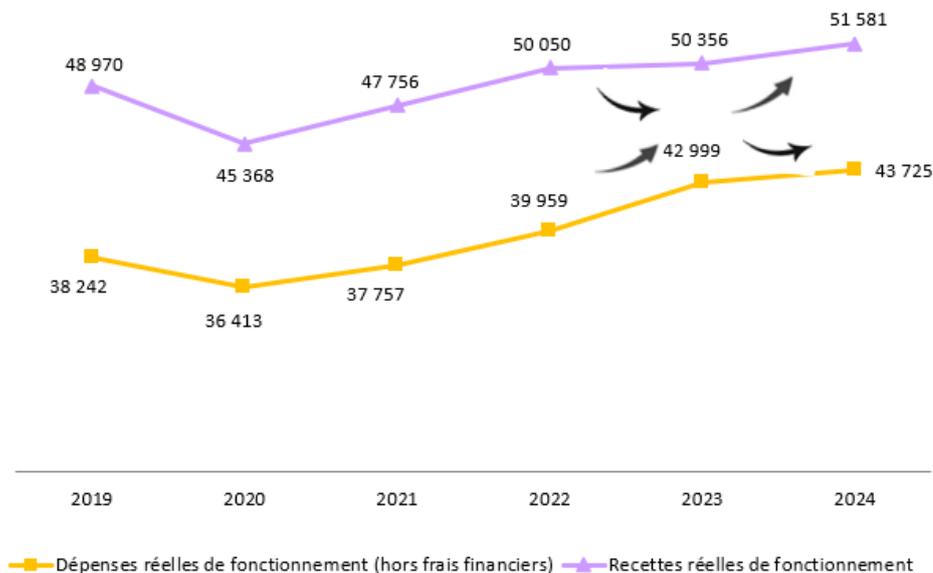
II- La section de fonctionnement

Avant de s'intéresser à l'évolution des principaux postes de dépenses (C) et de recettes (D), il est intéressant d'analyser les taux de réalisation de la section de fonctionnement (A) mais aussi l'évolution des principales dépenses de la Ville (B).

- Taux de réalisation

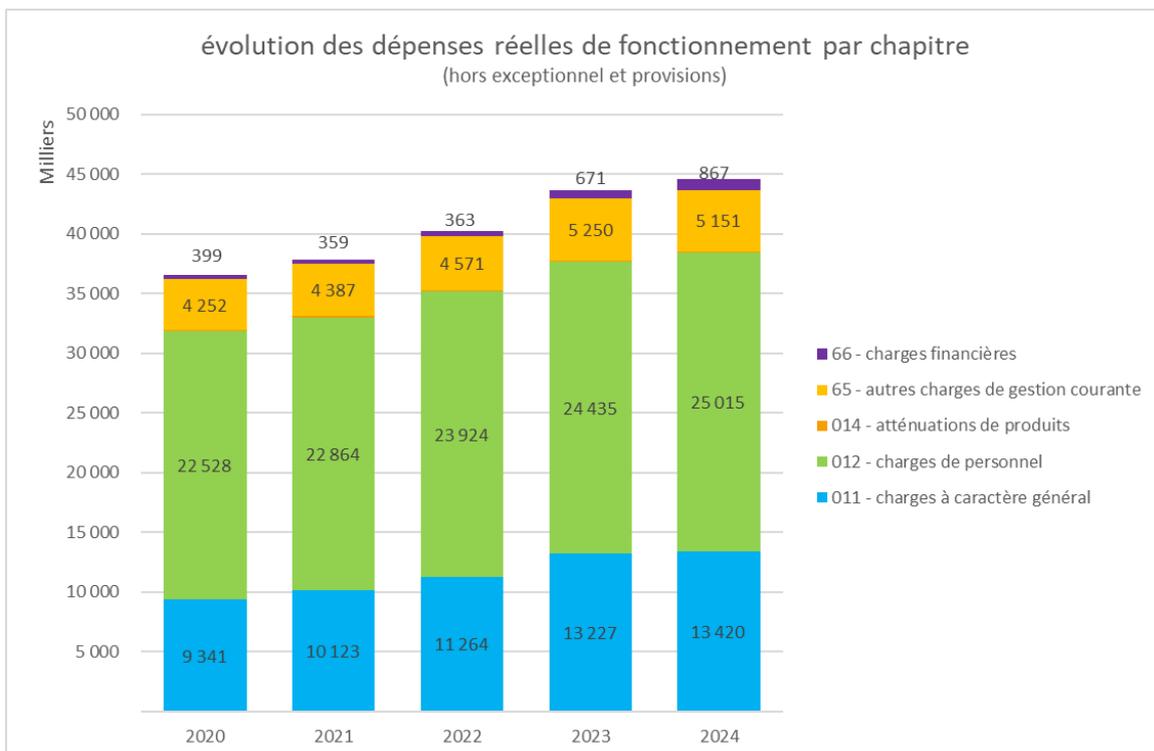
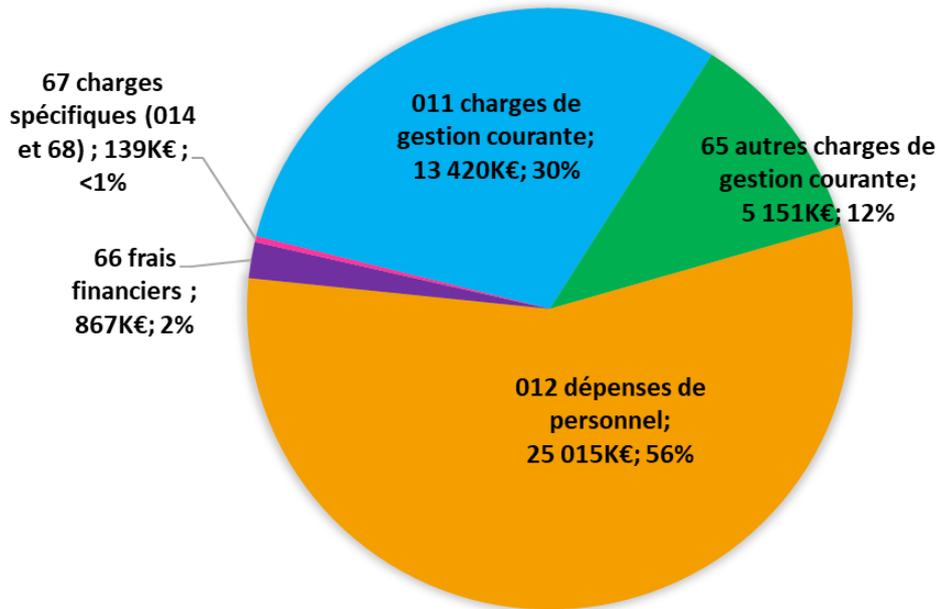
hors frais financiers	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DEPENSES						
Budget primitif	38 750	39 281	39 720	41 542	44 048	44 056
Réalisations	38 242	36 413	37 757	39 959	42 999	43 725
Réalisations / Budget primitif	98,7%	92,7%	95,1%	96,2%	97,6%	99,2%
RECETTES						
Budget primitif	45 133	47 974	46 108	47 497	49 174	50 908
Réalisations	48 970	45 368	47 756	50 050	50 356	51 581
Réalisations / Budget primitif	108,5%	94,6%	103,6%	105,4%	102,4%	101,3%

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement passe de 97,6% en 2023 à 99,2% en 2024. Cela s'explique par une prévision budgétaire précise et optimisée dans le cadre du plan d'économies initié dans la phase de préparation du budget 2024 ainsi que par un suivi et des corrections permanentes tout au long de l'année (DM).



- Evolution des principales dépenses

Les dépenses de fonctionnement de la collectivité sont composées de quatre postes principaux : les charges à caractère général (chap 011), les dépenses de personnel (chap 012), les autres charges de gestion courante (chap 65) qui comptabilisent principalement les subventions aux associations et les indemnités des élus et pour finir, les charges financières (chap 66). Les autres dépenses de fonctionnement sont les charges spécifiques sur le chapitre 67 (annulations de titres sur exercice antérieur), les atténuations de produits au chapitre 014 (dégrèvements sur les impôts locaux) et les dotations aux provisions et dépréciations sur le chapitre 68 (provisions pour risques).



1) Charges à caractère général (chap 011 hors stock)

Les charges à caractère général sont en hausse d'à peine 1,4% (+193k€) en 2024 quand elles avaient progressé de 21,3% en 2023 (+2,3M€). Cette faible évolution résulte de l'effort d'économies appliqué à l'ensemble des secteurs d'activité communaux dont chaque poste de dépense a été attentivement examiné dans le cadre du plan d'économies.

➤ Le poste « **achats** » (compte 60) est en hausse de 3,2% alors que la progression de ce compte était de +32,3% en 2023 avec l'inflation. L'écart maîtrisé résulte seulement de l'effort d'économies. L'inflation, particulièrement impactante sur les fluides en 2023, continue de peser sur les dépenses en 2024, malgré le ralentissement de celle-ci. En effet, on note sur les fluides les évolutions suivantes :

- Electricité : -9k€ (contre + 244k€ en 2023)
- Gaz : +240k€ (contre +282k€ en 2023)
- Eau : +69k€ (contre + 123k€ en 2023 en raison d'un décalage de facture uniquement)
- Carburants : - 84k€ (contre +100k€ en 2023)

In fine, hors fluides, le poste achats est en baisse de 8,4% (-103k€) par rapport à 2023.

➤ Le poste « **services extérieurs** » (compte 61), enregistre 353k€ de dépenses en plus par rapport à 2023 soit + 7,6%.

Ces dépenses supplémentaires concernent principalement :

- la démolition du bâtiment 12 rue Lagasse suite à péril : + 254k€
- la restauration municipale (écoles, ALSH et crèche) : +286k€ en raison de la hausse des tarifs appliquées par le prestataire
- les assurances : +178k€ (+111%) : renégociation des nouveaux contrats dans un contexte général de difficultés pour les collectivités territoriales à trouver des fournisseurs à des tarifs non prohibitifs et de plus grande sinistralité (véhicules)

A l'exception de ces 3 postes en augmentation et sur lesquels la ville n'a que peu de prise, les dépenses comptabilisées sur ce compte sont en baisse de 11,3% (-365k€) par rapport à 2023.

➤ Le poste « **autres services extérieurs** » (compte 62) est celui qui enregistre la plus forte évolution à la baisse (-4,9%) avec 225k€ de dépenses en moins par rapport à 2023, malgré des dépenses supplémentaires liées à l'organisation du Tour de France (+222k€) et aux frais de nettoyage à la suite des manifestations agricoles(+380k€). Les fluctuations, à la baisse, les plus marquantes portent sur :

- la suppression du forum de la gastronomie (-210k€)
- la non reconduction de l'importante opération d'exhumation au cimetière de Gaillard dans le cadre du projet d'extension du Jardin du Souvenir qui a pesé sur l'exercice (-179k€).
- Une économie de 205k€ dans l'organisation de l'édition 2024 des fêtes d'Agen. En effet, il convient de rappeler que dans un souci de maîtrise des dépenses, le format « une journée » avait été choisi pour l'année 2024, entraînant une économie globale de

dépense sur cette manifestation de 413k€ pesant à 50% sur le compte 62.

Fêtes d'Agen		
	2023 (2 jours)	2024 (1 jour)
Dépenses brutes	931k€	518k€
Recettes	273k€	163k€
Dépense nettes	658k€	355k€

➤ Le poste « **impôts, taxes et reversement assimilés** » diminue de 9,6% (-47k€). Il s'agit essentiellement des frais de SACEM et autres droits d'auteurs (-83k€) en lien avec la réduction des dépenses du secteur évènementiel (Fêtes d'Agen sur une journée au lieu de deux et suppression du festival de la gastronomie).

2) Dépenses de personnel (chap 012)

Depuis le 1^{er} janvier 2015 et le pacte de mutualisation signé entre la Ville et l'Agglomération d'Agen, cette dernière est l'employeur unique des agents de l'administration commune. La masse salariale propre à la Ville (application des clés de répartition votées chaque année) fait depuis l'objet d'une refacturation de l'Agglomération à la Ville d'Agen. Le montant facturé est celui de la masse salariale nette, c'est-à-dire déduction faite des recettes (indemnités journalières, subventions sur emplois aidés...).

L'évolution des dépenses nettes de personnel sur l'exercice 2024 s'élève à + 2,4% par rapport à 2023 soit +580k€.

en k€	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	evol / %
MS brute	22 391	22 626	22 823	22 418	22 545	22 774	23 259	24 028	24 727	25 350	2,6%
MS nette	22 116	22 252	22 381	22 148	22 287	22 528	22 864	23 924	24 435	25 015	2,4%

Cette augmentation des dépenses est due à :

➤ la gestion interne des ressources humaines : GVT(glissement vieillesse technicité lié à l'évolution mécanique des carrières) (237k€)

➤diverses mesures indemnitaires nouvelles externes (indépendantes des choix de la collectivité):

- le report en année pleine de l'augmentation du point d'indice et du reclassement de certains agents de juillet 2023 (192k€)
- le report en année pleine de l'augmentation du SMIC de mai 2023 (56k€)
- L'augmentation de 5 points d'indice majoré pour l'ensemble des agents au 1er janvier 2024 (229k€)
- l'augmentation de cotisations patronales (10k€)

➤diverses mesures indemnitaires nouvelles internes

- la revalorisation du régime indemnitaire des catégorie B hors filière technique (28k€)
- la revalorisation de la participation à la complémentaire santé en vue de l'application de l'obligation de participation à compter du 1er janvier 2026 (9k€)
- la transformation du versement des indemnités de travaux insalubres en prime de pénibilité et l'extension de cette prime aux emplois plus féminisés exposés à la pénibilité physique (28k€)

- la revalorisation de la rémunération des agents contractuels sur emplois permanents (14k€)
- l'alignement et la revalorisation du régime indemnitaire des adjoints du patrimoine au même niveau que l'ensemble des agents de catégorie C (5k€)

Cette augmentation est contrebalancée par des économies liées au non remplacement de certains départs (retraite, disponibilité, mutation, rupture conventionnelle...).

3) **Subventions et autres charges de gestion courante (chap 65)**

Sont comptabilisées dans ce chapitre les subventions versées, les dépenses liées aux indemnités, frais de mission et de formation des élus, les admissions en non-valeur et les participations aux groupements.

Avec 5 151 k€ de dépenses réalisées en 2024, ce chapitre est en baisse de 99k€, soit -1,9%, par rapport à 2023.

La subvention au CCAS, qui a connu une forte hausse en 2023 (+150k€), baisse de 40k€ en 2024 dans un souci de contribution à l'effort d'économies global.

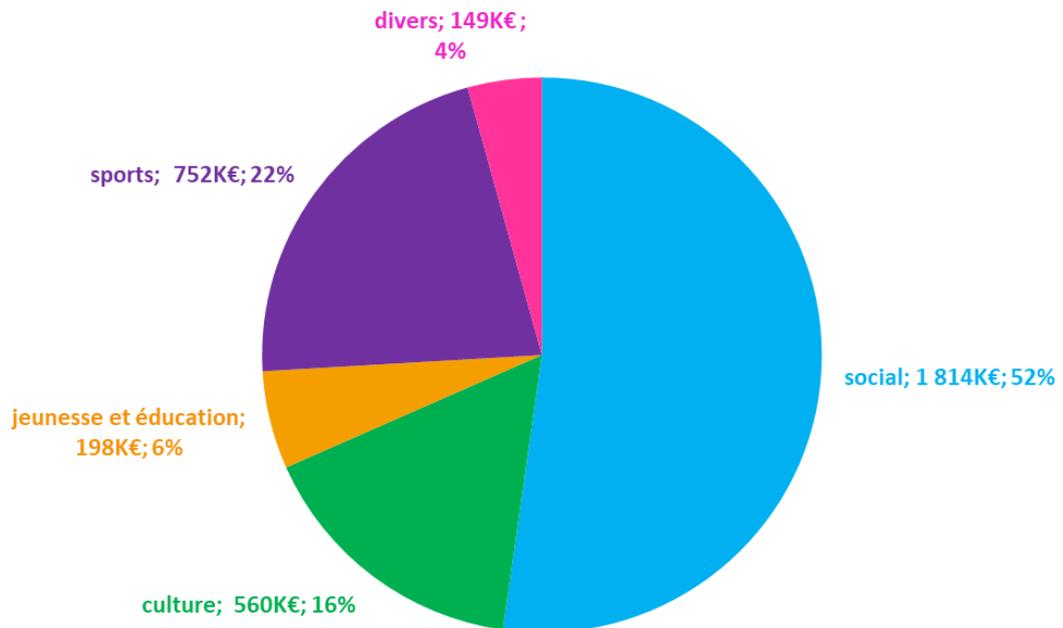
Alors que le montant des admissions en non-valeur (produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, s'avèrent irrécouvrables) avait enregistré une hausse de 51k€ en 2023, celui-ci est en baisse en 2024 de 13k€ pour atteindre un montant réalisé de 105k€. Pour autant, le niveau des restes à recouvrer demeure élevé (782k€ au 31 décembre 2024).

Enfin, en 2024, le montant des indemnités diverses (contentieux, protocoles d'accord...) payées par la Ville d'Agen augmente de 175k€ en 2024 pour se porter à 283k€. On y retrouve principalement :

- Des indemnités d'expropriation (90k€) : réserve foncière (DUP) Bd de la République/rue Kléber,
- le versement d'indemnités dans le cadre d'un contentieux RH, pour lequel une provision avait été constituée dès l'ouverture de la procédure et dont la reprise a neutralisé la dépense (159k€)
- Indemnité de départ étal marché couvert BOPI : 25k€

Les principaux secteurs d'attribution de subventions demeurent le social (52%), avec notamment la subvention versée au CCAS (1 680k€), les sports (22%), la culture (16%), la jeunesse et l'éducation (6%), qui regroupent à eux quatre plus de 95 % des subventions versées en 2024 par la Ville (3 473k€).

RÉPARTITION DES AIDES AUX ASSOCIATIONS PAR SECTEUR



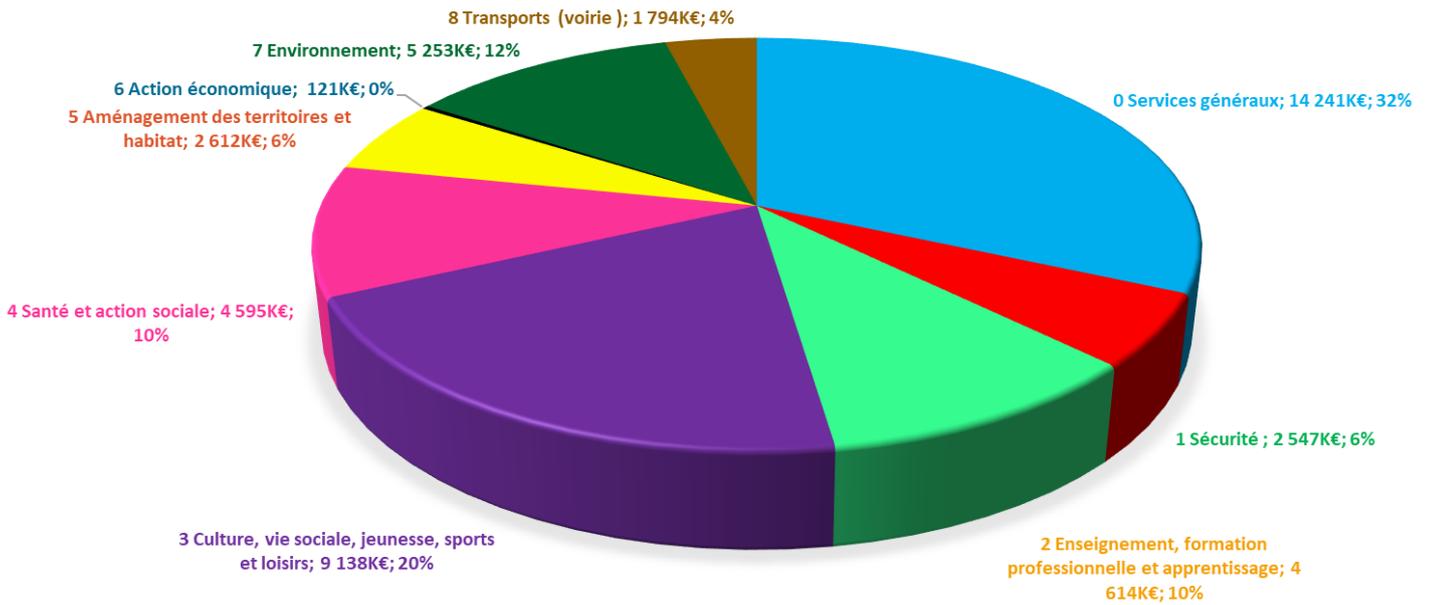
4) Frais financiers (chap 66) et charges spécifiques (chap 67)

Loin de la hausse inédite de 2023 (+85% en raison de la conjoncture et des tensions sur les marchés financiers et malgré un faible endettement de la Ville), la progression des intérêts de la dette s'élève à un peu moins de 30% en 2024. Cela représente une hausse en volume de 196k€, portant le montant total pour 2024 à 867k€ (contre 671k€ en 2023). Si l'année 2024 a vu s'amorcer la baisse des taux, ces derniers ne sont toutefois pas revenus à leurs niveaux d'avant inflation.

Avec la M57, les dépenses du chapitre 67 deviennent des « charges spécifiques ». On y retrouve uniquement les annulations de titre sur exercice antérieur pour 27k€ en 2024 dont 24k€ portent sur la Taxe Locale sur la publicité Extérieure (TLPE) facturée à tort en 2023 (établissements fermés, erreurs de facturation...).

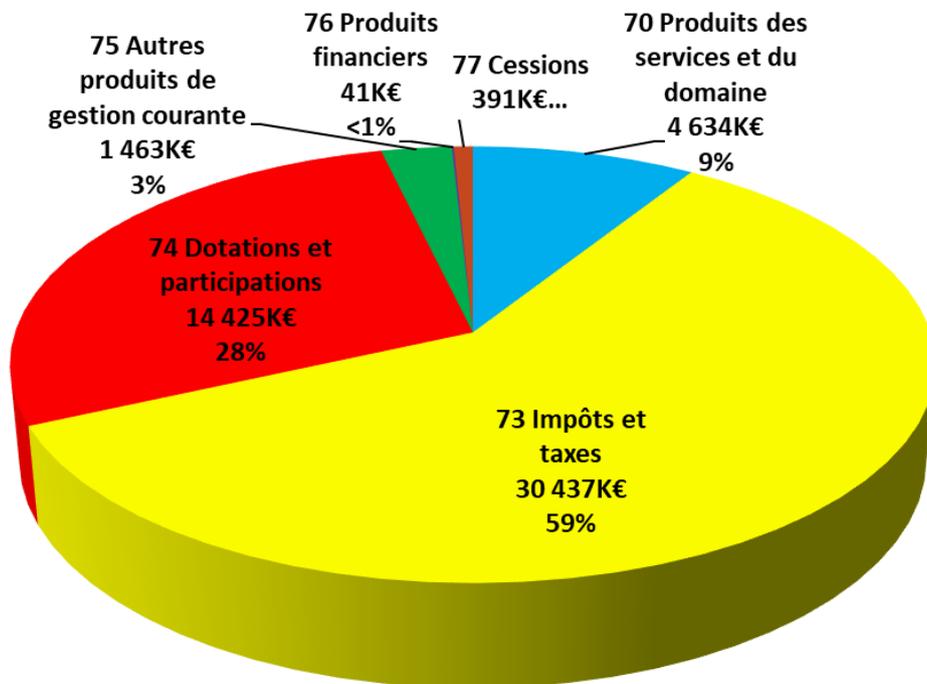
5) Répartition par fonction

L'ensemble des dépenses de fonctionnement (dépenses courantes, dépenses de personnel, subventions, frais financiers) peuvent être réparties en fonction des différents domaines d'intervention de la collectivité codifiés de 0 à 8.



- Evolution des principales recettes

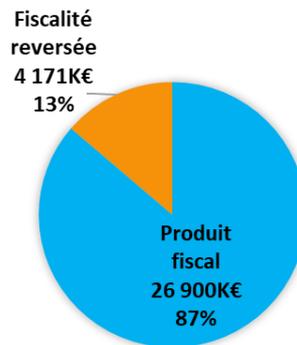
Les recettes de fonctionnement de la collectivité sont principalement composées de trois types de recettes : les produits fiscaux et para fiscaux (taxes) qui représentent 60% des recettes totales, les dotations et participations, qui représentent plus du quart des recettes totales, et les produits des services et du domaine, qui représentent environ 9% des recettes totales.



1) Recettes fiscales (chap 73)

Les recettes fiscales sont composées à 86% par le produit de la fiscalité directe locale (a) et 14 % par la fiscalité reversée (b).

COMPOSITION DE LA RECETTE FISCALE CONSOLIDÉE 2024



a) *Produit de la fiscalité directe (art. 7311)*

Depuis 2021, et la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, ne subsistent plus que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), pour un montant total de 1 585k€.

Cette perte de produit est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière.

L'augmentation significative du produit de la TH en 2023 est liée à la campagne de déclaration GMBI « gérer mes biens immobiliers » conduite par la DDFIP à l'été 2023 auprès de tous les contribuables. Elle a permis d'intégrer des biens qui n'étaient alors soumis à aucune imposition, ce qui a représenté en 2023 une recette complémentaire de 700k€ pour la Ville d'Agen.

Ces nouvelles impositions ayant donné lieu à des réclamations, les services fiscaux ont procédé à des ajustements sur les bases 2024(notamment sur la répartition entre THRS et THLV). Nous verrons dans le rapport du budget primitif que le véritable impact de ce nouveau mode de gestion se fait ressentir en 2025.

Le produit de la taxe foncière a progressé, quant à lui, de 3,6% en 2024, uniquement grâce à la revalorisation forfaitaire des bases fixée en loi de finances au regard de l'inflation constatée (+3,4% pour 2024).

Evolution du produit fiscal

<i>Fiscalité Ville d'Agen</i>	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation (THRS)	6 524	6 702	6 914	637	576	1 246	807
THLV	247	236	323	238	292	404	778
Taxe foncière sur le bâti	12 915	13 263	13 521	20 594	21 320	22 400	23 208
Taxe foncière sur le non bâti	25	26	27	26	25	31	32
TOTAL FISCALITE DIRECTE	19 711	20 227	20 785	21 495	22 213	24 081	24 825
Compensation exo TH		902	962	0	0	0	0
Compensation exo TF		95	92	473	549	595	618
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES		997	1 054	473	549	595	618
TOTAL PRODUIT FISCAL		21 224	21 839	21 968	22 762	24 676	25 443

b) *Fiscalité reversée (art.732)*

L'*attribution de compensation* (AC) versée par l'Agglomération d'Agen à la Ville a pour but de neutraliser financièrement les transferts de charges et de recettes entre la commune et l'AA. Elle est le résultat de deux démarches : la neutralisation du passage en TPU (taxe professionnelle unique) en 2000 et la compensation de transferts de compétence de la Ville vers l'Agglomération d'Agen.

Il n'y a pas eu de nouveau transfert de charges en 2024. Les attributions de compensation de la Ville d'Agen restent donc stables en 2024 (1 844k€ en fonctionnement et 299k€ en investissement).

En vertu du Pacte financier et fiscal adopté le 8/12/2021, l'enveloppe de la dotation de solidarité communautaire (DSC) est désormais répartie entre les 44 communes membres et non plus entre les 6 communes historiques seules. Les critères de répartition retenus pour cette DSC, assimilée à un dispositif de péréquation entre les communes membres, sont les suivants :

- potentiel fiscal : 17,5%
- revenu/habitant : 17,5%
- taux de logements sociaux : 32,5%
- nombre d'enfants scolarisés dans le 1er degré sur la commune au regard de la population communale : 32,5%

Ainsi, le montant de la DSC de la Ville d'Agen pour 2024 s'établit à 475k€ (stable par rapport à 2023).

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) avait connu un pic en 2023 (+63k€) du fait de la fusion entre l'Agglomération d'Agen et la Communauté de communes Porte d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) mais il baisse de 40k€ en 2024 pour se fixer à 472k€.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) a été créé à la suite de la réforme de la taxe professionnelle en 2010. Il est destiné à assurer à chaque commune et à chaque EPCI la compensation des conséquences financières de cette réforme, de manière à ce qu'ils conservent le même volume de ressources fiscales avant et après la réforme. Son montant est stable depuis 2011, autour de 120K€.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AA)	1 796	2 116	1 994	1 994	1 994	1 994	1 994	1 844	1 844	1 844
DOTATIONS DE SOLIDARITE (AA)	728	728	728	728	728	728	506	480	474	475
FPIC (AA)	407	508	461	472	463	487	492	449	512	472
FNGIR	123	123	123	123	123	123	123	123	123	123
TOTAL FISCALITÉ REVERSÉE	3 054	3 475	3 306	3 317	3 308	3 332	3 115	2 896	2 953	2 914

2) Dotations et participations (chap 74)

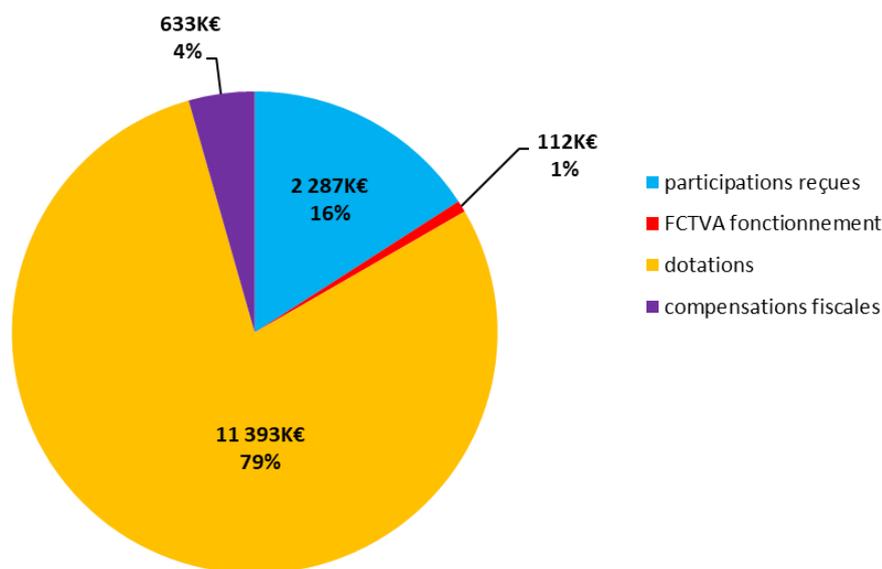
On trouve sur ce chapitre :

- les grandes dotations que sont la dotation nationale de péréquation (DNP), la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), la dotation

globale de fonctionnement (DGF), la dotation générale de décentralisation (DGD) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP).

- les financements perçus de la part de tiers : il s'agit pour l'essentiel de participations de l'Etat mais également de l'Agglomération d'Agen (au titre de la politique de la ville et de la cohésion sociale), de la CAF et plus modestement de la MSA pour l'activité des centres sociaux, des structures petite enfance et des deux ALSH, les Iles et Donnefort.
- les compensations fiscales (art 7483) en lien avec l'évolution de la fiscalité directe.
- le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçu dorénavant également sur certaines dépenses de fonctionnement (entretien des bâtiments publics et de la voirie, dépenses informatiques dites de « cloud »).

Composition du chapitre 74 "dotations et participations reçues"



Ce chapitre est plutôt stable en 2024 (+81K€ soit +0,6%). Il pèse près de 30% des recettes réelles de fonctionnement et c'est sur ce montant que la ville d'Agen est exposée, dans les années à venir, à un risque de perte de recettes. En effet, c'est à travers les dotations de l'Etat que les collectivités locales participeront à l'effort de redressement des finances de l'Etat sur les prochaines années.

a) Dotations :

Concernant plus spécifiquement les dotations qui représentent 79% du chapitre soit **11,4 M€** sur 14,4M€, elles sont en faible hausse entre 2023 et 2024 (+267k€).

➤ **La Dotation Nationale de Péréquation (DNP)**, tout d'abord, a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes. Elle résulte de l'intégration du Fonds national de péréquation (FNP) dans la DGF en 2004 et comprend deux parts : une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier et une part dite « majoration » plus spécifiquement destinée à réduire les écarts de potentiel fiscal calculé par seule référence au panier de ressources de la fiscalité économique.

La Ville d'Agen n'est éligible qu' à la part principale de la DNP car :

- son potentiel financier par habitant est inférieur à 85% du potentiel financier de sa strate,
- son ratio d'effort fiscal est supérieur à 85% de la moyenne de sa strate.

Après une hausse en 2023 (+40k€ soit 575k€) , celle-ci augmente à nouveau en 2024 pour se porter à 593k€ (soit +18k€).

<i>source : fiche individuelle DGF 2024</i>	Agen	Strate*	Agen/Strate
potentiel financier par habitant	1 094,29	1 357,78	80,6%
effort fiscal	1,551871	1,209184	128,3%
produit post TP par habitant	227,14	241,4	94,1%
revenu moyen par habitant	13 940,18	17 163,11	81,2%

* communes métropolitaines de 20 000 à 34 999 habitants

➤ Il est important de rappeler que les modalités de répartition de la **Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** ont été modifiées par la loi de finances pour 2017. Sont désormais éligibles les deux premiers tiers des communes de plus de 10 000 habitants (au lieu des trois premiers quarts auparavant). La progression de la DSU (abondement décidé chaque année en lois de finances) est depuis répartie entre toutes les communes éligibles en fonction :

- de leur indice synthétique¹ de ressources et de charges,
- d'un coefficient variant de 0,5 à 4 (et non plus de 0,5 à 2) calculé selon le rang de classement,
- de leur population résidant en quartier prioritaire politique de la ville,
- de leur population résidant en ZFU (zone franche urbaine),
- de leur effort fiscal.

Ainsi, classée au 225^{ème} rang en 2024, la Ville d'Agen voit sa DSU continuer à progresser (+207k€) en 2024 pour se porter à 4 068k€, soit une progression de +5,4%.

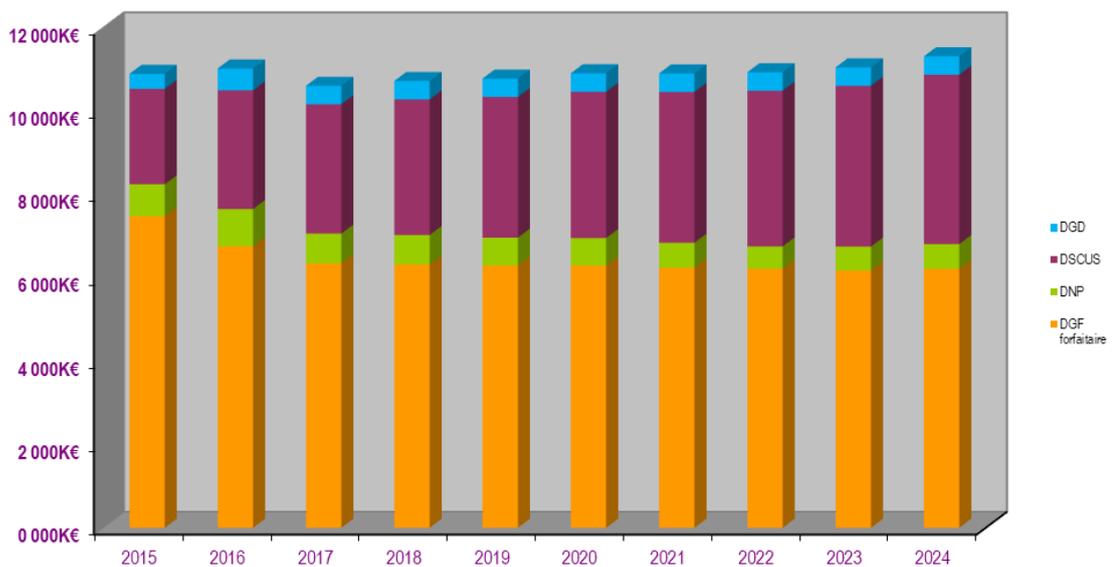
¹ Cet indice, qui permet de classer les communes et de calculer leur attribution, a lui aussi été rénové en 2017 afin de mieux tenir compte du revenu des habitants. Ce facteur entre désormais pour 25% dans la composition de l'indice contre 10% en 2016. Le potentiel financier par habitant voit son poids minoré, passant de 45 à 30%. Les autres facteurs (logements sociaux et bénéficiaires APL) sont inchangés.

➤ la **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**, qui a diminué de 2,3M€ en 10 ans est stable en 2024 (6,2M€)

➤ **La Dotation Globale de Décentralisation (DGD) 2024** reste stable elle aussi (443k€).

➤ Enfin, la **Dotation de compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)** qui a été retirée de l'enveloppe normée et fait désormais partie des variables d'ajustement, baisse à nouveau en 2024 et passe de 24k€ à 7k€. A court terme, cette dotation est appelée à disparaître. Pour mémoire, en 2010, année qui a vu la disparition de la taxe professionnelle et son remplacement par la contribution économique territoriale (CET), la DCRTP s'élevait à 69k€.

Evolution 2015/2024 des dotations d'Etat sous enveloppe dite normée



b) Compensations fiscales :

L'Etat verse annuellement des compensations aux collectivités afin de compenser la perte de produit fiscal liée aux exonérations décidées par la loi.

La compensation des exonérations de taxe d'habitation, qui représentait plus de 90% de l'enveloppe des compensations fiscales a été supprimée en 2021 pour être intégrée directement dans le produit de taxe foncière (cf. Supra).

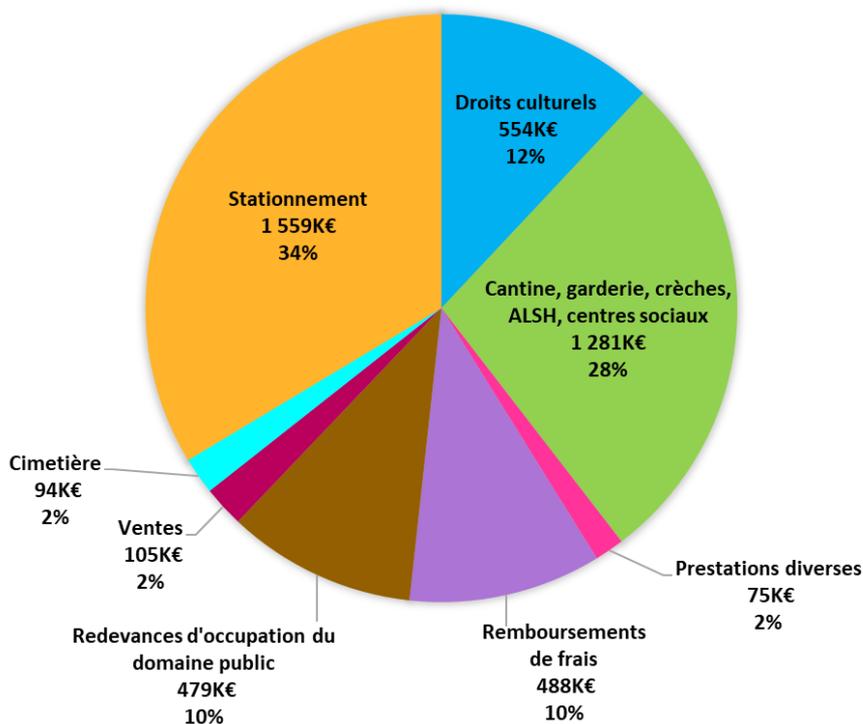
Aujourd'hui ne subsiste plus que la compensation des exonérations de taxe foncière (qui intègre la compensation de la réduction des bases des établissements industriels décidée dans la loi de finances 2021) qui augmente en 2024 de 3,8% et passe de 595k€ à 618k€.

<i>Fiscalité Ville d'Agen</i>	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Compensation exo TH	902	962	0	0	0	0
Compensation exo TF	95	92	473	549	595	618
TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	997	1 054	473	549	595	618
TOTAL PRODUIT FISCAL	21 224	21 839	21 968	22 762	24 676	25 443

3) Produits des services et du domaine (chap 70)

Leur montant total s'est élevé à 4 634k€ en 2024 soit une augmentation de 2,5% par rapport à 2023. Cette évolution correspond à la revalorisation des tarifs et redevances votés pour l'exercice 2024 (Cf délibération du conseil municipal du 27/11/2023) en adéquation avec l'inflation prévisionnelle pour 2024 (+2,6%).

Répartition des produits des services et du domaine



4) Produits spécifiques (chap 77)

C'est sur ce chapitre que nous retrouvons les cessions (mobilières et immobilières) réalisées sur l'exercice. En 2024, une seule cession immobilière a été réalisée (cession d'un îlot Bd de la République à Domofrance) pour un montant de 370k€. On y retrouve également les cessions de matériel roulant (pas de réalisation en 2024) et de matériel technique (18k€).

III- La section d'investissement

Les investissements de la collectivité se répartissent en 3 postes principaux : les projets (1), la maintenance des bâtiments et équipements municipaux (2) et les contrats de quartier (3).

Comme évoqué en introduction, 2024 est l'année record en volume d'investissement, dans une cohérence des engagements pris par la municipalité, tant en matière de projets que de maîtrise de la dette.

Evolution des dépenses et recettes d'investissement

Dépenses en k€		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	PPI	6 494	3 403	7 146	7 695	6 497	9 409	4 750	9 178	20 926	10 802	25 371	111 671
CQ	CONTRATS DE QUARTIER	2 423	935	1 309	1 172	702	3 406	1 136	249	1 175	979	1 273	14 759
	MAINTENANCE	1 931	1 811	2 148	2 513	3 118	3 305	2 658	2 134	2 404	2 242	2 961	27 225
	TOTAL	10 848	6 149	10 603	11 380	10 317	16 120	8 544	11 561	24 505	14 023	29 605	153 655

Recettes en k€		2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
	PPI	2 781	724	1 635	1 269	2 355	2 483	1 341	4 982	4 978	4 589	5 004	32 141
	MAINTENANCE	7	3	623	211	181	352	195	86	94	78	72	1 902
	TOTAL	2 788	727	2 258	1 480	2 536	2 835	1 536	5 068	5 072	4 667	5 076	34 043
Soit investissement net (dep - rec)		8 060	5 422	8 345	9 900	7 781	13 285	7 008	6 493	19 433	9 356	24 529	119 612

1) Projets

Les projets sont programmés dans un plan pluriannuel d'investissement (PPI) car ces opérations font l'objet d'un suivi sur toute la durée du mandat.

En 2024, les dépenses d'investissement de la ville d'Agen ont principalement porté sur 4 projets majeurs : la ceinture douce de l'avenue Jean Jaurès (6M€), la ceinture douce de l'avenue Jean Bru (3,4M€), la construction de la nouvelle école Paul Chollet (2,9M€) et enfin, le parc urbain Fallières (1,2M€).

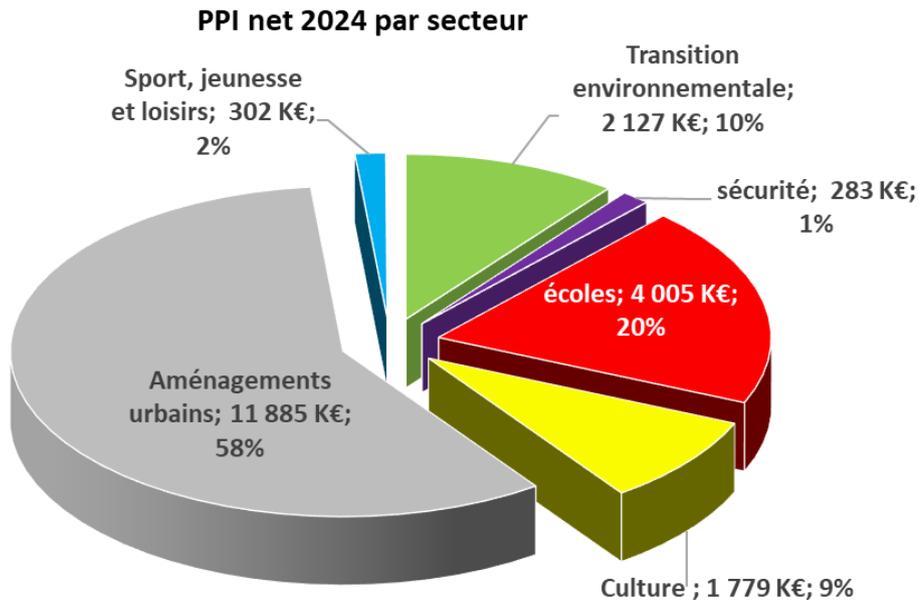
Ces 4 projets de mandats représentent à eux seuls plus de la moitié des dépenses nettes du PPI de la Ville en 2024. Le total des dépenses nettes consacrées aux projets s'élève à 20,4M€ (soit 25,4M€ de dépenses et 5M€ de recettes).

Dépenses d'investissement 2024 (par ordre décroissant de valeur nette)

	DEP	REC	NET
Ceinture douce Jaurès	6 987	998	5 990
Centure douce Jean Bru	3 515	146	3 369
Nouvelle école Paul Chollet	4 021	1 105	2 916
Transformer la Place Fallières en parc urbain	1 464	300	1 164
Rénovation patrimoine économie d'énergie	1 367	279	1 089
Travaux dans les écoles dont accessibilité	1 353	402	951
Opérations foncières centre-ville	731		731
Création 3ème salle Art et Essai J Ferry	768	191	577
Eco quartier	662	108	554
Piétonisation Quai de Dunkerque	395		395
Médiathèque lieu de vie	397	14	383
Relogement associations culturelles	346		346
Couvertures du musée	664	321	343
Equipements sportifs (stades Rabal, Batmale, salle Le Manach ...)	403	83	320
Renforcement vidéoprotection	324	41	283
Immeuble ex-Carnot	282	105	177
Rénovation parc logements sociaux	159		159
Rénovation couverture des Jacobins	175	48	127
Création de jardins urbains	123		123
Végétalisation (planter 5000 arbres, rafraîchir la ville, effort biodiversité ...)	106		106
Place Jasmin	110	17	93
Restauration municipale	85		85
Poursuite de l'effort d'accessibilité	79		79
Inciter à la rénovation de logements (parc privé)	70		70
Plan écoles numériques	53		53
Gros travaux dans les églises	52		52
Rénover Rodrigues Passelaygues (FDC Agen Habitat)	48		48
Divers	253	209	44
Passerelle Gauja (études)	27		27
Mobilités douces quartier St Hlaire	25		25
Aménagement parking du Gravier	326	447	-121
Sensibiliser les Agenais à la propreté des lieux publics (subventions corbeilles de rue recyclage)	2	190	-188
	25 371	5 004	20 367

Si on classe les investissements par secteur on se rend compte que l'effort de la collectivité en 2024 a principalement porté sur :

- les aménagements urbains (ceintures douces Jaurès et Bru, parc Fallières...),
- les écoles (nouvelle école Paul Chollet et accessibilité)
- la transition environnementale (économies d'énergies, création de jardins urbains, végétalisation et mobilités douces)
- la culture (toitures du Musée, tiers-lieu Lacépède, toiture de l'église des Jacobins)



2) Maintenance

Les dépenses de maintenance, autour de 3 M€, sont en hausse de 719k€. Seul le secteur 3 (matériel informatique) enregistre une baisse de 173k€ après une forte progression sur l'exercice précédent en raison de la cyberattaque subie en juillet 2023.

MAINTENANCE		2020	2021	2022	2023	2024
S1	MOBILIER ET MATERIEL	244 K€	427 K€	283 K€	271 K€	326 K€
S2	VEHICULES ROULANTS	672 K€	256 K€	622 K€	270 K€	295 K€
S3	INFORMATIQUE	549 K€	336 K€	231 K€	492 K€	319 K€
S4	BATIMENTS	500 K€	475 K€	529 K€	487 K€	801 K€
S5	ESPACES VERTS	274 K€	141 K€	84 K€	56 K€	151 K€
S7	VOIRIE	381 K€	355 K€	573 K€	605 K€	941 K€
S8	ŒUVRES D ART	38 K€	116 K€	62 K€	41 K€	121 K€
S10	PARC INSTRUMENTAL	0 K€	25 K€	20 K€	20 K€	7 K€
Total		2 658 K€	2 131 K€	2 404 K€	2 242 K€	2 961 K€

Sur la maintenance de la voirie, les principales dépenses concernent l'aménagement de la piste cyclable Léon Blum (292k€), l'aménagement de la contre-allée de Gaulle (80k€), du mobilier urbain (61k€), divers travaux de sécurité (61k€) et de réfection de chaussée (142k€).

Les travaux de maintenance des bâtiments ont concerné principalement: la maison pour tous St Exupéry (124k€), l'école élémentaire Simone Veil et la maternelle les Petits Ponts (72 et 50k€), les serres municipales (50k€), la mairie annexe (45k€), la crèche les Petits Lapins (44k€) et le bâtiment du nouveau Théâtre du jour (40k€).

En matière de véhicules, la Ville d'Agen a acquis, en 2024, 7 véhicules électriques afin de tendre vers l'objectif qu'elle s'était fixé par délibération du 3 avril 2023 (50% de la flotte en motorisation ou carburant alternative pour 2025).

L'acquisition de mobilier et matériel technique (S1) a concerné principalement le centre technique (81k€), le parc des sports (49k€), et le théâtre (42k€).

Concernant la maintenance informatique, il s'agit notamment d'acquisition ou d'évolutions de logiciels (120k€) et serveurs(35k€), ainsi que le remplacement de postes informatiques (41k€).

3) Contrats de quartier

Sur 1 273k€ d'investissements réalisés dans le cadre des contrats de quartiers, 77% ont concerné des travaux de voirie, 15% des aménagements d'espaces verts, parcs et aires de jeux, 6% des installations pour la sécurité (vidéoprotection) et 2% pour divers aménagements.

Domaines d'intervention	Nombre d'Actions	Montant dépensé par la collectivité (en k€)	%
Voirie - trottoirs	16	974	77%
Espaces verts (aires de jeux, parcs, végétalisation, clôtures ...)	16	195	15%
Sécurité - Vidéoprotection	3	72	6%
Bâtiment	1	2	0%
Sport	1	30	2%
		1 273	100%

4) Impact environnemental des investissements

L'article 191 de la loi de finances du 29 décembre 2023 pour 2024 instaure l'obligation pour les collectivités et les établissements publics de plus de 3 500 habitants d'établir un état annexé au compte financier unique pour mesurer l'impact du budget en matière de transition écologique.

Cette annexe ne concerne, pour 2024, que 17 comptes de la section d'investissement et ne porte que sur un seul axe d'étude : l'« atténuation du changement climatique » qui correspond aux objectifs visés par les politiques d'atténuation du changement climatique dont la réduction des gaz à effet de serre et la création de puits de carbone.

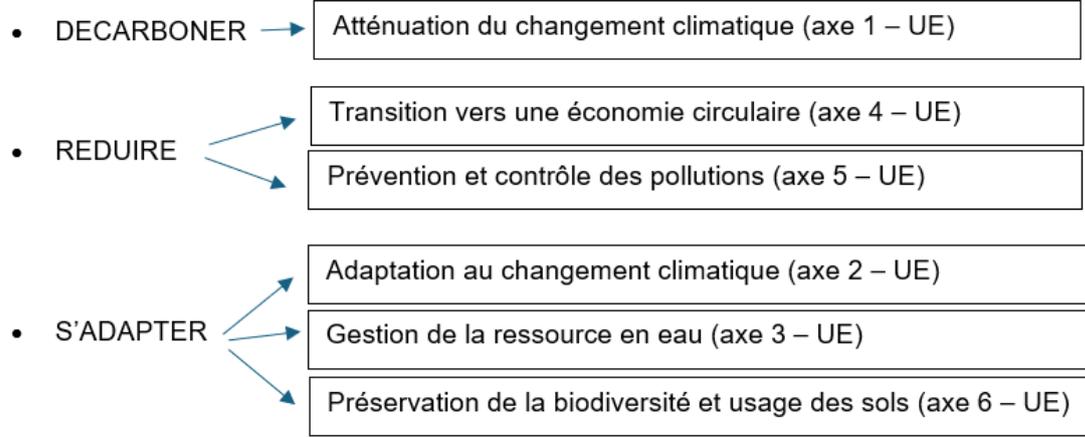
A terme, les 6 axes suivants de la taxonomie européenne constitueront le cadre d'analyse global pour mesurer l'impact des dépenses publiques en matière de transition écologique :



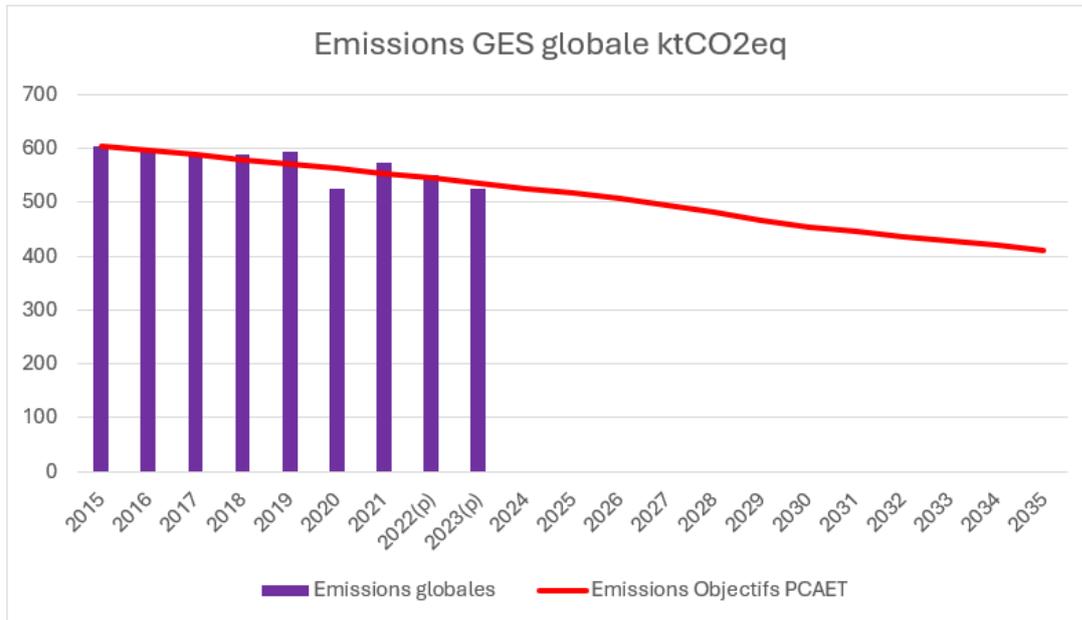
Concernant sa politique de transition écologique, la municipalité de Ville d'Agén suit une stratégie claire et structurée, définie depuis 2020, autour de 3 axes :

- DECARBONER nos activités, notamment en réduisant nos émissions de gaz à effet de serre
- REDUIRE, notamment notre consommation d'énergie
- S'ADAPTER, aux effets du changement climatique

Ces 3 axes répondent déjà à la taxonomie européenne :



La décarbonation est l'objectif prioritaire en vue de l'atténuation du changement climatique, et la Ville, moteur de l'Agglomération d'Agén, porte des actions fortes dans cet objectif de décarbonation (rénovation de son patrimoine immobilier, remplacement de son système de chauffage par branchement au Réseau de Chaleur Urbain, verdissement de sa flotte de véhicules, etc). Les mesures des émissions de gaz à effet de serre (GES) à l'échelle du territoire témoignent des efforts désormais engagés.



Suivi des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire de l'Agglomération d'Agen.

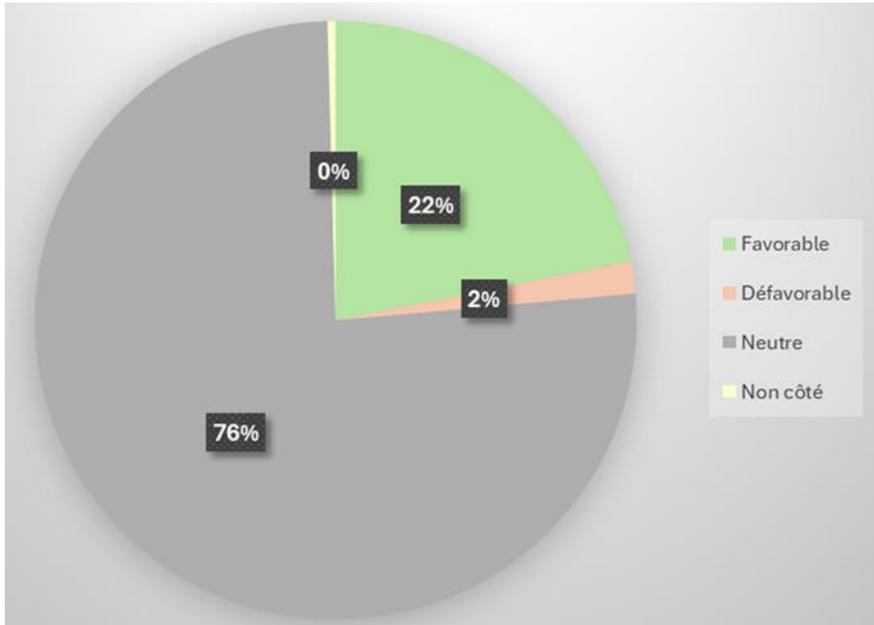
La Ville d'Agen s'est pliée à ce nouvel exercice règlementaire de cotation des dépenses d'investissement réalisées en 2024, bien que l'exercice ait pour l'instant une portée limitée puisqu'il ne concerne :

- (1) qu'un seul axe d'analyse sur les 6 axes de la taxonomie européenne qui constitueront le cadre d'analyse final et complet à partir de 2027
- (2) que certaines dépenses d'investissement

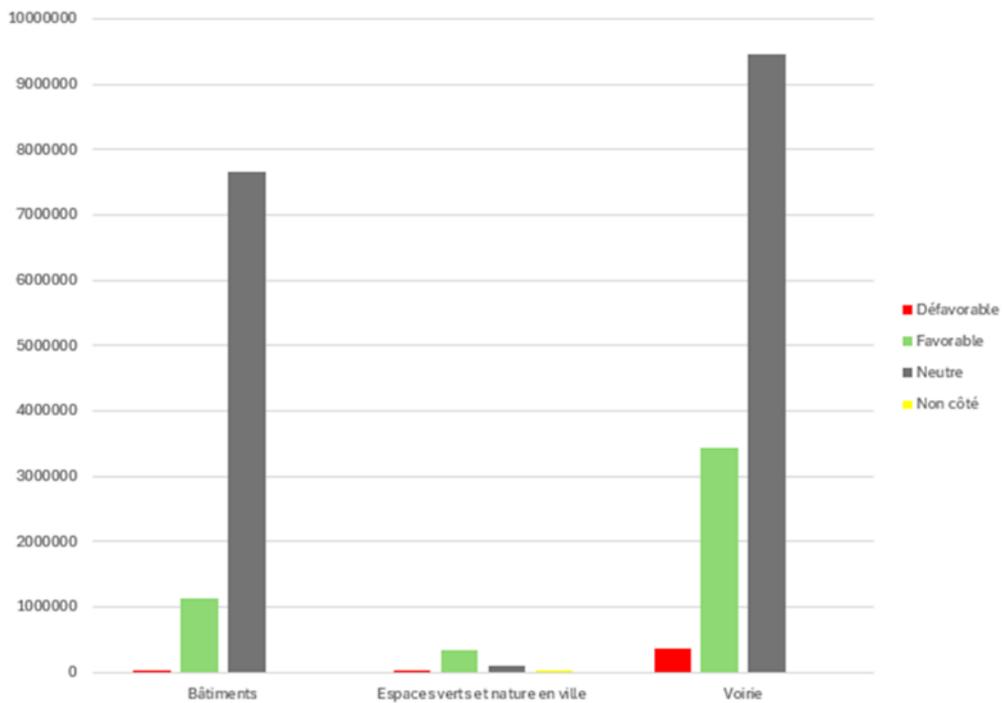
et bien que la vision annuelle soit réductrice, puisque la plupart des projets d'investissement s'étalent sur plusieurs exercices budgétaires.

Ce travail a toutefois le mérite d'exister et il constitue une première base sur laquelle la Ville a l'intention de s'appuyer pour développer une véritable démarche de budget vert, qui placerait cette analyse non pas a posteriori mais en amont des projets, afin que, dès leur conception, ces derniers intègrent des objectifs en cohérence avec la stratégie environnementale définie depuis le début du mandat par la municipalité.

Au terme du travail de cotation qui a impliqué tous les services de la collectivité, il ressort que seulement 2% des 24M€ de dépenses d'investissement cotées peuvent être considérées comme ayant un impact défavorable sur l'environnement au regard de l'atténuation du changement climatique. 22% des dépenses d'investissement réalisées en 2024 étaient de nature à avoir un impact environnemental favorable au regard de l'atténuation du changement climatique, tandis que pour les trois quarts de ces dépenses, l'impact pouvait être considéré comme neutre et ne venant donc pas aggraver la situation existante.



La majorité des dépenses cotées concernaient des investissements relatifs aux bâtiments ou à la voirie, ce qui explique que la majorité des dépenses soient cotées comme neutre (la construction d'un bâtiment aux performances énergétiques optimisées mais conduisant à une artificialisation des sols est considérée comme neutre tout comme un projet de requalification de voirie réduisant la part réservée aux voitures et utilisant des matériaux plus vertueux).



A titre d'exemple, les 4 principaux projets du PPI qui représentent à eux seuls plus de la moitié des dépenses cotées, ont été cotés de la manière suivante :

PROJET	MONTANTS			
	DÉFAVORABLE	FAVORABLE	NEUTRE	TOTAL
École Langevin	0,00 €	0,00 €	3 620 729,61 €	3 620 729,61 €
Parc Fallières	0,00 €	558 849,78 €	746 214,63 €	1 305 064,41 €
Avenue Jaures	0,00 €	1 517 475,72 €	4 552 427,15 €	6 069 902,87 €
Avenue Jean Bru	364 831,33 €	665 728,52 €	2 390 784,64 €	3 421 344,49 €

S'agissant des trois projets de requalification d'aménagements urbains (Fallières, Jaurès, et Bru), la méthodologie d'analyse, basée sur la méthodologie I4CE, a conduit à classer en :

- favorable, les dépenses relatives à la création d'espaces végétalisés ou de voies dédiées aux modes de déplacement doux (espaces piétons, pistes cyclables),
- neutre, les travaux de requalification de la voirie (conservation d'espaces dédiés à la voiture mais avec des matériaux plus respectueux de l'environnement),
- défavorable, la création de parkings conduisant à une artificialisation des sols.

Les dépenses réalisées en 2024 pour la construction de la nouvelle école Paul Chollet ont quant à elles été classées en « neutre » car bien que cette nouvelle école aura de biens meilleures performances énergétiques que l'ancienne école (elle générera ainsi de bien moindres émissions de carbone) et bien qu'elle offrira un meilleur confort aux élèves au regard de l'enjeu d'adaptation au changement climatique, la construction d'un bâtiment neuf peut être considérée comme neutre dans la mesure où elle engendre une artificialisation des sols. Même si les anciens bâtiments ont vocation à être démolis (ancien ALSH Donnefort) ou réutilisés (ancienne école), la cotation étant annuelle, il n'est pas possible de tenir compte de ces éléments qui interviendront sur les exercices futurs. Pour autant, lors des prochaines cotations, ils contribueront nécessairement de manière favorable au regard des axes analysés au titre de ces impacts environnementaux.

C'est pourquoi la démarche de budget vert qu'entend développer la Ville à l'avenir autour de son plan pluriannuel d'investissement (PPI) sera plus intéressante et plus stratégique.

Méthodologie établie par l'I4CE - Institut de l'Économie pour le Climat, et recommandée par le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance

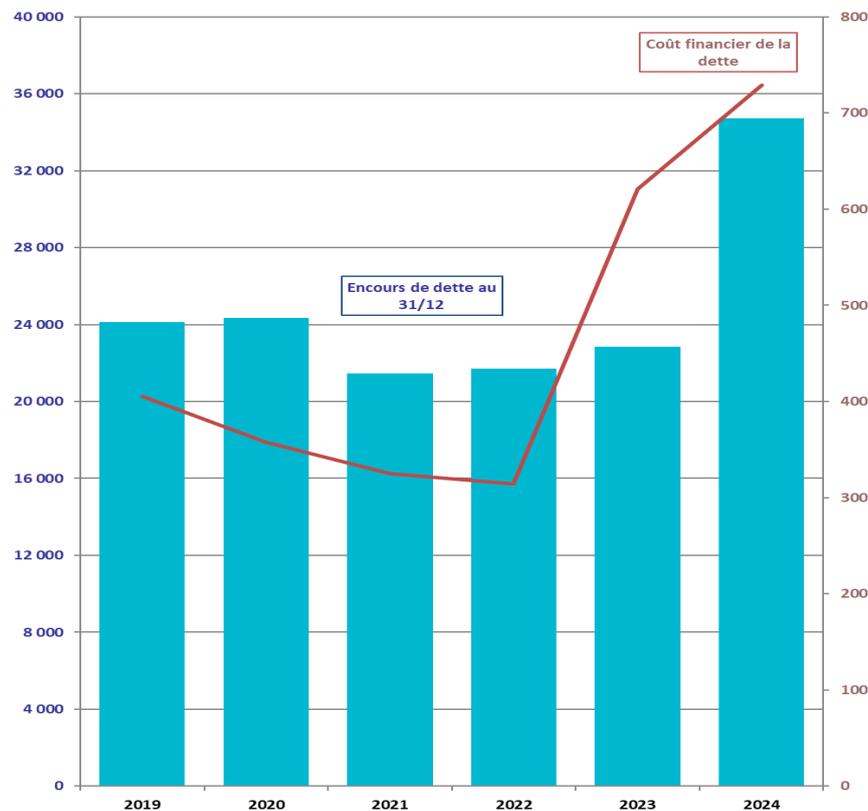
IV- La dette

Malgré un recours à l'emprunt relativement important en 2024 pour financer la réalisation des projets (A), la situation financière de la Ville reste saine et sa dette équilibrée et sûre (B).

A- L'emprunt pour financer les investissements 2024

ENCOURS au 01/01/2024	CAPITAL REMBOURSE	EMPRUNT REALISE	ENCOURS au 31/12/2024	VARIATION	VARIATION
A	B	C	D = A - B + C	D - A	D/A
22 830	3 116	15 000	34 714	11 884	52%

Quatre contrats ont été souscrits en 2024 pour un montant total de 15M€. L'encours de dette augmente donc de 11,9M€ passant de 22,8M€ à 34,7M€. L'augmentation de l'encours de dette et un niveau de taux encore élevé impliquent une augmentation mécanique du coût de la dette.



La capacité de désendettement de la Ville, qui exprime en nombre d'années le temps que la Ville mettrait à rembourser sa dette si elle y consacrait la totalité de son épargne brute, est passée de 3,4 ans en 2023 à 5,2 ans en 2024. Elle reste donc malgré tout très largement inférieure au plafond réglementaire de 12 ans.

B- Une dette équilibrée et sûre

En 2023, le volume de dette de la Ville d'Agen restait inférieur à la moyenne des collectivités de sa strate (Cf partie V). En 2024, ce volume a nettement augmenté mais il reste soutenable grâce à la maîtrise de l'épargne brute. Cette augmentation est conforme à la trajectoire financière que la collectivité s'était fixée et se fait avec en ligne de mire l'engagement n°2.

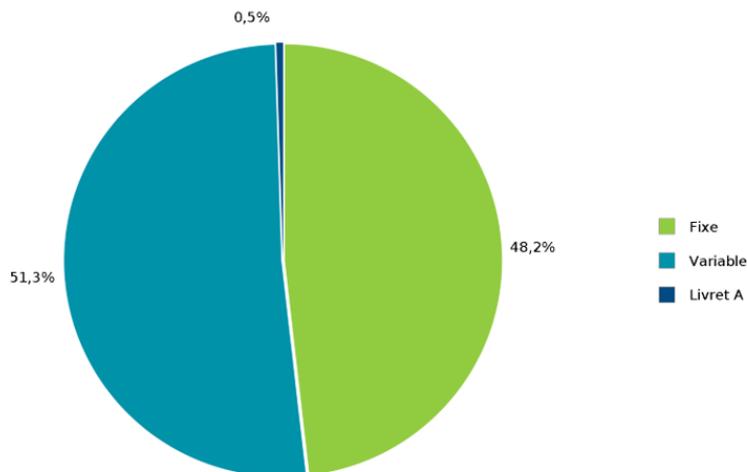
Dans sa structure, la dette de la Ville d'Agen est, nous allons le voir, à la fois équilibrée et non risquée.

Au 31/12/2024, la Ville d'Agen était titulaire de 31 emprunts pour un capital total restant dû de 34,7M€. Trois emprunts (2 contrats de 3M€ et 1 contrat de 6M€) ont été

réalisés sur l'exercice 2024 pour assurer le financement des investissements, auxquels s'ajoute un emprunt de couverture des reports de 3M€.

La durée de vie résiduelle de nos emprunts est de 11 ans et 4 mois et le taux moyen constaté sur l'ensemble de notre dette est de 3,32 %. Ce taux, qui était optimisé en période de faibles taux d'intérêt (pour mémoire, il était de 2,19% au 31/12/2022 et de 1,55% au 31/12/2021), s'est dégradé dans un contexte de hausse des taux d'intérêts.

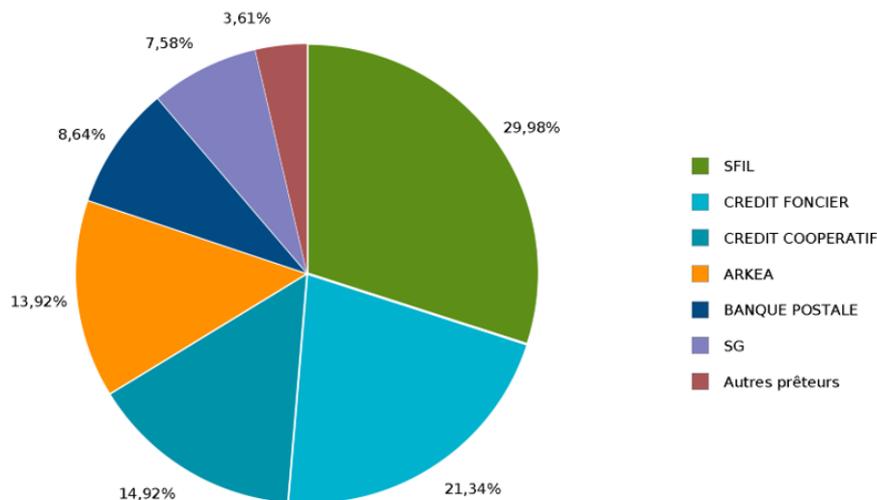
La dette de la Ville d'Agen se décompose désormais à part égale ou presque, entre taux fixe (48,2%) et taux variable (51,3%).



La dette à taux fixe offre à la Ville une certaine visibilité quant à l'évolution sur la durée des frais financiers à acquitter puisque ces taux ne sont pas sensibles aux variations à la hausse des marchés financiers. La part de dette à taux variable bénéficie quant à elle de la baisse des taux amorcée mi-2024 et qui devrait se confirmer en 2025. Cette répartition permet de garantir une certaine sécurité tout en offrant la possibilité de bénéficier des baisses qui pourront intervenir à l'avenir.

On peut également considérer que la dette de la Ville d'Agen est équilibrée car elle se répartit entre plusieurs établissements prêteurs. Cette situation est le résultat d'une pratique systématisée de mise en concurrence entre les différents prêteurs potentiels du marché. Cette mise en concurrence s'effectue par une sélection des offres sur 2 critères, la performance financière (durée, marge, présence de frais et de pénalités) et l'exposition au risque.

Répartition par prêteur :



© Finance Active

S'agissant de l'exposition au risque, au 31/12/2024 la Ville d'Agen ne disposait d'aucune dette dite « structurée ».

La charte de bonne conduite dite charte Gissler établie entre les établissements bancaires et les collectivités locales introduite par la circulaire du 25 juin 2010 relative aux produits financiers a mis en place une cotation du risque. Cette échelle de cotation prend en compte à la fois les risques de structure (classés de A à F) et les risques sous-jacents (classés de 1 à 6). Elle va du risque 1A (le moins risqué) au risque 6F (le plus risqué).

Selon cette classification, 100 % de la dette de la Ville d'Agen est classée sur l'échelle de risque 1A

La dette de la Ville d'Agen est donc globalement et à ce jour, une dette saine et sécurisée.

V – Le positionnement d'Agen au sein de sa strate de population

Les derniers chiffres mis à disposition par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) sont ceux de **2023** et il n'est pas possible à ce jour de pouvoir comparer nos ratios 2024. Ils permettent néanmoins de comparer la situation financière de la Ville d'Agen à celle des communes appartenant à la même strate de population de 20 000 à 50 000 habitants, que ce soit au niveau des ratios de fonctionnement (A) ou en matière d'endettement (B) sur l'exercice précédent.

A- Ratios de fonctionnement

Données DGCL 2023 relatives à la strate 20 000 à 50 000 habitants	Recettes réelles de fonctionnement				Dépenses réelles de fonctionnement				Épargne brute	
	Total		Impôts locaux		Total		Personnel		en k€	en €/hab
	en k€	en €/hab	en k€	en €/hab			en k€	en €/hab		
Agen (33 046 h)	50 182	1 519	24 213	733	43 519	1 317	24 435	739	6 663	202
Moyenne de la strate		1 607		756		1 396		823		210
Villeneuve-sur-Lot (22 385 h)	32 609	1 457	20 254	905	27 759	1 240	17 320	774	4 850	217
Auch (23 624 h)	28 392	1 202	19 530	827	22 365	947	14 541	616	6 028	255
Bergerac (27 101 h)	37 714	1 392	18 605	687	32 646	1 205	19 109	705	5 068	187
Périgueux (30 823 h)	47 493	1 541	26 699	866	41 429	1 344	25 460	826	6 064	197
Mont-de-Marsan (31 366 h)	27 201	867	19 015	606	26 309	839	11 700	373	893	28
Dax (21 857 h)	37 656	1 723	18 969	868	30 767	1 408	16 781	768	6 888	315

En termes de *recettes de fonctionnement*, la Ville d'Agen se situe toujours en dessous de la moyenne de la strate (1 519 €/hab. contre 1 607€/hab. pour la strate). Seule la ville de Dax se place au-dessus de la strate (1 723€/hab).

En termes de *dépenses de fonctionnement*, l'ensemble des communes du panel se situe au-dessous de la moyenne de la strate (1 396€/hab), sauf Dax qui se situe légèrement au-dessus (1 408€/hab).

Le ratio des dépenses de personnel par habitant pour Agen (739€/hab) est quant à lui toujours en dessous de la moyenne de la strate (823€/hab) comme l'ensemble des communes du panel en dehors de Périgueux.

En 2023, l'*épargne brute* de la Ville d'Agen devient inférieure à moyenne de la strate (202€/hab contre 210€/hab pour la strate). En dehors de Dax, toutes les communes du panel ont également vu leur épargne brute baisser en 2023. La moyenne de la strate en revanche augmente légèrement par rapport à 2022 (210€/hab contre 192€/hab en 2022)

B- Endettement

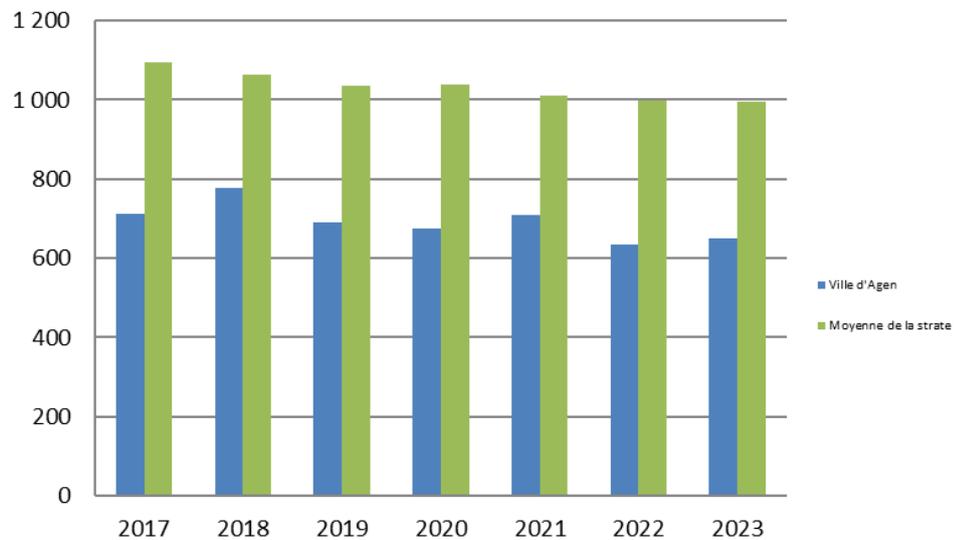
Données DGCL 2023 relatives à la strate 20 000 à 50 000 habitants	Encours de dette au 31/12/2023		Annuité de la dette	
	en k€	en €/hab	en k€	en €/hab
Agen (33 046 h)	22 888	693	3 514	106
Moyenne de la strate		976		126
Villeneuve-sur-Lot (22 385 h)	19 657	878	2 754	123
Auch (23 624 h)	22 186	939	3 350	142
Bergerac (27 101 h)	32 606	1 203	4 621	170
Périgueux (30 823 h)	31 867	1 034	4 672	152
Mont-de-Marsan (31 366 h)	34 021	1 085	3 751	120
Dax (21 857 h)	45 037	2 061	13 566	621

C'est toujours en termes d'endettement que la Ville d'Agen continue de se distinguer des autres villes de la strate avec 283€/hab. de moins que la moyenne de la strate et 1 368€/hab de moins que Dax qui présente l'encours le plus élevé de l'échantillon. Agen dispose d'ailleurs de l'encours/hab le plus bas du panel. Ce ratio a toutefois augmenté pour la ville en 2023 (tout comme Bergerac, Périgueux et Mont-de-Marsan) quand il a baissé pour la strate.

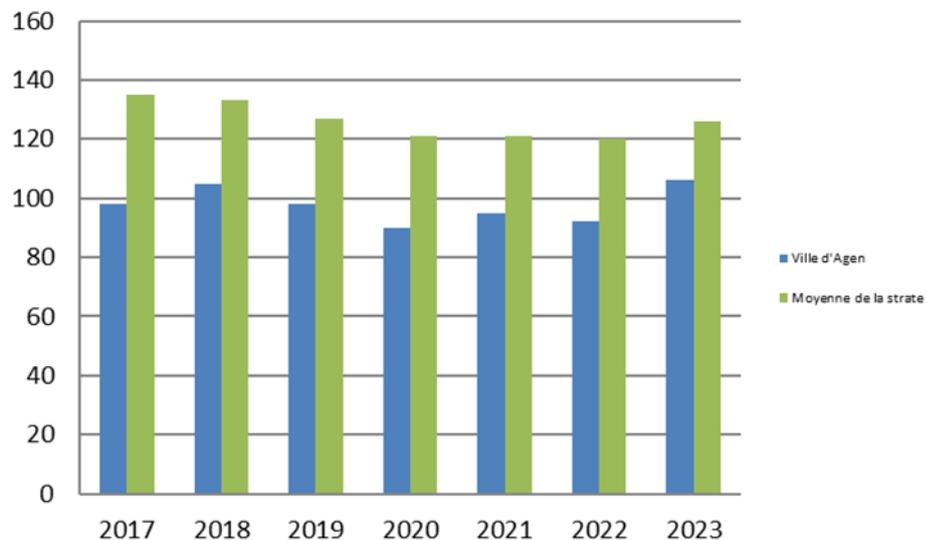
Le poids de l'annuité de la dette par habitant tout naturellement est encore à Agen le moins lourd (106€/hab contre 126€/hab pour la strate)

De fait, tous les ratios d'endettement de la Ville d'Agen demeurent meilleurs que les ratios d'endettement moyens de la strate.

Encours de dette en €/hab



Annuité de la dette en €/hab



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-14, L.2121-29 et L.2121-31,

Vu l'article 242 de la loi de Finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique

Vu la délibération n°DCM2021_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, relative à l'expérimentation du compte financier unique et au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2022,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu la Commission Ressources informée en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. JEAN DIONIS du SEJOUR ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le Compte Financier Unique 2024.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 15...../04...../2025

Télétransmission le ...24.../...04.../2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_025**

Objet : **AFFECTATION DES RESULTATS 2024 AU BUDGET PRIMITIF 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **28**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT - Conseillers Municipaux
M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Expose :

Le résultat de l'exercice de la section de fonctionnement est de + 4 080 048,65€. Avec un résultat antérieur reporté de + 1 399 376,73€, cela donne un résultat de clôture de la section de fonctionnement de 5 479 425,38€.

Le résultat de l'exercice de la section d'investissement est de -2 469 545,30€. Avec un résultat antérieur reporté de -3 066 083,49€, cela donne un résultat de clôture de la section d'investissement de -5 535 628,79€.

L'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement doit participer prioritairement au financement :

- d'un déficit antérieur d'exploitation,
- d'un déficit d'investissement,
- du solde déficitaire des reports N-1.

Il n'y a pas de déficit antérieur.

Le déficit d'investissement est de -5 535 628,79€ et le solde des reports est de +3 369 936,47€. Cela donne un besoin de financement de -2 165 692,32€ à couvrir par une partie de l'excédent de fonctionnement.

Il reste 3 313 733,06€ d'excédent de fonctionnement à reporter sur l'exercice 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la commission Ressources informée en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'AFFECTER au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal :

- La somme de 2 165 692,32€ en recette d'investissement (compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ») afin d'assurer la couverture du déficit global d'investissement reporté,
- La somme de 3 313 733,06€ en recette de fonctionnement pour participer au financement des charges d'exploitation du budget 2025 (compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté »)

2°/ DE REPORTER au budget primitif de l'exercice 2025 du budget principal la somme de 5 535 628,79€ en dépense d'investissement (compte 001 « Résultat d'investissement reporté »)

EXERCICE 2024	Dépenses	Recettes	
investissement			
<i>Résultat antérieur reporté</i>			-3 066 083,49
Réalisé	35 597 022,10	33 127 476,80	-2 469 545,30
résultat de clôture			-5 535 628,79
solde des restes à réaliser	7 310 981,34	10 680 917,81	3 369 936,47
besoin de financement			-2 165 692,32
fonctionnement			
<i>Résultat antérieur reporté</i>			1 399 376,73
Réalisé	47 670 455,24	51 750 503,89	4 080 048,65
résultat de clôture			5 479 425,38
résultat à reporter			3 313 733,06
résultat à affecter			2 165 692,32

AFFECTATION AU BP 2025

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
	002 résultat de fonctionnement reporté 3 313 733,06

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
001 solde d'exécution section d'investissement reporté 5 535 628,79	1068 excédents fonctionnement capitalisés 2 165 692,32

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 16/04/2025

Télétransmission le 16/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



J. Dionis

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto Villeta

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: **DCM2025_026**

OBJECTIFS ET EQUILIBRE GENERAUX DU BUDGET PRIMITIF 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES**
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 27 **M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT**

Absents : 3 **MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH**

Pouvoirs : 9 **M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)**

Secrétaire de séance : **M. VILLETA**

Date de transmission des rapports : **MERCREDI 2 AVRIL 2025**

Date de la convocation dématérialisée : **MARDI 8 AVRIL 2025**

Expose :

L'exercice de préparation budgétaire 2025 s'est fait dans le contexte que l'on connaît : une loi de finances 2025 adoptée tardivement et qui s'inscrit dans un processus de redressement des finances de l'Etat qui annonce une légitime mise à contribution des collectivités locales. Rappelons que les dotations de l'Etat représentent un peu plus d'1/4 des recettes de fonctionnement de la Ville d'Agen et qu'en cela, elle est exposée au risque de diminution de celles-ci dans les années à venir.

Si le CFU 2024 de la ville montre de bons résultats, la bonne tenue des ratios s'est faite grâce à un premier plan d'économies validé et exécuté dès le budget 2024, afin d'inverser l'effet ciseaux qui s'amorçait et de conserver une bonne épargne brute. L'effort fait en 2024 pour maintenir notre capacité d'autofinancement et la nouvelle donne financière 2025 nous indiquent que les difficultés pour les finances des collectivités territoriales ne font que commencer. Ainsi, la municipalité, dans l'élaboration du budget primitif 2025, a souhaité

adopter un nouveau plan d'économies dit « d'urgence », avec des économies « réalisables rapidement » mais aussi des mesures plus difficiles avec le gel des recrutements externes jusqu'au mois de juin. Malgré tout, l'épargne brute prévisionnelle affichée au budget primitif 2025 ressort en baisse par rapport à celle constatée au compte administratif 2024 et laisse entrevoir tous les efforts de fond, plus structurels, restant à faire.

Le plan d'économies validé permet de présenter aujourd'hui un budget 2025 aux ratios relativement préservés tout en maintenant l'engagement de mandat n° 1 : la stabilité fiscale. Ce budget doit nous conduire, en cette dernière année de mandat, à dresser un bilan financier honorable et faire le constat de la bonne santé financière de la Ville d'Agen pour le début du prochain mandat. A cet effet, il conviendra d'appliquer un suivi d'exécution budgétaire rigoureux et régulier tout au long de l'année.

Toutefois, si la ville réussit à surmonter ces premières difficultés à travers ce budget primitif 2025, la trajectoire financière qui se dessine au niveau de l'Etat annonce que la nouvelle majorité qui sera issue des urnes en 2026 ne pourra s'exonérer d'un travail de fond beaucoup plus important.

Le présent rapport examine dans un premier temps le budget 2025 à travers la section de fonctionnement (I).

Sera ensuite détaillée la composition de la section d'investissement avec l'examen du plan pluriannuel d'investissement, des secteurs de maintenance et des crédits dévolus à la mise en œuvre des contrats de quartier (II).

Les deux dernières parties seront consacrées à la dette d'une part (III) et à la constitution de l'équilibre budgétaire d'autre part (IV).

I - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Il convient ici de rappeler que la construction d'un budget primitif est un exercice de prévision. Si ces prévisions doivent être sincères et les plus réalistes possibles, les montants inscrits au budget constituent des autorisations budgétaires qui sont limitatives en ce qui concerne les dépenses et estimatives en ce qui concerne les recettes. Ainsi, autant, en recette (A), les réalisations peuvent s'avérer supérieures aux prévisions, toujours prudentes, autant, en dépense (B), atteindre le montant prévu n'est pas un objectif en soi, bien au contraire.

A – Les recettes ordinaires de fonctionnement

Les prévisions budgétaires présentées ci-dessous ont été élaborées sur la base de l'état fiscal 1259 de notification des bases fiscales prévisionnelles reçu le 17 mars, ainsi que des notifications des principales dotations de l'Etat (DGF, DSU et DNP) reçues le 31 mars.

COMPTE	BP22	CA22	BP23	CA23	BP24	CA24	BP25	% Var.	Variation
								BP25/CA24	BP25/CA24
+ 70 Vente de produits du domaine (tarifs)	4 087	3 972	3 950	4 521	4 481	4 634	4 921	6,2%	287
+ 73 Impôts et taxes	28 451	28 610	29 390	30 280	30 532	30 438	30 244	-0,6%	-194
+ 74 Dotations et participations	13 914	13 915	14 293	14 344	14 429	14 425	14 550	0,9%	125
+ 75 Produits de gestion courante	895	755	1 350	1 053	1 396	1 463	1 097	-25,0%	-366
+ 013 Aténuation de charges	150	146	147	69	0	0	0	0,0%	0
Recettes ordinaires de fonctionnement (A)	47 497	47 398	49 130	50 267	50 838	50 960	50 812	-0,3%	-148

La relative baisse des recettes totales (-0,3%) recouvre des situations différenciées selon les

chapters. Les produits des services et du domaine sont dynamisés sous l'effet combiné de la revalorisation des tarifs et redevances (+ 1,8% selon l'inflation prévisionnelle) au 1^{er} janvier ou 1^{er} septembre 2025 selon les tarifs (Cf délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2024) et l'effet volume pour la partie billetterie : billetterie fêtes d'Agen sur 2 journées au lieu d'une en 2024 (+114k€) et billetterie de l'exposition « Lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen » qui débutera le 4 décembre 2025 (+120k€).

Si les dotations et subventions augmentent en 2025 de 125k€, la ville d'Agen se voit exposée au risque de baisse de ces recettes (un peu plus d'1/4 des recettes de fonctionnement) pour les années à venir.

De manière inédite, le produit attendu des impôts et taxes est en baisse de 0,6% par rapport à 2024 (les raisons de cette baisse sont expliquées ci-après). Les produits de gestion courante baissent fortement et logiquement (-25%) après avoir été dynamisés par la perception d'une recette exceptionnelle en 2024 (soulte photovoltaïque du stade Armandie). Il n'y a plus d'inscription au chapitre 013 qui comptabilisait le stock du magasin qui a disparu au profit d'une rationalisation de la gestion de l'approvisionnement des services en fournitures techniques.

1) Impôts, taxes et fiscalité locale (chap 73 et 731)

Le chapitre 73 qui était unique sous la nomenclature M14, se décline désormais sous la nomenclature M57 en un chapitre 73 « impôts et taxes » et un chapitre 731 « fiscalité locale ».

<i>en k€</i>	2023	2024	2025	evol 2025/2024	
73 - Impôts et taxes	2 953	2 922	2 912	-10	-0,3%
731 - Fiscalité locale	27 327	27 516	27 336	-180	-0,7%
TOTAL	30 280	30 438	30 248	-190	-0,6%

a- Impôts et taxes (chap 73)

Dans les impôts et taxes, on retrouve principalement la fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire) ou par l'Etat (fonds de péréquation intercommunale et communale et fonds national de garantie individuelle des ressources).

S'agissant de la fiscalité reversée par l'Agglomération d'Agen (AA), la prévision relative au produit de l'**attribution de compensation (AC)** s'élève à 1 844k€. Elle est inchangée depuis 2022 car il n'y a pas eu de nouveau transferts de charge depuis.

La Dotation de solidarité communautaire (DSC) est, depuis 2022, répartie par l'Agglomération d'Agen entre ses 44 communes membres et non plus entre les 6 communes qui la percevaient historiquement. Les critères de répartition sont les suivants :

- potentiel fiscal : 17,5%
- revenu/habitant : 17,5%
- taux de logements sociaux : 32,5%
- nombre d'enfants scolarisés dans le 1^{er} degré sur la commune au regard de la population communale : 32,5%

Sur la base de ces critères, actualisés pour l'année 2025, la Ville d'Agen devrait percevoir 471k€, soit 4k€ de moins qu'en 2024.

S'agissant de la fiscalité reversée par l'Etat, le montant du **fonds de péréquation intercommunale et communale (FPIC)** ne sera connu qu'au mois de juillet et il est proposé d'inscrire, par prudence, 470k€ (soit le montant perçu en 2024). Le montant du **fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR)** est quant à lui connu et inchangé depuis plusieurs années (123k€).

b- Fiscalité locale (chap 731)

La fiscalité locale est composée des contributions directes (taxe foncière sur le bâti et le non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants), des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) payés lors des transactions immobilières (1,20% du prix de vente revenant à la commune), des droits de places et de diverses taxes (impôt sur les spectacles, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur la consommation finale d'électricité).

détail du 731 (en k€)	2022	2023	2024	2025	evol 2025/2024	
Contributions directes	22 226	24 151	24 896	24 731	-165	-0,7%
Droits de mutation (DMTO)	2 165	1 583	1 256	1 256	0	0,0%
Taxes diverses (TLPE, TCCFE...)	1 006	1 267	1 047	1 038	-9	-0,9%
Droits de place	317	326	316	311	-5	-1,6%
TOTAL	25 714	27 327	27 515	27 336	-179	-0,7%

A taux d'imposition constants, le **produit des contributions directes** global attendu en 2025 est de 24 731k€. Depuis la réforme fiscale actant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il se compose dorénavant majoritairement de la taxe sur le foncier bâti (23 604k€) qui représente 95% du produit et minoritairement de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (1 091k€).

en k€	2022	2023	2024	2025	evol 2025/2024	
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	21 320	22 400	23 208	23 604	396	1,7%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	25	32	33	37	4	12,1%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	576	1 247	807	653	-154	-19,1%
Taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)	293	404	778	437	-341	-43,8%
Rôles supplémentaires sur années antérieures	12	68	70		-70	
TOTAL	22 226	24 151	24 896	24 731	-165	-0,7%

Le produit global de **taxe foncière** de la Ville progresse conformément au coefficient de revalorisation forfaitaire des bases fixé par l'Etat à 1,7% pour 2025 et sans aucune, ou presque, progression physique des bases.

Comme évoqué dans le rapport de présentation du compte financier unique 2024, le produit de **taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants** a connu une forte et inédite augmentation en 2023 et 2024. En effet, un certain nombre de logements qui n'étaient jusque-là pas taxés ont réintégré l'assiette de cette taxe à la suite de la campagne menée par l'Etat pour que les propriétaires déclarent dans leur espace « gérer mes biens immobiliers », les occupants de leurs biens (+700k€ de produit fiscal perçu au travers d'un rôle complémentaire en décembre 2023). Ces nouvelles impositions ayant donné lieu à des réclamations, les services fiscaux ont procédé à des ajustements sur les bases 2024 (notamment sur la répartition entre THRS et THLV), puis à nouveau en 2025, aboutissant à une baisse de produit de 494k€ sur le budget 2025 (ce à quoi il faut, nous le verrons plus loin, ajouter en dépense le remboursement des dégrèvements accordés aux contribuables).

Par ailleurs, compte tenu des incertitudes qui pèsent sur la reprise du marché de l'immobilier, la prévision des **droits de mutation** (1 256k€) est stabilisée par rapport au montant perçu en 2024, qui était en net recul par rapport à 2023.

S'agissant des **taxes diverses** qui comprennent la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) et la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE), elles sont anticipées stables entre 2024 et 2025.

Enfin, le produit des **droits de place** (terrasses, marchés, fêtes foraines, diverses

occupations du domaine public notamment par des installations de chantier...), est estimé à 311k€ en 2025 après un réalisé 2024 de 316k€, aucun élément ne laissant supposer une hausse ou une baisse de ces recettes.

2) Dotations et participations (chap 74)

2-1 Dotations d'Etat

Le montant de la **Dotation globale de fonctionnement (DGF)** notifié pour 2025 est de 6 192k€ soit -30k€ par rapport au montant perçu en 2024.

En revanche, la **Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)** progresse encore en 2025, avec un montant de 4 254€ soit 188k€ de plus qu'en 2024.

La **Dotation nationale de péréquation (DNP)** augmente quant à elle de 48k€ avec un montant notifié de 641k€.

La **Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)**, disparaît (-7k€) après avoir baissé régulièrement ces dernières années.

Quant à la **Dotation générale de décentralisation (DGD)** son montant est figé depuis plusieurs années à hauteur de 443k€.

In fine, ces dotations sont en augmentation de 206k€ par rapport à 2024.

Les **compensations fiscales**, enfin, sont comptabilisées au chapitre 74. La compensation d'exonérations de taxe d'habitation ayant été supprimée et intégrée dans le transfert de taux départemental de taxe foncière pour compenser la suppression de la taxe d'habitation et la compensation pour exonérations de taxe professionnelle ayant disparu depuis 2018, la Ville ne perçoit plus, depuis 2021, que la compensation pour exonérations de taxe foncière (sur le bâti et sur le non bâti). Celle-ci s'établira à 646k€ en 2025, soit 28k€ de plus qu'en 2024.

2-2 Autres participations

Les prévisions relatives aux participations à recevoir ressortent, pour leur part, en baisse de 1,3% (-30k€).

L'augmentation de 193k€ de recettes de l'Union Européenne provient uniquement des fonds attendus pour le financement du programme URBACT 4. Une grande partie devra être reversée par la Ville, chef de file, aux autres villes partenaires (177k€) que l'on retrouvera en augmentation sur le chapitre 65

L'Agglomération d'Agen avait participé à la prise en charge des frais de nettoyage engendrés par les manifestations des agriculteurs au mois de janvier 2024 à hauteur de 164k€ et à l'organisation du départ du Tour de France à Agen à hauteur de 50k€. Si ces crédits ne sont pas reconduits en 2025, l'Agglomération participera en revanche à l'exposition « Les lumières françaises » (50k€) et le montant de sa participation aux fêtes d'Agen passe de 25 à 50k€ en adéquation avec une organisation sur 2 journées au lieu d'une en 2024. Le département avait quant à lui participé aux frais d'organisation du départ du Tout de France à Agen à hauteur de 45k€ en 2024. Ces crédits ne sont pas reconduits au BP 2025.

participations	CA 2022	CA 2023	BP 2024	CA 2024	BP 2025	Evolution/CA 2024	
						en volume	en %
Union européenne	61 070	349 255	124 449	32 940	226 125	193 184	586,5%
Etat	240 985	300 843	347 069	235 124	202 184	-32 941	-14,0%
Région	25 000	45 500	28 000	25 000	35 000	10 000	40,0%
Département	126 220	106 220	127 720	122 720	76 220	-46 500	-37,9%
Agglomération Agen	182 926	189 273	316 100	354 165	159 800	-194 365	-54,9%
Autres communes	7 074	2 313	1 152	1 152	1 200	48	4,2%
CAF (crèches, ALSH, centres sociaux, CLAS...)	1 394 065	1 336 346	1 362 666	1 323 282	1 297 466	-25 816	-2,0%
Autres organismes (MSA, ARS, ACSE, mécénat...)	206 109	170 763	88 200	149 081	215 280	66 199	44,4%
TOTAL	2 243 449	2 500 513	2 395 356	2 243 463	2 213 273	-30 190	-1,3%

3) Produits des services et du domaine (chap 70)

On retrouve dans ce chapitre, pour un montant de 4 921k€, les produits des services rendus aux usagers (droits culturels, participation des familles pour les crèches, les ALSH, la cantine scolaire...) ainsi que les redevances d'occupation du domaine public et les droits relatifs au stationnement payant sur voirie.

Les prévisions au chapitre 70 sont en hausse de 6,2% par rapport au réalisé 2024. Cette augmentation s'explique par :

- les tarifs municipaux augmentés selon le taux d'inflation prévisionnel 2025 prévu dans le PLF initial de décembre 2024 (+1,8%)
- les prévisions relatives à la billetterie pour l'exposition « Les lumières françaises » (+120k€)
- les prévisions relatives à la billetterie des fêtes d'Agen sur 2 journées (+115k€)

4) Produits de gestion courante (chap 75)

On retrouve notamment sur ce chapitre, qui s'élève au BP 2025 à 1 097k€:

- les loyers tirés des différents bâtiments municipaux mis à disposition de tiers à titre onéreux (366k€),
- le loyer du stade Armandie (310k€),
- les redevances dues par les délégataires des DSP stationnement (121k€) et petite enfance
- les loyers des boutiques intérieures et extérieures du marché couvert (72k€),
- les locations ponctuelles de salles municipales (48k€),
- la redevance d'occupation du domaine public versée par le concessionnaire du réseau de gaz (35k€),
- divers produits exceptionnels qui ne s'imputent dorénavant plus au chapitre 77 dans la nomenclature M57 (53k€)

En 2024, la soulte due par l'investisseur qui a installé des panneaux photovoltaïques sur la toiture des tribunes du stade Armandie a été comptabilisée sur ce chapitre (430k€). Cette recette étant ponctuelle, ce chapitre enregistre une baisse de 364k€ en 2025.

B – Les dépenses ordinaires de fonctionnement

C'est au niveau des dépenses de fonctionnement que la politique volontariste de recherche d'économies de la municipalité se traduit très clairement. En effet, malgré une inflation qui pèse encore sur le coût des achats et des impacts financiers sur lesquels la Ville n'a pas de maîtrise (dégrèvements fiscaux, augmentation des cotisations patronales...) et sans réduction du niveau de service rendu aux administrés, les dépenses de fonctionnement prévues au BP 2025 sont en hausse d'à peine 1,2% par rapport au CFU 2024. Le chapitre 011 affiche quant à lui une baisse de 757k€ (-5,6%).

Nous envisagerons successivement l'examen des dépenses ordinaires, des dépenses

internes et des charges financières en lien avec les soldes intermédiaires de gestion qui en dépendent.

1) Les dépenses ordinaires et la valeur ajoutée

COMPTE	BP22	CA22	BP23	CA23	BP24	CA24	BP25	% Var. BP25/CA24	Variation BP25/CA24
- 60 Achats	3 261	2 639	3 916	3 492	2 949	3 604	3 164	-12,2%	-440
- 61 Services extérieurs	4 110	3 761	4 860	4 648	5 065	5 001	4 845	-3,1%	-156
- 62 Autres services extérieurs	4 842	4 466	4 392	4 595	4 649	4 370	4 137	-5,3%	-233
- 65 Charges de gestion courante	4 718	4 571	5 391	5 250	5 149	5 151	5 161	0,2%	10
- 014 Atténuation de produits	100	69	80	61	90	90	282	213,3%	192
Dépenses ordinaires de fonctionnement (B)	17 031	15 506	18 639	18 046	17 902	18 216	17 589	-3,4%	-627
Valeur ajoutée (C = A - B)	30 466	31 892	30 491	32 221	32 936	32 744	33 223	1,5%	479

Les prévisions de dépenses ordinaires sont en recul de 3,4% par rapport au CA 2024. Cela représente un véritable effort d'économies, particulièrement sur le chapitre 011 (qui regroupe les comptes 60, 61 et 62) dont les dépenses prévisionnelles baissent de 829k€ (-7%).

Economie sur dépenses ponctuelles 2024		
chapitre 011 hors impôts et taxes (compte 63) en k€	Démolition bâtiment rue Lagasse	-253
	Nettoyage manifestations agricoles	-380
	Tour de France	-225
plan d'économies		
	Fluides	-338
	Achats	-104
	Services extérieurs divers	-319
TOTAL ECONOMIES		-1239

Les seuls surcoûts notables concernent l'organisation de 2 événements majeurs pour lesquels il convient toutefois de soustraire aux dépenses brutes les recettes générées (billetterie, partenariats...):

➤ l'organisation de l'exposition « Les lumières françaises : de la cour de Versailles à Agen » prévue du 4 décembre 2025 au 8 mars 2026 (Cf délibération du Conseil Municipal 3 février 2025)

expo "Les Lumières Françaises"

	2025	2026	TOTAL
Dépenses brutes	503k€	224	727k€
Recettes	279k€	303	582k€
Dépenses nettes	224k€	-79	145k€

➤ l'organisation des fêtes d'Agen sur 2 journées au lieu d'une en 2024

Fêtes d'Agen			
	2023 (2 j)	2024 (1 j)	2025 (2j)
Dépenses brutes	931k€	518k€	825k€
Recettes	273k€	163k€	337k€
Dépense nettes	658k€	355k€	488k€

Le chapitre 65 « charges de gestion courante » comprend essentiellement les subventions aux organismes tiers, les indemnités des élus et les admissions en non-valeur.

Ce poste est stable par rapport au CA 2024. Les variations notables de ce chapitre sont :

- une augmentation de la subvention d'équilibre du CCAS (+ 62k€),
- un quasi-doublement de la cotisation au SIVU Chenil de Caubeyres appelée en 2025 pour 72k€ contre 49k€ en 2024 (soit +23k€), actuellement contestée par de nombreuses communes membres de l'Association des Maires du Lot-et-Garonne (ADM 47),
- la baisse de subventions ciblées : Les Amis de Michel Serres (-20k€), les Folies Vocales (-10k€) le Florida (-10k€) et la socquette légère (-5k€), associations solides dont les événements sont ancrés dans le paysage local et bénéficient de bons plans de financement,
- la baisse de l'enveloppe globale des subventions aux associations sportives (- 11,5k€),
- des indemnités versées en 2024 (-153k€) que l'on ne retrouve pas en 2025 : expropriations réserve foncière DUP, indemnités suite à contentieux RH et indemnité de départ étal marché couvert,
- le reversement aux villes partenaires, Agen étant chef de file, des fonds européens perçus dans le cadre du programme URBACT 4 (+177k€).

Enfin, les 282k€ prévus au chapitre 014 correspondent aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) que la Ville est amenée à rembourser à l'Etat après traitement des dossiers de réclamation des contribuables par les services fiscaux (Cf paragraphe baisse du chapitre 73 page3)

Dans ce contexte, la valeur ajoutée progresse de 1,5% par rapport au CA 2024.

2) Les dépenses internes et l'épargne de gestion

COMPTE	BP22	CA22	BP23	CA23	BP24	CA24	BP25	% Var. BP25/CA24	Variation BP25/CA24
- 63 Impôts et taxes	479	398	455	492	434	445	517	16,2%	72
- 012 Charges de personnel nettes	23 907	23 924	24 819	24 435	25 653	25 015	25 761	3,0%	746
Dépenses internes de fonctionnement (D)	24 386	24 322	25 274	24 927	26 087	25 460	26 278	3,2%	818
Epargne de gestion (E = C - D)	6 080	7 570	5 217	7 294	6 849	7 284	6 945	-4,7%	-339

L'épargne de gestion est un solde intermédiaire qui déduit de la valeur ajoutée les charges d'impôts et taxes mais surtout les frais de personnel. L'épargne de gestion, d'un montant prévisionnel de 6 945k€, est en baisse de 4,7% par rapport au CA 2024. Elle reste toutefois supérieure à toutes les épargnes de gestion prévisionnelles qui ressortaient des budgets primitifs depuis le début de mandat.

La prévision relative aux impôts à payer par la Ville d'Agen sur son patrimoine pour 2025 (385k€) tient compte de la revalorisation forfaitaire des bases (+1,7%) et des acquisitions et cessions foncières réalisées en 2024. Le compte 63 intègre en outre les frais de SACEM (environ 85k€) relatifs aux spectacles (théâtre, fêtes d'Agen) et animations de rue organisés par la Ville ainsi que de la taxe d'assainissement que devra payer la Ville pour la construction de la nouvelle école Paul Chollet (40k€).

Les dépenses de personnel continuent à faire l'objet d'une vigilance particulière. Représentant 57% de l'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Ville, leur maîtrise constitue un objectif fondamental dans le cadre de la stratégie financière de la collectivité. La performance de l'administration commune dans ce domaine a d'ailleurs été soulignée par la Chambre régionale des comptes dans son rapport issu du contrôle effectué en 2024 sur les comptes de l'Agglomération d'Agen sur la période 2019-2023 :

La Chambre relève l'effort réalisé pour maîtriser la masse salariale entre 2019 et 2023, malgré les recrutements de policiers municipaux issus du programme de mandat de la ville d'Agen : « *La masse salariale, qui s'élève à 42,1 M€ en 2023, est maîtrisée au cours de la période de contrôle* » (p. 7) ; « *la chambre salue l'effort de recherche d'économies à travers cette démarche [ndlr : la mutualisation]* » (p. 7)

Rapporté au total des produits de gestion, le pourcentage des dépenses de personnel est de « *48,6% en 2019 en baisse constante pour atteindre 44,6% en 2023. [...] Les dépenses de personnel de l'AA rapportées en pourcentage des produits de gestion présentent le plus faible pourcentage des CA de strate similaire de la région Nouvelle-Aquitaine.* » (p. 28 et 29)

Après les hausses du point d'indice de 2022 et 2023, l'année 2025 est de nouveau impactée par des mesures externes et notamment la mesure relevant de 3 points la cotisation patronale à la CNRACL sur 4 ans (+296k€ en 2025) introduite dans la loi de finances pour la sécurité sociale 2025 à laquelle s'ajoute la hausse du taux de cotisation patronale de l'URSSAF pour les agents contractuels (+99k€ en 2025).

S'ajoutent les dépenses supplémentaires liées à la gestion interne des ressources humaines (+906k€) :

- GVT, glissement vieillesse technicité lié à l'évolution mécanique des carrières (avancements d'échelon, de grade, promotion interne)
- revalorisation de certains régimes indemnitaires comme l'harmonisation des catégories B
- revalorisation de la participation à la complémentaire santé en vue de l'application de l'obligation de participation à compter du 1^{er} janvier 2026
- dépenses supplémentaires liées aux recrutements effectués en fin d'année 2024 (effet report sur année pleine)

Face à la hausse des dépenses du chapitre 012 de plus d'1,3M€, la municipalité a fait le choix difficile mais indispensable de geler les recrutements externes (hors contrats courts < 3 mois) jusqu'au mois de juin, permettant ainsi une économie d'au moins 244k€. Cela vient s'ajouter aux mesures déjà engagées sur la réduction des coûts de la masse salariale (révision des clés de répartition et non remplacement de certains départs) dégageant une économie totale de 572k€.

Ainsi, l'évolution de la masse salariale nette de la Ville serait de **+ 746k€ par rapport à 2024 soit + 3%** (la hausse aurait été de 4% sans gel des recrutements)

3) Les provisions pour risques et charges

Répondant aux recommandations de la Chambre régionale des comptes et aux exigences de la nomenclature comptable M57, sont constituées depuis 2021 des provisions au chapitre 68.

➤ **Compte 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » :**

Sans contentieux avéré pour la ville d'Agen, aucune inscription budgétaire en 2025

➤ **Compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » :** non recouvrement des titres de recette émis par la Ville et qui seraient susceptibles d'être admis en non-valeur si les poursuites engagées par le comptable public s'avéraient infructueuses. Il est proposé d'inscrire le même montant qu'en 2024, soit 21 845,00€.

➤ **Compte 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ou incertaines » :** cette provision est constituée dans le cadre du recours engagé par les co-proprétaires du 12 rue Lagasse mitoyen du 14 rue Lagasse démolie en 2024 qui pourrait contraindre la Ville à participer à des travaux complémentaires de sécurisation du mur (65k€/an sur 2 ans).

	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL
Provision pour risques et charges de fonctionnement						
6815- Dotation aux provisions	90 470,00	90 470,00	0,00	0,00	0,00	180 940,00
Provision pour dépréciation des actifs circulants						
6817 - Dotation aux provisions	0,00	6 568,54	22 616,77	21 845,49	21 845,00	72 875,80
Provision pour risques et charges exceptionnelles ou incertaines						
6865-Dotations aux provisions	0	0	0	0	65 000	65 000

4) Le solde financier de fonctionnement et l'épargne brute

COMPTE	BP22	CA22	BP23	CA23	BP24	CA24	BP25	% Var. BP25/CA24	Variation BP25/CA24
+ 76 Produits financiers	1	1	44	43	37	40	17	-53,5%	-23
- 66 Charges financières	327	363	614	671	664	867	1 137	31,1%	270
Solde financier de fonctionnement (F)	-326	-362	-570	-628	-627	-827	-1 120	35,4%	-293
+ 78 Reprise sur dotation aux provisions	0	0	0	0	34	190	0	-100,0%	-190
- 68 Dotation aux provisions	97	98	113	23	22	22	87	295,5%	65
Dotation aux provisions (G)	97	98	113	23	-12	-168	87	-151,8%	255
Epargne brute (hors spécifique) (H = E + F - G)	5 657	7 110	4 534	6 643	6 234	6 625	5 738	-13,4%	-887

Avec un encours de dette qui augmente en 2024 en lien avec le pic d'investissement de l'année écoulée (Cf rapport CFU), les frais financiers augmentent mécaniquement en 2025 (+270k€). La baisse des taux d'intérêts amorcée au 2^{ème} semestre 2024 devrait toutefois permettre de contenir cette progression.

Les produits financiers correspondent quant à eux aux intérêts reçus dans le cadre

de deux contrats de swap de taux¹ qui avaient été souscrits en 2013 et 2014 (la Ville payant un taux fixe et les banques lui versant un taux variable). Selon la même logique reposant sur une anticipation de baisse des taux variables, ces produits financiers devraient diminuer en 2025.

In fine, si l'ensemble des prévisions inscrites au BP 2025 se réalisaient en totalité, la Ville perdrait plus de 13% de son épargne brute (soit 887k€) par rapport à 2024. Sans la mise en œuvre d'un nouveau plan d'économies et la suspension des recrutements pour six mois, la situation aurait été plus difficile. Comme évoqué en introduction, le travail réalisé dès la préparation budgétaire 2024 et renforcée en 2025 a mis un véritable coup d'arrêt à la progression des dépenses constatée ces dernières années et constitue un changement de paradigme.

Si les réalisations au CA s'avèrent toujours meilleures que les prévisions faites au moment du BP, c'est un constat qui doit être encore plus vrai désormais. Ainsi, tout l'enjeu sera d'effectuer un suivi rigoureux de l'exécution de ce budget primitif afin qu'il produise un CA 2025 en adéquation avec les efforts fournis pour préparer ce budget.

5) Le résultat spécifique

Dans la nomenclature comptable M57, les chapitres 67 et 77 deviennent des chapitres de « charges et produits spécifiques », les charges et produits exceptionnels étant renvoyés aux chapitres 65 et 75 « autres charges et produits de gestion courante ». Ainsi, ces chapitres ne recouvrent plus que les annulations de titres sur exercice antérieur (compte 673), les annulations de mandats sur exercice antérieur (compte 773) et les produits de cessions (compte 775 qui ne fait l'objet que d'une réalisation et pas d'une prévision, cette dernière étant inscrite au chapitre 024 en recette d'investissement).

La section de fonctionnement, retraitée des dépenses et recettes spécifiques (67 et 77), se présente, en mouvements réels, de la manière suivante :

<i>hors produits et charges spécifiques (67 et 77) et excédent reporté (002)</i>	CA 2024	BP 2025	Evol /CA 24	Evol /CA24
Dépenses de gestion courante (011)	13 420 383	12 663 195	-757 188	-5,6%
Autres charges de gestion courante (65)	5 151 159	5 161 262	10 103	0,2%
Charges financières (66)	867 357	1 136 742	269 385	31,1%
Charges de personnel (012)	25 014 639	25 761 209	746 570	3,0%
Atténuations de produits (014)	90 052	281 863	191 811	213,0%
Dotations aux provisions (68)	21 845	86 845	65 000	297,5%
Total dépenses	44 565 435	45 091 116	525 681	1,2%
Produits des services et du domaine (70)	4 634 083	4 921 379	287 297	6,2%
Impôts et taxes (73)	2 921 542	2 907 875	-13 667	-0,5%
Fiscalité locale (731)	27 515 933	27 335 750	-180 183	-0,7%
Dotations et participations (74)	14 425 056	14 550 287	125 231	0,9%
Produits de gestion courante (75)	1 463 213	1 097 212	-366 001	-25,0%
Produits financiers (76)	40 610	17 301	-23 309	-57,4%
Reprise sur provision (78)	189 614	0	-189 614	
Atténuation de charges (013)	0	0	0	0,0%
Total recettes	51 190 051	50 829 804	-360 247	-0,7%
Épargne brute (hors spécifiques)	6 624 616	5 738 688	-885 928	-13,4%
Taux épargne brute (hors spécifiques)	12,9%	11,3%		

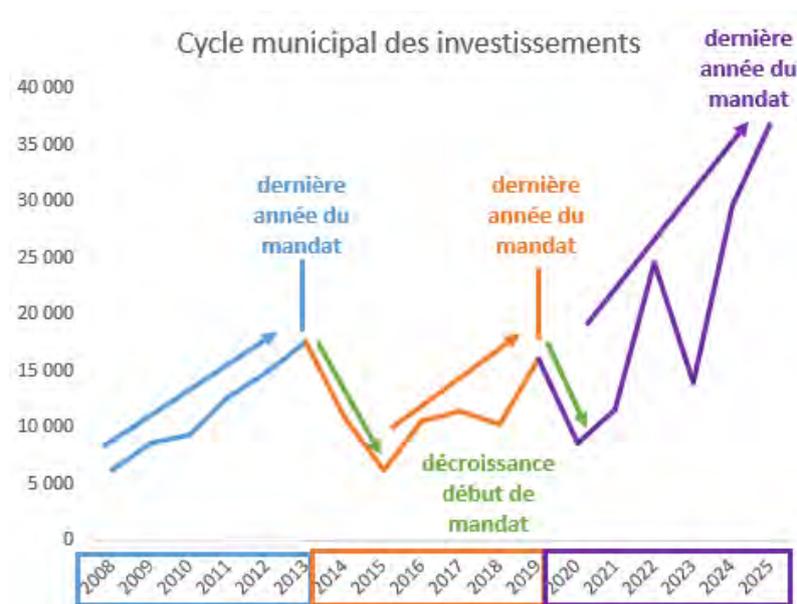
¹ Contrats d'échange de taux

II - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Comme pour la section de fonctionnement, les investissements ont fait l'objet d'un examen attentif et d'arbitrages avec la volonté de rester dans la trajectoire financière fixée en début de mandat :

- Maintenir une capacité de désendettement inférieure à 10 ans
- Maintenir le niveau d'endettement en-dessous de la moyenne des villes de la strate (engagement n°2 de notre programme municipal de mandat)
- Mener à bien le programme de mandat (une moyenne de 20M€/an)

Même si le niveau global d'investissement est nettement plus élevé sur ce mandat que sur les précédents, on retrouve le profil classique du cycle d'investissement municipal, avec le début du mandat consacré à la conception des nouveaux projets, et la fin de mandat marquant leur concrétisation et donc un pic de dépenses. Ainsi, 2025 représentera de manière classique un point culminant mais, de la même manière que les mandats précédents, on peut s'attendre à une décreue sur les années 2026-2027 avec pour conséquence, une diminution du stock de dette.



La section d'investissement se décompose en 3 grands postes : les projets de mandat, la maintenance du patrimoine communal et les projets des contrats de quartier :

en k€ bruts	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	BP 2025	RP 2024	Total 2025
PPI	4 750	9 178	20 926	10 802	25 371	23 643	6 200	29 843
CQ	1 136	249	1 175	979	1 273	3 448	187	3 635
Maintenance	2 658	2 131	2 404	2 242	2 961	2 506	850	3 356
Autre		1 751	64	209	44	160	66	226
TOTAL	8 544	13 309	24 569	14 232	29 649	29 756	7 303	37 059

A - Le plan pluriannuel d'investissement (PPI)

Les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'élèvent à 7,3M€ en dépenses et 8,2M€ en recettes.

Si 2024 est l'année qui a marqué un pic sur les investissements, le volume des investissements 2025 reste important en raison de projets majeurs qui seront livrés cette année.

L'année 2025 s'inscrit en effet dans la finalisation des projets inscrits dans le programme de mandat :

- › la construction de la nouvelle école Paul Chollet (ouverture de l'école en septembre 2025),
- › l'aménagement du parc Fallières (mise en circulation en septembre 2025),
- › la ceinture douce avenue Jean Jaurès (inauguration en avril 2025),
- › le réaménagement de la médiathèque Lacépède,
- › la piétonnisation/sécurisation de la contre allée De Gaulle et de la rue Cale Abadie.

En brut, le montant total du PPI s'élève à 29,3M€ pour 2025 (BP + reports). Avec un niveau particulièrement élevé (15,5M€) de recettes attendues, le montant net du PPI (dépenses – recettes) est de 13,8M€ pour 2025. Ce niveau de recettes illustre le fait que ce sont les projets les plus importants qui sont les mieux financés et que si la municipalité a lancé ces grands projets, c'est aussi car elle en a obtenu un bon niveau de financement.

Afin de limiter l'endettement de la ville, l'encaissement de ces recettes, en lien avec la fin des travaux pour nombre de grands projets, devient un véritable enjeu et nécessitera d'assurer un suivi rigoureux et régulier de leur perception.

projets suivis en AP/CP		Dépenses			Recettes			MONTANT NET
		Reports	BP 2025	TOTAL	Reports	BP 2025	TOTAL	
C33	Nouvelle école Paul Chollet	40	7 314	7 354	2 011	600	2 611	4 743
C65	Ceinture douce Jean Jaurès	669	3 954	4 623	2 349		2 349	2 274
N8	Immeuble ex-Carnot	1 372	479	1 851	595		595	1 256
C64/C70	Mobilités douces quartier St Hilaire (rues Reine, Quillou, Malatuffe, Fon de Raché et Charretiers)	505	620	1 125			0	1 125
C57/B95	Rénovation patrimoine économies d'énergie	720	357	1 077	81		81	996
C49	Parc Fallières	55	3 915	3 970	724	2 283	3 007	963
C57B	Travaux dans les écoles (Simone Veil, P Bert, Carnot)	136	998	1 134	181	144	325	809
N9/PTB71	Programme de rénovation des églises (toiture Sacré Cœur, St Hilaire)	58	710	768			0	768
C31	Piétonisation contre-allée de Gaulle et rue Cale Abadie		650	650			0	650
C12/C12B/B93	Travaux du Musée (couvertures + restructuration)	641	350	991	350	78	428	563
C13	Rénovation couverture église des Jacobins	56	1 135	1 191	111	524	635	556
B99/C20/N3/N2/C18	Equipements sportifs (courts SUA tennis)	164	334	498		135	135	363
C50	Jardins urbains (jardin du souvenir Gaillard, square Verdun)	231	80	311			0	311
C53	Liaison piétonne Courpian-Picketty et déplacement Kayak	24	245	269			0	269
C63	Réhabilitation Rodrigues/Passelaygues		255	255			0	255
N10	Rénovation théâtre Ducourneau	2	361	363		129	129	234
C62/B40/PT29	Habitat - Logement (incitation rénovation logements + fonds de concours habitat social)	140	71	211			0	211
C56	Centre Technique Mutualisé (CTMA - fonds de concours à l'AA)	63	134	197			0	197
C29	Renforcement vidéoprotection	9	173	182			0	182
B79/C87/C119	Plan numérique (écoles, télétravail, appli mobile)	8	90	98			0	98
C48/C48B/C52/C51	Végétalisation	8	152	160	56		56	104
C53C	Passerelle Gauja	29	72	101			0	101
PSS43	Restauration municipale	45	68	113	3	15	18	95
N1	Espace mémoire Ferrasse	70		70			0	70
C60	Eco quartier (parkings impasse Manceau)	107	33	140		110	110	30
C14	3ème salle Cinéma Art et Essai	93	20	113	191		191	-78
	Divers	136	81	217	316	3	319	-102
B72/C78/C78B	Poursuite de l'effort d'accessibilité (écoles Sembel, Lacour, Herriot)	394	125	519	658		658	-139
C16/C84	Médiathèque lieu de vie	25	720	745	215	720	935	-190
C65B	Ceinture douce Jean Bru	363	15	378	295	1 170	1 465	-1 087
B100	Opérations foncières centre-ville	37	132	169		1 425	1 425	-1 256
		6 200	23 643	29 843	8 136	7 336	15 472	14 371

B - Les secteurs de maintenance

Les reports de l'exercice 2024 sont intégrés à hauteur de 850k€ en dépenses.

Les crédits nouveaux s'élèvent à 2 506k€ poursuivant ainsi une volonté de veiller à la bonne préservation du patrimoine communal, à améliorer sa performance énergétique et à œuvrer pour la transition environnementale.

Les principales opérations de maintenance 2025 sont (en dépenses brutes hors reports) :

1 MOBILIER ET MATERIEL ~ 142k€

- le remplacement de matériel et outillages techniques,
- l'acquisition de matériel et mobilier de bureau.

2 MATERIEL ROULANT ~ 423k€

- acquisition d'une mini-benne et d'une balayeuse pour le service propreté,
- acquisition d'un tracteur-tondeuse, d'un véhicule léger et d'une balayeuse de gazon pour le service espaces verts,
- acquisition d'un conteneur à vélos pour le service des sports,

Chaque fois que cela est possible, les véhicules acquis sont à carburation alternative afin de décarboner peu à peu la flotte municipale.

3 INFORMATIQUE ~ 329k€

- remplacement des matériels (tablettes, smartphones, PC portables, serveurs, copieurs),
- acquisition et mise à jour de logiciels,
- renouvellement des réseaux informatiques.

Il est important de noter qu'une partie de la dépense prévisionnelle 2025 est portée par la Ville avec un remboursement par l'Agglomération d'Agen de la part qui lui revient dans le cadre du pacte d'administration commune.

4 BATIMENTS ~ 463k€

- clos, couvert, sécurité,
- travaux d'amélioration dans les écoles et bâtiments municipaux (hors travaux d'économies d'énergie et d'aménagement des cours d'écoles inscrits au PPI),

5 ESPACES VERTS ~ 99k€

Des crédits sont prévus principalement pour l'implantation ou le renouvellement d'aires de jeux.

7 GROSSES REPARATIONS DE VOIRIE ~ 920k€

Cette enveloppe couvre les dépenses de renouvellement des chaussées (notamment les abords de la nouvelle école Paul Chollet), de sécurisation, d'aménagement de trottoirs, l'acquisition de mobilier urbain et de signalétique verticale, ainsi que les participations versées aux concessionnaires pour l'effacement des réseaux.

8 ACQUISITION ET RESTAURATION D'ŒUVRES D'ART ~ 113k€

Cette enveloppe permet d'enrichir et restaurer les collections du Musée en fonction des opportunités du marché de l'art. En 2025, cette enveloppe est entièrement dédiée à la restauration des œuvres qui seront présentées lors de l'exposition « les lumières françaises ». De plus, ces dépenses font l'objet d'un mécénat dont les recettes sont inscrites au budget 2025 pour 49k€.

10 PARC INSTRUMENTAL ~ 14k€

Cette enveloppe permet d'acquérir des instruments de musique pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental d'Agen (CRDA)

C - Les provisions dévolues à la mise en œuvre des contrats de quartier

En 2025, ce sont 28 projets d'aménagements relatifs aux contrats de quartier qui ont été inscrits au budget 2025 pour un montant prévisionnel de 3,45M€. Il est important de souligner que 16% de ces dépenses soit 559K€ concernent des compétences propres à l'Agglomération d'Agen (pluvial et éclairage public pour l'essentiel). Ces travaux sont donc réalisés par la Ville dans le cadre d'une convention de mandat avec l'Agglomération d'Agen (délibération du Conseil municipal du 3 février 2025) qui permet in fine à la commune d'être intégralement remboursée des dépenses qu'elle réalise sur ces compétences

Domaines d'intervention	Nombre d'Actions	Montant prévu au BP 2025 (en k€)	%
Voirie - trottoirs - stationnement - signalisation ...	19	3 114	90,3%
Espaces verts (aires de jeux, parcs, végétalisation, clôtures ...)	6	296	8,6%
Bâtiment (réfection mur et création d'une fresque)	1	30	0,9%
Sport	2	7	0,2%
TOTAL Contrats de quartier 2025	28	3 448	100%

Les projets de voirie concernent principalement la réfection et la végétalisation de la place des Droits de l'Homme, la reprise de la rue des Cailles, de la rue de Raymond, des rues Neuve et Rogué, la réfection de trottoirs rues Ravel et de Musset, la réhabilitation de la rue de Lisbonne effacement de réseaux inclus, la réfection des rues Ducourneau, Londrade, de Bézis et de la Tour, un aménagement de sécurité rue Pierre-Mendes France, la création d'un parking en evergreen rue de Santarem, la reprise des trottoirs avenue de Vérone et impasse Mermoz, des effacements de réseaux rue de la Masse et la réfection de la chaussée boulevard du Dr Messines.

Le volet espaces verts prévoit quant à lui la végétalisation du parc Chabaud avec l'implantation de mobilier, la pose d'une clôture au terrain de basket de Rodrigues et à l'espace vert des Tanneries, la création d'une micro-forêt à côté de Pôle Emploi, l'aménagement du square de Verdun, la végétalisation du parvis de l'église des Jacobins, la création d'allées piétonnes au square de Chiquito et l'implantation d'un jeu d'eau place de Montanou.

III – LE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

L'équilibre du BP 2025, avec des taux de réalisation de 100% en dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement, serait quant à lui assuré par un emprunt prévisionnel de 13,6M€ (dont 2,5M€ souscrits pour le financement des restes à réaliser 2024).

2025	ENCOURS au 01/01/2025 A	CAPITAL REMBOURSE B	EMPRUNT EQUILIBRE C	ENCOURS au 31/12/2025 D = A - B + C	VARIATION D - A	VARIATION D/A
BUDGET PRINCIPAL	34 714	4 047	13 630	44 297	9 583	+28%
Dette propre	34 714	4 047	13 630	44 297	9 583	28%

L'encours de dette s'élèverait donc, au 31/12/2025, à 44,3M€ si cet emprunt d'équilibre devait être réalisé dans sa totalité.

Le ratio encours de dette propre au 31/12 sur épargne brute (dit aussi capacité de désendettement) serait en augmentation de 2,5 ans par rapport au CA 2024, sous l'effet combiné d'une augmentation de l'encours de dette et d'une diminution de l'épargne brute. La capacité de désendettement resterait toutefois inférieure au plafond de 12 ans fixé par la loi.

BUDGET PRINCIPAL (hors mouvements exceptionnels)	BP22	CA22	BP23	CA23	BP24	CA24	BP25
EPARGNE BRUTE	5 754	7 208	4 534	6 643	6 234	6 625	5 738
<u>TAUX D'EPARGNE BRUTE</u> (Epargne brute/recettes réelles de l'exercice)	12,2%	15,2%	9,2%	13,2%	12,3%	13,0%	11,3%
ENCOURS DE DETTE PROPRE AU 31/12	29 235	21 699	32 839	22 830	34 629	34 714	44 297
<u>CAPACITÉ DE DÉSENETTEMENT</u> (Encours de dette/Epargne brute)	5,1 ans	3,0 ans	7,2 ans	3,4 ans	5,6 ans	5,2 ans	7,7 ans

IV – L'EQUILIBRE BUDGÉTAIRE 2025

Afin d'avoir une vision complète de l'équilibre budgétaire de l'exercice 2025, il convient d'intégrer l'affectation des résultats 2024 (cf rapport spécifique) ainsi que les dépenses et recettes d'ordre² (notamment dotations aux amortissements).

En effet, l'excédent de fonctionnement dégagé en 2024 est affecté en 2025 en partie sur la section de fonctionnement (3 314k€) et en partie sur la section d'investissement (2 166k€), en couverture du déficit constaté en 2024 sur la section d'investissement (5 536k€) déduit de l'excédent des restes à réaliser en investissement (3 370k€) ➤ Cf rapport d'affectation des résultats de l'exercice 2024

Ainsi, l'autofinancement dégagé sur la section de fonctionnement de l'exercice 2025 n'est pas uniquement fonction des dépenses et recettes inscrites au budget 2025 mais également de l'excédent de fonctionnement reporté.

Par conséquent, le montant prévisionnel du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement qui correspond à l'autofinancement (enregistré à la fois en dépense de fonctionnement et en recette d'investissement) s'élève à 6 647k€.

Compte tenu de l'autofinancement ainsi dégagé et du volume des investissements à financer, l'équilibre de la section d'investissement est assuré par l'inscription d'un emprunt d'équilibre de 11 130k€ s'ajoutant aux 2 500k€ d'emprunts souscrits en couverture des reports 2024.

EQUILIBRE DU BP 2025 BUDGET PRINCIPAL

		DEPENSES	RECETTES
	FONCTIONNEMENT (réel + ordre)		
	Opérations réelles	45 121 380,38 €	50 829 804,06 €
	Opérations d'ordre	2 550 000,00 €	174 516,12 €
002	Excédent 2024 (env 2384)		3 313 733,06 €
	Sous-total avant virement	47 671 380,38 €	54 318 053,24 €
023	Virement (env 2380)	6 646 672,86 €	
	TOTAL FONCTIONNEMENT	54 318 053,24 €	54 318 053,24 €
	INVESTISSEMENT (réel + ordre)		
	Opérations réelles	33 803 364,18 €	13 651 051,25 €
	Opérations d'ordre	974 516,12 €	3 350 000,00 €
	Reports 2024	7 310 981,34 €	8 180 917,81 €
	Emprunt de couverture		2 500 000,00 €
	Sous-total avant virement	42 088 861,64 €	27 681 969,06 €
021	Virement (env 2562)		6 646 672,86 €
001	Déficit global de clôture 2024 (env 3548)	5 535 628,79 €	
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé (env 4779)		2 165 692,32 €
	Sous-total avant emprunt	47 624 490,43 €	36 494 334,24 €
16411	Emprunt d'équilibre (env 7890)		11 130 156,19 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	47 624 490,43 €	47 624 490,43 €

² Contrairement aux opérations réelles qui se traduisent par des encaissements ou des décaissements effectifs, les opérations d'ordre budgétaires correspondent à des jeux d'écritures entre sections (amortissements) ou à l'intérieur d'une section (intégrations budgétaire) sans flux financiers réels et doivent par conséquent toujours être équilibrées en dépenses et en recettes. Elles sont très souvent en lien avec la gestion de l'inventaire comptable du patrimoine de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2312-1,

La Commission Ressources consultée le 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 ABSTENTION(S) : Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT mandataire de M. GARAY, et Mme Marjorie DELCROS mandataire de Mme COMBRES

DECIDE

1°/ D'APPROUVER l'équilibre général du budget primitif 2025,

2°/ D'APPROUVER l'inscription au compte 6865 « dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles ou incertaines » d'un montant de 65 000 € dans le cadre du recours des co-proprétaires du mur mitoyen du bâtiment appartenant à la Ville d'Agen 14 rue Lagasse (démoli en 2024),

3°/ D'APPROUVER l'inscription au compte 6817 « dotations aux dépréciations des actifs circulants » d'un montant de 21 845,00 € conformément à la comptabilité des restes à recouvrer tenue par le comptable public,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte en exécution de ce budget, et notamment de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la section, hors dépenses de personnel, comme l'autorise l'instruction comptable M57.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 16/04/2025

Télétransmission le 16/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Signature of Jean Dionis du Sejour

**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Signature of Roberto Villeta

Roberto VILLETA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE D AGEN (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21470001500016

POSTE COMPTABLE : AGEN MUNICIPALE

M. 57

Budget primitif (projet de budget)

Voté par nature

BUDGET : 01 BUDGET PRINCIPAL (3)

ANNEE 2025

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	30
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	31
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	32
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	33
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	36
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	39
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	44

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	48
A1.01 - Opérations non ventilables	51
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	52
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	55
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	56
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	57
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	60
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	64
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	67
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	69
A1.908 - Fonction 8 - Transports	72
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	76
A2.01 - Opérations non ventilables	78
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	79
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	85
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	86
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	87
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	88
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	91
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	93
A2.938 - Fonction 8 - Transports	96

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	100
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	104
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	106
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	107

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	109
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	110
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	111
B3.1 - Etat des provisions constituées	112
B3.2 - Etalement des provisions	114
B4 - Etat des charges transférées	115
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	116
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	117
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	118
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	119
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	120

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	122
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	123
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	124
D3 - Décisions en matière de taux	126
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	127
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	129
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	131
--------------------------	-----

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

- I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
 - au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
 - sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
 - sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;

- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;

- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1					
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	83 267 477,34	84 877 980,69	-1 666 706,76	A1	-56 203,41
Investissement	35 597 022,10	33 127 476,80	(3) -3 066 083,49	A2	-5 535 628,79
Fonctionnement	47 670 455,24	51 750 503,89	(4) 1 399 376,73	A3	5 479 425,38

RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses	Recettes			Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 7 310 981,34	III + IV 10 680 917,81	B1		3 369 936,47
Investissement	I 7 310 981,34	III 10 680 917,81	B2		3 369 936,47
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3		0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)		
TOTAL	A1 + B1	3 313 733,06
Investissement	A2 + B2	-2 165 692,32
Fonctionnement	A3 + B3	5 479 425,38

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 7 310 981,34
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	797 069,90
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	547 350,76
21	Immobilisations corporelles (3)	1 560 510,62
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	3 631 031,54
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	775 018,52
4541110	TX INTERV OFFICE INSALUBRITE	786,00
4541111	TRAVAUX D OFFICE PERILS	37 766,64
458143	CDM AA AV J.BRU	13 765,66
458144	CDM AA AV J.JAURES	669 444,65
458145	CDM AA ECO Q. ARRET DE BUS DOMITYS	53 255,57
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 10 680 917,81
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	7 245 729,73
16	Emprunts et dettes assimilées	2 500 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	935 188,08
4541210	TX INTERV OFFICE INSALUBRITE	786,00
4541211	TRAVAUX D OFFICE PERILS	23 476,80
458243	CDM AA AV J.BRU	98 912,94
458244	CDM AA AV J.JAURES	812 012,34
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE DU BUDGET – VOTE ET REPORTS	A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	34 777 880,30	36 943 572,62

		DEPENSES	RECETTES
+	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 310 981,34	10 680 917,81
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 5 535 628,79	(si solde positif) 0,00

=	=	=	
	Total de la section d'investissement (2)	47 624 490,43	47 624 490,43

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	54 318 053,24	51 004 320,18

		DEPENSES	RECETTES
+	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 313 733,06

=	=	=	
	Total de la section de fonctionnement (3)	54 318 053,24	54 318 053,24

TOTAL DU BUDGET (4)	101 942 543,67	101 942 543,67
----------------------------	-----------------------	-----------------------

(1) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(4) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
D DE GAULE 2024/1	ALLEE DE GAULE	23	300 000,00
D VOIE DOUCE 2023/1	CEINTURE DOUCE AV J JAURES	23	1 406 000,00
D QUARTIER 2024/1	CONTRAT DE QUARTIER	23, 204	911 092,57
D LACEPEDE 2024/1	MEDIATHEQUE LACEPEDE	20	202 728,59
D FALLIERES 2024/1	PARC FALLIERES	23	-1 382 105,62
D LES PONTS 2024/1	PIKETTY ET COURPIAN	23	562 888,00
D S2 2024/1	SECTEUR DE MAINTENANCE 2	21	-337 373,54
D ARMANDIE 2020/1	STADE ARMANDIE	23	-3 453,15
TOTAL			1 659 776,85

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	1 659 776,85
----------------------	---------------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	2 322 353,09	797 069,90	1 497 665,73	0,00	2 294 735,63
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	1 318 594,00	547 350,76	1 685 284,10	0,00	2 232 634,86
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	4 215 874,91	1 560 510,62	3 563 942,51	0,00	5 124 453,13
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	15 801 165,91	3 631 031,54	21 735 451,92	0,00	25 366 483,46
Total des dépenses d'équipement		23 657 987,91	6 535 962,82	28 482 344,26	0,00	35 018 307,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	3 059 269,00	0,00	4 046 935,68	0,00	4 046 935,68
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	173 928,00	0,00	89 918,00	0,00	89 918,00
Total des dépenses financières		3 233 197,00	0,00	4 136 853,68	0,00	4 136 853,68
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	125 579,73	775 018,52	1 184 166,24	0,00	1 959 184,76
Total des dépenses réelles d'investissement		27 016 764,64	7 310 981,34	33 803 364,18	0,00	41 114 345,52

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	238 894,89		174 516,12	0,00	174 516,12
041	Opérations patrimoniales (7)	2 600 000,00		800 000,00	0,00	800 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		2 838 894,89		974 516,12	0,00	974 516,12

TOTAL	29 855 659,53	7 310 981,34	34 777 880,30	0,00	42 088 861,64
--------------	----------------------	---------------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	5 535 628,79
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 624 490,43
---	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	6 332 069,96	7 177 791,39	6 230 105,37	0,00	13 407 896,76
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	9 357 871,73	2 500 000,00	11 130 156,19	0,00	13 630 156,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	40 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		15 730 141,69	9 677 791,39	17 360 261,56	0,00	27 038 052,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 950 000,00	0,00	4 705 313,00	0,00	4 705 313,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	4 061 237,47	0,00	2 165 692,32	0,00	2 165 692,32
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	67 938,34	0,00	0,00	67 938,34
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 615 000,00	0,00	1 544 000,00	0,00	1 544 000,00
Total des recettes financières		7 626 237,47	67 938,34	8 415 005,32	0,00	8 482 943,66
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	134 820,53	935 188,08	1 171 632,88	0,00	2 106 820,96
Total des recettes réelles d'investissement		23 491 199,69	10 680 917,81	26 946 899,76	0,00	37 627 817,57

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	4 975 697,31		6 646 672,86	0,00	6 646 672,86
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	2 850 000,00		2 550 000,00	0,00	2 550 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	2 600 000,00		800 000,00	0,00	800 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		10 425 697,31		9 996 672,86	0,00	9 996 672,86

TOTAL	33 916 897,00	10 680 917,81	36 943 572,62	0,00	47 624 490,43
--------------	----------------------	----------------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 624 490,43
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	9 022 156,74
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

VILLE D AGEN - 01 BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	13 097 284,39	0,00	12 663 195,23	0,00	12 663 195,23
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	25 653 335,00	0,00	25 761 208,86	0,00	25 761 208,86
014	Atténuations de produits	90 052,00	0,00	281 863,00	0,00	281 863,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 148 577,65	0,00	5 161 261,54	0,00	5 161 261,54
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		43 989 249,04	0,00	43 867 528,63	0,00	43 867 528,63
66	Charges financières	663 943,46	0,00	1 136 742,38	0,00	1 136 742,38
67	Charges spécifiques (3)	45 084,10	0,00	30 264,37	0,00	30 264,37
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	21 845,49	0,00	86 845,00	0,00	86 845,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		44 720 122,09	0,00	45 121 380,38	0,00	45 121 380,38

023	Virement à la section d'investissement (4)	4 975 697,31	0,00	6 646 672,86	0,00	6 646 672,86
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	2 850 000,00	0,00	2 550 000,00	0,00	2 550 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		7 825 697,31	0,00	9 196 672,86	0,00	9 196 672,86

TOTAL	52 545 819,40	0,00	54 318 053,24	0,00	54 318 053,24
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 318 053,24
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 480 629,00	0,00	4 921 379,30	0,00	4 921 379,30
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	2 941 681,96	0,00	2 907 874,96	0,00	2 907 874,96
731	Fiscalité locale	27 590 057,00	0,00	27 335 750,00	0,00	27 335 750,00
74	Dotations et participations (3)	14 428 606,32	0,00	14 550 286,80	0,00	14 550 286,80
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 395 931,50	0,00	1 097 212,00	0,00	1 097 212,00
Total des recettes de gestion courante		50 836 905,78	0,00	50 812 503,06	0,00	50 812 503,06
76	Produits financiers	36 743,78	0,00	17 301,00	0,00	17 301,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	33 898,22		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		50 907 547,78	0,00	50 829 804,06	0,00	50 829 804,06

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	238 894,89		174 516,12	0,00	174 516,12
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		238 894,89		174 516,12	0,00	174 516,12

TOTAL	51 146 442,67	0,00	51 004 320,18	0,00	51 004 320,18
--------------	----------------------	-------------	----------------------	-------------	----------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	3 313 733,06
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 318 053,24
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	9 022 156,74
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	174 516,12	174 516,12
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	4 046 935,68	0,00	4 046 935,68
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	2 294 735,63	0,00	2 294 735,63
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	2 232 634,86	0,00	2 232 634,86
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	5 124 453,13	0,00	5 124 453,13
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	25 366 483,46	800 000,00	26 166 483,46
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	89 918,00	0,00	89 918,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	1 959 184,76	0,00	1 959 184,76
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		41 114 345,52	974 516,12	42 088 861,64

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	5 535 628,79
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 624 490,43
---	----------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	12 663 195,23		12 663 195,23
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	25 761 208,86		25 761 208,86
014	Atténuations de produits	281 863,00		281 863,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	5 161 261,54	0,00	5 161 261,54
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	1 136 742,38	0,00	1 136 742,38
67	Charges spécifiques (9)	30 264,37	0,00	30 264,37
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	86 845,00	2 550 000,00	2 636 845,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		6 646 672,86	6 646 672,86
Dépenses de fonctionnement – Total		45 121 380,38	9 196 672,86	54 318 053,24

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	54 318 053,24
--	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

VILLE D AGEN - 01 BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	4 705 313,00	0,00	4 705 313,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	13 475 835,10	0,00	13 475 835,10
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	13 630 156,19	0,00	13 630 156,19
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	300 000,00	300 000,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	500 000,00	500 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		2 550 000,00	2 550 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	2 106 820,96	0,00	2 106 820,96
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		6 646 672,86	6 646 672,86
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 544 000,00		1 544 000,00
Recettes d'investissement – Total		35 462 125,25	9 996 672,86	45 458 798,11

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	2 165 692,32
---------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	47 624 490,43
---	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 921 379,30		4 921 379,30
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 907 874,96		2 907 874,96
731	Fiscalité locale	27 335 750,00		27 335 750,00
74	Dotations et participations (8)	14 550 286,80		14 550 286,80
75	Autres produits de gestion courante (8)	1 097 212,00	0,00	1 097 212,00
76	Produits financiers	17 301,00	0,00	17 301,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	174 516,12	174 516,12
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		50 829 804,06	174 516,12	51 004 320,18

VILLE D AGEN - 01 BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
			+
			3 313 733,06
			=
			54 318 053,24

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		29 855 659,53	7 310 981,34	1 659 776,85	34 777 880,30	0,00	18 798 068,50	15 979 811,80	42 088 861,64
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 322 353,09	797 069,90	202 728,59	1 497 665,73	0,00	701 514,96	796 150,77	2 294 735,63
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 318 594,00	547 350,76	316 183,00	1 685 284,10	0,00	440 000,00	1 245 284,10	2 232 634,86
21	Immobilisations corporelles	4 215 874,91	1 560 510,62	-337 373,54	3 563 942,51	0,00	424 427,60	3 139 514,91	5 124 453,13
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 801 165,91	3 631 031,54	1 478 238,80	21 735 451,92	0,00	17 232 125,94	4 503 325,98	25 366 483,46
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		23 657 987,91	6 535 962,82	1 659 776,85	28 482 344,26	0,00	18 798 068,50	9 684 275,76	35 018 307,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	3 059 269,00	0,00		4 046 935,68	0,00		4 046 935,68	4 046 935,68
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	173 928,00	0,00	0,00	89 918,00	0,00	0,00	89 918,00	89 918,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		3 233 197,00	0,00	0,00	4 136 853,68	0,00	0,00	4 136 853,68	4 136 853,68
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	125 579,73	775 018,52	0,00	1 184 166,24	0,00	0,00	1 184 166,24	1 959 184,76
Total des dépenses réelles		27 016 764,64	7 310 981,34	1 659 776,85	33 803 364,18	0,00	18 798 068,50	15 005 295,68	41 114 345,52
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	238 894,89			174 516,12	0,00		174 516,12	174 516,12
041	Opérations patrimoniales (7)	2 600 000,00			800 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
Total des dépenses d'ordre		2 838 894,89			974 516,12	0,00		974 516,12	974 516,12

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	5 535 628,79
---	---------------------

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
Total des dépenses d'investissement cumulées								47 624 490,43

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES	A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		29 855 659,53	10 680 917,81	34 777 880,30	0,00	45 458 798,11
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 332 069,96	7 177 791,39	6 230 105,37	0,00	13 407 896,76
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	9 357 871,73	2 500 000,00	11 130 156,19	0,00	13 630 156,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	40 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		15 730 141,69	9 677 791,39	17 360 261,56	0,00	27 038 052,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 950 000,00	0,00	4 705 313,00	0,00	4 705 313,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	67 938,34	0,00	0,00	67 938,34
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 615 000,00	0,00	1 544 000,00	0,00	1 544 000,00
Total des recettes financières		3 565 000,00	67 938,34	6 249 313,00	0,00	6 317 251,34
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	134 820,53	935 188,08	1 171 632,88	0,00	2 106 820,96
Total des recettes réelles		19 429 962,22	10 680 917,81	24 781 207,44	0,00	35 462 125,25
021	Virement de la section de fonctionnement	4 975 697,31		6 646 672,86	0,00	6 646 672,86
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	2 850 000,00		2 550 000,00	0,00	2 550 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	2 600 000,00		800 000,00	0,00	800 000,00
Total des recettes d'ordre		10 425 697,31		9 996 672,86	0,00	9 996 672,86

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)	0,00
---	-------------

Affectation au compte 1068 (8)	2 165 692,32
---------------------------------------	---------------------

VILLE D AGEN - 01 BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					47 624 490,43

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		29 855 659,53	7 310 981,34	1 659 776,85	34 777 880,30	0,00	18 798 068,50	15 979 811,80	42 088 861,64
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 322 353,09	797 069,90	202 728,59	1 497 665,73	0,00	701 514,96	796 150,77	2 294 735,63
2031	Frais d'études	2 147 633,09	652 177,24	-	1 371 574,37	0,00	701 514,96	670 059,41	2 023 751,61
2051	Concessions, droits similaires	174 720,00	144 892,66	-	126 091,36	0,00	0,00	126 091,36	270 984,02
204	Subventions d'équipement versées (9)	1 318 594,00	547 350,76	316 183,00	1 685 284,10	0,00	440 000,00	1 245 284,10	2 232 634,86
2041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	355 432,00	76 984,34	-	178 635,00	0,00	0,00	178 635,00	255 619,34
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	10 000,00	27 226,02	-	561 056,76	0,00	223 000,00	338 056,76	588 282,78
2041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	730 000,00	99 312,39	-	858 000,00	0,00	217 000,00	641 000,00	957 312,39
2041721	SNCF Réseau : Bien mobilier, matériel	0,00	24 232,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	24 232,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00	20 000,00	-	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	40 000,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	0,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	223 162,00	243 843,01	-	67 592,34	0,00	0,00	67 592,34	311 435,35
2324	Subventions d'équipements versées	0,00	55 753,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	55 753,00
21	Immobilisations corporelles	4 215 874,91	1 560 510,62	-337 373,54	3 563 942,51	0,00	424 427,60	3 139 514,91	5 124 453,13
2111	Terrains nus	39 219,96	36 766,80	-	12 000,00	0,00	0,00	12 000,00	48 766,80
2113	Terrains aménagés autres que voirie	44 765,20	5 374,99	-	29 200,00	0,00	0,00	29 200,00	34 574,99
2115	Terrains bâtis	50 000,00	0,00	-	90 000,00	0,00	0,00	90 000,00	90 000,00
2116	Cimetières	38 505,10	23 305,20	-	0,00	0,00	0,00	0,00	23 305,20
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	76 000,00	0,00	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	345 860,90	184 637,18	-	146 821,67	0,00	0,00	146 821,67	331 458,85
21311	Bâtiments administratifs	95 000,00	61 290,06	-	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	64 290,06
21312	Bâtiments scolaires	558 116,00	152 848,87	-	290 000,00	0,00	0,00	290 000,00	442 848,87

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	198 607,48		85 000,00	0,00	0,00	85 000,00	283 607,48
21316	Equipements du cimetière	30 000,00	2 010,23		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	32 010,23
21318	Autres bâtiments publics	192 500,00	90 767,85		310 760,00	0,00	0,00	310 760,00	401 527,85
21321	Immeubles de rapport	27 000,00	8 211,18		0,00	0,00	0,00	0,00	8 211,18
21328	Autres bâtiments privés	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21351	Bâtiments publics	0,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
2138	Autres constructions	182 500,00	505,20		93 700,00	0,00	0,00	93 700,00	94 205,20
2151	Réseaux de voirie	208 260,00	55 773,11		275 000,00	0,00	0,00	275 000,00	330 773,11
2152	Installations de voirie	605 000,00	173 790,56		625 366,80	0,00	0,00	625 366,80	799 157,36
21533	Réseaux câblés	37 850,00	24 599,01		26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	50 599,01
21568	Autre matériel, outillage incendie	125 000,00	55 724,36		8 000,00	0,00	0,00	8 000,00	63 724,36
21572	Matériel technique scolaire	0,00	0,00		65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00
215731	Matériel roulant	40 000,00	180 000,00		284 469,28	0,00	284 469,28	0,00	464 469,28
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	258 000,00	20 076,74		226 258,32	0,00	104 258,32	122 000,00	246 335,06
21621	Biens sous-jacents	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	58 700,00	23 014,80		112 588,00	0,00	0,00	112 588,00	135 602,80
2181	Install. générales, agencements	45 778,00	342,70		0,00	0,00	0,00	0,00	342,70
21828	Autres matériels de transport	44 000,00	0,00		35 700,00	0,00	35 700,00	0,00	35 700,00
21831	Matériel informatique scolaire	62 142,00	8 209,25		39 308,00	0,00	0,00	39 308,00	47 517,25
21838	Autre matériel informatique	257 400,00	59 397,55		276 005,09	0,00	0,00	276 005,09	335 402,64
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	68 538,68	2 958,20		121 384,93	0,00	0,00	121 384,93	124 343,13
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	32 597,64	14 869,56		12 210,21	0,00	0,00	12 210,21	27 079,77
2185	Matériel de téléphonie	29 400,00	0,00		14 000,00	0,00	0,00	14 000,00	14 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	663 741,43	177 429,74		351 170,21	0,00	0,00	351 170,21	528 599,95
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	15 801 165,91	3 631 031,54	1 478 238,80	21 735 451,92	0,00	17 232 125,94	4 503 325,98	25 366 483,46
2312	Agencements et aménagements de terrains	1 632 000,00	424 247,31		2 035 318,18	0,00	1 567 000,00	468 318,18	2 459 565,49
2313	Constructions	8 260 936,91	2 597 752,57		11 140 947,51	0,00	8 292 447,51	2 848 500,00	13 738 700,08
2315	Install., matériel et outill. technique	5 908 229,00	609 031,66		8 559 186,23	0,00	7 372 678,43	1 186 507,80	9 168 217,89

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
238	Avances commandes immo corporelles	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		23 657 987,91	6 535 962,82	1 659 776,85	28 482 344,26	0,00	18 798 068,50	9 684 275,76	35 018 307,08
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	3 059 269,00	0,00		4 046 935,68	0,00		4 046 935,68	4 046 935,68
1641	Emprunts en euros	3 051 529,00	0,00		4 039 500,68	0,00		4 039 500,68	4 039 500,68
16818	Emprunts - Autres prêteurs	7 740,00	0,00		7 435,00	0,00		7 435,00	7 435,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	173 928,00	0,00	0,00	89 918,00	0,00	0,00	89 918,00	89 918,00
27638	Créance Autres établissements publics	173 928,00	0,00		89 918,00	0,00	0,00	89 918,00	89 918,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		3 233 197,00	0,00	0,00	4 136 853,68	0,00	0,00	4 136 853,68	4 136 853,68
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	125 579,73	775 018,52	0,00	1 184 166,24	0,00	0,00	1 184 166,24	1 959 184,76
4541110	TX INTERV OFFICE INSALUBRITE	30 000,00	786,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 786,00
4541111	TRAVAUX D OFFICE PERILS	80 000,00	37 766,64		80 000,00	0,00	0,00	80 000,00	117 766,64
4541112	ENTR TERRAINS FRICHE/LOG NETTOYAGE	0,00	0,00		30 000,00	0,00	0,00	30 000,00	30 000,00
4541211	TRAVAUX D OFFICE PERILS	6 496,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458141	CDM CD47 PLACE JASMIN	9 083,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458142	CDM AA PARKING GRAVIER	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458143	CDM AA AV J.BRU	0,00	13 765,66		0,00	0,00	0,00	0,00	13 765,66
458144	CDM AA AV J.JAURES	0,00	669 444,65		0,00	0,00	0,00	0,00	669 444,65

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
458145	CDM AA ECO Q. ARRET DE BUS DOMITYS	0,00	53 255,57		0,00	0,00	0,00	0,00	53 255,57
458146	CDM FALLIERES	0,00	0,00		485 000,00	0,00	0,00	485 000,00	485 000,00
458148	CDM TRAVAUX DE VOIRIE DES QUARTIERS	0,00	0,00		559 166,24	0,00	0,00	559 166,24	559 166,24
Total des dépenses réelles		27 016 764,64	7 310 981,34	1 659 776,85	33 803 364,18	0,00	18 798 068,50	15 005 295,68	41 114 345,52
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	238 894,89			174 516,12	0,00		174 516,12	174 516,12
	Reprise sur autofinancement antérieur	238 894,89			174 516,12	0,00		174 516,12	174 516,12
13911	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	14 329,48			67 752,44	0,00		67 752,44	67 752,44
139141	Subv. transf. Communes membres du GFP	27 271,55			21 977,23	0,00		21 977,23	21 977,23
139148	Subv. transf. Autres communes	5 798,71			2 918,06	0,00		2 918,06	2 918,06
139151	Subv. transf. GFP de rattachement	90 035,27			50 784,75	0,00		50 784,75	50 784,75
139158	Subv. transf. Autres groupements	1 741,16			1 586,94	0,00		1 586,94	1 586,94
13916	Subv. transf. Autres E.P.L.	12 516,89			13 298,81	0,00		13 298,81	13 298,81
13918	Autres subventions d'équipement transf.	11 471,20			14 053,12	0,00		14 053,12	14 053,12
139362	Dotation de soutien à l'invest local	2 144,77			2 144,77	0,00		2 144,77	2 144,77
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	73 585,86			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	2 600 000,00			800 000,00	0,00		800 000,00	800 000,00
2116	Cimetières	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2312	Agencements et aménagements de terrains	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
2313	Constructions	450 000,00			500 000,00	0,00		500 000,00	500 000,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
2315	Install., matériel et outill. technique	2 150 000,00			300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
Total des dépenses d'ordre		2 838 894,89			974 516,12	0,00		974 516,12	974 516,12

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		29 855 659,53	10 680 917,81	34 777 880,30	0,00	45 458 798,11
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	6 332 069,96	7 177 791,39	6 230 105,37	0,00	13 407 896,76
1311	Subv. transf. Etat et établ. nationaux	396 228,00	1 152 906,44	28 012,00	0,00	1 180 918,44
1313	Subv. transf. Départements	2 170 000,00	1 377 545,10	5 000,00	0,00	1 382 545,10
13141	Subv. transf. Communes membres du GFP	21 600,00	1 607,02	8 362,00	0,00	9 969,02
13148	Subv. transf. Autres communes	4 400,00	312,26	1 628,00	0,00	1 940,26
13151	Subv. transf. GFP de rattachement	712 846,00	8 491,25	17 858,00	0,00	26 349,25
13158	Subv. transf. Autres groupements	1 800,00	88,51	461,00	0,00	549,51
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	8 800,00	812,58	1 200,00	0,00	2 012,58
1318	Autres subventions d'équipement transf.	490 000,00	1 500 282,49	19 393,00	0,00	1 519 675,49
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	167 288,00	604 523,68	648 530,17	0,00	1 253 053,85
1322	Subv. non transf. Régions	111 165,00	105 219,00	691 879,00	0,00	797 098,00
1323	Subv. non transf. Départements	35 000,00	32 705,52	150 000,00	0,00	182 705,52
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	1 222 600,00	1 364 929,91	2 183 000,00	0,00	3 547 929,91
13256	Attributions compensation investissement	299 406,96	0,00	299 406,96	0,00	299 406,96
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	200 936,00	182 222,00	80 375,24	0,00	262 597,24
1345	Amendes radars automatiques et de police	490 000,00	0,00	550 000,00	0,00	550 000,00
13462	Dotations de soutien à l'invest local	0,00	846 145,63	1 545 000,00	0,00	2 391 145,63
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	9 357 871,73	2 500 000,00	11 130 156,19	0,00	13 630 156,19
1641	Emprunts en euros	9 357 871,73	2 500 000,00	11 130 156,19	0,00	13 630 156,19
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	40 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	40 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2315	Install., matériel et outill. technique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		15 730 141,69	9 677 791,39	17 360 261,56	0,00	27 038 052,95
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 950 000,00	0,00	4 705 313,00	0,00	4 705 313,00
10222	FCTVA	1 750 000,00	0,00	4 355 313,00	0,00	4 355 313,00
10226	Taxe d'aménagement	200 000,00	0,00	350 000,00	0,00	350 000,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	67 938,34	0,00	0,00	67 938,34

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
1388	Autres fonds non transférables	0,00	67 938,34	0,00	0,00	67 938,34
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 615 000,00	0,00	1 544 000,00	0,00	1 544 000,00
Total des recettes financières		3 565 000,00	67 938,34	6 249 313,00	0,00	6 317 251,34
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	134 820,53	935 188,08	1 171 632,88	0,00	2 106 820,96
Total des recettes réelles		19 429 962,22	10 680 917,81	24 781 207,44	0,00	35 462 125,25
021	Virement de la section de fonctionnement	4 975 697,31		6 646 672,86	0,00	6 646 672,86
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 850 000,00		2 550 000,00	0,00	2 550 000,00
192	Plus ou moins-values sur cession immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00		0,00	0,00	0,00
28031	Frais d'études	0,00		0,00	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	0,00		0,00	0,00	0,00
2804112	Subv. Etat : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041412	Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041511	Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00
28041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
280415321	CCAS : Bien mobilier, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00
280415322	CCAS : Bâtiments, installations	0,00		0,00	0,00	0,00
28041582	Autres grpts - Bâtiments et installat°	0,00		0,00	0,00	0,00
28041721	SNCF Réseau : Bien mobilier, matériel	0,00		0,00	0,00	0,00
2804182	Autres org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
280421	Privé - Biens mob., matériel et études	0,00		0,00	0,00	0,00
280422	Privé - Bâtiments et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2804412	Sub nat org pub - Bât. et installations	0,00		0,00	0,00	0,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	0,00		0,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00		0,00	0,00	0,00
281321	Immeubles de rapport	0,00		0,00	0,00	0,00
281533	Réseaux câblés	0,00		0,00	0,00	0,00
281534	Réseaux d'électrification	0,00		0,00	0,00	0,00
281568	Autre matériel, outillage incendie	0,00		0,00	0,00	0,00
281572	Matériel technique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
2815731	Matériel roulant	0,00		0,00	0,00	0,00
2815738	Autre matériel et outillage de voirie	0,00		0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	0,00		0,00	0,00	0,00
28161	Biens historiques et culturels immo.	0,00		0,00	0,00	0,00
28162	Biens historiques et culturels mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28181	Installations générales, aménagt divers	0,00		0,00	0,00	0,00
281828	Autres matériels de transport	2 850 000,00		2 550 000,00	0,00	2 550 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281838	Autre matériel informatique	0,00		0,00	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00		0,00	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00		0,00	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00		0,00	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	2 600 000,00		800 000,00	0,00	800 000,00
2031	Frais d'études	2 150 000,00		300 000,00	0,00	300 000,00
238	Avances commandes immo corporelles	450 000,00		500 000,00	0,00	500 000,00
Total des recettes d'ordre		10 425 697,31		9 996 672,86	0,00	9 996 672,86

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		52 545 819,40	0,00	0,00	54 318 053,24	0,00	0,00	54 318 053,24	54 318 053,24
011	Charges à caractère général (3)	13 097 284,39	0,00	0,00	12 663 195,23	0,00	0,00	12 663 195,23	12 663 195,23
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	25 653 335,00	0,00		25 761 208,86	0,00		25 761 208,86	25 761 208,86
014	Atténuations de produits	90 052,00	0,00		281 863,00	0,00		281 863,00	281 863,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	5 148 577,65	0,00	0,00	5 161 261,54	0,00	0,00	5 161 261,54	5 161 261,54
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		43 989 249,04	0,00	0,00	43 867 528,63	0,00	0,00	43 867 528,63	43 867 528,63
66	Charges financières	663 943,46	0,00		1 136 742,38	0,00		1 136 742,38	1 136 742,38
67	Charges spécifiques (3)	45 084,10	0,00		30 264,37	0,00		30 264,37	30 264,37
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	21 845,49			86 845,00	0,00		86 845,00	86 845,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		730 873,05	0,00	0,00	1 253 851,75	0,00		1 253 851,75	1 253 851,75
Total des dépenses réelles		44 720 122,09	0,00	0,00	45 121 380,38	0,00	0,00	45 121 380,38	45 121 380,38
023	Virement à la section d'investissement	4 975 697,31			6 646 672,86	0,00		6 646 672,86	6 646 672,86
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	2 850 000,00			2 550 000,00	0,00		2 550 000,00	2 550 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 825 697,31			9 196 672,86	0,00		9 196 672,86	9 196 672,86

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	54 318 053,24
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	B

RECETTES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		51 146 442,67	0,00	51 004 320,18	0,00	51 004 320,18
013	Atténuations de charges (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 480 629,00	0,00	4 921 379,30	0,00	4 921 379,30
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 941 681,96	0,00	2 907 874,96	0,00	2 907 874,96
731	Fiscalité locale	27 590 057,00	0,00	27 335 750,00	0,00	27 335 750,00
74	Dotations et participations (2)	14 428 606,32	0,00	14 550 286,80	0,00	14 550 286,80
75	Autres produits de gestion courante (2)	1 395 931,50	0,00	1 097 212,00	0,00	1 097 212,00
Total des recettes de gestion des services		50 836 905,78	0,00	50 812 503,06	0,00	50 812 503,06
76	Produits financiers	36 743,78	0,00	17 301,00	0,00	17 301,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	33 898,22	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		70 642,00	0,00	17 301,00	0,00	17 301,00
Total des recettes réelles		50 907 547,78	0,00	50 829 804,06	0,00	50 829 804,06
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	238 894,89	0,00	174 516,12	0,00	174 516,12
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		238 894,89	0,00	174 516,12	0,00	174 516,12

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)	3 313 733,06
--	---------------------

Total des recettes de fonctionnement cumulées	54 318 053,24
--	----------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		52 545 819,40	0,00	0,00	54 318 053,24	0,00	0,00	54 318 053,24	54 318 053,24
011	Charges à caractère général (4)	13 097 284,39	0,00	0,00	12 663 195,23	0,00	0,00	12 663 195,23	12 663 195,23
60222	Produits d'entretien	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60226	Habillement et vêtements de travail	2 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60228	Autres fournitures consommables	13 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6032	Variat. stocks autres approvisionnements	68 609,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	174 700,00	0,00	0,00	219 450,00	0,00	0,00	219 450,00	219 450,00
60612	Energie - Electricité	1 385 750,00	0,00	0,00	1 677 000,00	0,00	0,00	1 677 000,00	1 677 000,00
60621	Combustibles	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
60622	Carburants	306 500,00	0,00	0,00	260 000,00	0,00	0,00	260 000,00	260 000,00
60623	Alimentation	32 300,00	0,00	0,00	35 130,00	0,00	0,00	35 130,00	35 130,00
60628	Autres fournitures non stockées	645 400,00	0,00	0,00	620 300,00	0,00	0,00	620 300,00	620 300,00
60631	Fournitures d'entretien	82 500,00	0,00	0,00	92 100,00	0,00	0,00	92 100,00	92 100,00
60632	Fournitures de petit équipement	64 451,48	0,00	0,00	79 372,00	0,00	0,00	79 372,00	79 372,00
60636	Habillement et vêtements de travail	31 750,00	0,00	0,00	37 800,00	0,00	0,00	37 800,00	37 800,00
6064	Fournitures administratives	44 855,00	0,00	0,00	58 727,00	0,00	0,00	58 727,00	58 727,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	53 020,00	0,00	0,00	42 220,00	0,00	0,00	42 220,00	42 220,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	8 250,00	0,00	0,00	6 000,00	0,00	0,00	6 000,00	6 000,00
6067	Fournitures scolaires	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00
6068	Autres matières et fournitures	18 200,00	0,00	0,00	24 050,00	0,00	0,00	24 050,00	24 050,00
611	Contrats de prestations de services	2 063 779,81	0,00	0,00	2 134 784,00	0,00	0,00	2 134 784,00	2 134 784,00
6132	Locations immobilières	40 154,00	0,00	0,00	37 163,00	0,00	0,00	37 163,00	37 163,00
61351	Matériel roulant	1 300,00	0,00	0,00	140,00	0,00	0,00	140,00	140,00
61358	Autres	103 809,60	0,00	0,00	156 814,65	0,00	0,00	156 814,65	156 814,65
61521	Entretien terrains	538 000,00	0,00	0,00	562 200,00	0,00	0,00	562 200,00	562 200,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	518 000,00	0,00	0,00	241 100,00	0,00	0,00	241 100,00	241 100,00
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	287 940,00	0,00	0,00	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00	26 000,00
615231	Entretien, réparations voiries	221 000,00	0,00	0,00	205 500,00	0,00	0,00	205 500,00	205 500,00
61551	Entretien matériel roulant	41 100,00	0,00	0,00	61 100,00	0,00	0,00	61 100,00	61 100,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL
			I			II			III = I + II
61558	Entretien autres biens mobiliers	62 430,00	0,00		58 905,00	0,00	0,00	58 905,00	58 905,00
6156	Maintenance	609 611,62	0,00		595 010,00	0,00	0,00	595 010,00	595 010,00
6161	Multirisques	328 810,65	0,00		420 051,62	0,00	0,00	420 051,62	420 051,62
6168	Autres primes d'assurance	10 705,26	0,00		18 513,00	0,00	0,00	18 513,00	18 513,00
617	Etudes et recherches	113 652,00	0,00		265 222,00	0,00	0,00	265 222,00	265 222,00
6182	Documentation générale et technique	30 531,00	0,00		34 256,00	0,00	0,00	34 256,00	34 256,00
6184	Versements à des organismes de formation	5 400,00	0,00		3 600,00	0,00	0,00	3 600,00	3 600,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	5 000,00	0,00		2 900,00	0,00	0,00	2 900,00	2 900,00
6188	Autres frais divers	83 516,00	0,00		21 966,00	0,00	0,00	21 966,00	21 966,00
6225	Indemnités aux comptable et régisseurs	110,00	0,00		110,00	0,00	0,00	110,00	110,00
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	7 105,00	0,00		6 880,00	0,00	0,00	6 880,00	6 880,00
62268	Autres honoraires, conseils	67 960,00	0,00		59 520,00	0,00	0,00	59 520,00	59 520,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	36 500,00	0,00		43 000,00	0,00	0,00	43 000,00	43 000,00
6228	Divers	129 306,00	0,00		125 737,18	0,00	0,00	125 737,18	125 737,18
6231	Annonces et insertions	53 500,00	0,00		71 100,00	0,00	0,00	71 100,00	71 100,00
6232	Fêtes et cérémonies	570 010,40	0,00		329 750,00	0,00	0,00	329 750,00	329 750,00
6233	Foires et expositions	136 450,00	0,00		178 995,10	0,00	0,00	178 995,10	178 995,10
6234	Réceptions	87 800,00	0,00		82 265,00	0,00	0,00	82 265,00	82 265,00
6236	Catalogues et imprimés	90 420,00	0,00		245 260,29	0,00	0,00	245 260,29	245 260,29
6238	Divers	201 750,00	0,00		190 084,10	0,00	0,00	190 084,10	190 084,10
6241	Transports de biens	10 000,00	0,00		79 500,00	0,00	0,00	79 500,00	79 500,00
6245	Transports de personnes extérieures	101 288,36	0,00		100 310,00	0,00	0,00	100 310,00	100 310,00
6248	Divers	34 000,00	0,00		18 000,00	0,00	0,00	18 000,00	18 000,00
6251	Voyages, déplacements et missions	14 200,00	0,00		12 351,88	0,00	0,00	12 351,88	12 351,88
6261	Frais d'affranchissement	75 100,00	0,00		68 700,00	0,00	0,00	68 700,00	68 700,00
6262	Frais de télécommunications	131 690,00	0,00		85 750,00	0,00	0,00	85 750,00	85 750,00
627	Services bancaires et assimilés	30 070,00	0,00		27 563,00	0,00	0,00	27 563,00	27 563,00
6281	Concours divers (cotisations)	24 335,01	0,00		35 547,82	0,00	0,00	35 547,82	35 547,82
6283	Frais de nettoyage des locaux	52 500,00	0,00		56 500,00	0,00	0,00	56 500,00	56 500,00
6284	Redevances pour services rendus	21 500,00	0,00		25 000,00	0,00	0,00	25 000,00	25 000,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	16 500,00	0,00		20 271,00	0,00	0,00	20 271,00	20 271,00
62875	Remb. frais aux communes membres du GFP	60 000,00	0,00		61 200,00	0,00	0,00	61 200,00	61 200,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62876	Remb. frais à un GFP de rattachement	864 739,83	0,00		827 768,81	0,00	0,00	827 768,81	827 768,81
62878	Remb. frais à des tiers	35 187,00	0,00		31 969,00	0,00	0,00	31 969,00	31 969,00
6288	Autres services extérieurs	1 797 386,10	0,00		1 353 577,78	0,00	0,00	1 353 577,78	1 353 577,78
63512	Taxes foncières	355 900,00	0,00		385 000,00	0,00	0,00	385 000,00	385 000,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	730,00	0,00		900,00	0,00	0,00	900,00	900,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	78 021,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63718	Autres	0,00	0,00		400,00	0,00	0,00	400,00	400,00
6378	Autres impôts taxes et versements assim.	0,00	0,00		130 810,00	0,00	0,00	130 810,00	130 810,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	25 653 335,00	0,00		25 761 208,86	0,00		25 761 208,86	25 761 208,86
6216	Personnel affecté par GFP rattachement	25 653 335,00	0,00		25 761 208,86	0,00		25 761 208,86	25 761 208,86
014	Atténuations de produits	90 052,00	0,00		281 863,00	0,00		281 863,00	281 863,00
7391112	Dégrèv. taxe habit. / logements vacants	90 052,00	0,00		281 863,00	0,00		281 863,00	281 863,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	5 148 577,65	0,00	0,00	5 161 261,54	0,00	0,00	5 161 261,54	5 161 261,54
65131	Bourses	8 000,00	0,00		8 400,00	0,00	0,00	8 400,00	8 400,00
65311	Indemnités de fonction	321 900,00	0,00		322 000,00	0,00	0,00	322 000,00	322 000,00
65312	Frais de mission et de déplacement	10 600,00	0,00		23 480,00	0,00	0,00	23 480,00	23 480,00
65313	Cotisations de retraite	39 400,00	0,00		39 400,00	0,00	0,00	39 400,00	39 400,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	46 780,00	0,00		48 000,00	0,00	0,00	48 000,00	48 000,00
65315	Formation	8 161,00	0,00		1 000,00	0,00	0,00	1 000,00	1 000,00
653172	Cotis.fonds financ.allocation fin mandat	0,00	0,00		500,00	0,00	0,00	500,00	500,00
6541	Créances admises en non-valeur	65 000,00	0,00		10 000,00	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00
6542	Créances éteintes	51 000,00	0,00		46 000,00	0,00	0,00	46 000,00	46 000,00
65561	Contrib fonds compens. ch. territoriales	7 200,00	0,00		7 500,00	0,00	0,00	7 500,00	7 500,00
65568	Autres contributions	48 727,50	0,00		72 434,25	0,00	0,00	72 434,25	72 434,25
6558	Autres contributions obligatoires	516 000,00	0,00		506 228,00	0,00	0,00	506 228,00	506 228,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
657341	Subv. fonct. communes membres du GFP	2 000,00	0,00		1 739,00	0,00	0,00	1 739,00	1 739,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	1 749 237,00	0,00		1 783 976,00	0,00	0,00	1 783 976,00	1 783 976,00
657364	Subv.Fonct. Caisse des écoles	157 500,00	0,00		153 700,00	0,00	0,00	153 700,00	153 700,00
657382	Subv. fonct. organismes publics divers	12 850,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	1 592 366,00	0,00		1 507 794,00	0,00	0,00	1 507 794,00	1 507 794,00
6577	Remises gracieuses	1 240,25	0,00		1 240,25	0,00	0,00	1 240,25	1 240,25
65811	Droits d"utilisat° - informatique nuage	305 300,00	0,00		292 000,00	0,00	0,00	292 000,00	292 000,00
65818	Autres	0,00	0,00		6 600,00	0,00	0,00	6 600,00	6 600,00
6583	Pénalités sur marchés	0,00	0,00		3 908,15	0,00	0,00	3 908,15	3 908,15
6584	Amendes fiscales et pénales	6 000,00	0,00		5 000,00	0,00	0,00	5 000,00	5 000,00
65888	Autres	199 315,90	0,00		320 361,89	0,00	0,00	320 361,89	320 361,89
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		43 989 249,04	0,00	0,00	43 867 528,63	0,00	0,00	43 867 528,63	43 867 528,63
66	Charges financières	663 943,46	0,00		1 136 742,38	0,00		1 136 742,38	1 136 742,38
66111	Intérêts réglés à l'échéance	672 451,69	0,00		1 036 100,00	0,00		1 036 100,00	1 036 100,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-29 563,37	0,00		-10 457,62	0,00		-10 457,62	-10 457,62
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	5 000,00	0,00		100 000,00	0,00		100 000,00	100 000,00
6688	Autres	16 055,14	0,00		11 100,00	0,00		11 100,00	11 100,00
67	Charges spécifiques (4)	45 084,10	0,00		30 264,37	0,00		30 264,37	30 264,37
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	45 084,10	0,00		30 264,37	0,00		30 264,37	30 264,37
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	21 845,49			86 845,00	0,00		86 845,00	86 845,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	21 845,49			21 845,00	0,00		21 845,00	21 845,00
6865	Dot. prov. risques et charges financiers	0,00			65 000,00	0,00		65 000,00	65 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		730 873,05	0,00	0,00	1 253 851,75	0,00		1 253 851,75	1 253 851,75
Total des dépenses réelles		44 720 122,09	0,00	0,00	45 121 380,38	0,00	0,00	45 121 380,38	45 121 380,38
023	Virement à la section d'investissement	4 975 697,31			6 646 672,86	0,00		6 646 672,86	6 646 672,86

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	2 850 000,00			2 550 000,00	0,00		2 550 000,00	2 550 000,00
675	Valeurs comptables immobilisations cédée	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	2 850 000,00			2 550 000,00	0,00		2 550 000,00	2 550 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		7 825 697,31			9 196 672,86	0,00		9 196 672,86	9 196 672,86

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	118 055,23
Montant des ICNE de l'exercice N-1	128 512,85
= Différence ICNE N – ICNE N-1	-10 457,62

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	B2

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		51 146 442,67	0,00	51 004 320,18	0,00	51 004 320,18
013	Atténuations de charges (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 480 629,00	0,00	4 921 379,30	0,00	4 921 379,30
7018	Autres ventes de produits finis	6 000,00	0,00	6 000,00	0,00	6 000,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	102 150,00	0,00	97 150,00	0,00	97 150,00
70321	Stationnement et location voie publique	1 190 140,00	0,00	1 264 210,00	0,00	1 264 210,00
70323	Red. occupation dom. public	171 900,00	0,00	141 830,00	0,00	141 830,00
70328	Autres droits stationnement et location	530 000,00	0,00	16 140,06	0,00	16 140,06
70384	Forfait de post-stationnement	0,00	0,00	500 000,00	0,00	500 000,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	221 850,00	0,00	253 850,00	0,00	253 850,00
7062	Redevances services à caractère culturel	596 150,00	0,00	839 728,00	0,00	839 728,00
7066	Redevances services à caractère social	448 600,00	0,00	466 129,00	0,00	466 129,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	675 000,00	0,00	689 352,00	0,00	689 352,00
706888	Autres	41 140,00	0,00	40 350,00	0,00	40 350,00
7078	Autres marchandises	35 000,00	0,00	26 500,00	0,00	26 500,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	4 500,00	0,00	12 000,00	0,00	12 000,00
70846	Mise à dispo personnel GFP de rattach.	21 500,00	0,00	33 700,00	0,00	33 700,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708722	Remb. frais par régie avec ps.morale	0,00	0,00	40 000,00	0,00	40 000,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	14 610,00	0,00	19 900,00	0,00	19 900,00
70874	Remb. frais par la CDE	200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70876	Remb. frais par le GFP de rattachement	205 230,00	0,00	212 800,00	0,00	212 800,00
70878	Remb. frais par des tiers	206 639,00	0,00	236 190,24	0,00	236 190,24
7088	Produits activités annexes (abonnements)	9 770,00	0,00	25 550,00	0,00	25 550,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 941 681,96	0,00	2 907 874,96	0,00	2 907 874,96
73211	Attribution de compensation	1 843 569,96	0,00	1 843 569,96	0,00	1 843 569,96
73212	Dotations de solidarité communautaire	475 410,00	0,00	471 103,00	0,00	471 103,00
73221	FNGIR	123 202,00	0,00	123 202,00	0,00	123 202,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	492 000,00	0,00	470 000,00	0,00	470 000,00
7328	Autres fiscalités reversées	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
731	Fiscalité locale	27 590 057,00	0,00	27 335 750,00	0,00	27 335 750,00
73111	Impôts directs locaux	24 690 019,00	0,00	24 731 354,00	0,00	24 731 354,00
73114	Imposition forf. sur entrep. réseaux	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73118	Autres contributions directes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	1 600 000,00	0,00	1 256 000,00	0,00	1 256 000,00
73141	Accise sur l'électricité	745 000,00	0,00	765 000,00	0,00	765 000,00
73148	Autre impôt taxe prod, conso énerg,indus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	293 038,00	0,00	311 396,00	0,00	311 396,00
731731	Impôt sur les cercles et maisons de jeux	2 000,00	0,00	2 000,00	0,00	2 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	260 000,00	0,00	270 000,00	0,00	270 000,00
74	Dotations et participations (3)	14 428 606,32	0,00	14 550 286,80	0,00	14 550 286,80
74111	Dotation forfaitaire des communes	6 180 671,00	0,00	6 192 356,00	0,00	6 192 356,00
741123	DSU des communes	3 988 143,39	0,00	4 254 384,00	0,00	4 254 384,00
741127	DNP des communes	575 427,00	0,00	640 619,00	0,00	640 619,00
743	DSI	2 808,00	0,00	2 808,00	0,00	2 808,00
744	FCTVA	142 604,00	0,00	101 315,00	0,00	101 315,00
74611	DGD des communes et EPCI	443 324,00	0,00	443 324,00	0,00	443 324,00
74718	Autres participations Etat	347 068,66	0,00	202 183,50	0,00	202 183,50
7472	Participation régions	28 000,00	0,00	35 000,00	0,00	35 000,00
7473	Participation départements	127 719,59	0,00	76 219,59	0,00	76 219,59
74748	Participation autres communes	1 151,90	0,00	1 200,00	0,00	1 200,00
74751	Participation GFP de rattachement	316 100,00	0,00	159 800,00	0,00	159 800,00
74778	Autres fonds européens	124 449,00	0,00	226 124,60	0,00	226 124,60
747888	Autres	1 450 865,78	0,00	1 512 745,61	0,00	1 512 745,61
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	5 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
748312	D.C.R.T.P.	6 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	617 607,00	0,00	645 767,00	0,00	645 767,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	4 000,00	0,00	4 000,00	0,00	4 000,00
7484	Dotation de recensement	6 748,00	0,00	6 785,50	0,00	6 785,50
7485	Dotation pour les titres sécurisés	60 125,00	0,00	41 655,00	0,00	41 655,00
74888	Autres	110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	1 395 931,50	0,00	1 097 212,00	0,00	1 097 212,00
752	Revenus des immeubles	1 145 578,00	0,00	795 628,00	0,00	795 628,00
755	Dédits et pénalités perçus	25 000,00	0,00	74 062,00	0,00	74 062,00
75813	Redev. fermiers et concessionnaires	160 000,00	0,00	174 122,00	0,00	174 122,00
7584	Recouvr./créances admises en non valeur	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
75883	Excédents sur opérations de gestion	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	65 353,50	0,00	53 400,00	0,00	53 400,00
Total des recettes de gestion des services		50 836 905,78	0,00	50 812 503,06	0,00	50 812 503,06
76	Produits financiers	36 743,78	0,00	17 301,00	0,00	17 301,00
761	Produits de participations	600,00	0,00	650,00	0,00	650,00
7688	Autres	36 143,78	0,00	16 651,00	0,00	16 651,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	33 898,22		0,00	0,00	0,00
7815	Rep. prov. charges fonctionnt courant	0,00		0,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	8 674,22		0,00	0,00	0,00
7865	Rep. prov. risques et charges financiers	25 224,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		50 907 547,78	0,00	50 829 804,06	0,00	50 829 804,06
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	238 894,89		174 516,12	0,00	174 516,12
7761	Différences sur réalisations (négatives)	0,00		0,00	0,00	0,00
777	Rec... subv inv transférées cpte résult	165 309,03		174 516,12	0,00	174 516,12
7811	Rep. amort. immos corpo. et incorp.	73 585,86		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		238 894,89		174 516,12	0,00	174 516,12

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

VILLE D AGEN - 01 BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		4 039 500,68	4 536 693,69	0,00	315 938,00	8 323 056,40	4 165 022,62	172 782,45	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 039 500,68	0,00	0,00	0,00	0,00	7 435,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	128 110,00	0,00	13 301,36	387 643,96	501 891,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	198 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	691 448,69	0,00	162 636,64	644 492,93	415 168,62	172 782,45	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	3 518 500,00	0,00	0,00	7 290 919,51	3 240 528,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		18 979 161,51	1 422 420,96	0,00	127 466,64	759 153,41	1 394 411,00	1 200,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	428 000,00	1 108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 871 005,32	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	550 000,00	314 420,96	0,00	0,00	759 153,41	1 394 411,00	1 200,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	11 130 156,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	127 466,64	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		3 000 829,80	0,00	135 500,27	9 114 040,27		33 803 364,18
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		4 046 935,68
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	271 719,41	0,00	20 000,00	175 000,00		1 497 665,73
204	Subventions d'équipement versées	410 242,34	0,00	0,00	1 076 406,76		1 685 284,10
21	Immobilisations corporelles	436 124,07	0,00	115 500,27	925 788,84		3 563 942,51
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	1 307 825,98	0,00	0,00	6 377 678,43		21 735 451,92
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	89 918,00	0,00	0,00	0,00		89 918,00
45	Opérations pour compte de tiers	485 000,00	0,00	0,00	559 166,24		1 184 166,24
RECETTES		2 118 000,00	0,00	2 920,00	2 142 166,24		26 946 899,76
024	Produits des cessions d'immobilisations	8 000,00	0,00	0,00	0,00		1 544 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		6 871 005,32
13	Subventions d'investissement	1 625 000,00	0,00	2 920,00	1 583 000,00		6 230 105,37
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		11 130 156,19
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

VILLE D AGEN - 01 BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
45	Opérations pour compte de tiers	485 000,00	0,00	0,00	559 166,24		1 171 632,88

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		4 039 500,68
164	Emprunts auprès des états financiers	4 039 500,68
RECETTES		18 979 161,51
024	Produits des cessions d'immobilisations	428 000,00
102	Dotations et fonds d'investissement	4 705 313,00
106	Réserves	2 165 692,32
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	550 000,00
164	Emprunts auprès des états financiers	11 130 156,19

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		4 486 693,69	0,00	30 000,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	54 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	178 635,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	74 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	43 000,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	377 547,60	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	240 901,09	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	3 518 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		1 422 420,96	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 108 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	15 014,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	299 406,96	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., édu., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	4 536 693,69
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	198 635,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 110,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	377 547,60
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 901,09
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 518 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 422 420,96
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 108 000,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 014,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	299 406,96

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.900-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.901

FONCTION 1 – Sécurité

Article / compte nature (1)	Libellé	10 Services communs	11 Police, sécurité, justice	12 Incendie et secours	13 Hygiène et salubrité publique	18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	175 938,00	0,00	140 000,00	0,00	315 938,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	13 301,36	0,00	0,00	0,00	13 301,36
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	162 636,64	0,00	0,00	0,00	162 636,64
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	140 000,00	0,00	140 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	127 466,64	0,00	127 466,64
454	Travaux effectués d'office	0,00	0,00	0,00	127 466,64	0,00	127 466,64

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés	Enseignement supérieur	Cités scolaires
DEPENSES		0,00	105 058,00	201 434,93	7 948 563,47	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	387 643,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	83 500,00	86 500,00	120 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	500,00	25 500,00	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	21 058,00	44 434,93	150 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	45 000,00	7 225 919,51	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	144 385,41	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	144 385,41	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	68 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 323 056,40
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	387 643,96
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	290 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	91 000,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	263 492,93
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 290 919,51
RECETTES		0,00	0,00	14 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	759 153,41
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	14 768,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	14 768,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	744 385,41

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		30 119,98	38 525,20	743 000,00	720 948,41	1 609 784,04	59 000,00	366 440,00	27 200,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	80 000,00	350 471,00	0,00	3 540,00	7 200,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	5 800,00	0,00	0,00	2 880,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	30 000,00	10 000,00	33 000,00	0,00	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	112 588,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	119,98	22 725,20	0,00	1 228,41	15 637,04	2 000,00	5 300,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	710 000,00	639 720,00	1 128 208,00	0,00	357 600,00	20 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	480 000,00	650 371,00	0,00	129 040,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	33 012,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	617 359,00	0,00	129 040,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	480 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
								3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs
DEPENSES		99 600,00	397 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
168	Autres emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	52 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 600,00	8 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	98 000,00	287 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	120 000,00	0,00	
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		72 264,99	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	4 165 022,62
168	Autres emprunts et dettes assimilées	7 435,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 435,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	493 211,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 680,00
213	Constructions	63 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	243 000,00
216	Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	112 588,00
218	Autres immobilisations corporelles	1 829,99	0,00	1 100,00	0,00	0,00	0,00	59 580,62
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 240 528,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 394 411,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48 012,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	866 399,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	480 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	0,00	1 317 371,45	5 000,00	0,00	0,00	414 637,41	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	12 000,00	0,00	0,00	0,00	124 719,41	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	8 000,00	0,00
211	Terrains	0,00	0,00	28 200,00	0,00	0,00	0,00	12 000,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	143 821,67	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	43 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	59 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	54 651,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	975 318,18	0,00	0,00	0,00	180 000,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 918,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 650,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	325 650,00
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.905

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	938 170,94	0,00	3 000 829,80
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	135 000,00	0,00	271 719,41
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	71 592,34	0,00	410 242,34
211	Terrains	0,00	0,00	0,00	91 000,00	0,00	131 200,00
212	Agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00	146 821,67
213	Constructions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 700,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	70,80	0,00	59 750,80
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	54 651,60
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	152 507,80	0,00	1 307 825,98
276	Autres créances immobilisées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	89 918,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	485 000,00	0,00	485 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	2 110 000,00	0,00	2 118 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	560 000,00	0,00	560 000,00
134	Fonds affectés à l'équipement non amort.	0,00	0,00	0,00	1 065 000,00	0,00	1 065 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	485 000,00	0,00	485 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.906

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettoiemnt
DEPENSES		26 620,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 380,00	
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	26 620,27	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 380,00	
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 920,00	
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 920,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.907

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00	0,00	0,00	0,00	135 500,27
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00	0,00	0,00	0,00	81 500,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 000,27
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 920,00
131	Subv inv rattachées aux actifs amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 920,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82						
				Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat°, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83						
		Transports de marchandises						
		830	831	832	833	834	835	838
		Services communs	Fret routier	Fret ferroviaire	Fret fluvial	Fret maritime	Fret aérien	Autres transports
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	9 114 040,27	0,00	0,00	0,00	0,00
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	1 076 406,76	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
215	Installat*, matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	900 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	25 492,84	0,00	0,00	0,00	0,00
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	6 377 678,43	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	559 166,24	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 142 166,24	0,00	0,00	0,00	0,00
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	1 583 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	559 166,24	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D’INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.908

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 114 040,27
203	Frais d'études, recherche, développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	145 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 076 406,76
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
215	Installat ^o , matériel, outillage techniq.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900 296,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 492,84
231	Immobilisations corporelles en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 377 678,43
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559 166,24
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 142 166,24
132	Subv inv rattachées aux actifs non amort	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 583 000,00
458	Opérations sous mandat	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	559 166,24

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		1 537 563,19	33 602 343,91	0,00	180 905,25	2 346 485,82	3 865 426,21	2 396 803,00	0,00
011	Charges à caractère général	390 000,00	6 342 228,69	0,00	168 565,00	1 666 858,65	2 465 022,89	538 299,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	25 761 208,86	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	281 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	1 118 714,97	0,00	12 340,25	673 667,00	1 399 853,32	1 857 304,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	1 136 742,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	10 820,81	11 483,39	0,00	0,00	5 960,17	550,00	1 200,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	86 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		37 645 801,00	8 192 366,86	0,00	37 950,00	886 451,00	2 348 643,69	1 269 112,51	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	2 770 770,30	0,00	1 250,00	819 621,00	1 039 928,00	177 310,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	2 907 874,96	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	25 987 354,00	1 272 896,00	0,00	0,00	0,00	1 500,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	11 641 146,00	922 185,60	0,00	0,00	66 830,00	848 332,69	1 037 092,51	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	318 640,00	0,00	36 700,00	0,00	458 883,00	54 710,00	0,00
76	Produits financiers	17 301,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D’ENSEMBLE (suite)	A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	658 920,00	118 830,00	73 563,00	340 540,00		45 121 380,38
011	Charges à caractère général	0,00	647 588,00	30 780,00	73 313,00	340 540,00		12 663 195,23
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		25 761 208,86
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		281 863,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	11 332,00	88 050,00	0,00	0,00		5 161 261,54
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 136 742,38
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	250,00	0,00		30 264,37
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		86 845,00
RECETTES		0,00	0,00	242 279,00	134 200,00	73 000,00		50 829 804,06
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	59 500,00	53 000,00		4 921 379,30
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 907 874,96
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	74 000,00	0,00	0,00		27 335 750,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	34 700,00	0,00		14 550 286,80
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	168 279,00	40 000,00	20 000,00		1 097 212,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		17 301,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
DEPENSES		1 537 563,19
627	Services bancaires et assimilés	5 000,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	385 000,00
661	Charges d'intérêts	1 125 642,38
668	Autres charges financières	11 100,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	10 820,81
RECETTES		37 645 801,00
731	Fiscalité locale	25 987 354,00
741	D.G.F.	10 446 740,00
744	FCTVA	101 315,00
746	Dotation générale de décentralisation	443 324,00
748	Autres attributions et participations	649 767,00
761	Produits de participations	650,00
768	Autres produits financiers	16 651,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux

Article / compte nature (1)	Libellé	02 Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
DEPENSES		33 168 344,18	0,00	97 800,00	2 000,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	2 914 677,00	0,00	800,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	44 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	72 734,80	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	651 570,00	0,00	59 000,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	391 364,62	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	44 700,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	36 516,00	0,00	7 000,00	2 000,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	25 761 208,86	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	107 100,00	0,00	30 000,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	562 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	620,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	154 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	21 513,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	1 104 716,11	0,00	1 000,00	0,00	0,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	900,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	428 680,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	45 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	72 434,25	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	50 100,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	314 518,15	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	11 483,39	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	21 845,00	0,00	0,00	0,00	0,00
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	281 863,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		7 818 458,26	0,00	97 343,50	50 440,50	0,00
701	Ventes de produits finis	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	2 121 980,06	0,00	97 150,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	02				
		Administration générale				
		020 Admin. générale de la collectivité	021 Personnel non ventilé	025 Cimetières et pompes funèbres	026 Administration générale de l'Etat	028 Autres moyens généraux
706	Prestations de services	17 050,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	26 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	500 090,24	0,00	0,00	2 000,00	0,00
731	Fiscalité locale	1 272 896,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	2 907 874,96	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	640 619,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	2 808,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	193,50	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	4 000,00	0,00	0,00	48 440,50	0,00
752	Revenus des immeubles	185 566,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	1 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	131 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						038 Autres instances
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	62 758,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 330,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 250,00
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 678,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	03 Conseils						
		031 Assemblée délibérante	032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	033 Conseil cult., éduc., env.	034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		035 Conseil de territoire	038 Autres instances
					0341 Section éco., sociale et environnem.	0342 Section culture, éducation et sports		
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930

FONCTION 0 – Services généraux (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
DEPENSES		0,00	0,00	236 291,73	0,00	0,00	34 500,00	33 602 343,91
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 917 977,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 800,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 734,80
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	710 570,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	391 364,62
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	44 700,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 516,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 761 208,86
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	11 701,18	0,00	0,00	0,00	148 801,18
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	25 404,10	0,00	0,00	34 500,00	624 984,10
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	9 531,88	0,00	0,00	0,00	10 151,88
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	154 250,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 513,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 145 966,11
635	Autres impôts, taxes (Admin Impôts)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	900,00
653	Indemnités	0,00	0,00	5 700,00	0,00	0,00	0,00	434 380,00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	45 000,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	72 434,25
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	68 428,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	183 954,57	0,00	0,00	0,00	498 472,72
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 483,39
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 845,00
686	Dot. amort. et prov. Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00
739	Reverst. et restit. sur impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 863,00
RECETTES		0,00	0,00	226 124,60	0,00	0,00	0,00	8 192 366,86
701	Ventes de produits finis	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6 000,00

Article / compte nature (1)	Libellé	04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		041 Action relevant de la subvention globale	042 Actions interrégionales	043 Actions européennes	044 Aide publique au développement	045 Actions internationales	048 Autres actions	
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 219 130,06
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 050,00
707	Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	26 500,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	502 090,24
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 272 896,00
732	Fiscalité reversée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 907 874,96
741	D.G.F.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	640 619,00
743	DSI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 808,00
747	Participations	0,00	0,00	226 124,60	0,00	0,00	0,00	226 318,10
748	Autres attributions et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	52 440,50
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	185 566,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 952,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	131 122,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.930-5

FONCTION 0-5 – Gestion des fonds européens

Article / compte nature (1)	Libellé	051 FSE	052 FEDER	058 Autres		TOTAL DU CHAPITRE
				0580 FEADER	0581 FEAMP	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-3

FONCTION 4-3 – APA

Article / compte nature (1)	Libellé	430 Services communs	431 APA à domicile	432 APA versée aux bénéf. en établissement	433 APA versée à l'établissement	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.934-4

FONCTION 4-4 – RSA / Régularisation de RMI

Article / compte nature (1)	Libellé	441 Insertion sociale	442 Santé	443 Logement	444 Insertion professionnelle	445 Evaluation des dépenses engagées	446 Dépenses de structure	447 RSA allocations	448 Autres dépenses au titre du RSA	TOTAL DU CHAPITRE
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat

Article / compte nature (1)	Libellé	50 Services communs	51 Aménagement et services urbains						
			510 Services communs	511 Espaces verts urbains	512 Eclairage public	513 Art public	514 Electrification	515 Opérations d'aménagement	518 Autres actions d'aménagement urbain
DEPENSES		0,00	15 969,00	583 140,00	0,00	0,00	0,00	34 601,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	39 340,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	514 100,00	0,00	0,00	0,00	1 200,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	2 850,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	9 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	15 969,00	12 050,00	0,00	0,00	0,00	24 569,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 832,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	52 Politique de la ville	53 Agglomérations et villes moyennes	54 Espace rural et autres espaces de dév.	55 Habitat (Logement)				
					551 Parc privé de la collectivité	552 Aide au secteur locatif	553 Aide à l'accession à la propriété	554 Aire d'accueil des gens du voyage	555 Logement social
DEPENSES		3 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	3 210,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.935

FONCTION 5 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	56 Actions en faveur du littoral	57 Techno. de l'information et de la comm.	58 Autres actions		59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				581 Réserves Foncières	588 Autres actions d'aménagement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	19 500,00	0,00	658 920,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39 340,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00	517 300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00	17 850,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	2 500,00	0,00	12 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	55 798,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	11 332,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique

Article / compte nature (1)	Libellé	60 Services communs	61 Interventions économiques transversales	62 Structure d'animation et de dév. éco.	63 Actions sectorielles				
					631 Agriculture, pêche et agro-alimentaire			632 Industrie, commerce et artisanat	633 Développement touristique
					6311 Laboratoire	6312 Marchés alimentaires	6318 Autres		
DEPENSES		0,00	33 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00	85 790,00	0,00
613	Locations	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	17 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00	12 240,00	0,00
655	Contributions obligatoires	0,00	7 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 550,00	0,00
RECETTES		0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	224 279,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00	0,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 279,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.936

FONCTION 6 – Action économique (suite)

Article / compte nature (1)	Libellé	64 Rayonnement, attractivité du territoire	65 Insertion éco. et éco.sociale, solidaire	66 Maintien et dév. des services publics	67 Recherche et innovation	68 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	118 830,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 780,00
655	Contributions obligatoires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 500,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 550,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	242 279,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	74 000,00
752	Revenus des immeubles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150 279,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	18 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement

Article / compte nature (1)	Libellé	70 Services communs	71 Actions transversales	72 Actions déchets et propreté urbaine					
				720 Services communs collecte et propreté	721 Collecte et traitement des déchets			722 Propreté urbaine	
					7211 Actions prévention et sensibilisation	7212 Collecte des déchets	7213 Tri, valorisation, traitement déchets	7221 Actions prévention et sensibilisation	7222 Action propreté urbaine et nettolement
DEPENSES		2 113,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 950,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
613	Locations	1 713,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
RECETTES		35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	94 200,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 700,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 700,00
758	Produits divers de gestion courante	35 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	73 Actions en matière de gestion des eaux					74 Politique de l'air
		731 Politique de l'eau	732 Eau potable	733 Assainissement	734 Eaux pluviales	735 Lutte contre les inondations	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.937

FONCTION 7 – Environnement (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	75 Politique de l'énergie					76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	77 Environnement infrastructures transports	78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
		751 Réseaux de chaleur et de froid	752 Energie photovoltaïque	753 Energie éolienne	754 Energie hydraulique	758 Autres actions				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	73 563,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	36 000,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 713,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	7 300,00
617	Etudes et recherches	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 300,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	500,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 100,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	400,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	134 200,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	25 800,00
708	Autres produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	33 700,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	34 700,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00	40 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports

Article / compte nature (1)	Libellé	80 Services communs	81 Transports scolaires	82 Transports publics de voyageurs						
				820 Services communs	821 Transport sur route	822 Transport ferroviaire	823 Transport fluvial	824 Transport maritime	825 Transport aérien	828 Autres transports
DEPENSES		0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	57 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	83 Transports de marchandises						838 Autres transports
		830 Services communs	831 Fret routier	832 Fret ferroviaire	833 Fret fluvial	834 Fret maritime	835 Fret aérien	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	84 Voirie								
		841 Voirie nationale	842 Voirie régionale	843 Voirie départementale	844 Voirie métropolitaine	845 Voirie communale	846 Viabilité hivernale et aléas climatiques	847 Equipements de voirie	848 Parkings	849 Sécurité routière
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	283 540,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	281 040,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.938

FONCTION 8 – Transports (suite 3)

Article / compte nature (1)	Libellé	85 Infrastructures					86 Liaisons multimodales	87 Circulations douces	89 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		851 Gares, autres infrastructures routières	852 Gares et autres infrastructures ferrov.	853 Haltes, autres infrastructures fluviales	854 Ports, autres infrastructures portuaires	855 Aéroports et autres infrastructures				
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	340 540,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	281 040,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	57 500,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 000,00
703	Redevances utilisation du domaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	53 000,00
755	Dédits et pénalités perçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)					0,00									
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					0,00									
1641 Emprunts en euros (total)					0,00									
1643 Emprunts en devises (total)					0,00									
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total)					0,00									
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)					0,00									
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)					0,00									
1671 Avances consolidées du Trésor (total)					0,00									
1672 Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor (total)					0,00									
1675 Dettes pour METP et PPP (total)					0,00									
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)					0,00									
1678 Autres emprunts et dettes (total)					0,00									

VILLE D AGEN - 01 BUDGET PRINCIPAL - BP (projet de budget) - 2025

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat													
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)					0,00									
1681 Autres emprunts (total) (9)					0,00									
1682 Bons à moyen terme négociables (total)					0,00									
1687 Autres dettes (total)					0,00									
Total général					0,00									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe ; R : préfixé (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : Euribor 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle , B : bimestrielle, T : trimestrielle, X autre.

(7) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour *in fine*, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(9) Y compris les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE

IV

B1.2

B1.2 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTE (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
163 Emprunts obligataires (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1641 Emprunts en euros (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1643 Emprunts en devises (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
16441 Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (total) (10)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1671 Avances consolidées du Trésor (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1672 Emprunts sur comptes spéciaux (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1675 Dettes pour METP et PPP (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1676 Dettes envers locataires-acquéreurs (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1678 Autres emprunts et dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
168 Emprunts et dettes assimilés (Total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1681 Autres emprunts (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1682 Bons à moyen terme négociables (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00
1687 Autres dettes (total)		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 01/01/N											ICNE de l'exercice
	Couverture ? O/N (11)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (12)	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			
						Type de taux (13)	Index (14)	Niveau de taux d'intérêt à la date de vote du budget (15)	Capital	Charges d'intérêt (16)	Intérêts perçus (le cas échéant) (17)	
Total général		0,00		0,00					0,00	0,00	0,00	0,00

(10) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(11) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau « détail des opérations de couverture ».

(12) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(13) Type de taux d'intérêt après opérations de couverture : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(14) Mentionner l'index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(15) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(16) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(17) Indiquer les intérêts éventuellement reçus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX	B1.3

B1.3 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR STRUCTURE DE TAUX (HORS A1)

Emprunts ventilés par structure de taux selon le risque le plus élevé (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Nominal (2)	Capital restant dû au 01/01/N (3)	Type d'indices (4)	Durée du contrat	Dates des périodes bonifiées	Taux minimal (5)	Taux maximal (6)	Coût de sortie (7)	Taux maximal après couverture éventuelle (8)	Niveau du taux à la date de vote du budget (9)	Intérêts à payer au cours de l'exercice (10)	Intérêts à percevoir au cours de l'exercice (le cas échéant) (11)	% par type de taux selon le capital restant dû
Echange de taux, taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) (A)														
TOTAL (A)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Barrière simple (B)														
TOTAL (B)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Option d'échange (C)														
TOTAL (C)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 3 ou multiplicateur jusqu'à 5 capé (D)														
TOTAL (D)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Multiplicateur jusqu'à 5 (E)														
TOTAL (E)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
Autres types de structures (F)														
TOTAL (F)		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL		0,00	0,00						0,00			0,00	0,00	0,00

- (1) Répartir les emprunts selon le type de structure de taux (de A à F selon la classification de la charte de bonne conduite) en fonction du risque le plus élevé à courir sur toute la durée de vie du contrat de prêt et après opérations de couverture éventuelles.
- (2) Nominal : montant emprunté à l'origine. En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du nominal couvert et la part non couverte.
- (3) En cas de couverture partielle d'un emprunt, indiquer séparément sur deux lignes la part du capital restant dû couvert et la part non couverte.
- (4) Indiquer la classification de l'indice sous-jacent suivant la typologie de la circulaire du 25 juin 2010 sur les produits financiers (de 1 à 6). 1 : Indice zone euro / 2 : Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices / 3 : Ecart indice zone euro / 4 : Indices hors zone euro ou écart d'indices dont l'un est hors zone euro / 5 : écarts d'indices hors zone euro / 6 : autres indices.
- (5) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux minimal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (6) Taux hors opération de couverture. Indiquer le montant, l'index ou la formule correspondant au taux maximal du contrat de prêt sur toute la durée du contrat.
- (7) Coût de sortie : indiquer le montant de l'indemnité contractuelle de remboursement définitif de l'emprunt au 01/01/N ou le cas échéant, à la prochaine date d'échéance.
- (8) Montant, index ou formule.
- (9) Indiquer le niveau de taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau du taux à la date de vote du budget.
- (10) Indiquer les intérêts à payer au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels à payer au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(11) Indiquer les intérêts à percevoir au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS	B1.4

B1.4 – TYPOLOGIE DE LA REPARTITION DE L'ENCOURS (1)

Indices sous-jacents		(1) Indices zone euro	(2) Indices inflation française ou zone euro ou écart entre ces indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
Structure							
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits	0	0	0	0	0	
	% de l'encours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	Montant en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
(F) Autres types de structures	Nombre de produits						0
	% de l'encours						0,00
	Montant en euros						0,00

(1) Cette annexe retrace le stock de dette au 01/01/N après opérations de couverture éventuelles.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunt couvert			Instrument de couverture									
	Référence de l'emprunt couvert	Capital restant dû au 01/01/N	Date de fin du contrat	Organisme co-contractant	Type de couverture (3)	Nature de la couverture (change ou taux)	Notionnel de l'instrument de couverture	Date de début du contrat	Date de fin du contrat	Périodicité de règlement des intérêts (4)	Montant des commissions diverses	Primes éventuelles	
												Primes payées pour l'achat d'option	Primes reçues pour la vente d'option
Taux fixe (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux variable simple (total)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Taux complexe (total) (2)		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00
Total		0,00					0,00				0,00	0,00	0,00

(1) Si un instrument couvre plusieurs emprunts, distinguer une ligne par emprunt couvert.

(2) Il s'agit d'un taux variable qui n'est pas défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage.

(3) Indiquer s'il s'agit d'un *swap*, d'une option (*cap*, *floor*, *tunnel*, *swaption*).

(4) Indiquer la périodicité de règlement des intérêts : A : annuelle, M : mensuelle, B : bimestrielle, S : semestrielle, T : trimestrielle, X : autre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE	B1.5

B1.5 – DETAIL DES OPERATIONS DE COUVERTURE (1) (suite)

Instruments de couverture (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Effet de l'instrument de couverture								
	Référence de l'emprunt couvert	Taux payé		Taux reçu (7)		Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat		Catégorie d'emprunt (8)	
		Index (5)	Niveau de taux (6)	Index	Niveau de taux	Charges c/668	Produits c/768	Avant opération de couverture	Après opération de couverture
Taux fixe (total)					0,00	0,00			
Taux variable simple (total)					0,00	0,00			
Taux complexe (total) (2)					0,00	0,00			
Total					0,00	0,00			

(5) Indiquer l'index utilisé ou la formule de taux.

(6) Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) A compléter si l'instrument de couverture est un *swap*.

(8) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME	B1.6

B1.6 – DETTE POUR FINANCER L’EMPRUNT D’UN AUTRE ORGANISME (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine (2)	Dette en capital au 01/01/N	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (3)	Capital
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit privé</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Auprès des organismes de droit public</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<u>Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)</u>	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des cas où une collectivité ou un établissement public accepte de prendre en charge l'emprunt au profit d'un autre organisme sans qu'il y ait pour autant transfert du contrat.

(2) La dette en capital à l'origine correspond à la part de dette prise en charge par la collectivité.

(3) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DE LA DETTE – AUTRES DETTES	B1.7

B1.7 – AUTRES DETTES

(Issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE	Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : €	
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N	B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETALEMENT DES PROVISIONS	B3.2

B3.2 – ETALEMENT DES PROVISIONS (1)

(1) Il s'agit des provisions figurant dans le tableau précédent « Etat des provisions » qui font l'objet d'un étalement, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES CHARGES TRANSFEREES	B4

ETAT DES CHARGES TRANSFEREES

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6812) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

Exercice	Nature de la dépense transférée	Durée de l'étalement (en mois)	Date de la délibération	Montant de la dépense transférée au compte 481 (I)	Montant amorti au titre des exercices précédents (II)	Montant de la dotation aux amortissements de l'exercice (c/6862) (III)	Solde (1)
TOTAL				0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Correspond au montant de la charge restant à amortir = I – (II + III).

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.1

ETAT SYNTHETIQUE DES ENGAGEMENTS DONNES

Article		Dettes en capital à l'origine	Dettes en capital au 01/01/N	Annuité à verser au cours de l'exercice
8015	Emprunts garantis (1)	0,00	0,00	
8016	Contrats de crédit-bail (2)	0,00	0,00	0,00
8017	Subvention à verser en annuité (3)	0,00	0,00	0,00
8018	Autres engagements donnés			
	Marchés de partenariat (4)		0,00	0,00
	Au profit d'organismes publics (3)	0,00	0,00	0,00
	Au profit d'organismes privés (3)	0,00	0,00	0,00
	Dans le cadre d'une délégation de service public (3)	0,00	0,00	0,00
	Engagements liés à des opérations d'urbanisme et d'aménagement (3)	0,00	0,00	0,00

(1) A compléter depuis l'état des emprunts garantis.

(2) A compléter depuis l'état des contrats de crédit-bail.

(3) A compléter depuis l'état des autres engagements données.

(4) A compléter depuis l'état des marchés de partenariat.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ENGAGEMENTS HORS BILAN	B7.7

ETAT DES RECETTES GREVEES D'UNE AFFECTATION SPECIALE

Tableau récapitulatif des recettes grevées d'une affectation spéciale

Libellé (1)	Restes à employer au 01/01/N	Montant recettes	Montant dépenses	Restes à employer au 31/12/N
Total	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Par exemple, taxe d'aménagement, taxe de séjour, FEDER, dons et legs grevés d'une affectation, toutes recettes grevées d'une affectation spéciale et non ventilables ou recettes ventilables mais pour lesquelles la collectivité souhaite un niveau de détail plus fin que dans la présentation croisée.

(2) Ouvrir un tableau par recette grevée d'une affectation spéciale et reproduire le tableau autant de fois que nécessaire pour décrire l'ensemble des recettes grevées d'une affectation spéciale.

(3) Reste à employer au 31/12/N = reste à employer au 01/01/N + total recettes de l'exercice – total dépenses de l'exercice.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	-5 535 628,79	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	3 369 936,47	3 369 936,47
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-2 165 692,32	3 369 936,47

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	2 165 692,32	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	-2 165 692,32	3 369 936,47
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	3 369 936,47

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	4 221 451,80	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	15 745 392,82	0,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	11 523 941,02	0,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		4 221 451,80	I 0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		4 046 935,68	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	4 039 500,68	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	7 435,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		174 516,12	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	<i>Reversement de dotations, fonds divers et réserves</i>		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	174 516,12	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		15 745 392,82	III 0,00
Ressources propres externes de l'année (a)		5 004 719,96	0,00
10222	FCTVA	4 355 313,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	350 000,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	299 406,96	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
27638	Créance Autres établissements publics	0,00	0,00
2764	Créances/particuliers, pers. droit privé	0,00	0,00
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		10 740 672,86	0,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
28031	<i>Frais d'études</i>	0,00	0,00
28033	<i>Frais d'insertion</i>	0,00	0,00
2804112	<i>Subv. Etat : Bâtiments, installations</i>	0,00	0,00
28041412	<i>Subv.Cne GFP : Bâtiments, installations</i>	0,00	0,00
28041511	<i>Subv. Grpt : Bien mobilier, matériel</i>	0,00	0,00
28041512	<i>Subv. Grpt : Bâtiments, installations</i>	0,00	0,00
280415321	<i>CCAS : Bien mobilier, matériel</i>	0,00	0,00
280415322	<i>CCAS : Bâtiments, installations</i>	0,00	0,00
28041582	<i>Autres grpts - Bâtiments et installat°</i>	0,00	0,00
28041721	<i>SNCF Réseau : Bien mobilier, matériel</i>	0,00	0,00
2804182	<i>Autres org pub - Bât. et installations</i>	0,00	0,00
280421	<i>Privé - Biens mob., matériel et études</i>	0,00	0,00
280422	<i>Privé - Bâtiments et installations</i>	0,00	0,00
2804412	<i>Sub nat org pub - Bât. et installations</i>	0,00	0,00
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	0,00	0,00
28121	<i>Plantations d'arbres et d'arbustes</i>	0,00	0,00
281321	<i>Immeubles de rapport</i>	0,00	0,00
281533	<i>Réseaux câblés</i>	0,00	0,00
281534	<i>Réseaux d'électrification</i>	0,00	0,00
281568	<i>Autre matériel, outillage incendie</i>	0,00	0,00
281572	<i>Matériel technique scolaire</i>	0,00	0,00
2815731	<i>Matériel roulant</i>	0,00	0,00
2815738	<i>Autre matériel et outillage de voirie</i>	0,00	0,00
28158	<i>Autres inst.,matériel,outil. techniques</i>	0,00	0,00
28161	<i>Biens historiques et culturels immo.</i>	0,00	0,00
28162	<i>Biens historiques et culturels mobiliers</i>	0,00	0,00
28181	<i>Installations générales, aménagt divers</i>	0,00	0,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	2 550 000,00	0,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	0,00	0,00

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
281838	Autre matériel informatique	0,00	0,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	0,00	0,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	0,00
28185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00
28188	Autres immo. corporelles	0,00	0,00
29...	Dépréciations des immobilisations		
31...	Matières premières (et fournitures) (5)		
33...	En-cours de production de biens (5)		
35...	Stocks de produits (5)		
39...	Dépréciation des stocks et en-cours		
481...	Charges à rép. sur plusieurs exercices		
49...	Dépréciation des comptes de tiers		
59...	Dépréciation des comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations	1 544 000,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	6 646 672,86	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE	D1

LISTE DES SERVICES ASSUJETTIS A LA TVA ET NON ERIGES EN BUDGET ANNEXE

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 1 : BUDGET	D2.1

VOLET 1 – BUDGETAIRE (circulaire n° LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

DEPENSES			RECETTES		
FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant	FONCTIONNEMENT	Chapitre	Montant
Contribution régionale d'équilibre d'exploitation TTC		0,00	Compensation financière versée par l'Etat au titre de l'exploitation		0,00
Autres		0,00	Compensation financière au titre des tarifs sociaux fixés par l'Etat		0,00
			Matériel		0,00
Sous-total Fonctionnement		0,00	Sous-total Fonctionnement		0,00 (B)

INVESTISSEMENT	Chapitre	Montant			
Matériel		0,00			
Autres		0,00			
Sous-total Investissement		0,00	Effort propre de la Région (A – B)		0,00 (C)

TOTAL DEPENSES		0,00 (A)	TOTAL RECETTES (B + C)		0,00
-----------------------	--	-----------------	-------------------------------	--	-------------

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION SERVICES FERROVIAIRES REGIONAUX DE VOYAGEURS – VOLET 2 : COMPTE D'EXPLOITATION	D2.2

Volet 2 – Compte TER SNCF (1) par la collectivité (circulaire n°LBL/B/03/10082/C du 11 décembre 2003)

Produits d'exploitation courante :	
Produits du trafic	0,00
Produits annexes au trafic	0,00
Compensations des réductions tarifaires	0,00
Travaux pour Tiers	0,00
Produits hors trafic	0,00
Total chiffre d'affaires	0,00
Versements des Collectivités	0,00
Production immobilisée et stockée	0,00
Total produits d'exploitation courante	0,00

Charges d'exploitation courante :	
Personnel – Masse salariale	0,00
Consommations intermédiaires	0,00
Péage RFF	0,00
Impôts, taxes et versements assimilés	0,00
Total charges d'exploitation courante	0,00

Facturations majeures :	
Achats stockés	0,00
Impôts et taxes hors FAP	0,00
Maintenance matériel roulant	0,00
Traction trains, conduite et logistique	0,00
Echange de locomotives entre Activités	0,00
Energie de traction électrique	0,00
Energie de traction diesel	0,00
Entretien/maintenance des installations fixes	0,00
Prestations télécoms	0,00
Echange de matériel roulant entre Activités	0,00
Prestations trains	0,00
Contribution de service Activité Gare	0,00
Transport en service	0,00
Total facturations majeures	0,00
Prestations de main d'œuvre inter-domaines :	
- Dont Etablissements autres que EEX	0,00
- Dont Etablissements EEX	0,00
Autres facturations	0,00

Total facturations internes	0,00
TOTAL CHARGES (2)	0,00
Contributions aux ECE	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (3)	0,00
Dotations aux amortissements	0,00
Reprise de subvention et écart de réévaluation	0,00
Variation des provisions/transfert de charges	0,00
Autres produits et charges de gestion courante	0,00
Total dotations, reprises, transferts et autres	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION (4)	0,00
Résultat financier	0,00
RESULTAT COURANT (5)	0,00
Résultat spécifique	0,00
RESULTAT NET (6)	0,00

(1) A compléter par « approuvé » ou « non approuvé ».

(2) Total charges = total charges d'exploitation courante + total facturations majeures + total facturations internes.

(3) Excédent brut d'exploitation = total produits d'exploitation courante – total charges.

(4) Résultat d'exploitation = excédent brut d'exploitation – contribution aux ECE - total dotations, reprises, transferts et autres.

(5) Résultat courant = résultat d'exploitation + résultat financier.

(6) Résultat net = résultat courant + résultat spécifique.

Cette annexe correspond au modèle de présentation du compte d'exploitation figurant dans la convention SNCF, elle est donc susceptible de subir des modifications à l'initiative de la SNCF.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – DECISIONS EN MATIERE DE TAUX DES CONTRIBUTIONS	D3

Libellés	Base notifiée (si connue à la date de vote)	Variation de la base / (N-1) (%)	Taux, coefficient ou forfait appliqués par décision de l'assemblée délibérante (%, unité ou €)	Variation du taux / N-1 (%)	Produit voté par l'assemblée délibérante	Variation du produit / N-1 (%)
Part régionale des ressources						
TICPE (part définie à l'art. 265 du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TICPE (majoration définie à l'art. 265 A bis du code des douanes)	SP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Gazole	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les permis de conduire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe spéciale de consommation de produits pétroliers (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur le transport public aérien et maritime (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe relative à l'octroi de mer (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Droits assimilés au droit d'octroi de mer auxquels sont soumis les rhums et spiritueux (1)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part départementale des ressources						
Taxe d'aménagement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe de publicité foncière et droit d'enregistrement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur la consommation finale d'électricité	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe sur les remontées mécaniques des zones de montagne	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Part communale des ressources						
TFPB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TFPNB	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CFE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Taxes perçues par les collectivités d'Outre-mer.

(2) Détailler les taxes pour lesquelles la collectivité a un pouvoir de modulation.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.1

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Acquisitions d'immobilisations	7 380,00
2181	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	0,00
2188	AUTRES	7 380,00
	Opérations d'équipement (1 ligne par opération)	0,00
	Autres dépenses éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
	Total des dépenses réelles	7 380,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
	Total des dépenses d'ordre	0,00
	TOTAL GENERAL	7 380,00

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
	Souscription d'emprunts et dettes assimilées	0,00
	Dotations et subventions reçues	2 920,00
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	0,00
1318	AUTRES	2 920,00
	Autres recettes éventuelles	0,00
	Opérations pour compte de tiers (1 ligne par opération)	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Total des recettes réelles	2 920,00
040	<i>Opérations ordre transf. entre sections</i>	<i>0,00</i>
041	<i>Opérations patrimoniales</i>	<i>0,00</i>
021	<i>Virement de la section de fonctionnement (3)</i>	<i>0,00</i>
	Total des recettes d'ordre	0,00

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
TOTAL GENERAL		2 920,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

IV – ANNEXES	IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION – ETAT DE REPARTITION DE LA TEOM	D4.2

(COMMUNES ET GROUPEMENTS DE 10 000 HABITANTS ET PLUS, article L. 2313-1)

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES

DEPENSES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
011	Charges à caractère général	70 700,00
60226	HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	0,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	0,00
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	36 000,00
615231	VOIRIES	0,00
61558	AUTRES BIENS MOBILIERS	4 000,00
6156	MAINTENANCE	3 300,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	2 300,00
6284	REDEVANCES POUR SERVICES RENDUS	25 000,00
6288	AUTRES	100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques	250,00
673	TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	250,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (3)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
Total des dépenses réelles		70 950,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		70 950,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant

RECETTES (1)		
Article (2)	Libellé (2)	Montant
Recettes issues de la TEOM		0,00
Dotations et participations reçues		34 700,00
747888	AUTRES	34 700,00
Autres recettes de fonctionnement éventuelles		59 500,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	59 500,00
706888	PRESTATIONS AUTRES	25 800,00
70846	AU GFP DE RATTACHEMENT	33 700,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (3)	0,00
013	Atténuations de charges	0,00
Total des recettes réelles		94 200,00
042	Opérations ordre transf. entre sections	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00
TOTAL GENERAL		94 200,00

(1) Dépenses et recettes, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence visée à l'article L. 2313-1 du CGCT.

(2) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la collectivité ou l'établissement.

(3) Si la collectivité ou l'établissement applique les provisions semi-budgétaires.

(4) Montant des recettes de fonctionnement transféré en investissement pour le financement des dépenses d'investissement afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_027

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DES COUVERTURES ET D'ASSAINISSEMENT DE L'EGLISE DES JACOBINS (ENGAGEMENT N°13)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle

demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement (CP) quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

L'Autorisation de Programme relative au projet lié à la rénovation des couvertures et d'assainissement de l'église des Jacobins a été ouverte par une délibération du Conseil Municipal le 7 octobre 2024.

Cette autorisation de programme couvrait les marchés de travaux relatifs à ce projet.

Les travaux consistent en la restauration des couvertures de la nef (révision totale du versant sud et réfection du versant nord ; travaux de charpente avec reprise de solives ; travaux sur les chêneaux ; assainissement des pieds de murs), la restauration des couvertures et des façades des chapelles et de la sacristie, les travaux de maçonnerie d'accompagnement (reprise des contreforts), la dépose et repose de certains vitraux.

Le coût prévisionnel du projet était estimé à :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	1 021 916.66 €	1 226 300.00 €

L'Autorisation de Programme, qui concerne uniquement les travaux (hors études) portait sur un montant de 1 226 300 € TTC en dépenses et sera ventilée sur trois ans selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Chapitre 23 Travaux	200 000 €	976 300 €	50 000 €	1 226 300,00 € TTC

Les dépenses envisagées sur 2024 ont été surestimées, sans impact sur le calendrier de travaux, il convient donc d'ajuster de nouveau la ventilation des crédits comme suit :

	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Chapitre 23 Travaux	143 092 €	1 033 208 €	50 000 €	1 226 300,00 € TTC

Les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiements annuels, feront l'objet

d'une nouvelle délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2311-9 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'engagement n°13 « Confirmer l'Eglise des Jacobins comme lieu d'Exposition temporaire »,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 1er octobre 2024,

Vu la délibération DCM2024_114 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen du 7 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Chapitre 23 Travaux	143 092 €	1 033 208 €	50 000 €	1 226 300,00 € TTC

2°/ ET DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites dans le budget primitif 2025 et seront à prévoir au budget de l'exercice 2026.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Publication le 17/04/2025
Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,




le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,




Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: **DCM2025_028**

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DU PROJET LIE A L'AMENAGEMENT DU QUAI DE DUNKERQUE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : **3**

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : **9**

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement a été mise en place pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

L'autorisation de programme (AP) relative au projet de libération et reconstitution du petit fret en gare d'Agen a été ouverte par une délibération du Conseil municipal, en date du 7 octobre 2024.

Le périmètre de l'autorisation de programme englobe les travaux consistant à libérer et reconstituer les installations du petit triage en gare d'Agen (voies n°33 à 39) notamment par une déconnexion au réseau ferré national afin de permettre une cession foncière dans le cadre du projet de piétonnisation de la Ville d'Agen.

Cette autorisation de programme couvre également les acquisitions foncières, les fonds de concours à verser à la SNCF RESEAU, les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre et les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

L'Autorisation de Programme ouverte en octobre 2024 pour un montant de 2 006 000 € TTC en dépenses se ventilait sur trois ans selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

Années	2024	2025	2026
Crédits de paiements TTC	325 600 € <i>chapitre 204</i>	1 139 600 € <i>chapitre 204</i> 378 000 € <i>chapitre 21</i>	162 800 € <i>chapitre 204</i>

Compte tenu d'un décalage du projet après 2026, il convient de ventiler les crédits de paiements comme suit :

Années	2024 (réalisé)	2025	2026	2027
Crédits paiements TTC	325 600 € <i>chapitre 204</i>	-	680 400 €	1 000 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération DCM2024_129 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 octobre 2024 portant ouverture d'une autorisation de programme et inscription de crédits de paiements pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet de libération et reconstitution du petit fret en gare d'Agen,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ **D'ACTER** la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Années	2024 (réalisé)	2025	2026	2027
Crédits paiements TTC	325 600 € <i>chapitre 204</i>	-	680 400 €	1 000 000 €

2°/ **DE PRECISER** que les modifications susceptibles d'être apportées à cette autorisation de programme feront l'objet d'une nouvelle délibération lors du vote du budget primitif.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Publication le 17/04/2025
Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



The image shows the official seal of the Mayor of Agen, Lot & Garonne, and a handwritten signature in black ink.

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



The image shows the official seal of the Secretary of the Session and a handwritten signature in black ink.

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_029

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNELE DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE SECURISATION DES CIRCULATIONS PIETONNES ENTRE LE PONT DE PIKETTY ET LE PONT DE COURPIAN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement a été mise en place pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

L'Autorisation de Programme relative au projet d'aménagement et de sécurisation des circulations piétonnes entre le pont de Piketty et le pont de Courpian a été ouverte par une

délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024 pour un montant de 650 000 €.

Cette autorisation de programme couvre les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

L'autorisation de programme ouverte en mars 2024 pour un montant de 650 000 € TTC en dépenses se ventilait sur deux ans selon les crédits de paiement annuels ci-dessous :

Années	2024	2025
Crédits paiements TTC	150 000 € <i>chapitre 20</i>	500 000 € <i>chapitre 23</i>

Les premiers éléments d'études ont amené à ajuster à la baisse le montant de l'Autorisation de Programme, lors de la dernière révision intervenue le 7 octobre 2024, le montant de l'AP avait été porté à 545 000 € TTC et les crédits de paiement ventilés comme suit :

Années	2024	2025
Crédits paiements TTC	45 000 <i>chapitre 20</i>	500 000 € <i>chapitre 23</i>

Cette baisse du montant global du projet et donc de l'autorisation de programme s'expliquait par l'évolution de l'emprise du projet réduite à l'aménagement et la sécurisation des circulations piétonnes entre le pont de Piketty et le pont de Courpian.

Aujourd'hui, le projet évolue et intègre dès 2025 la démolition des maisons appartenant aux Voies Navigables de France (VNF) et celle du bâtiment du kayak situé dans l'emprise du projet, la liaison piétonne, quant à elle, ne sera réalisée qu'en 2026.

Il convient donc d'augmenter l'autorisation de programme à hauteur de 1 107 888 € TTC et de ventiler les crédits de paiements comme suit :

Années	2024 (réalisé)	2025	2026
Crédits paiements TTC	12 888 €	245 000 € 50 000 € <i>chap. 20</i> 60 000 € <i>chap. 204</i> 135 000 € <i>chap. 23</i>	850 000 € 50 000 € <i>chap. 20</i> 800 000 € <i>chap. 23</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DCM2024_029 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mars 2024, portant ouverture d'une autorisation de programme et inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de

l'aménagement et de la sécurisation des circulations piétonnes entre le Pont Piketty et le Pont de Courpian,

Vu la délibération n°DCM2024_128 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 7 octobre 2024, portant sur la révision n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatifs au projet d'aménagement et de sécurisation des circulations piétonnes entre le Pont de Piketty et le Pont de Courpian,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/D'APPROUVER la révision du montant de l'autorisation de programme pour le projet de l'aménagement et la sécurisation des circulations piétonnes entre le pont de Piketty et le pont de Courpian à hauteur de 1 107 888 € TTC,

2°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Années	2024 (réalisé)	2025	2026
Crédits paiements TTC	12 888 €	245 000 € 50 000 € chap. 20 60 000 € chap. 204 135 000 € chap. 23	850 000 € 50 000 € chap. 20 800 000 € chap. 23

3°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites dans le budget 2025 et seront à prévoir au budget 2026.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Publication le 17/04/2025
Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_030

ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DE LA REFECTION COMPLETE DE LA CHAUSSEE ET DES TROTTOIRS DE LA RUE CALE ABADIE ET DE L'EXTENSION DE LA PARTIE PIETONNE DE LA CONTRE-ALLEE DE GAULLE (ENGAGEMENT N°65)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement a été mise en place pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

L'autorisation de programme pour le projet d'aménagement de la contre-allée de Gaulle et

de la rue Cale Abadie a été ouverte par une délibération en date du 25 mars 2024.

Cette autorisation de programme couvre les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif.

Le projet consiste en la réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue Cale Abadie et de l'extension de la partie piétonne de la contre-allée de Gaulle.

Le coût prévisionnel du projet était estimé à :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	333 333 €	400 000 €

Les crédits de paiement étaient ventilés comme suit :

Années	2024	2025
Crédit de paiements TTC	100 000 € 50 000 € <i>chapitre 204</i> 50 000 € <i>chapitre 23</i>	300 000 € <i>chapitre 23</i>

A ce stade du projet, il y a lieu d'ajuster le montant de l'Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiement qui en découle comme suit :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	583 333.33 €	700 000 €

Années	2024 (réalisé)	2025	2026
Crédit de paiements TTC	0 €	650 000 € <i>chapitre 23</i>	50 000 € <i>chapitre 23</i>

La révision à la hausse du montant de l'Autorisation de Programme et la nouvelle ventilation des Crédits de Paiement s'expliquent par les coûts réels constatés à la notification des marchés de travaux.

Les travaux ont démarré le 17 février 2025 et se dérouleront jusqu'au 6 juin 2025.

Les espaces verts de la contre-allée seront réalisés fin 2025/début 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-, l'article L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération DCM2024_030 du Conseil Municipal de la Ville d'Agén du 25 mars 2024,

Vu le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'engagement n°65 « *Créer une ceinture douce autour du centre-ville* »,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/D'APPROUVER la révision à la hausse du montant de l'Autorisation de Programme pour l'aménagement de la contre-allée de Gaulle et de la rue Cale Abadie à hauteur de 700 000 € TTC ;

2°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous,

Années	2024	2025	2026
Crédit de paiements TTC	0 €	650 000 € <i>chapitre 23</i>	50 000 € <i>chapitre 23</i>

3°/ ET DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget de l'exercice 2025 et seront à prévoir au budget de l'exercice 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Signature of Jean Dionis du Sejour

**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Signature of Roberto Villeta

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_031

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DES PROJETS LIES A LA PROGRAMMATION DES CONSEILS DE QUARTIERS

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, une gestion en autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) a été mise en place pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Lors du Conseil municipal du 16 décembre 2023, le programme 2024 des projets de quartier a été approuvé.

Au vu du montant de certaines opérations, il a donc été proposé de mettre en place une gestion en AP/CP qui a été ouverte par la délibération du Conseil municipal du 25 mars 2024 pour les projets liés à la programmation des conseils de quartiers.

Cette autorisation de programme couvrait les marchés et commandes de travaux relatifs à ces projets.

L'autorisation de programme ouverte en mars 2024 pour un montant de 1 912 962 € TTC en dépenses se ventilait sur deux ans selon les crédits de paiement annuels ci-dessous :

Quartier	Projets	Crédits paiements prévisionnels		TOTAL
		2024	2025	
Quartier Dangla	Effacement des réseaux aériens de la rue de Lisbonne	250 000 € 150 k€ chapitre 23 100 k€ chapitre 204	100 000 € chapitre 23	350 000 €
Quartier Lycée Palissy	Effacement de réseaux et réfection de voirie de la rue Marcel Rogué	128 495 € 80 495 € chapitre 23 48 000 € chapitre 204	138 000 € chapitre 23	266 495 €
Quartier Préfecture	Rénovation du square de Verdun	172 000 € chapitre 23	43 000 € chapitre 23	215 000 €
Quartier Victor Hugo	Aménagement d'ensemble de la rue Neuve	103 734 € chapitre 23	103 733 € chapitre 23	207 467 €
Quartier Saint-Hilaire	Aménagement d'ensemble de la rue Puits du Saumon	50 000 € chapitre 23	150 000 € chapitre 23	200 000 €
Quartier l'Ermitage	Réfection de trottoirs Vallon de Véronne	50 000 € chapitre 23	150 000 € chapitre 23	200 000 €
Quartier Bézis	Aménagement sécuritaire et pose d'écluses de rue Pierre Paul de Riquet	75 000 € chapitre 23	25 000 € chapitre 23	100 000 €
Quartier Hôtel de ville et quartier Carnot	Aménagement et végétalisation de la place des droits de l'homme	50 000 € chapitre 23	75 000 € chapitre 23	125 000 €
Quartier Cathédrale	Aménagement d'un trottoir rue de la Tour	40 000 € chapitre 23	45 000 € chapitre 23	85 000 €
Quartier Toussaint-Labesque	Aménagement de cheminements du Square Labesque	50 000 € chapitre 23	25 000 € chapitre 23	75 000 €
Quartier La Villette	Effacement de réseau	50 000 € chapitre 204	39 000 € chapitre 204	89 000 €
TOTAL		1 019 229 €	893 733 €	1 912 962 €

Lors de la révision du 7 octobre 2024, le montant de l'AP avait été porté à 1 637 962 € et les crédits de paiement ventilés comme suit :

Quartier	Projets	Crédits paiements prévisionnels		TOTAL
		2024	2025	
Quartier Dangla	Effacement des réseaux aériens de la rue de Lisbonne	250 000 € 150 k€ chapitre 23 100 k€ chapitre 204	100 000 € chapitre 23	350 000 €
Quartier Lycée Palissy	Effacement de réseaux et réfection de voirie de la rue Marcel Rogué	128 495 € 80 495 € chapitre 23 48 000 € chapitre 204	138 000 € chapitre 23	266 495 €

Quartier Préfecture	Rénovation du square de Verdun	0 € chapitre 23	215 000 € chapitre 23	215 000 €
Quartier Victor Hugo	Aménagement d'ensemble de la rue Neuve	0 € chapitre 23	207 467 € chapitre 23	207 467 €
Quartier Saint-Hilaire	Aménagement d'ensemble de la rue Puits du Saumon	0 € chapitre 23	200 000 € chapitre 23	200 000 €
Quartier l'Ermitage	Réfection de trottoirs Vallon de Vérone	0 € chapitre 23	0 € chapitre 23	0 €
Quartier Bézis	Aménagement sécuritaire et pose d'écluses de rue Pierre Paul de Riquet	25 000 € chapitre 23	0 € chapitre 23	25 000 €
Quartier Hôtel de ville et quartier Carnot	Aménagement et végétalisation de la place des droits de l'homme	50 000 € chapitre 23	75 000 € chapitre 23	125 000 €
Quartier Cathédrale	Aménagement d'un trottoir rue de la Tour	0 € chapitre 23	85 000 € chapitre 23	85 000 €
Quartier Toussaint-Labesque	Aménagement de cheminements du Square Labesque	75 000 € chapitre 23	0 € chapitre 23	75 000 €
Quartier La Villette	Effacement de réseau	50 000 € chapitre 204	39 000 € chapitre 204	89 000 €
TOTAL		578 495 €	1 059 467 €	1 637 962 €

Ces modifications ont été liées à la suppression de certains projets et à des modifications de calendriers de réalisation de certains projets.

Lors du Conseil municipal du 11 janvier 2025, le programme 2025 des projets de quartier a été approuvé. Il convient donc d'ajuster le montant de l'autorisation de programme à hauteur 2 549 054.57 € et la ventilation des crédits de paiement comme suit :

Quartier	Projets	Crédits paiements prévisionnels			TOTAL
		2024 réalisé	2025	2026	
Quartier Dangla	Effacement des réseaux aériens de la rue de Lisbonne	0 €	400 000 € 100 000 € chapitre 204 300 000 € chapitre 23	0 €	400 000 €
Quartier Lycée Palissy	Effacement de réseaux et réfection de voirie de la rue Marcel Rogué	0 €	280 000 € chapitre 23	0 €	280 000 €
Quartier Préfecture	Rénovation du square de Verdun	0 €	150 000 € chapitre 23	65 000 € chapitre 23	215 000 €
Quartier Victor Hugo	Aménagement d'ensemble de la rue Neuve	0 €	213 332.34 € chapitre 23	0 €	213 333 €
Quartier Saint-Hilaire	Aménagement d'ensemble de la rue Puits du Saumon	0 €	0 €	0 €	0 €
Quartier l'Ermitage	Réfection de trottoirs Vallon de Vérone	0 €	219 000 € chapitre 23	0 €	219 000.00 €
Quartier Bézis	Aménagement sécuritaire et pose d'écluses de rue Pierre Paul de Riquet	23 958.02 € chapitre 23	0 €	0 €	23 958.02 €
Quartier Hôtel de ville et quartier Carnot	Aménagement et végétalisation de la place des droits de l'homme	0 €	153 515.09 € chapitre 23	0 €	153 515.09

Quartier Cathédrale	Aménagement d'un trottoir rue de la Tour	0 €	85 000 € chapitre 23	0 €	85 000 €
Quartier Toussaint-Labesque	Aménagement de cheminements du Square Labesque	68 418.12 € chapitre 23	0 €	0 €	68 418.12 €
Quartier La Villette	Effacement de réseau – rue de la Masse	0 €	89 000 € 49 000 € chapitre 204 50 000 € chapitre 23	0 €	89 000 €
Quartier La Villette	Réfection de trottoirs Impasse de Mermoz	0 €	0 € chapitre 23	120 00 €	120 000 €
Quartier Carnot	Aménagement d'un trottoir Rue de Raymond	0 €	56 831 € chapitre 23	100 000 € chapitre 23	156 831 €
Quartier Bézis	Réfection de chaussée Rue de Bézis	0 €	150 000 € chapitre 23	70 000 € chapitre 23	220 000 €
Quartier du Pin	Effacement de réseau Rue Paulin Régnier	0 €	0 €	305 000 € 166 183 € Chapitre 204 138 817 € Chapitre 21	305 000 €
TOTAL		92 376.14 €	1 796 678.43 €	660 000.00 €	2 549 054.57 €

La révision à la hausse du montant de l'Autorisation de Programme et la nouvelle ventilation des Crédits de Paiement s'expliquent par :

- les coûts réels des marchés publics constatés ;
- l'intégration de quatre nouvelles opérations (rue Mermoz, rue de Raymond, rue de Bézis et rue Paulin Régnier).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DCM2024_26 du Conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 25 mars 2024 portant approbation d'une ouverture d'autorisation de programme et inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des travaux engagés par les conseils de quartiers,

Vu la délibération n°DCM2024_130 du Conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 7 octobre 2024 portant actualisation de l'autorisation de programme et des crédits de paiements relatifs aux projets liés à la programmation des conseils de quartiers,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/D'APPROUVER la révision du montant de l'Autorisation de Programme pour les projets des conseils de quartiers à hauteur de 2 549 054.57 € en dépenses,

2°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Quartier	Projets	Crédits paiements prévisionnels			TOTAL
		2024 réalisé	2025	2026	
Quartier Dangla	Effacement des réseaux aériens de la rue de Lisbonne	0 €	400 000 € 100 000 € chapitre 204 300 000 € chapitre 23	0 €	400 000 €
Quartier Lycée Palissy	Effacement de réseaux et réfection de voirie de la rue Marcel Rogué	0 €	280 000 € chapitre 23	0 €	280 000 €
Quartier Préfecture	Rénovation du square de Verdun	0 €	150 000 € chapitre 23	65 000 € chapitre 23	215 000 €
Quartier Victor Hugo	Aménagement d'ensemble de la rue Neuve	0 €	213 332.34 € chapitre 23	0 €	213 333 €
Quartier Saint-Hilaire	Aménagement d'ensemble de la rue Puits du Saumon	0 €	0 €	0 €	0 €
Quartier l'Ermitage	Réfection de trottoirs Vallon de Vérone	0 €	219 000 € chapitre 23	0 €	219 000.00 €
Quartier Bézis	Aménagement sécuritaire et pose d'écluses de rue Pierre Paul de Riquet	23 958.02 € chapitre 23	0 €	0 €	23 958.02 €
Quartier Hôtel de ville et quartier Carnot	Aménagement et végétalisation de la place des droits de l'homme	0 €	153 515.09 € chapitre 23	0 €	153 515.09
Quartier Cathédrale	Aménagement d'un trottoir rue de la Tour	0 €	85 000 € chapitre 23	0 €	85 000 €
Quartier Toussaint-Labesque	Aménagement de cheminements du Square Labesque	68 418.12 € chapitre 23	0 €	0 €	68 418.12 €
Quartier La Villette	Effacement de réseau – rue de la Masse	0 €	89 000 € 49 000 € chapitre 204 50 000 € chapitre 23	0 €	89 000 €
Quartier La Villette	Réfection de trottoirs Impasse de Mermoz	0 €	0 € chapitre 23	120 00 €	120 000 €
Quartier Carnot	Aménagement d'un trottoir Rue de Raymond	0 €	56 831 € chapitre 23	100 000 € chapitre 23	156 831 €
Quartier Bézis	Réfection de chaussée Rue de Bézis	0 €	150 000 € chapitre 23	70 000 € chapitre 23	220 000 €
Quartier du Pin	Effacement de réseau Rue Paulin Régnier	0 €	0 €	305 000 € 166 183 € Chapitre 204 138 817 € Chapitre 21	305 000 €
TOTAL		92 376.14 €	1 796 678.43 €	660 000.00 €	2 549 054.57 €

3°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget de l'exercice 2025 et de 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_032

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE JEAN JAURES SUR LA VILLE D'AGEN (ENGAGEMENT N°65)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement a été mise en place pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

L'Autorisation de Programme relative au projet de l'avenue Jean JAURES a été ouverte par une délibération du Conseil Municipal le 3 avril 2023 pour couvrir les marchés et les commandes liées à ce projet (hors travaux sous convention de mandat pour l'Agglomération d'Agen et hors fonds de concours de l'Agglomération d'Agen et Territoire Energie 47).

Le coût prévisionnel du projet était estimé à :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	6 599 490	7 919 388

Les Crédits de Paiement étaient ventilés comme suit :

Années	2023	2024	2025
Crédits de paiements TTC	750 000 €	6 593 388 €	576 000 €

Lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024 le montant de l'autorisation de programme et la répartition des Crédits de Paiement annuels ont été modifiés comme suit, pour tenir compte de l'accélération du calendrier d'exécution des travaux en raison des nouvelles échéances fixées à 2025 et de l'extension du périmètre du projet (intégration de travaux de l'église du Sacré cœur pour un montant de 540k€ TTC) :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	7 745 000€	9 294 000 €

Années	Réalisé en 2023	2024	2025	TOTAL
		5 546 000 €	3 377 622,05 €	9 294 000 €
		25 000 € chap. 20	23 000 € chap. 20	48 000 € chap. 20
		260 000 € chap. 204	111 000 € chap.204	371 000 € chap.204
		5 261 000 € chap.23	3 243 622,05 € chap.23	8 875 000 € chap.23
Crédits de paiements TTC	370 377,95 €			

L'état des dépenses réalisées en décembre 2024, ajouté à l'estimation des factures restant à payer sur l'exercice 2024 ont conduit à ajouter 1M€ de CP 2024 et à revoir la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante :

Années	Réalisé en 2023	2024	2025	TOTAL
		6 546 000 €	2 377 622,05 €	9 294 000 €
		45 000 € chap. 20	45 000 € chap. 20	45 000 € chap. 20
		260 000 € chap. 204	165 000 € chap.204	425 000 € chap.204
		6 286 000 € chap.23	2 167 622,05 € chap.23	8 824 000 € chap.23
Crédits de paiements TTC	370 377,95 €			

Dans le cadre des arbitrages budgétaires, il a décidé de ne réaliser en 2025 que les travaux correspondants à la réfection du parvis et du parking du Sacré Cœur.

Par ailleurs, le périmètre du projet a évolué avec l'intégration de travaux de réfection de voirie des rues Jegun de Marans et Philippe de Lauzun.

Aussi il convient d'augmenter l'autorisation de programme à hauteur de 10 700 000 € et de revoir la ventilation des crédits affectés à cette opération importante comme suit :

Années	Réalisé 2023/2024	2025	2026	TOTAL
Crédits de paiements TTC	6 689 684.47 € <i>370 377.95 € en 2023 6 319 306.52 € en 2024</i>	3 265 000 € <i>3 265 000 € chap.23</i>	745 315.53 <i>chap.23</i>	10 700 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DCM2023_037 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 avril 2023, portant approbation d'une ouverture d'autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sur Agen,

Vu la délibération n°DCM2024_028 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mars 2024, portant actualisation de l'autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sur Agen,

Vu la délibération n°DCM2024_133 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 7 octobre 2024, portant actualisation de l'autorisation de programme et de l'inscription de crédits de paiement pour le suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre de l'aménagement de l'avenue Jean Jaurès sur Agen,

Vu le projet de mandat 2020-2026 et notamment l'engagement n°65 "Créer une ceinture douce autour du centre-ville",

Vu la délibération DCM2024_160 du 2 décembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/D'APPROUVER la révision du montant de l'Autorisation de Programme relative à l'aménagement de l'avenue Jean JAURES à hauteur de 10 700 000 €,

2°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Années	Réalisé 2023/2024	2025	2026	TOTAL
Crédits de paiements TTC	6 689 684.47 € <i>370 377.95 € en 2023</i> <i>6 319 306.52 € en 2024</i>	3 265 000 € <i>3 265 000 € chap.23</i>	745 315.53 <i>chap.23</i>	10 700 000 €

3°/ ET DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget de l'exercice 2025 et 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_033

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DE L'ACQUISITION DE MATERIELS ROULANTS (SECTEUR 2)

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Exposé :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement a été mise en place pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

L'Autorisation de Programme relative à l'acquisition de matériels roulants (secteur 2) a été

ouverte le 25 mars 2024. Cette AP/CP couvre les marchés et commandes relatifs au matériel roulant, à leurs accessoires et à leurs pièces mécaniques.

Le secteur 2 d'investissement concerne l'ensemble du parc de véhicules de la ville d'Agen (véhicules légers, utilitaires, poids lourds, engins agricoles, engins de chantier et de nettoyage, deux roues motorisés, vélos etc...).

Le coût prévisionnel des acquisitions était estimé à 1 200 000 € TTC et les crédits de paiements annuels étaient ventilés comme suit :

Années	2024 (réalisé)	2025	2026
Crédits paiements TTC	232 000 € chapitre 21	625 000 € chapitre 21	343 000 k€ chapitre 21

Compte tenu des arbitrages budgétaires et de la réalisation 2024, il y a lieu de revoir la ventilation des crédits de paiements comme suit :

Dépenses	HT	TTC
Acquisitions parc véhicules	1 000 000 €	1 200 000 €

Années	2024	2025	2026
Crédits paiements réalisés TTC	15 198.86 € chapitre 21	481 273.99 € chapitre 21	703.527.15 € chapitre 21

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Années	2024	2025	2026
Crédits paiements réalisés TTC	15 198.86 € chapitre 21	481 273.99 € chapitre 21	703.527.15 € chapitre 21

2°/ ET DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget de l'exercice 2025 et 2026.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Publication le 17/04/2025
Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_034

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DU PROJET DE REFECTION COMPLETE DE LA CHUSSEE ET DES TROTTOIRS DE LA RUE ANTOINE LOMET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement a été mise en place pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

L'Autorisation de Programme relative au projet de la rue Lomet a été ouverte par une délibération du Conseil Municipal du 25 mars 2024.

Cette autorisation de programme couvre les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

Le projet consiste en la réfection complète de la chaussée et des trottoirs de la rue Antoine LOMET.

Le coût prévisionnel du projet était estimé à :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	333 333 €	400 000 €

Les Crédits de Paiement étaient ventilés comme suit :

Années	2024	2025
Crédits de paiements TTC	100 000 € 50 000 € <i>chapitre 204</i> 50 000 € <i>chapitre 23</i>	300 000 € <i>chapitre 23</i>

Par délibération du 7 octobre 2024, le montant de l'Autorisation de Programme et la ventilation des crédits de paiements ont été ajustés comme suit :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	208 333.33 €	250 000 €

Années	2024	2025
Crédits de paiements TTC	179 000 € 8 000 € <i>chapitre 204</i> 171 000 € <i>chapitre 23</i>	71 000 € <i>chapitre 23</i>

Aujourd'hui, les travaux étant terminés, il y a lieu d'ajuster la ventilation des crédits de paiements et l'autorisation de programme comme suit :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	160236.67 €	192 284 €

Années	2024 (réalisé)	2025
Crédits de paiements TTC	4 284 € <i>chapitre 23</i>	188 000 € 180 000 € <i>chapitre 23</i> 8 000 € <i>chapitre 204</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29, l'article L. 2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération DCM2024_031 du Conseil Municipal de la ville d'Agen en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération DCM2024_127 du Conseil Municipal de la ville d'Agen en date du 7 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission « Ressources » en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/D'APPROUVER la révision à la baisse du montant de l'Autorisation de Programme pour l'aménagement de la rue LOMET à hauteur de 192 284 € TTC ;

2°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Années	2024 (réalisé)	2025
Crédits de paiements TTC	4 284 € <i>chapitre 23</i>	188 000 € 180 000 € <i>chapitre 23</i> 8 000 € <i>chapitre 204</i>

3°/ ET DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget de l'exercice 2025.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Handwritten signature of Jean Dionis du Sejour.

**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Handwritten signature of Roberto Villeta.

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_035

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN ESPACE EPONYME A LA MEMOIRE D'ALBERT FERRASSE ET AU REAMENAGEMENT DU BATIMENT EXISTANT

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: 39

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

Une Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses pouvant

être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée en cours de programme conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

Les Crédits de Paiement (CP) quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'Autorisation de Programme correspondante. Le budget de l'année N ne tient compte que des Crédits de Paiement de l'année en cours conformément aux dispositions des articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales.

La somme des Crédits de Paiement doit toujours être égale au montant de l'Autorisation de Programme.

Les Crédits de Paiement votés et non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice. Ils peuvent être reventilés sur les exercices suivants, par un vote d'actualisation de l'Autorisation de Programme à l'occasion de l'adoption du budget primitif. L'Autorisation de Programme relative au projet lié à la création d'un espace éponyme à la mémoire d'Albert FERRASSE et au réaménagement du bâtiment existant a été ouverte par une délibération du Conseil Municipal le 25 mars 2024. Cette autorisation de programme couvrait les marchés et commandes de travaux relatifs à ce projet.

Le projet consiste en la création d'un espace éponyme à la mémoire d'Albert Ferrasse permettant la mise en valeur de ces actions tout au long de sa vie personnelle et professionnelle.

La réalisation de cet Espace Mémoire implique un programme de travaux qui se décomposent comme suit :

- L'aménagement et l'extension de locaux (130 m²) du bâtiment de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de rugby dans le but d'y accueillir le futur Espace Mémoire :
 - ❖ Création d'un hall d'exposition temporaire de 83 m²
 - ❖ Création d'une salle multimédias pour des expositions temporaires de 46,7 m²
 - ❖ Création d'une salle de trésors de 25,6 m²
- La mise en valeur du salon Ferrasse d'origine
- La restructuration des locaux existants (environ 100 m²) avec le déménagement du service des Sports dans la partie administrative du bâtiment
- La mise en accessibilité du site avec la création d'un élévateur PMR.

Le coût prévisionnel du projet était estimé à :

Dépenses	HT	TTC
Travaux	912 500 €	1 095 000 €

L'Autorisation de Programme, qui concerne uniquement les travaux (hors études) portait sur un montant de 1 095 000 € TTC en dépenses et sera ventilée sur deux ans selon les crédits de paiements annuels ci-dessous :

Années	2024	2025
Crédits de paiements TTC	198 250 € (chapitre 23)	896 750 € 267 000 € chapitre 21 629 750 € chapitre 23

Par délibération du 7 octobre 2024, il y a eu lieu d'ajuster la ventilation des crédits de paiements comme suit :

Années	2024	2025
Crédits de paiements TC	10 000 € (chapitre 23)	1 085 000 € 267 000 € chapitre 21 818 000 € chapitre 23

Cette nouvelle répartition des crédits de paiement s'expliquait par le décalage des études du projet.

Finalement, les travaux envisagés en 2025 ne concerneront que le relogement du service Sports et loisirs dans la partie administrative du bâtiment et la restructuration des locaux existants.

Il convient donc d'ajuster de nouveau la ventilation des crédits comme suit :

Année	2024	2025	2026
Crédits de paiements TTC	0 €	0 €	1 095 000 € 267 000 € chapitre 21 828 000 € chapitre 23

Les modifications qui pourraient impacter le montant de l'Autorisation de Programme, notamment à la notification des marchés de travaux, feront l'objet d'une nouvelle délibération, de même que les décalages qui pourraient intervenir sur les crédits de paiements annuels.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération DCM2024_035 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2024,

Vu la délibération DCM2024_115 du Conseil Municipal en date du 7 octobre 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission « Ressources » en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Année	2024	2025	2026
Crédits de paiements TTC	0 €	0 €	1 095 000 € 267 000 € chapitre 21 828 000 € chapitre 23

2°/ ET DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites dans le budget primitif 2025 et seront à prévoir au budget de l'exercice 2026.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_036

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RENOVATION DU MUSEE DE LA VILLE D'AGEN

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

L'autorisation de programme (AP) relative au projet de rénovation du musée des Beaux-Arts d'Agen a été ouverte par une délibération du Conseil municipal, en date du 25 mars 2024 et actualisée par une délibération du 7 octobre 2024.

Le périmètre de l'autorisation de programme englobe les travaux relatifs à la rénovation complète des bâtiments (hors travaux actuellement engagés : restauration des toitures et d'une partie du réseau des eaux pluviales) et des espaces extérieurs, en une extension, nécessaire pour satisfaire les besoins d'accueil, ainsi qu'en un renouvellement complet de la scénographie de l'exposition permanente.

L'autorisation de programme couvre également le marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les études de contrôle technique de la construction (CTC) et du coordonnateur sécurité et protection de la santé (SPS).

L'autorisation de programme ouverte en mars 2024 pour un montant total de 18 365 000 € TTC se ventilait, en crédits de paiement (CP) de la manière suivante sur les exercices 2024 à 2028 :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
Chapitre 20 -CTC SPS	34 600	69 200	34 600	17 300	17 300	173 000
Chapitre 20 - Maîtrise d'œuvre	410 600	821 200	410 600	205 300	205 300	2 053 000
Chapitre 23 - Travaux	0	2 376 800	5 667 200	4 047 500	4 047 500	16 139 000
TOTAL	445 200	3 267 200	6 112 400	4 270 100	4 270 100	18 365 000

La collectivité étant toujours en négociation avec le cabinet lauréat du concours et les études n'ayant pas débutées, l'autorisation de programme a fait l'objet d'une révision le 7 octobre 2024, le montant de l'AP demeurait à 18 365 000 € TTC mais les crédits de paiement annuels étaient ventilés comme suit :

	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
Chapitre 20 -CTC SPS	34 400	69 400	34 600	17 300	17 300	173 000
Chapitre 20 - Maîtrise d'œuvre	210 600	1 021 200	410 600	205 300	205 300	2 053 000
Chapitre 23 - Travaux	0	2 376 800	5 667 200	4 047 500	4 047 500	16 139 000
TOTAL	245 000	3 467 400	6 112 400	4 270 100	4 270 100	18 365 000

A ce jour, et à la suite de la négociation avec le cabinet lauréat du concours, Architectures Adelfo SCARANELLO et à la notification du marché de maîtrise d'œuvre, il y a lieu d'ajuster l'autorisation de programme à hauteur de 18 912 420 € TTC et la ventilation des crédits de paiements comme suit :

	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
Chapitre 20 CTC – SPS MOE	0	243 471	1 420 581	554 684	554 684	2 773 420
Chapitre 23 Travaux	0	0	6 437 500	4 904 000	4 797 500	16 139 000
TOTAL	0	243 471	7 858 081	5 458 684	5 352 184	18 912 420

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° DCM2024-033 du Conseil municipal de la Ville d’Agen, en date du 25 mars 2024 portant ouverture de l’autorisation de programme relative au projet de rénovation du musée des Beaux-Arts d’Agen,

Vu la délibération n° DCM2024-139 du Conseil municipal de la Ville d’Agen, en date du 7 octobre 2024 approuvant la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement de l’autorisation de programme relative au projet de rénovation du musée des Beaux-Arts d’Agen,

Vu le projet de mandat 2020-2026 et notamment, l’engagement n°12 « faire entrer le Musée dans le XXIème siècle et l’insérer dans un programme architectural moderne »,

Vu l’avis favorable de la Commission Culture du 21 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l’exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

DECIDE

1°/ D’APPROUVER la révision du montant de l’autorisation de programme liée au projet de rénovation du musée à hauteur de 18 912 420 €,

2°/ D’ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028	TOTAL
Chapitre 20 CTC – SPS MOE	0	243 471	1 420 581	554 684	554 684	2 773 420
Chapitre 23 Travaux	0	0	6 437 500	4 904 000	4 797 500	16 139 000
TOTAL	0	243 471	7 858 081	5 458 684	5 352 184	18 912 420

3°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025 présenté à ce même conseil.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Publication le 17/04/2025
Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



J. Dionis

**le Maire d'Agén,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto Villeta

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_037

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DE LA RENOVATION DE LA MEDIATHEQUE LACEPEDE ET CREATION D'UN TIERS LIEU CULTUREL ET NUMERIQUE (ENGAGEMENT N°16 ET N°84)

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: 39

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, il est proposé de mettre en place une gestion en autorisation de programme/crédits de paiement pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

L'autorisation de programme (AP) relative au projet de rénovation de la médiathèque d'Agen a été ouverte par une délibération du Conseil municipal, en date du 25 mars 2024.

Le périmètre de l'autorisation de programme englobe les travaux relatifs à la rénovation complète des bâtiments : rénovation thermique avec notamment la rénovation des toitures et des menuiseries, la rénovation du rez-de-chaussée et du 1^{er} étage avec la création d'une seconde mezzanine, de la médiathèque Lacépède. Elle couvre également le marché de maîtrise d'œuvre.

L'autorisation de programme ouverte en mars 2024 pour un montant total de 2 187 635.00 € TTC se ventilait initialement, en crédits de paiement (CP) de la manière suivante sur les exercices 2024 à 2026 :

Programme MEDIATHEQUE	CP 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Chapitre 20 Maitrise d'oeuvre	110 000 €	100 000 €	47 964 €	257 964 €
Chapitre 23 Travaux	0	1 533 708 €	395 963 €	1 929 671 €
Total	110 000 €	1 633 708 €	443 927 €	2 187 635 €

A ce jour, la collectivité a réalisé les études préparatoires au projet : c'est-à-dire les phases : diagnostique, APS, APD et PRO et obtenu le permis de construire. La phase DCE est finalisée. Le marché de travaux va être lancé et les travaux pourront débuter en juillet 2025. Aussi, il y a lieu d'ajuster l'autorisation de programme à hauteur de 2 390 364€ et la ventilation des crédits de paiements comme suit :

Programme MEDIATHEQUE	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Chapitre 20 Maitrise d'oeuvre	81 990 €	80 000 €	95 974 €	257 964 €
Chapitre 23 Travaux	0	639 720 €	1 492 680 €	2 132 400 €
Total	81 990 €	719 720 €	1 588 654 €	2 390 364 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° DCM2024-034 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mars 2024 portant ouverture de l'autorisation de programme relative au projet de rénovation de la médiathèque Lacepède et la création d'un tiers lieu culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture du 21 mars 2025,

Considérant les engagements n°16 « Transformer la médiathèque en lieu de vie et d'étude » et n°84 « Créer un réseau de tiers lieux numériques » du projet de mandat 2020/2026,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Programme MEDIATHEQUE	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	TOTAL
Chapitre 20 Maitrise d'œuvre	81 990 €	80 000 €	95 974 €	257 964 €
Chapitre 23 Travaux	0	639 720 €	1 492 680 €	2 132 400 €
Total	81 990 €	719 720 €	1 588 654 €	2 390 364 €

2°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au budget 2025.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Publication le 17/04/2025
Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_038

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE LANGEVIN ET ALSH DONNEFORT

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 39

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Expose :

L'autorisation de programme (AP) relative au projet de reconstruction du Groupe Scolaire Paul Langevin et de l'ALSH de Donnefort a été ouverte par une délibération du Conseil municipal, en date du 9 octobre 2023.

Le périmètre de l'autorisation de programme englobe les travaux relatifs à la construction du Groupe Scolaire Paul Langevin et de l'ALSH maternel de Donnefort à l'exclusion des dépenses relatives aux études techniques complémentaires ou interventions annexes non évaluables à ce jour (modification transformateur, enfouissement de réseaux, extincteurs, frais de concessionnaires...), à l'aménagement du parc public, à l'acquisition de mobilier et

équipements ainsi qu'aux travaux sur la voirie pour faire la jonction avec le quartier de Montanou.

L'autorisation de programme couvre en revanche le marché de maîtrise d'œuvre.

L'autorisation de programme ouverte en octobre 2023 pour un montant total de 12 587 000€ se ventilait initialement, en crédits de paiement (CP) de la manière suivante sur les exercices 2023 à 2025 :

Programme LANGEVIN	CP 2023	CP 2024	CP 2025	Total AP
Dépenses prévisionnelles	402 000 €	7 253 840 €	4 931 160 €	12 587 000 €

Depuis cette date, deux révisions ont été réalisées le 25 mars et 7 octobre 2024 afin de réajuster le montant de l'Autorisation de Paiement à la nouvelle estimation du projet et de revoir la ventilation des crédits en fonction de l'avancée du projet.

Lors de la dernière révision intervenue en octobre 2024, le montant de l'AP avait été fixé à 12 170 756,69 € et la ventilation des crédits était la suivante :

Programme LANGEVIN	Réalisé 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Dépenses prévisionnelles	401 603,69 €	5 100 000 €	5 669 153 €	1 000 000 €	12 170 756,69 €

Eu égard à l'état d'avancement du projet ainsi qu'à l'avancée du traitement des situations comptables et compte-tenu des dépenses restant à réaliser sur l'année 2025 et 2026, il convient de revoir la ventilation des crédits de paiement de la manière suivante sans modification de l'AP qui reste fixée à 12 170 756,69 € et dont le montant intègre dorénavant les aléas hors marché.

Programme LANGEVIN	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Budget Prévisionnel	401 603,69€	3 963 589,53€	6 805 563,47€	1 000 000 €	12 170 756,69€

Pour rappel, les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées (*articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales*).

Les crédits de paiement, quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année (*articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales*).

A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les CP votés non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n° 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° DCM2023-085 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 9 octobre 2023 portant ouverture de l'autorisation de programme relative au projet de reconstruction du Groupe Scolaire Paul Langevin et de l'ALSH Donnefort,

Vu la délibération n° DCM2024-037 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 25 mars 2024 portant modification de l'autorisation de programme relative au projet de reconstruction du Groupe Scolaire Paul Langevin et de l'ALSH Donnefort,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/ D'APPROUVER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Programme LANGEVIN	Réalisé 2023	Réalisé 2024	CP 2025	CP 2026	Total AP
Budget Prévisionnel	401 603,69€	3 963 589,53€	6 805 563,47€	1 000 000 €	12 170 756,69€

2/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront prévues au budget 2025 présenté à ce même conseil.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Publication le 17/04/2025
Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: DCM2025_039

ACTUALISATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT POUR LE SUIVI PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS ENGAGES DANS LE CADRE DU PROJET DE RENOVATION DU STADE ARMANDIE

Nombre de conseillers
municipaux en exercice
: 39

**L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES
LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 27

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH,
MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE,
M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE,
M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT,
MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS
ET M. DUPONT

Absents : 3

MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH

Pouvoirs : 9

M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-
FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M.
FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE
POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME
COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)

Président de séance : M. DIONIS DU SEJOUR

Secrétaire de séance : M. VILLETA

Date de la convocation
dématérialisée : MARDI 8 AVRIL 2025

Exposé :

L'annualité budgétaire est l'un des principes fondamentaux des finances publiques.

Or, au regard des taux de réalisation jugés trop faibles en section d'investissement mais aussi et surtout de volumes de restes à réaliser à financer par de l'emprunt souvent importants en fin d'exercice, une gestion en autorisation de programme (AP)/crédits de paiement (CP) a été mise en place pour les projets dont le montant et la durée sont de nature à peser sur l'équilibre budgétaire annuel.

L'Autorisation de Programme (AP) relative au projet de rénovation et de mise aux normes du stade Armandie a été ouverte par une délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en

date du 28 septembre 2020. Des révisions ont été réalisées les 4 octobre 2021, 14 mars 2022, 26 septembre 2022, 3 avril 2023 et 25 mars 2024.

Le périmètre de l'autorisation de programme englobe les travaux sur le stade Armandie (coûts en HT car récupération de la TVA par la voie fiscale) et les travaux relatifs au pôle associatif (coûts en TTC car récupération de la TVA par le fonds de compensation de la TVA) à l'exclusion des dépenses relatives à la restructuration de la plaine des sports.

L'autorisation de programme couvre le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux relatifs à ce projet mais n'intègre pas :

1. les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études techniques relatives à l'élaboration et à l'accompagnement du projet.
2. les frais relatifs à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre.
3. les travaux en lien avec la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des tribunes Lacroix et Ferrasse.
4. les travaux de réfection de l'éclairage du stade.

L'autorisation de programme a été ouverte en 2020, au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 14 M € et les crédits de paiement étaient ventilés comme suit :

La révision n°1 du 4 octobre 2021 portait le montant de l'autorisation de programme à 14 640 000 € TTC et ventilait les crédits de paiement comme suit :

La révision n°2 du 14 mars 2022 portait le montant de l'autorisation de programme à 14 932 000 € TTC et ventilait les crédits de paiements comme suit :

Programme ARMANDIE	Réalisé 2020 + 2021	CP 2022	TOTAL AP
Dépenses Prévisionnelles	5 108 362,80€	9 823 638,20€	14 932 000,00€

La révision n°3 du 26 septembre 2022 portait le montant de l'autorisation de programme à 16 132 000 € TTC et ventilait les crédits de paiements comme suit :

Programme ARMANDIE	Réalisé 2020 + 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
Dépenses Prévisionnelles	5 108 361,80€	10 623 638,20€	400 000 €	16 132 000,00€

La révision n°4 du 3 avril 2023 portait le montant de l'autorisation de programme à 15 907 341,11 € TTC et ventilait les crédits de paiements comme suit :

Programme ARMANDIE	Réalisé 2020 + 2021	Réalisé 2022	CP 2023	TOTAL AP
Dépenses Prévisionnelles	5 108 361,80€	10 098 979,31€	700 000€	15 907 341,11€

Lors de la dernière révision intervenue le 25 mars 2024, le montant de l'AP avait été porté à 15 895 157,62 € et la ventilation des crédits était la suivante :

Programme ARMANDIE	Réalisé 2020 + 2021	Réalisé 2022	Réalisé 2023	CP 2024	TOTAL AP
Dépenses Prévisionnelles	5 108 361,80 €	10 098 979,31 €	595 916,51 €	91 900,00 €	15 895 157,62 €

Le chantier de rénovation du stade est aujourd'hui terminé avec des travaux réceptionnés en octobre 2022.

La totalité des situations comptables sont dorénavant finalisées à l'exception d'un dernier règlement à effectuer à l'entreprise titulaire du lot 7 MENUISERIE BOIS avec laquelle la collectivité est en contentieux en raison de l'application de pénalités de retard à hauteur de 8 000 €.

De plus, le montant des dépenses réelles est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles.

Compte tenu de ces éléments, il convient de réajuster l'AP, de porter cette dernière à 15 891 704,47 € et de prévoir en 2025 des crédits à hauteur de 7 000 € afin d'être en capacité de régler la dernière situation comptable au profit de l'entreprise titulaire du lot 7 MENUISERIE BOIS.

La répartition des crédits à prévoir est donc la suivante :

Programme ARMANDIE	Réalisé 2020 + 2021	Réalisé 2022 + 2023	Réalisé 2024	CP 2025	TOTAL AP
Dépenses Prévisionnelles	5 108 361,80 €	10 694 895,82 €	81 446,85 €	7 000,00 €	15 891 704,47 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n° DCM2020_105 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, portant ouverture de l'autorisation de programme relative au projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n° DCM2021_077 du Conseil municipal de la Ville d’Agen, en date du 4 octobre 2021, portant sur la révision n°1 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2021 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n° DCM2022_058 du Conseil municipal de la Ville d’Agen, en date du 14 mars 2022, portant sur la révision n°2 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2021 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n° DCM2022_123 du Conseil municipal de la Ville d’Agen, en date du 26 septembre 2022, portant sur la révision n°3 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2022 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n° DCM2023_047 du Conseil municipal de la Ville d’Agen, en date du 3 avril 2023, portant sur la révision n°4 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2023 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n°DCM2024_036 du Conseil Municipal de la Ville d’Agen, en date du 25 mars 2024, portant sur la révision n°5 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2024 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L’UNANIMITE

DECIDE

1°/ D’APPROUVER la révision du montant final de l’autorisation de programme pour le projet de rénovation du stade Armandie à hauteur de **15 891 704,47 €** en dépenses,

2°/ D’ACTER la nouvelle ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Programme ARMANDIE	Réalisé 2020 + 2021	Réalisé 2022 + 2023	Réalisé 2024	CP 2025	TOTAL AP
Dépenses Prévisionnelles	5 108 361,80 €	10 694 895,82 €	81 446,85 €	7 000,00 €	15 891 704,47 €

3°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au budget primitif 2025 présenté à ce même conseil.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: **DCM2025_040**

BUDGET PRIMITIF 2025 – EXAMEN ET VOTE PAR CHAPITRE

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 27 **M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT**

Absents : 3 **MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH**

Pouvoirs : 9 **M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)**

Secrétaire de séance : **M. VILLETA**

Date de transmission des rapports : **MERCREDI 2 AVRIL 2025**

Date de la convocation dématérialisée : **MARDI 8 AVRIL 2025**

Expose :

Depuis une délibération en date du 30 septembre 1996, la Ville d'Agen appliquait l'instruction comptable M14 et votait son budget par nature.

Par délibération en date du 12 juillet 2021, dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique, vous avez approuvé le passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022. Le budget doit toujours être voté par nature.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2312-2,

Vu la délibération n° DCM2021_035 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 12 juillet 2021, portant expérimentation du compte financier unique et passage à la nomenclature comptable M57,

La Commission Ressources informée en date du 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 ABSTENTION(S) : Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT mandataire de M. GARAY, et Mme Marjorie DELCROS mandataire de Mme COMBRES

DECIDE

1°/ DE VOTER les crédits du budget primitif 2025 par nature et par chapitre,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre tout acte en exécution de ce budget primitif, et notamment de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement de la section, hors dépenses de personnel, comme l'autorise l'instruction comptable M57 (cf délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2021)

BUDGET B01 PAR CHAPITRE BP 2025

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		
Chapitre	BP 2025	Propositions
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	12 663 195,23	12 663 195,23
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	25 761 208,86	25 761 208,86
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	281 863,00	281 863,00
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	6 646 672,86	6 646 672,86
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 550 000,00	2 550 000,00
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	5 161 261,54	5 161 261,54
66 CHARGES FINANCIERES	1 136 742,38	1 136 742,38
68 PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES	86 845,00	86 845,00
67 CHARGES SPECIFIQUES	30 264,37	30 264,37
Somme:	54 318 053,24	54 318 053,24

RECETTES		
Chapitre	BP 2025	Propositions
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	3 313 733,06	3 313 733,06
042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	174 516,12	174 516,12
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSE	4 921 379,30	4 921 379,30
73 IMPOTS ET TAXES	2 907 874,96	2 907 874,96
731 FISCALITE LOCALE	27 335 750,00	27 335 750,00
76 PRODUITS FINANCIERS	17 301,00	17 301,00
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENT	0,00	0,00
74 SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	14 550 286,80	14 550 286,80
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 097 212,00	1 097 212,00
Somme:	54 318 053,24	54 318 053,24

INVESTISSEMENT

DEPENSES			
Chapitre	BP 2025	RP 2024	Propositions
001 DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 535 628,79	0,00	5 535 628,79
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	174 516,12	0,00	174 516,12
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	0,00	800 000,00
454 TRAVAUX D'OFFICE	140 000,00	38 552,64	178 552,64
458 OPERATIONS SOUS MANDAT	1 044 166,24	736 465,88	1 780 632,12
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 046 935,68	0,00	4 046 935,68
27 AUTRE IMMOBILISATION FINANCIERE	89 918,00	0,00	89 918,00
204 SUB D'EQUIPEMENT	1 685 284,10	547 350,76	2 232 634,86
20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 497 665,73	797 069,90	2 294 735,63
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3 563 942,51	1 560 510,62	5 124 453,13
23 IMMOBILISATIONS EN COURS	21 735 451,92	3 631 031,54	25 366 483,46
Somme:	40 313 509,09	7 310 981,34	47 624 490,43

RECETTES			
Chapitre	BP 2025	RP 2024	Propositions
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION	0,00	0,00	0,00
021 VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	6 646 672,86	0,00	6 646 672,86
040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	2 550 000,00	0,00	2 550 000,00
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	800 000,00	0,00	800 000,00
024 CESSIONS	1 544 000,00	0,00	1 544 000,00
454 TRAVAUX D'OFFICE	127 466,64	24 262,80	151 729,44
458 OPERATIONS SOUS MANDATS	1 044 166,24	910 925,28	1 955 091,52
10 DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	6 871 005,32	0,00	6 871 005,32
21 RECETTE DES IMMO CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	6 230 105,37	7 245 729,73	13 475 835,10
16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	11 130 156,19	2 500 000,00	13 630 156,19
27 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		0,00	0,00
Somme:	36 943 572,62	10 680 917,81	47 624 490,43

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le/...../2025

Télétransmission le/...../2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Jean Dionis

**le Maire d'Agén,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto Villeta

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DELIBERATION Du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

NUMERO: **DCM2025_041**

BUDGET PRIMITIF 2025 – VOTE DES TAUX

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE QUATORZE AVRIL A DIX HUIT HEURES LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A LA MAIRIE D'AGEN, EN SALLE DES ILLUSTRES**

Présents : 27 **M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, M. PINASSEAU, MME IACHEMET, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, MME DEJEAN-SIMONITI, MME RICHARD-FAYOLLE, M. LAFFORE, M. HERMEREL M. N'KOLLO, MME GALLISSAIRES, M. SI TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, MME RIVES, M. DASSY, M. VILLETA, M. TOLOT, MME LASMAK, M. BRUNEAU, MME DELCROS ET M. DUPONT**

Absents : 3 **MME FLORENTINY, M. IMBERT ET M. RAUCH**

Pouvoirs : 9 **M. ZAMBONI (DONNE POUVOIR A M. DUGAY), MME FRANCOIS (DONNE POUVOIR A MME RICHARD-FAYOLLE), M. RAUNIER (DONNE POUVOIR A M. VILLETA), MME MAIOROFF (DONNE POUVOIR A M. FELLAH), MME PEREZ (DONNE POUVOIR A M. PINASSEAU), MME CHAUDRUC-BIZET (DONNE POUVOIR A MME BRANDOLIN-ROBERT), MME GROLLEAU (DONNE POUVOIR A M. LAFFORE), MME COMBRES (DONNE POUVOIR A MME DELCROS), M. GARAY (DONNE POUVOIR A M. DUPONT)**

Secrétaire de séance : **M. VILLETA**

Date de transmission des rapports : **MERCREDI 2 AVRIL 2025**

Date de la convocation dématérialisée : **MARDI 8 AVRIL 2025**

Exposé :

Rappelons qu'à la suite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et ce depuis l'année 2021, le taux de taxe foncière sur le bâti intègre désormais l'ancien taux municipal (33,52%) et l'ancien taux départemental (27,33%), soit 60,85% au total.

Depuis cette date, la Ville continue à percevoir la taxe d'habitation uniquement sur les résidences secondaires et sur les logements vacants (sur la base du taux 2019, soit 19,14%).

L'équilibre général du budget primitif 2025 qui vous a été présenté dans le rapport précédent a été construit à taux constants conformément à l'engagement de mandat n°1 de la

municipalité et aux orientations prises lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 3 février dernier. Il s'agit d'un choix politique fort dans un environnement tendu pour les finances des collectivités locales en lien avec le redressement de la trajectoire financière de l'Etat et de la réduction du déficit public. C'est en effet dans ce contexte que la Loi de Finances 2025 a été adoptée et que le seront sans aucun doute celles des années à venir.

Ainsi, je vous propose de reconduire, en 2025, les taux votés en 2024, ce qui porte à 22 le nombre d'années de stabilité fiscale.

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020,

La commission ressources consultée le 24 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

06 ABSTENTION(S) : Mme Naïma LASMAK, M. Laurent BRUNEAU, M. Pierre DUPONT mandataire de M. GARAY, et Mme Marjorie DELCROS mandataire de Mme COMBRES

DECIDE

1°/ DE FIXER pour 2025, les taux suivants :

Foncier Bâti : 60,85 %

Foncier Non Bâti : 71,98 %

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants : 19,14%.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le/...../2025

Télétransmission le/...../2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



Signature of Jean Dionis du Sejour

le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Signature of Roberto Villeta

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_042**

Objet : **LISTE CADRE DES BIENS MEUBLES A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT EXERCICE 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Expose :

La circulaire du 26 février 2002 précise les dispositions de l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local.

Elle détermine la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs

immobilisées qui peuvent, à ce titre, être comptabilisés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500€ TTC ne peuvent être imputés en section d'investissement et ne sont éligibles au Fonds de Compensation de la TVA que s'ils figurent dans la nomenclature susvisée.

Cette nomenclature fixe la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature dont le contenu peut être complété, chaque année, par l'assemblée délibérante de la Collectivité.

Vu l'arrêté NOR/INT/B0100692A du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local,

Vu la circulaire du 26 février 2002,

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1/° D'ADOPTER la liste des biens meubles ci-après, destinée à compléter la nomenclature définie par l'arrêté du 26 octobre 2001, permettant l'inscription desdites dépenses en section d'investissement du Budget 2025 compte tenu :

- de leur caractère de durabilité,
- de leur montant unitaire toutes taxes comprises inférieur à 500 €
- de la non-inscription de ce type de bien sur la liste des biens meubles fixée par l'arrêté ministériel susvisé.

TYPE DE MATERIEL

Petit électroménager : bouilloire, cafetière, micro-ondes...

Pack de matériel ergonomique de bureau : supports de documents, pochettes magnétiques, repose-pieds...

Centres sociaux : jeux pédagogiques enfants, thermos, vaisselle, parasols

Informatique : coque Iphone, adaptateurs, câbles USB, cordons RJ45 câbles, casques et adaptateurs

Sport : protection pour poteaux rugby, oriflamme

Communication : serre-fils et fil de guidage, nappes
Coque téléphone et cordon

Ateliers : petits outillage, clé à filtre, masque à souder, sac à outils, batterie

Jeunesse : enceinte avec micro

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_043**

Objet : **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU BENEFICE DU COMITE D'AGEN DE LA F.N.A.C.A. (FEDERATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE) POUR LES ANNEES 2024 ET 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s) : Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **9**
M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Expose :

Le comité d'Agen de la F.N.A.C.A (La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) sollicite la Ville d'Agen pour une subvention annuelle de

fonctionnement leur permettant l'achat de plaques de reconnaissance pour chaque combattant décédé.

Sur la période 2022-2023, 5 décès de combattants ont été enregistrés en Lot-et-Garonne et 6 décès sont à déplorer sur la période 2024-2025.

De fait, l'association constate une baisse des recettes liée à la diminution du nombre de cotisations.

Après étude de la demande de l'association et compte tenu du devoir de mémoire auquel la Ville d'Agen est attachée, cette dernière accepte de soutenir l'association en lui octroyant une subvention d'un le montant de 648 € conformément au montant sollicité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1611-4, L.2121-29, L.2311-7,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2011-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant la demande formulée par le comité d'Agen de la F.N.A.C.A,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER, en 2025, une subvention d'un montant de 648 euros (six cent quarante-huit euros) au comité d'Agen de la F.N.A.C.A (La Fédération nationale des anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) pour l'achat de plaques de reconnaissance au bénéficiaire de chaque combattant décédé,

2°/ DE DIRE que les crédits sont prévus par le service communication au budget 2025 Nature 65748 – Fonction 024 – Chapitre 65 – Enveloppe 8470.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_044**

Objet : **MODIFICATION DU DISPOSITIF DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE, D'HEBERGEMENT POUR LES DETENDEURS DE MANDATS ELECTIFS LOCAUX ET DE GARDE POUR LES DETENDEURS DE MANDATS ELECTIFS LOCAUX**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s) : Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **9**
M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Exposé :

1. FRAIS DE DEPLACEMENT TEMPORAIRE ET D'HEBERGEMENT EN DEHORS DE LA RESIDENCE ADMINISTRATIVE

Les élus de la ville d'Agen qui, dans le cadre de certaines missions spécifiques ou liées à la formation, sont amenés à se déplacer vers des villes se situant en dehors de leur résidence administrative peuvent bénéficier de la prise en charge des frais occasionnés par ces déplacements.

❖ CONDITIONS D'OCTROI

Les déplacements doivent être réalisés dans le cadre de l'exercice normal de leurs fonctions et de leur délégation.

La prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de repas sont effectués sur présentation de justificatifs de paiement et à partir du lieu de la résidence administrative de l'élu.

Dans le cas d'une formation, les frais ne sont remboursés que lorsqu'ils ne sont pas pris en charge par l'organisme de formation.

Il est également possible de rembourser les frais de transport pour chaque journée de formation à la place du repas du soir et des frais d'hébergement (*en cas de nécessité de présence de l'élu chez lui en fin de journée*).

❖ BENEFICIAIRES

- Les élus du conseil municipal de la Ville d'Agen

❖ BASE DE REMBOURSEMENT

Train : les transports SNCF sont pris en charge sur la base d'un billet de 2^{nde} classe.

Voiture personnelle : le remboursement se fera sur la base des indemnités kilométriques en fonction de la puissance du véhicule. Les frais d'autoroute sont également pris en charge sur fourniture des tickets de péage. Les indemnités kilométriques sont calculées sur la base de l'itinéraire le plus rapide et sont susceptibles d'être modifiées par le service en charge du traitement des frais.

En ce qui concerne le covoiturage, les indemnités kilométriques et les frais de péage seront remboursés uniquement à l'élu propriétaire du véhicule utilisé.

Avion : toute demande de déplacement en avion sera soumise à validation de l'autorité territoriale.

Frais annexes : la Ville d'Agen rembourse au réel les frais annexes (*transport en commun, parking...*). L'utilisation d'un taxi doit être justifié par l'intérêt de la mission et soumis au préalable à la validation de l'autorité territoriale.

➔ MONTANTS

Frais d'hébergement et repas (remboursement forfaitaire) :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €
Déjeuner	20 €	20 €	20 €
Dîner	20 €	20 €	20 €

Frais de déplacements temporaires :

Frais de déplacements	Jusqu'à 2000 Km	De 2001 à 10 000 Km	Après 10 000 Km
Véhicule de 5 CV et moins	0.32	0.40	0.23
Véhicule de 6 à 7 CV	0.41	0.51	0.30
Véhicule de 8 CV et plus	0.45	0.55	0.32

Motocyclette de cylindrée supérieure à 125 cm³ : 0.15 €

Vélocycle et autres véhicules à moteur : 0.12 €

Exceptionnellement, et lorsque l'intérêt de la fonction d'élu l'exige, la ville d'Agen peut prendre en charge des frais réels d'hébergement pour toute mission à durée limitée à Paris ou dans les grandes agglomérations (les Communes des départements des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et de Seine-et-Marne ainsi que les Communes de plus de 200 000 habitants ; Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nantes, Nice, Strasbourg et Toulouse). La décision de cette prise en charge au frais réel doit être **soumise au préalable à la validation de l'autorité territoriale**.

Aucune indemnité n'est due si l'élu est hébergé gratuitement.

2. FRAIS DE GARDE D'ENFANTS OU D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES

Les élus locaux, pour se rendre disponibles afin de participer à certaines réunions obligatoires, peuvent être amenés à engager des frais de garde d'enfants ou des frais d'assistance.

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions liées à leur mandat.

Ces réunions sont les suivantes (article 2123-1 du CGCT) :

- Les séances plénières de ce conseil ;
- Les réunions de commissions dont il est membre et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- Les réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où il a été désigné pour représenter la commune.

Les conditions pour bénéficier de ce dispositif sont les suivantes :

- Que la garde dont le remboursement est demandé concerne bien des enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation à une réunion (sur justificatifs ci-après) :
 -
 - o Livret de famille dans le cadre de la garde d'enfants
 - o Certificat médical dans le cadre d'une personne dépendante ou handicapée
 - o Facture ou fiche de paye pour la prestation de garde (qui ne peut excéder le montant horaire du SMIC)
 - o Pièces justificatives visant à s'assurer que les aides financières de l'élu (crédit ou remboursement d'impôt ou de la commune) n'excèdent pas le montant de la prestation
- Que la garde ou l'assistance a eu lieu au moment de la tenue de la réunion (horaires à préciser par le demandeur)
- Le caractère régulier et déclaré de la prestation des personnes intervenant sur la base des pièces justificatives fournies
- Le caractère subsidiaire du remboursement, à l'appui d'une déclaration sur l'honneur signée de l'élu : son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-1,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat,

Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 et arrêtés du 28 février 2019,

Vu le décret n° 2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat et modifiant le code général des collectivités territoriales (partie réglementaire)

Vu la délibération n° 2020-137 du Conseil Municipal d'Agen en date du 7 décembre 2020 validant la disposition de prise en charge des frais occasionnés pour les déplacements temporaires et d'hébergement des élus de la Ville d'Agen en dehors de la résidence administrative,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET DE REMPLACER la délibération n° DCM 2020_137 validant la revalorisation des frais occasionnés pour les déplacements temporaires d'hébergement et de garde en dehors de la résidence administrative,

2°/ DE VALIDER la revalorisation des frais occasionnés pour les déplacements temporaires et d'hébergement des élus de la Ville d'Agen en dehors de la résidence administrative,

3°/ DE PRECISER que la dépense en résultant est prévue au budget 2025 et sera à prévoir aux budgets suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_045**

Objet : **GARANTIE D'EMPRUNT A DOMOFRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX ET UN LOCAL COMMERCIAL AU 18 PLACE JEAN-BAPTISTE DURAND A AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39 L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s) : Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) : **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Exposé :

La Ville d'Agen a sollicité DOMOFRANCE pour porter le projet d'une construction mixte combinant logements et commerces dans le cadre du programme Action Cœur de Ville.

DOMOFRANCE souhaite réaliser l'opération de construction de 10 logements locatifs

collectifs sociaux dont 8 PLUS et 2 PLS et un local commercial sur la commune d'Agen, 18-19 place Jean-Baptiste Durand. La décision de financement de la DDT Lot-et Garonne a été obtenue le 21 décembre 2021.

Lors de la séance du 04 juillet 2023, le conseil d'administration de DOMOFRANCE a validé :

- Le lancement des travaux,
- Le dépôt du dossier de financement auprès des instances compétentes ainsi que la demande de garantie d'emprunt auprès de collectivités,
- La mise en place des contrats de prêts et les demandes de réalisations de fonds,
- L'engagement de l'opération conformément aux éléments mentionnés ci avant.

Afin de poursuivre la réalisation de ce projet, DOMOFRANCE doit souscrire un contrat de prêt n°166190 d'un montant total de 1 300 529,00 € (un million trois cent mille cinq cent vingt-neuf euros) auprès de la Caisse des dépôts et Consignations.

Pour pouvoir obtenir ce prêt, DOMOFRANCE a besoin d'une garantie d'emprunt qui peut lui être apportée à parité égale par la ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen.

Les principales caractéristiques de chaque ligne du prêt n°166190 signé entre DOMOFRANCE et la Caisse des dépôts et Consignations (joint en annexe) sont les suivantes :

Offre CDC					
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	CPLS	PLS	PLS foncier	PLUS	PLUS foncier
Identifiant de la Ligne du Prêt	5627611	5627610	5627609	5627608	5627607
Montant de la Ligne du Prêt	17 439 €	194 207 €	54 945 €	806 162 €	227 776 €
Phase d'amortissement					
Durée	40 ans	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index*	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt*	4,11 %	4,11 %	4,11 %	3,6 %	3,6 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2252-1 à L.2252-5 et D.1511-30 à D.1511-35 et L.2313-1,

Vu l'article 2305 du Code civil,

Vu le procès-verbal du Conseil d'Administration de DOMOFRANCE, en date du 04/07/2023, validant l'engagement de l'opération locative neuve 47 B1-7 Agen 18-19 place Jean-Baptiste Durand.

Vu le contrat de prêt n° 166190 en annexe signé entre DOMOFRANCE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Considérant la demande formulée par DOMOFRANCE, en date du 21 janvier 2025, portant sur une demande de garantie d'emprunt à hauteur de 650 264,50 € (six cent cinquante mille

deux cent soixante-quatre euros et cinquante centimes euros), soit 50% du montant total du prêt,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ACCORDER une garantie d'emprunt à hauteur de 50,00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 300 529,00€ (un million trois cent mille cinq cent vingt-neuf euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 166190 constitué de 5 Ligne (s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 650 264,50 € (six cent cinquante mille deux cent soixante-quatre euros et cinquante centimes euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

2°/ D'ACCORDER la garantie d'emprunt pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

3°/ DE S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite garantie d'emprunt ainsi que tout acte et document y afférent.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_046**

Objet : **OUVERTURE DOMINICALES 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Expose :

La Ville d'Agén a été saisie par plusieurs enseignes, dont les Galeries Lafayette, pour compléter l'arrêté municipal du 2 décembre 2024 d'une date supplémentaire, le 29 juin 2025, premier dimanche des soldes.

En effet, le commerce de détail vacille sous le poids des transformations économiques et sociétales. Il souffre de ce contexte conjoncturel très tendu.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a instauré un nouveau cadre réglementaire pour la suppression du repos dominical dans les établissements de commerce de détail.

L'article L 3132-26 du code du travail, dans sa rédaction issue de l'article 250 de la loi précitée, indique :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saine, cet avis est réputé favorable ».

Conformément à l'avis favorable du conseil communautaire en date du 20 mars dernier, et au regard de la nécessité de soutenir et d'accompagner la filière des commerces de détail pendant cette période compliquée, il vous est proposé d'accorder 6 ouvertures dominicales pour l'année 2025, au lieu des 5 initialement prévues.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code du Travail et notamment, l'article L. 3132-26,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

01 VOIX CONTRE : Mme Marjorie DELCROS

DECIDE

1°/ DE COMPLETER la délibération DCM2024_151 du Conseil Municipal du 02 décembre 2024,

2°/ DE DONNER un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail, au nombre de 6, pour l'année 2025,

3°/ D'AUTORISER l'ouverture dominicale des commerces à 6 dimanches en 2025
Les dates retenues sont :

- 29 juin (premier dimanche des soldes)
- 30 novembre 2025(Black Friday)
- 7 décembre 2025(1er dimanche précédent Noël)
- 14 décembre (2ème dimanche précédent Noël)
- 21 décembre (3ème dimanche précédent Noël)
- 28 décembre (avant le réveillon)

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_047**

Objet : **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT D'UNE EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AGEN, SISE RUE JEAN LOUIS BELLOC SUR LA COMMUNE D'AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Exposé :

Pour céder une emprise foncière du domaine public appartenant à la Ville d'Agen, notre collectivité doit procéder au lancement de la procédure de désaffectation préalable et indispensable au déclassement du domaine public de la Ville d'Agen. Cette action permettra ainsi d'intégrer cette emprise dans le patrimoine privé de la municipalité en vue de sa

cession.

L'emprise foncière qu'il est envisagé de céder est issue de la parcelle cadastrée section AK n° 317 pour une surface totale de 1505 m² située rue Jean Louis Belloc sur la commune d'Agen. A ce jour, il s'agit du bâtiment service des fêtes occupé par le service technique des fêtes de la Ville d'Agen.

La Ville d'Agen dans le cadre de sa politique de déstockage foncier souhaite le rassemblement des unités du service technique afin de céder ladite parcelle.

Cette cession cible plusieurs porteurs de projet proposant une modification d'usage de bâtiment fléchant de l'habitation avec des places de parking privé.

Préalablement à ce projet de cession, il convient pour la Ville d'Agen d'initier la procédure de désaffectation de cette emprise publique, afin de procéder à son déclassement au terme de celle-ci. Les modalités de cette désaffectation seront établies par un arrêté du Maire qui sera affiché sur site.

Ainsi :

- Cette emprise sera close afin de ne plus être accessible au stationnement ou à la circulation publique. Cette mesure devra être effective pour une durée minimum d'un mois et ce, jusqu'à la signature de l'acte authentique de vente.
- Un procès-verbal sera dressé par un huissier de justice lors du lancement de cette procédure et à l'issue de celle-ci, après un délai minimum d'un mois, afin de constater de la désaffectation effective de l'espace concerné.
- Le déclassement de cette emprise fera l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain Conseil Municipal, validant et actant leur intégration au domaine privé de la Ville d'Agen, en vue de procéder à cette cession au profit d'un porteur de projet. Les modalités de cession, notamment concernant le prix de vente seront mises au vote lors d'un prochain Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1311-1 et L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, les articles L.2141-1, L.3111-1,

Considérant que la procédure de déclassement permet d'intégrer un bien du domaine public d'une personne publique dans son domaine privé en vue d'une cession future,

Considérant que la désaffectation du bien est la première étape de la procédure de déclassement,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du projet de cession de l'emprise foncière située rue Jean Louis Belloc (47000), qui sera cédée à un porteur de projet,

2°/ D'ENGAGER la procédure de déclassement de l'emprise foncière préalablement citée,

3°/ DE DECIDER de la désaffectation du domaine public de la Ville d'Agen de l'emprise foncière préalablement citée,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder par arrêté à la désaffectation de cet espace du domaine public de la Ville d'Agen, qui sera fermé à la circulation publique,

5°/ DE DIRE que la constatation de cette désaffectation sera suivie par un déclassement du domaine public, par délibération lors d'un prochain Conseil Municipal, en vue d'intégrer cette emprise dans le domaine privé du patrimoine de la Ville d'Agen,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents afférents à cette procédure.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

Département :
LOT ET GARONNE

Commune :
AGEN

Section : AK
Feuille : 000 AK 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 01/02/2021
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

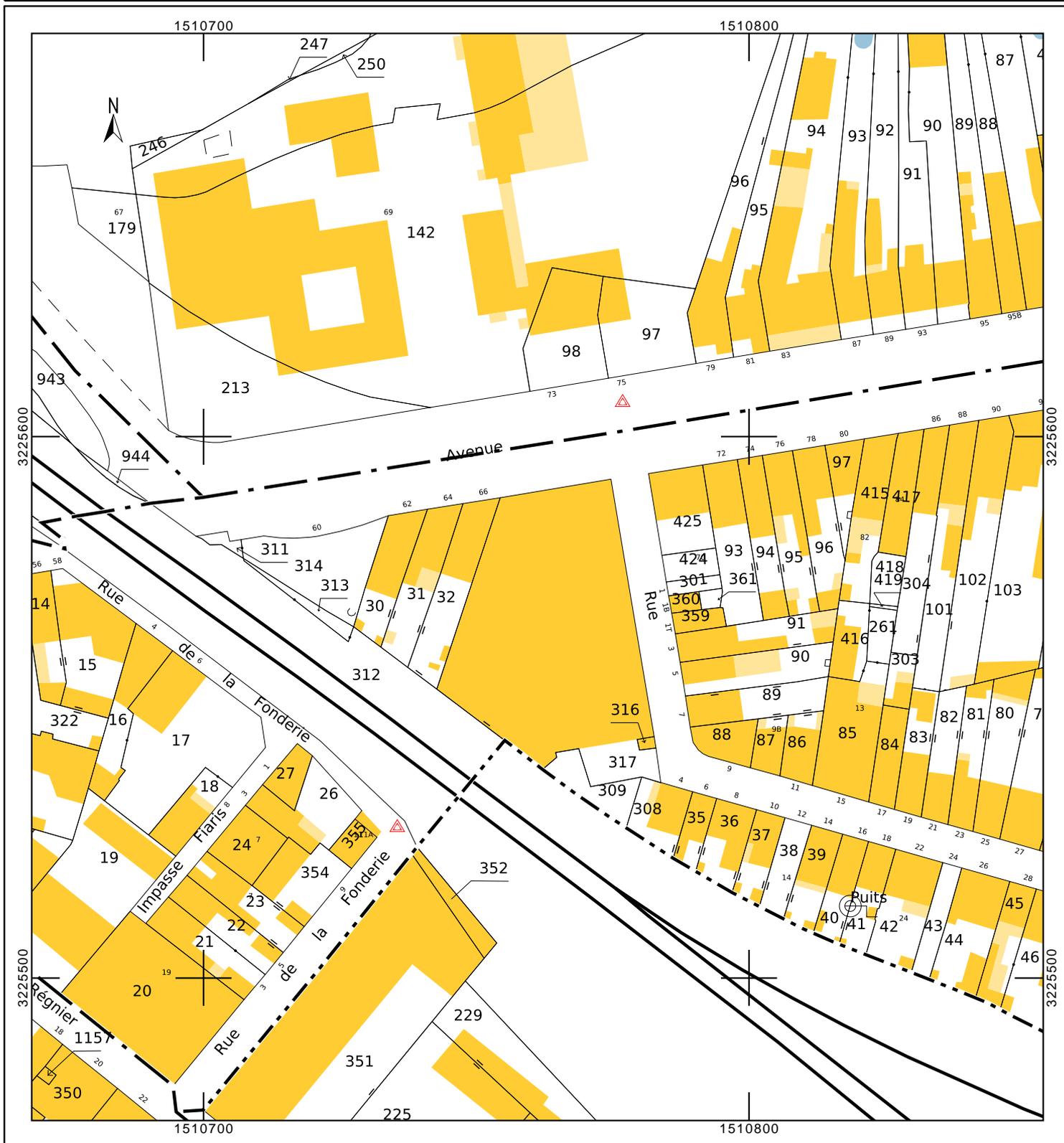
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
AGEN
Pôle de Topographie et de Gestion
Cadastrale Centre des Finances
Publiques 47921
47921 AGEN CEDEX 9
tél. 05 53 69 19 19 -fax
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_048**

Objet : **AVENANT N°1 AU BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DE LOT ET GARONNE, PORTANT MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA CONVENTION AFIN D'ACTER LA SORTIE DE LA PARCELLE CC N°242 EN PARTIE, SITUEE AVENUE D'ITALIE SUR LA COMMUNE D'AGEN (47000)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

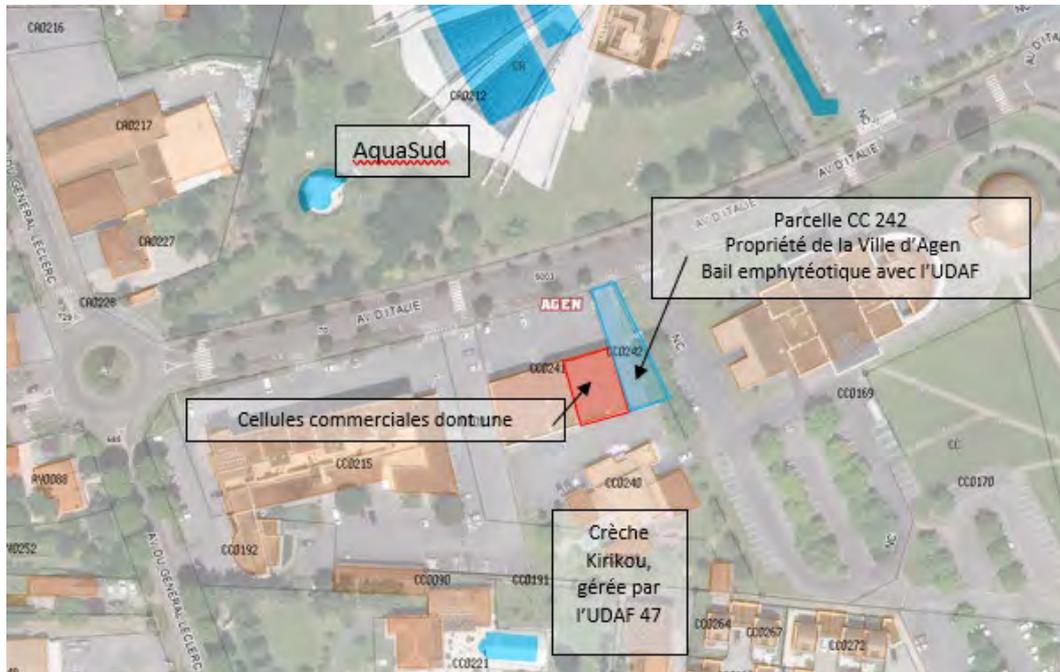
Exposé :

Le 30 mai 2005, La Ville d'Agen a donné à bail emphytéotique administratif à l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) de Lot et Garonne, les parcelles

cadastrées section CC n° 239, 240 et 242 d'une superficie totale de 3 222 m², afin que l'UDAF puisse y édifier un bâtiment à usage de crèche collective Multi-Accueil.

Ce bail emphytéotique administratif (BEA) a été conclu pour une durée de 30 ans. Il arrivera à son terme le 30 mai 2035.

L'emprise foncière de ce BEA se situe à proximité d'une zone commerciale, située avenue d'Italie sur la Commune d'Agen.



La parcelle cadastrée section CC n° 242 comprend de la voirie et un espace enherbé. Elle constitue également la voie d'accès à l'emprise principale du BEA comprenant le bâtiment de la crèche Kirikou. Une partie de cette emprise ne présente aucune utilité pour l'UDAF dans la gestion de la crèche et pourrait accueillir des places de stationnement supplémentaires pour les cellules commerciales à proximité.

Pour ce faire, il conviendrait de retirer une partie de la parcelle cadastrée section CC n° 242 du BEA. Cette emprise foncière a une superficie totale de 349 m². Le projet d'aménagement ne nécessite qu'une superficie de 125 m². Les emprises foncières à retirer du périmètre de BEA sont matérialisées en jaune sur le plan ci-dessous :

n° 242, située Avenue d'Italie sur la Commune d'Agen, pour l'aménagement de places de stationnement supplémentaires au profit des cellules commerciales à proximité,

2°/ DE DIRE que les frais d'acte notarié et les formalités de publication auprès du Service de la Publicité Foncière seront à la charge de la Ville d'Agen,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant avec l'Union Départementale des Associations Familiales de Lot et Garonne ainsi que tous actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

**BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF ENTRE LA VILLE D'AGEN ET
LE PERIGORD AGENAIS**

- AVENANT N°1 -

**TRANSFERT DU BAIL AU PROFIT DE LA LIGUE REGIONALE NOUVELLE
AQUITAINE DE RUGBY**

ENTRE

La **VILLE D'AGEN**, dont le siège est situé Place du Docteur Pierre Esquirol 47000 AGEN, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS** du **SEJOUR**, dûment habilité par une délibération n°DCM2020_146 du Conseil municipal, en date du 7 décembre 2020,

Désignée ci-après, « *le Bailleur* »,

D'une part,

ET

La **LIGUE REGIONALE NOUVELLE AQUITAINE DE RUGBY**, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue Branlac 33170 GRADIGNAN, identifiée sous le numéro SIREN 833 840 317, dûment représentée par son Président, **Monsieur Michel MACARY**,

Désignée ci-après, « *l'Emphytéote* »,

D'autre part,

PREAMBULE

Le 17 avril 2000, la Ville d'Agen a donné à bail emphytéotique au Comité Régional du Périgord Agenais de la Fédération Française de Rugby, la parcelle cadastrée section AX n°496, d'une superficie de 992 m², afin que le Comité puisse édifier sur ladite emprise foncière, un ensemble immobilier à usage de bureaux, qui constituera son siège.

Ce bail emphytéotique administratif a été conclu pour une durée de 46 ans. Il arrivera à son terme le 30 avril 2046.

Toutefois, le Ministère des Sports, au regard des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République entraînant une diminution du nombre de Régions, a exigé que les organes déconcentrés des Fédérations sportives respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires. Dès lors, les Ligues Régionales de la Fédération Française de Rugby ont été créées au dernier trimestre 2017, afin de se substituer aux comités locaux.

Concernant la Région Nouvelle Aquitaine, le Comité Régional du Périgord Agenais a fusionné avec la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby par voie d'absorption, le 19 mars 2018, par la signature d'un Traité de fusion entre les deux entités, annexé aux présentes. La réalisation effective de la fusion avait été fixée au 1^{er} juillet 2018,

Par conséquent, depuis le 1^{er} juillet 2018, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby est débitrice de tous les créanciers du Comité en ses lieux et places et est subrogée dans tous ses droits et obligations.

C'est dans ce contexte, qu'il convient alors de procéder par voie d'avenant, à un transfert du bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville d'Agen et le Comité Régional du Périgord Agenais au profit de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'acter d'une part, le transfert du bail emphytéotique administratif, signé le 17 avril 2000, entre la Ville d'Agen et le Comité Régional du Périgord Agenais, au profit de la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby.

En effet, par un Traité de fusion par voie d'absorption, signé le 19 mars 2018, et prenant effet au 1^{er} juillet 2018, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby s'est substituée au Comité Régional du Périgord Agenais dans ses droits et obligations.

Et d'autre part, le présent avenant a pour objet d'intégrer une clause spécifique relative à la réalisation d'un espace mémoire en hommage à Monsieur Albert FERRASSE.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DES PARTIES

Le bail emphytéotique administratif conclu entre la Ville d'Agen et le Comité Régional du Périgord Agenais, du 17 avril 2000, doit être modifié en raison de la fusion par voie d'absorption dudit Comité par la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby, effective depuis le 1^{er} juillet 2018.

L'article 5.1 dudit Traité stipule que la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby « *exécutera tous contrats ou accords intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant (...)* ».

Par conséquent, **la Ligue se substitue au Comité dans l'exécution du bail emphytéotique administratif conclu avec la Ville d'Agen.**

ARTICLE 3 – INSERTION D'UNE CLAUSE SPECIFIQUE

L'article 5.4 du Traité de fusion, du 19 mars 2018, entre le Comité Régional du Périgord Agenais et la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby, prévoit des conditions et accords spécifiques.

Parmi celles-ci, il est convenu que la Ligue poursuive les discussions avec la Ville d'Agen concernant le projet d'extension de la partie du bâtiment édifié par le Comité hébergeant « le Salon Albert FERRASSE » afin d'en faire un véritable espace de mémoire à ce dernier.

A ce titre et en vue de la réalisation du projet de cet Espace Mémoire Albert FERRASSE, la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine de Rugby s'engage à mettre à disposition de la Ville d'Agen, le salon Ferrasse, les bureaux du trésorier général, de la comptabilité, une partie du bureau du Président ainsi que les locaux attenants et ceux qui seront construits, conformément au plan annexé aux présentes.

ARTICLE 4 – DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter du jour de sa signature par les deux parties et trouvera son terme à la fin du bail emphytéotique administratif soit le 30 avril 2046.

ARTICLE 5 – PIECES CONSTITUTIVES DE L'AVENANT

Les pièces qui seront annexées au bail emphytéotique administratif du 17 avril 2000, sont le présent avenant ainsi que le Traité de fusion, du 19 mars 2018.

ARTICLE 5 - DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres dispositions du bail emphytéotique administratif du 17 avril 2000, demeure inchangé.

ARTICLE 6 – PUBLICITE FONCIERE

Pour les besoins de la publicité foncière, il est rappelé ce qui suit :

6.1 Désignation du bien objet du bail emphytéotique administratif et du présent avenant

L'emprise foncière, objet du bail emphytéotique administratif et du présent avenant est située 2 rue Pierre de Courbertin 47000 AGEN, et comprend une seule parcelle cadastrée section AX n°496, pour une superficie de 992 m².

6.2 Effet relatif

La parcelle cadastrée section AX n°496 appartient au Bailleur par suite de l'acquisition qu'il en a fait d'un immeuble plus important des HOSPICES D'AGEN, suivant acte administratif du 10 janvier 1957, publié au bureau des hypothèques d'Agen, le 19 janvier 1957, volume 2712, numéro 22.

6.3 Publication

Le Bailleur assurera les formalités administratives et financières de la publication de cet acte auprès des Services de la Publicité Foncière.

Fait à AGEN,

Le ...2... janvier... 2023...
En TROIS exemplaires originaux.

Pour la Ville d'Agen,
« Bailleur »

Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR,
Maire



Pour la Ligue Régionale Nouvelle Aquitaine du Rugby
« Emphytéote »

Monsieur Michel MACARY,
Président



Département :
LOT ET GARONNE

Commune :
AGEN

Section : CC
Feuille : 000 CC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 20/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC AGEN
Cité administrative Lacuée rue René
Bonnat 47013
47013 AGEN CEDEX 9
tél. 05 53 69 19 63 -fax
ptgc.470.agen@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_049**

Objet : **Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen pour le Projet d'Aménagement de l'Avenue Jean Jaurès - Tranche 3**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PÉREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Exposé :

La Ville d'Agen a pour objectif de créer une ceinture douce autour du centre-ville. L'engagement n°65 dit que nous aménagerons un circuit sécurisé et végétalisé avec une voie dédiée de 7 kms autour du centre-ville, réservée aux mobilités douces (piétons, vélos ...).

Ce circuit empruntera l'itinéraire suivant :

- ✓ Au Nord : Scaliger/gare/Sylvain Dumon/Pin
- ✓ A l'Est : Place du Pin/Avenue Jean-Jaurès qui sera réaménagée et végétalisée,
- ✓ Au Sud : Min d'Agen/Avenue de Colmar/Avenue Jean-Bru qui passera de 4 voies à 2 voies
- ✓ A l'Ouest : Rond-point Saint Jacques/Gravier/Avenue Général de Gaulle où l'on utilisera la piste cyclable existante

Cette délibération concerne particulièrement l'aménagement de l'Avenue Jean Jaurès qui obéira au phasage suivant :

- ✓ 2023 - 2024 : Phase 1 : Rue Ferry > Rue Michelet
- ✓ 2024 - 2025 : Phase 2 : Rue Michelet > Avenue de Colmar

Plus particulièrement la Tranche 3 pour l'aménagement des abords de l'Eglise du Sacré Cœur.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- ✓ La ville d'Agen, pour les travaux d'aménagement de la voirie communale
- ✓ L'Agglomération d'Agen, pour les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et à l'aménagement de PAV.

Au titre de ces travaux, l'Agglomération d'Agen versera à la Ville d'Agen une participation au prorata des travaux liés aux compétences communautaires.

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX	OBS
RESEAU EAUX PLUVIALES	103 333,33 € HT <i>(soit 124 000 € TTC)</i>	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %
VALORISATION DES DECHETS	14 166,67 € HT <i>(soit 17 000 € TTC)</i>	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %
TOTAL TRAVAUX SUR COMPETENCES COMMUNAUTAIRES	117 500,00 € HT 141 000,00 € TTC	

Ces montants seront actualisés sur la base du coût réel, lors de la notification du marché de travaux à l'entreprise attributaire. Au-delà des seuils de tolérance, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant de participation définitive de rémunération au titre des travaux.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la ville d'Agen

d'un titre de recettes correspondant à la participation communautaire à la réception des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) des marchés de travaux ou des factures acquittées et du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5214-16,

Vu Code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 à L.2432-2,

Vu la délibération DCM_2023_036 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 avril 2023,

Vu l'article 1.10 « *Gestion des eaux pluviales urbaines* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article 1.3 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen concernant les travaux d'aménagement de l'Avenue Jean Jaurès – Tranche 3 – Aménagement des abords de l'Eglise du Sacré Cœur,

2°/ D'ACTER une participation financière de l'Agglomération d'Agen de **117 500,00 € HT soit 141 000,00 € TTC** avec un seuil de tolérance de + / - 15 %,

3°/ DE DIRE que ladite convention prend effet à compter du jour de sa signature et trouvera son terme lors du remboursement des sommes dues au titre du fond de concours par la commune d'Agen,

4°/ DE SIGNER ou d'autoriser son représentant à signer ladite convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la l'Agglomération d'Agen ainsi que tous les actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que les dépenses et recettes afférentes à l'exécution de cette convention seront prévues sur l'exercice budgétaire 2025 et les suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dionis'.

**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Roberto Villeta'.

Roberto VILLETA

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE
ENTRE L'AGGLOMÉRATION D'AGEN ET LA VILLE D'AGEN**

Projet d'aménagement de l'avenue Jean JAURES sur Agen – Tranche 3 – Aménagement des abords de l'Eglise du Sacré Coeur

MANDANT : AGGLOMÉRATION D'AGEN
MANDATAIRE IDENTIFIÉ : VILLE D'AGEN

ENTRE :

L'Agglomération d'Agén, 8, rue André Chénier - BP 90045 - 47916 AGEN CEDEX 9, N° SIREN : 200 096 956, représentée par son 10^{ème} Vice-président, Monsieur Jean-Marc GILLY, en charge de la Voirie et de l'Eclairage public, agissant en vertu dûment habilité par l'arrêté du président n°2002_AG_21 du 21 janvier 2022 portant délégation de fonctions sur les compétences voirie, pistes et éclairage public

Désignée ci-après « l'Agglomération d'Agén »,

D'une part,

ET :

La Ville d'Agén, dont le siège social se trouve Place du Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu de la délibération DCM_2023_036 du Conseil municipal de la Ville d'Agén, en date du 3 avril 2023.

Désignée ci-après « la Commune »,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville d'Agen a pour objectif de créer une ceinture douce autour du centre-ville.

L'engagement n°65 dit que nous aménagerons un circuit sécurisé et végétalisé avec une voie dédiée de 7 kms autour du centre-ville, réservée aux mobilités douces (piétons, vélos ...).

Ce circuit empruntera l'itinéraire suivant :

- ✓ Au Nord : Scaliger/gare/Sylvain Dumon/Pin
- ✓ A l'Est : Place du Pin/Avenue Jean-Jaurès qui sera réaménagée et végétalisée,
- ✓ Au Sud : Min d'Agen/Avenue de Colmar/Avenue Jean-Bru qui passera de 4 voies à 2 voies
- ✓ A l'Ouest : Rond-point Saint Jacques/Gravier/Avenue Général de Gaulle où l'on utilisera la piste cyclable existante

Cette délibération concerne particulièrement l'aménagement de l'Avenue Jean Jaurès qui obéira au phasage suivant :

- ✓ 2023 - 2024 : Phase 1: Rue Ferry > Rue Michelet
- ✓ 2024 - 2025 : Phase 2 : Rue Michelet > Avenue de Colmar

Plus particulièrement la Tranche 3 pour l'aménagement des abords de l'Eglise du Sacré Cœur.

Ces travaux concernent deux maîtres d'ouvrage :

- La ville d'Agen, pour les travaux d'aménagement de la voirie communale
- L'Agglomération d'Agen, pour les travaux relatifs aux réseaux d'eaux pluviales et à l'aménagement de PAV.

Dans un souci de cohérence du projet dans sa conception (continuité géographique) et d'efficacité, et afin d'assurer l'exécution et faciliter la coordination de cette opération, les deux entités ont décidé de désigner la ville d'Agen, comme maître d'ouvrage unique, pour porter la réalisation de l'ensemble des travaux.

Cette convention acte des modalités d'exécution de cette maîtrise d'ouvrage déléguée.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-10 et L.5214-16,

Vu Code de la commande publique et notamment les articles L.2410-1 à L.2432-2

Vu la délibération DCM_2023_036 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 3 avril 2023.

Vu l'article 1.10 « *Gestion des eaux pluviales urbaines* » du Chapitre I du Titre III des Statuts de l'Agglomération d'Agen, applicables depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'article 1.3 de la délibération n°DCA_006/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, donnant délégation permanente au Président, pour prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes et les conventions de mandat

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet une délégation de maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération d'Agen à la Ville d'Agen.

Cette délégation porte sur la réalisation :

- De travaux sur le réseau d'eaux pluviales ;
- Des travaux d'aménagement de PAV.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

2.1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage unique

La Ville d'Agen est désignée comme maître d'ouvrage unique pour les travaux.

Cette maîtrise d'ouvrage unique comprend les missions suivantes :

- Gestion des procédures de passation des marchés publics ;
- Suivi de l'exécution et règlement des marchés publics ;
- Contrôle et règlement des situations des marchés publics.

2.2 Répartition des autres missions entre l'Agglomération d'Agen et la Ville d'Agen

La Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen définissent ensemble les missions, les travaux à mettre en œuvre et l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'Agglomération d'Agen sera consultée par la Ville d'Agen pour tout dépassement de l'enveloppe financière.

La Ville d'Agen soumettra à l'Agglomération d'Agen la validation des phases d'études et du dossier d'exécution des travaux, l'associera à toute réunion de pilotage et de chantier, et lui fournira le Dossier des Ouvrages Exécutés (*DOE*), afin d'assurer l'intégration des ouvrages dans le patrimoine.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES TRAVAUX

Les travaux consistent en :

- La création et le renforcement du réseau pluvial
- La création et l'aménagement de PAV

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

4.1 Dépenses éligibles

La Ville d'Agen exécutera techniquement et financièrement les marchés publics. Les dépenses éligibles dans cette convention sont celles liées aux travaux relevant des compétences communautaires.

4.2 Montant prévisionnel de la participation communautaire au titre des travaux réalisés sous mandat

Au titre de ces travaux, l'Agglomération d'Agen versera à la Ville d'Agen une participation au prorata des travaux liés aux compétences communautaires.

COMPETENCE COMMUNAUTAIRE	MONTANT PREVISIONNEL TRAVAUX	OBS
RESEAU EAUX PLUVIALES	103 333,33 € HT <i>(soit 124 000 € TTC)</i>	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %
VALORISATION DES DECHETS	14 166,67 € HT <i>(soit 17 000 € TTC)</i>	Montant estimatif avec un seuil de tolérance de + ou - 15 %
TOTAL TRAVAUX SUR COMPETENCES COMMUNAUTAIRES	117 500,00 € HT 141 000,00 € TTC	

Ces montants seront actualisés sur la base du coût réel, lors de la notification du marché de travaux à l'entreprise attributaire. Au-delà des seuils de tolérance, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant de participation définitive de rémunération au titre des travaux.

L'Agglomération d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par la ville d'Agen d'un titre de recettes correspondant à la participation communautaire à la réception des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD) des marchés de travaux ou des factures acquittées et du Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

ARTICLE 5 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES

Il conviendra de respecter les imputations budgétaires suivantes :

Pour la Ville d'Agen:

En dépenses : compte 4581 : opérations d'investissement sous mandat.

✦ *Montant des travaux sur le réseau des eaux pluviales et sur les travaux d'aménagement des PAV*

En recettes : compte 4582 : opérations d'investissement sous mandat.

✦ *Montant des travaux sur le réseau des eaux pluviales et sur les travaux d'aménagement des PAV*

Pour l'Agglomération d'Agen:

En dépenses : chapitre 21 ou 23 - Immobilisations en cours.

✦ *Montant des travaux sur le réseau des eaux pluviales et sur les travaux d'aménagement des PAV*

ARTICLE 6 - LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les paiements des participations se feront en TTC.

La Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen présenteront chacune une demande de versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses patrimoniales qu'elles auront assumées.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention de la participation de l'Agglomération d'Agen dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet soutenu.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à compter de sa signature.

Elle prendra fin lors du versement du solde de la participation communautaire mentionnée à l'article 4.3, lequel constitue le terme des missions de maîtrise d'ouvrage attribuées à la Ville d'Agen, dans le cadre de cette convention.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas de non-respect des obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX*).

Dans le cadre des litiges entre la Ville d'Agen et ses cocontractants, cette dernière pourra agir en justice pour le compte de la commune jusqu'à réception des travaux, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La Ville d'Agen, devra cependant, avant toute action vis-à-vis des tiers ou de ses cocontractants, demander l'accord de la commune si le litige se situe sur un de ses domaines de compétences.

Fait à Agen,

Le

Pour l'Agglomération d'Agen

Jean-Marc GILLY

Vice-président

Pour la Ville d'Agen,

Monsieur Nicolas BENATTI

Adjointe au maire

PROJET



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_050**

Objet : **Attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne pour les travaux d'effacement de réseaux de la Rue Rouget de Lisle**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Exposé :

Il vous est rappelé que la Ville d'Agen est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la Ville d'Agen verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la ville en section de fonctionnement.

L'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 (*syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité*) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75 %) du coût hors taxes de l'opération concernée.

Depuis 2015, TE 47 a donc instauré la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;
- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération (*celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune*).

Ce financement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de la ville d'Agen et du comité syndical de TE 47.

TE 47 doit réaliser des travaux d'électrification et d'effacement de réseau sur la Rue Rouget de Lisle.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 75 527,68 € HT est le suivant :

- Contribution de la Ville d'Agen : **30 211,07 € HT**
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Il est proposé que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 40 % du coût global réel HT de l'opération, soit **30 211,07 € HT**, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5212-24 et L.5212-26,

Vu les statuts du syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu l'adhésion de la Ville d'Agen au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT, M. Jean PINASSEAU, M. Nicolas BENATTI, M. Jean DUGAY, M. Denis IMBERT et M. Mickaël GESLOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

- 1°/ D'APPROUVER** le versement d'un fonds de concours au syndicat TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification et d'effacement de réseau de la Rue Rouget de Lisle, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération soit **30 211,07 € HT**
- 2°/ DE PRÉCISER** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;
- 3°/ DE DIRE** que ce fonds de concours se substitue à la contribution normalement due au Syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne, qui ne pourra réclamer aucun autre financement de la Ville d'Agen dans le cadre de cette opération,
- 4°/ D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette opération.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

Agen, le 02/12/2024

Monsieur DIONIS DU SEJOUR Jean
Mairie de AGEN
Place du Docteur Esquirol
47000 AGEN

Nos Ref. : N° Affaire Territoire d'Energie 47: 470012410

Contact : Pôle électrification

GALAUD Kevin - 05.53.77.72.79

Objet : Commune : AGEN

Intitulé opération : Effacement de réseaux - Rue Rouget de Lisle

Lieu : Rue Rouget de Lisle

2024 - EFFACEMENT COMMUNES URBAINES Lot N°5 - 2024

Monsieur le Maire, *Cher Jean,*

J'ai le plaisir de vous faire connaître, après acceptation de votre dossier par la commission de travaux, le montant estimatif des travaux de dissimulation des réseaux électriques aériens cités en objet. Votre participation financière pour cette opération s'éleva à 40 % du coût global hors taxe de l'opération :

Dissimulation Secteur : Rue Rouget de Lisle

- Le coût global H.T. estimé de l'affaire est de : **75 527,68 €**
- Le montant estimatif de la participation communale est de : **30 211,07 €**
(sous réserve du décompte définitif des travaux)

Afin de lancer l'étude détaillée de cette opération, puis d'en programmer au plus tôt la réalisation (réalisation des travaux dans un délai de 8 mois maximum, sous réserve de l'obtention des conventions de servitude éventuellement nécessaires, et sous réserve des résultats des diagnostics H.A.P. et amiante qui devront être réalisés), je vous remercie de bien vouloir nous transmettre votre acceptation de ces conditions financières par tout moyen à votre convenance (délégation correspondante, décision, bon de commande).

Dans cette attente, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président de Territoire d'Energie

Lot-et-Garonne



Ramities Jean Marc
CAUSSE Jean-Marc

Collectivité : AGEN

Intitulé du dossier : Effacement de réseaux - Rue Rouget de Lisle

N° du Dossier : 470012410 - EFFGV01

Le montant dû par votre collectivité au titre de cette opération de travaux sera appelé après réception des travaux sur la base des montants réellement supportés par Territoire d'Énergie 47.

Le mode de règlement peut intervenir, au choix de la collectivité, sous forme de contribution ou de fonds de concours instauré par Territoire d'Énergie 47 par délibération en date du 15 décembre 2014.

Pour mémoire :

La contribution est comptabilisée en dépense de la section de fonctionnement, le fonds de concours en dépense de la section d'investissement.

Au stade du devis,

- Le coût global estimé de l'opération s'élève à 75 527,68 € Hors Taxe.
- la participation collectivité est estimée à **30 211,07 €**.

Nous vous remercions de bien vouloir, par la présente, indiquer le mode de paiement choisi par la collectivité pour les travaux désignés dans l'encadré ci-dessus.

En cas de non-retour, nous ne serons pas en mesure d'engager les travaux.

Mode de règlement choisi par la collectivité :

Contribution

Fonds de concours

Ce mode de financement doit être approuvé par délibération. (Modèle disponible sur le site internet www.te47.fr, (accès collectivités.)

Merci de retourner ce document à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dûment signé et accompagné, le cas échéant, de la délibération « Attribution d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ».

Ce document valant bon de commande engage la collectivité.

A, AGEN, le _____,

Le Maire,
DIONIS DU SEJOUR Jean

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice :

présents :

votants :

L'an deux mille quinze

le

le Conseil municipal de la commune de AGEN dûment

convoqué, s'est réuni en session ordinaire

à la Mairie, sous la présidence de M

Date de convocation du Conseil municipal :

M. a été désigné(e) comme secrétaire de séance

PRESENTS : MM

EXCUSES : MM

ABSENTS : MM

OBJET :

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

TRAVAUX D'ELECTRIFICATION :

Intitulé de l'opération : Effacement de réseaux - Rue Rouget de Lisle

Lieu de l'opération : Rue Rouget de Lisle

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la commune verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE47 a instauré depuis le 1^{er} janvier 2015 la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;
- le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE47 dans le cadre de chaque opération ;
- dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE47 au titre de l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)
- ce financement devra faire l'objet de délibérations concordantes entre les assemblées délibérantes de la commune et de TE47.

TE47 doit réaliser des travaux d'électrification situés Rue Rouget de Lisle.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 75 527,68 euros HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 30 211,07 euros
- prise en charge par TE47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE47, un fonds de concours de 40 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 30 211,07 euros, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Rue Rouget de Lisle, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 30 211,07 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE47 ;
- **PRÉCISE** que la contribution correspondante due à TE47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE47 ne perçoit pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme au registre.

Publié ou Notifié
le :

Le Maire,



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_051**

Objet : **POINT D'ETAPE SUR LA REMISE EN SERVICE DE LA PASSERELLE GAUJA ET MISE EN OEUVRE D'UNE PASSERELLE PROVISoire**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d' Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **29**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT - Conseillers Municipaux
M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **8**

Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Expose :

Lors des conseils municipaux du 26 Juin et du 3 Octobre 2023 des délibérations vous ont informés de la fermeture de la passerelle Gauja et de la constitution d'un groupe projet fixant des objectifs à court, moyen et long terme en vue de rétablir le lien piéton entre l'Ermitage et le centre-ville.

Pour mémoire, les objectifs étaient les suivants :

A court terme :

- De solliciter l'Agglomération d'Agen afin de mettre en place des navettes pour assurer les liaisons entre le quartier de l'Ermitage et le cœur de ville. Ces Navettes sont en service depuis le 15 novembre 2023
- Remonter le passage piéton au niveau du Pont de Courpian, ce qui a été fait en octobre 2023
- Lancer une étude-diagnostic, qui viendra compléter le rapport initial de la SNCF, afin de connaître précisément les travaux qu'il conviendrait de réaliser (démolition - réhabilitation - reconstruction). Cette étude a été menée par l'APAVE

A moyen terme :

- Réaliser des travaux d'aménagement et de sécurisation du cheminement piéton reliant le pont de Courpian au pont de Picketty.
- Réaliser des travaux d'aménagements du Pont de Picketty pour rendre les cheminements piétons plus confortables.

Ces opérations, en cours d'études, conduiront à aménager une voie verte sur le quai du canal entre les deux ponts, et à réaffecter l'usage du domaine public en démolissant les bâtiments propriété de VNF et en déménageant les locaux du Kayak à Passeligne. La libération de ces espaces se déroulera sur l'année 2025.

L'aménagement faisant le lien entre le pont de Courpian et le pont de Picketty sera mis en œuvre en 2026 et intégrera la mise en sens unique du pont de Picketty afin de disposer de l'espace nécessaire à la création d'une voie sécurisée pour les mobilités douces.

A long terme :

L'objectif final de la municipalité est de rétablir le lien entre le quartier de l'Ermitage et celui de la gare.

Pour ce faire, suite aux études de l'APAVE qui a confirmé l'état préoccupant de la passerelle Gauja et la nécessité de la maintenir fermée, la ville d'Agen a passé une convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage unique avec la SNCF Gares et connexions et a missionné son Bureau d'études AREP sur l'étude de 3 scénarios :

- Scénario 1 : Rénovation de la passerelle existante
- Scénario 2 : Prolongement de la passerelle SNCF existante
- Scénario 3 : Remplacement de la passerelle existante

L'AREP a remis son étude de faisabilité le 17 février 2025

Au regard de cette étude de faisabilité, le scénario de la réhabilitation de la passerelle est celui qui apparaît comme le plus favorable en termes de coût (estimation à 3,5 M€ contre 9 et 10,7 pour les deux autres scénarios), de délai de mise en œuvre et d'impact environnemental des travaux.

COUT ESTIMATIF REHABILITATION DE LA PASSERELLE

LIBELLE	MONTANT EN EUROS HT
STRUCTURE METALLIQUE (RENOVATION OU CONSTRUCTION) Y COMPRIS ETUDES ET INSTALLATION CHANTIER)	1 615 000
IMPACTS FERROVIAIRES	1 050 000
COUT MAITRISE OUVRAGE DELEGUEE	160 000
COUT MOE	413 000
PROVISION POUR RISQUES	324 000
TOTAL	3 562 000

PLANNING PREVISIONNEL DE REHABILITATION DE LA PASSERELLE

ETAPES	DATES PREVISIONNELLES
Etudes (jusqu'au DCE)	Janvier à août 2027
Consultation des entreprises	Septembre 2027 à janvier 2028
Travaux	Février à novembre 2028

Compte tenu des délais d'études et de réservation des capacités SNCF pour réaliser les travaux, la date envisagée du début des travaux est février 2028 avec une livraison de la passerelle fin 2028.

Aussi, la ville d'Agen a exploré la piste de la mise en œuvre d'une passerelle provisoire qui, après échanges avec l'APAVE et l'AREP, s'avère être une solution intéressante qui permettrait de rétablir un lien piéton provisoire en attendant la fin des travaux de réhabilitation de la passerelle.

COUT ESTIMATIF REALISATION D'UNE PASSERELLE PROVISoire

LIBELLE	MONTANT EN EUROS HT
GRUTAGE (montage et démontage)	80 000 €
IMPACTS FERROVIAIRES (1 semaine de nuit pour les appuis sous interruption temporaire du trafic + 1 week-end pour les tabliers) Nota : sous réserve des capacités réseau	118 000 €
LOCATION PASSERELLE (y compris écrans de protection et hors cintrage de sécurisation)	215 000 €

RACCORDEMENTS EXISTANTS (COTE PARVIS ET COTE QUAI DUNKERQUE)	50 000 €
ETUDES	74 000 €
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE OUVRAGE	32 000 €
PROVISION POUR ALEAS ET IMPREVUS	113 800 €
TOTAL	682 800 €

PLANNING PREVISIONNEL DE LA REALISATION D'UNE PASSERELLE PROVISOIRE

ETAPES	DATES PREVISIONNELLES
Consultation des entreprises	Juin 2025
Remise des offres	Septembre 2025
Etudes/montage/raccordement rampe existante et finitions	Décembre 2025/ janvier 2026
Livraison de la passerelle	Fin 2025 – janvier 2026

La ville d'Agen va donc passer une nouvelle convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec SNCF gares et connexions pour l'étude et la réalisation de cette passerelle provisoire. L'objectif étant de disposer de cette passerelle provisoire de début 2026 jusqu'à la fin des travaux de réhabilitation de la passerelle Gauja fin 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu l'article L. 2111-9 du Code des transports,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER cet ensemble de solutions à court, moyen et long terme,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre ces actions dans les délais les plus courts.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_052**

Objet : **CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE
RELATIVE A LA REALISATION D'UNE PASSERELLE
PROVISOIRE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **28**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT - Conseillers Municipaux
M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Expose :

Construite entre 1911 et 1912, la passerelle Gauja représentait un lien piéton entre l'Ermitage et le centre-ville.

Les études menées successivement depuis début mars ont confirmé des désordres structurels présumant un risque de chute de pièces métalliques sur caténares et voies

ferrées. Cet état de fait a conduit à la fermeture de la passerelle le 1^{er} juillet 2023.

Si la ville d'Agen s'attache à mener les études pour réparer in fine la passerelle, l'opportunité de pouvoir déployer, le temps des travaux sur la passerelle Gauja, une passerelle provisoire s'offre à la ville.

La configuration particulière du site nécessite une opération globale et unique, il est convenu de confier cette maîtrise d'ouvrage unique à la société anonyme SNCF GARES et CONNEXIONS pour porter le projet jusqu'à sa réalisation.

Cette délégation porte sur la définition de la solution technique à mettre en œuvre pour rétablir provisoirement la circulation piétonne et les circulations douces entre le quartier de l'Ermitage et le centre-ville de ville d'Agen (quais de Dunkerque et boulevard Sylvain DUMON) dès la fin de l'année 2025 ou au début de l'année 2026 jusqu'à la livraison de la passerelle Gauja en 2028/2029.

SNCF Gares & Connexions pourra réaliser ces missions par l'intermédiaire de son agence pluridisciplinaire AREP, filiale à 100 % de l'entreprise publique SNCF Gares & Connexions.

En effet, AREP réunit de multiples compétences : en architecture au travers de sa société d'architecture AREP Architectes, en urbanisme, design, ingénierie, programmation, flux, conseil et management de projet.

La mission à confier se restreint à la réalisation des études de projet (PRO) et la réalisation de la passerelle provisoire (de la passation des marchés publics à la réception de l'ouvrage).

Le coût estimatif est détaillé dans le tableau ci-dessous :

LIBELLE	MONTANT EN EUROS HT
GRUTAGE (montage et démontage)	80 000 €
IMPACTS FERROVIAIRES (1 semaine de nuit pour les appuis sous interruption temporaire du trafic + 1 week-end pour les tabliers) Nota : sous réserve des capacités réseau	118 000 €
LOCATION PASSERELLE (y compris écrans de protection et hors cintrage de sécurisation)	215 000 €
RACCORDEMENTS EXISTANTS (COTE PARVIS ET COTE QUAI DUNKERQUE)	50 000 €
ETUDES	74 000 €
ASSISTANCE MAITRISE D'OUVRAGE ET MAITRISE OUVRAGE	32 000 €
PROVISION POUR ALEAS ET IMPREVUS	113 800 €

TOTAL	682 800 €
-------	-----------

Au titre de ces études préalables, la ville d'Agen versera à l'entreprise SNCF GARE ET CONNEXIONS une participation au d'un montant estimé à 682 800 € HT soit 819 360 € TTC, avec un seuil de tolérance de +/- 15 %.

La ville d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par SNCF GARES et CONNEXIONS de titres de recettes correspondant à la participation communale selon le calendrier suivant :

- D'un premier appel de fonds correspondant à 25% du montant estimatif global de la participation soit 170 700 € HT soit 204 840 € TTC à la signature de la convention ;
- D'un dernier appel de fonds correspondant au solde de la participation à la livraison de la passerelle provisoire selon les montants réels constatés.

La livraison de la passerelle provisoire est attendue dans un délai maximum de 9 mois à compter de sa signature soit avant le 31 janvier 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu l'article L. 2111-9 du Code des transports,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la ville d'Agen et la société SNCF GARES et CONNEXIONS relative aux études de projet et à la réalisation de la passerelle provisoire,

2°/ DE DIRE que la participation communale s'élèvera à 682 800 euros HT soit 819 360 euros TTC avec un seuil de tolérance de +/- 15,

3°/ DE DIRE que les modalités de versement de cette participation sont établies comme suit :

- D'un premier appel de fonds correspondant à 25% du montant estimatif global de la participation soit 170 700 euros HT soit 204 840 euros TTC à la signature de la convention,
- D'un dernier appel de fonds correspondant au solde de la participation à la livraison de la passerelle provisoire selon les montants réels constatés,

4°/ DE DIRE que la convention prend effet à compter du jour de sa signature par le dernier signataire et trouvera son terme au versement du solde de la participation de la ville d'Agen,

5°/ DE SOLLICITER le concours financier du FST GPSO pour cette étude,

6°/ DE DIRE que la passerelle provisoire doit être livrée au plus tard le 31 janvier 2026,

7°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



J. Dionis

**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto Villeta

Roberto VILLETA



www.agen.fr



CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE
ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA SOCIETE SNCF GARES ET CONNEXIONS

Réalisation d'une passerelle provisoire

MANDANT : VILLE D'AGEN
MANDATAIRE IDENTIFIE : SOCIETE SNCF GARES ET CONNEXIONS

La Ville d'Agen, dont le siège social se trouve Place du Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, agissant en vertu de la délibération DCM_2025_**** du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 avril 2025

Désignée ci-après « la Ville d'Agen »,
D'une part,

ET :

La société SNCF GARES ET CONNEXIONS, Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de **** € dont le siège social est situé *****, immatriculée au Registre du Commerce d'AGEN sous le numéro *****, représentée par Monsieur *****,

Désignée ci-après « SNCF GARES ET CONNEXIONS »,

D'autre part,

PREAMBULE

Construite entre 1911 et 1912, la passerelle Gauja représentait un lien piéton entre l'Ermitage et le centre-ville.

Les études menées successivement depuis début mars ont confirmé des désordres structurels présumant un risque de chute de pièces métalliques sur caténares et voies ferrées. Cet état de fait a conduit à la fermeture de la passerelle le 1er juillet 2023.

Si la ville s'attache à mener les études pour réparer la passerelle, l'opportunité de pouvoir déployer, le temps des travaux sur la passerelle Gauja, une passerelle provisoire s'offre à la ville.

Considérant que la configuration du site nécessite une opération globale et unique, il est convenu de confier cette maîtrise d'ouvrage à la société anonyme SNCF GARES et CONNEXIONS pour porter le projet jusqu'à sa réalisation.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu l'article L. 2111-9 du Code des transports,

Vu l'article L.2422-12 du Code de la commande publique.

ARTICLE 1^{ER} - OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet une délégation de maîtrise d'ouvrage à la société GARES ET CONNEXIONS par la Ville d'Agen.

Cette délégation porte sur la définition de la solution technique à mettre en œuvre pour rétablir la circulation piétonne et les circulations douces entre le quartier de l'Ermitage et le centre-ville d'Agen (quais du canal et boulevard Sylvain DUMON) entre la fin de l'année 2025 et le début d'année 2026 jusqu'à la livraison de la passerelle Gauja en 2028/2029.

Ainsi, conformément aux dispositions du Code de la commande publique relatives au mandat de maîtrise d'ouvrage, la présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de cette maîtrise d'ouvrage unique.

ARTICLE 2 - ORGANISATION DES MISSIONS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

2.1 Contenu de la mission de maîtrise d'ouvrage unique

SNCF GARES et CONNEXIONS est désignée comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des missions nécessaires à l'installation de la passerelle provisoire.

SNCF Gares & Connexions pourra réaliser ces travaux par l'intermédiaire de son agence pluridisciplinaire AREP, filiale à 100 % de l'entreprise publique SNCF Gares & Connexions.

En effet, AREP réunit de multiples compétences : en architecture au travers de sa société d'architecture AREP Architectes, en urbanisme, design, ingénierie, programmation, flux, conseil et management de projet.

La SNCF Gares et Connexion bénéficiaire de la convention de mandat respectera donc ses propres règles de passation des marchés et pourra recourir en gré à gré à sa maîtrise d'œuvre AREP.

2.2 Répartition des autres missions entre la ville d'Agen et SNCF

La société SNCF GARES ET CONNEXIONS et la ville d'Agen définissent le périmètre d'études à mettre en œuvre et l'enveloppe financière prévisionnelle.

La ville d'Agen sera consultée par la SNCF pour tout dépassement de l'enveloppe financière.

ARTICLE 3 - DEFINITION DES ETUDES

La mission à confier se restreint à la réalisation des études de projet (PRO) et la réalisation de la passerelle provisoire (de la passation des marchés publics à la réception de l'ouvrage).

La restitution des études sera transmise sous les formats suivants :

- Pièces sous format Word et Excel
- Plans sous format DWG

ARTICLE 4 - PARTICIPATION FINANCIERE DE LA VILLE D'AGEN

4.1 Dépenses éligibles

SNCF GARES et CONNEXIONS exécutera techniquement et financièrement la réalisation de ces études et des travaux de réalisation de la passerelle provisoire.

Les dépenses éligibles dans cette convention sont uniquement celles liées aux prestations nécessaires pour déployer la passerelle provisoire.

4.2 Montant prévisionnel de la participation de la ville d'Agen

Au titre de cette délégation, la ville d'Agen versera à l'entreprise SNCF GARE ET CONNEXIONS une participation au d'un montant estimé à 682 800 € HT soit 819 360 € TTC, avec un seuil de tolérance de +/- 15 %.

Au-delà des seuils de tolérance, ces nouveaux montants seront formalisés par la signature d'un avenant de participation définitive de rémunération.

La ville d'Agen s'acquittera de sa participation, après émission par SNCF GARES et CONNEXIONS de titres de recettes correspondant à la participation communale selon le calendrier suivant :

- D'un premier appel de fonds correspondant à 25% du montant estimatif global de la participation soit 170 700 € HT soit 204 840 € TTC à la signature de la convention ;
- D'un dernier appel de fonds correspondant au solde de la participation à la livraison de la passerelle provisoire selon les montants réels constatés.

ARTICLE 5 - IMPUTATIONS BUDGETAIRES ET DOMICILIATION DE LA FACTURATION

Il conviendra de respecter les imputations budgétaires suivantes :

Pour SNCF GARES ET CONNEXION

	Adresse de facturation	Service responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone / adresse électronique
COMMUNE D'AGEN	Ville d'Agen Place du Docteur Esquirol 47000 - AGEN	Service Voirie	05 53 69 48 91
GARES ET CONNEXIONS			

Pour la ville d'Agen:

En dépenses : chapitre 20 et 23

ARTICLE 6 - LE FONDS DE COMPENSATION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les paiements des participations se feront en TTC.
SNCF GARES ET CONNEXIONS et la ville d'Agen présenteront chacune une demande de versement du fonds de compensation de la TVA sur les dépenses patrimoniales qu'elles auront assumées.

ARTICLE 7 - COMMUNICATION

Le maître d'ouvrage s'engage à faire mention de la participation de la ville d'Agen dans ses rapports avec les médias ainsi que sur tout support de communication relatif au projet soutenu.

ARTICLE 8 - ENTREE EN VIGUEUR - DUREE

La présente convention, établie en deux exemplaires, entrera en vigueur à compter de sa signature.
La livraison de la passerelle provisoire est attendue dans un délai maximum de 9 mois à compter de sa signature soit avant le 31 janvier 2026.
Elle prendra fin lors du versement de sa participation par la ville d'Agen.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la présente convention peut intervenir en cas de non-respect des obligations respectives des deux parties.

ARTICLE 10 - REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera l'objet, à l'initiative de la partie la plus diligente, d'une recherche de conciliation préalablement à toute action contentieuse devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet 33000 BORDEAUX*).

Dans le cadre des litiges entre la SNCF GARES ET CONNEXIONS et ses cocontractants, cette dernière pourra agir en justice pour le compte de la ville d'Agen jusqu'à réception des travaux, aussi bien en tant que demandeur que défendeur.

La SNCF GARES ET CONNEXIONS devra cependant, avant toute action vis-à-vis des tiers ou de ses cocontractants, demander l'accord de la ville d'Agen si le litige se situe sur un de ses domaines de compétences.

Fait à Agen,

Le

Pour la ville d'Agen
Monsieur Jean DIONIS de SEJOUR

Pour SNCF GARES ET CONNEXIONS
Monsieur Florent KUNC



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_053**

Objet : **PRESENTATION DU RAPPORT 2025 SUR LA DEPENALISATION DU STATIONNEMENT PAYANT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

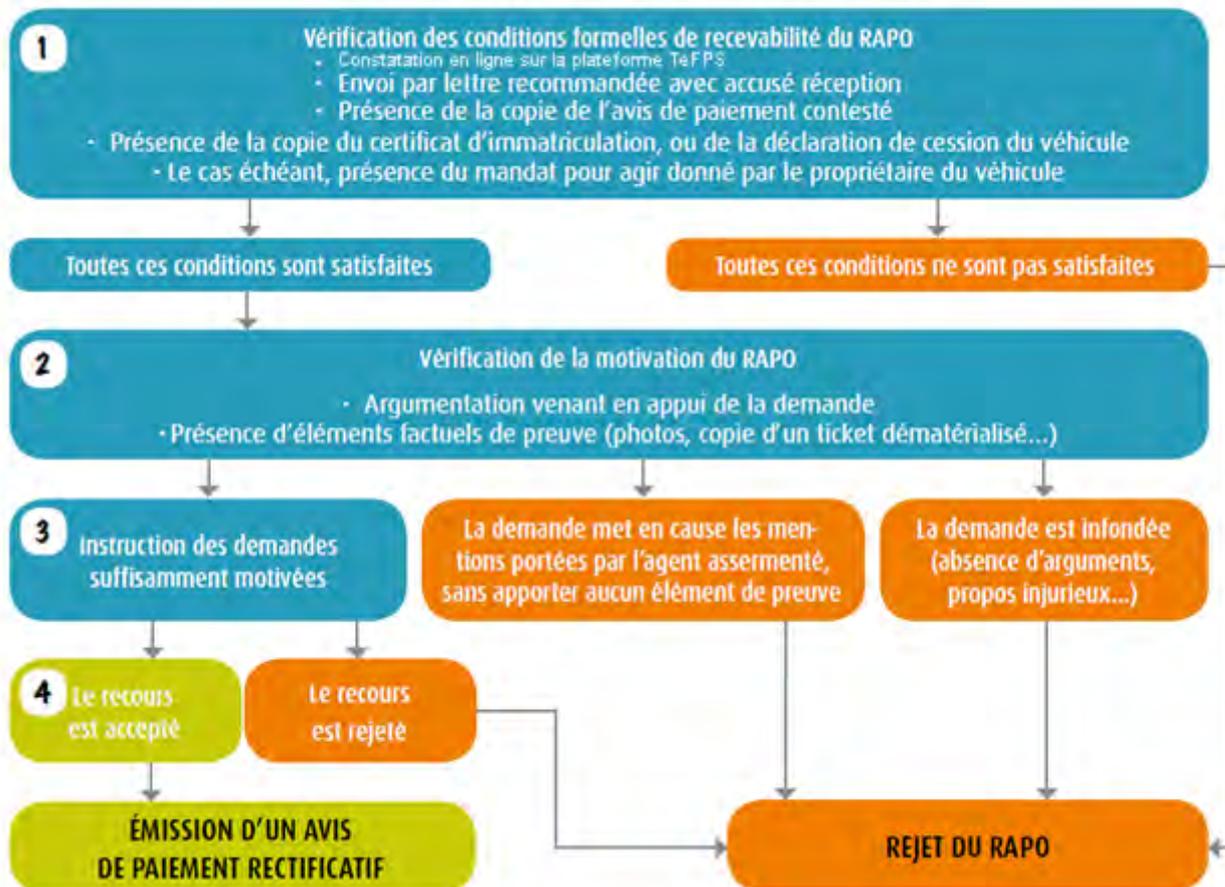
Expose :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la dépenalisation du stationnement payant est entrée en vigueur : si un automobiliste ne règle pas son stationnement, il ne sera plus sanctionné par une amende mais devra régler une redevance appelée « *forfait de post-stationnement* » ou FPS.

Dans ce nouveau cadre, notre collectivité a dû s'adapter pour prendre en compte une

nouvelle mission : la gestion des contentieux appelés Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) est gérée par un agent administratif au sein de la Police Municipale d'Agen.

Schéma synoptique de traitement d'un RAPO



Pour assurer un suivi précis de ces recours, le législateur a prévu qu'un rapport annuel soit établi dans le but de rendre transparentes et publiques les décisions relatives aux Recours administratif préalable obligatoire (RAPO) et de permettre à l'organe délibérant de la collectivité de contrôler l'exercice de cette mission.

A la suite de la loi MAPTAM (*Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles*) du 27 janvier 2014 et le guide élaboré par le CEREMA (*Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement*).

1° Moyens mise en œuvre pour le traitement des RAPO

2024	
Moyen humain	1 Emploi Temps Plein

Logiciel de Gestion (TeFps)	8 046.15 €/an
Traitement des courriers ANTAI	35 185€

2° Indicateurs relatifs au traitement des RAPO

Afin d'apporter un élément de corrélation avec le tableau ci-dessous, sur l'année 2024, **23 635** FPS ont été édités.

Habitants	Nombre de RAPO	Délai moyen de traitement en jour	Nombre de décision explicites	Nombre de décision implicites (sans réponse)	Nombre de RAPO Irrecevables (Hors délais...)	Nombre de RAPO Rejetés	Nombre de RAPO Admis	Nombre de décision de rejet TSP*	Nombre de décisions d'annulation / Remboursement TSP*
Hors commune	430	14.2	413	17	02	203	225	0	2
Dans la commune	195	12.9	191	04	01	55	139	0	0
Total	625	13.8	604	21	03	258	364	0	2

*Tribunal stationnement payant (anciennement ccsp)

3° Analyse des motifs de contestation des FPS.

	Nombre Total	Usagers résidents dans la commune	Usagers résidents hors commune
	625	195	430
Liste des motifs de contestation FPS (prévus par les textes)			

Mon véhicule a été volé ou détruit	0	0	0
Je ne suis pas titulaire de la carte grise	0	0	0
Mon véhicule a été cédé ou vendu avant que l'absence de paiement ne soit constatée	0	0	0
Mes plaques ont été usurpées	3	0	3
Je bénéficie d'une gratuité permanente (<i>carte handicapées, service public...</i>)	0	0	0
Je n'avais pas payé car la période bénéficiait d'une gratuité temporaire	0	0	0
Je prouve que le justificatif de paiement était correctement apposé à l'intérieur du véhicule et que sa durée n'était pas expirée	0	11	11
Je prouve que le justificatif de paiement avait été transmis par voie dématérialisée et que sa durée n'était pas expirée et que le requérant est de bonne foi	76	07	69
Le requérant estime avoir payé et demande l'annulation totale du montant du FPS réclamé	405	134	271
Le justificatif de paiement de la redevance non valide pris en compte dans l'avis de paiement n'est pas celui qui aurait dû être retenu	0	0	0
L'avis de paiement du FPS est incomplet ou mal rédigé	0	0	0
La durée de validité indiquée sur l'avis de paiement n'était pas expirée	0	0	0
Autres motifs de contestation (motif invoqué par contrevenant)	119	43	76

4° Réponses de la collectivité apportées à la contestation

	Nombre Total	Usagers résidents dans la commune	Usagers résidents hors commune
	625	195	430
Motifs d'irrecevabilité du RAPO			
Rejeté implicitement	0	0	0
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'APA (avis de paiement)	0	0	0
Le requérant ne produit aucun motif	0	0	0
Le requérant est hors délai	0	0	0
Autres (FPS déjà traité ou payé)	0	0	0
Motifs de rejet du RAPO			
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	6	2	4
Le FPS était fondé	210	44	166
Motifs d'annulation du FPS			
L'utilisateur avait bien un ticket valide	2	1	1
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque ou du vol / vente de son véhicule	1	0	1
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du FPS	0	0	0

Le requérant est hors délais	0	0	0
Verbalisation malgré gratuité temporaire	1	1	0
Avis de paiement comportant des erreurs	5	2	3
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé			
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'usager (erreur de plaque, carte handicapée ou caduquée non apposée)	295	105	190
Autres (véhicules police, SP, gendarmerie,)	105	40	65

Vu les articles L1611-7-1, L2121-29, L2333-87 à L2333-87-11, R2333-120-1 à R2333-120-74 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n° 2015-557 du 20 mai 2015 relatif à la redevance de stationnement des véhicules sur voirie prévue à l'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL

Oùï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport relatif aux Recours Administratif Préalable Obligatoire (RAPO) dans le cadre de la dépenalisation du stationnement payant.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_054**

Objet : **APPLICATION DE LA TAXE LOCALE SUR LES ENSEIGNES ET PUBLICITES EXTERIEURES (TLPE)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Exposé :

I. Rappel du contexte

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a remplacé depuis le 1^{er} janvier 2009, la taxe sur la publicité sur les affiches (TSA) et la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes (TSE) ainsi que la taxe sur les véhicules publicitaires.

Le montant de la TLPE varie selon la nature et la surface des supports publicitaires et la taille de la collectivité. Elle est due de manière générale sur les supports existant au 1^{er} janvier de l'année d'imposition.

La TLPE s'applique à trois catégories de supports :

- La publicité,
- Les enseignes,
- Les pré-enseignes.

L'article L.581-3 du Code de l'Environnement définit ces supports publicitaires de la manière suivante :

- Constitue **un dispositif publicitaire (ou publicité)**, à l'exclusion des enseignes et des pré-enseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilés à des publicités.
- Constitue **une enseigne**, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce.
- Constitue **une pré-enseigne** toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Pour illustration, en application de la définition légale de la publicité, les mobiliers urbains publicitaires sont soumis à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure.

Enfin, pour mémoire, le montant de cette recette pour l'année 2024 s'élevait à : **272 630€17**

II. Les exonérations à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

➤ Les exonérations de droit commun

Les articles L.454-44 et L.454-45 du code des impositions sur les biens et services listent l'ensemble des supports dont l'objet n'est pas soumis à la taxe :

- L'affichage d'informations à visées non commerciale,
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne,
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée,
- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité,
- L'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un 1 m²,
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat.

➤ Les exonérations facultatives mises en œuvre de 2009 à 2025

Disposant de la faculté d'exonérer partiellement ou totalement d'autres supports publicitaires, la Ville d'Agen a fait le choix d'exonérer totalement de TLPE les supports suivants, par une délibération du 17 mai 2010 :

- A. es dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- B. es dispositifs apposés sur les mobiliers urbains,
- C. es enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² pour préserver les commerces les plus modestes de centre-ville.
- D. es pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m².

Par ailleurs, la Ville d'Agen a également décidé de créer un seuil de taxation intermédiaire pour les enseignes dont la superficie était comprise entre 12 et 20 m² et d'appliquer une réfaction de 50% sur le tarif de droit commun pour la tranche d'imposition.

III. Actualisation des tarifs applicables pour la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure

A. Les tarifs actuels applicables pour la TLPE

Le Conseil municipal du 17 mai 2010 avait fixé comme principe la taxation progressive pour les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires. Pour chacun de ces supports, la dernière taxe (tarifs appliqués en 2024) est traduite comme suit :

Année de Déclaration	Année de perception	Enseignes				
		≤ 7m ²	7 < m ² ≤ 12	12 < m ² ≤ 20	20 < m ² ≤ 50	> 50 m ²
2025	2025	Exonéré	Exonéré	23.43 €	47.05 €	91.44 €

Année de déclaration	Année de perception	Pré enseignes					
		Non numérique			Numérique		
		≤ 1,5m ²	1,5 < m ² ≤ 50m ²	> 50m ²	≤ 1,5m ²	1,5 < m ² ≤ 50m ²	> 50m ²
2025	2025	Exonéré	23.43 €	47.05 €	Exonéré	70.59 €	141.18 €

Année de déclaration	Année de perception	Dispositifs publicitaires	
		Non numérique	Numérique

		≤ 50 m ²	> 50m ²	≤ 50 m ²	> 50m ²
2025	2025	23.43 €	47.05 €	70.59 €	141.18 €

B. Les nouveaux tarifs applicables à la TLPE à compter du 1^{er} janvier 2025

Le Conseil municipal est tenu de délibérer en année N, pour une application de la tarification au 1^{er} janvier de l'année N+1. Toutefois, notre fonctionnement n'a pas encore permis d'atteindre cet objectif et la présente délibération permet donc de voter les tarifs applicables à la perception de la TLPE 2024 qui sera effective sur le budget 2025.

Pour l'avenir, l'administration municipale tentera de réajuster et lisser la TLPE afin que celle-ci soit applicable et perçue pour l'année en cours.

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal dans le 1^{er} semestre de l'année précédant l'année d'application, dans la limite de montants maximaux qui sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'année N-2. L'augmentation du tarif ne doit pas dépasser 5 € par rapport à l'année précédente.

Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, en France est de +1.8% pour 2025 (source INSEE). En conséquence, il a été décidé d'augmenter la hausse de ces tarifs à ce taux.

Les articles L.454-58, L.454-60, L.454-61 et L.454-62 du code des impositions sur les biens et services fixent les tarifs maximaux de TLPE.

Le tarif dépend du nombre d'habitants de la commune. Ainsi, pour illustration, la Ville d'Agen, en tant que ville de moins de 50 000 habitants et membre d'un EPCI de plus de 50 000 habitants, peut appliquer un tarif de 37,60 € (au lieu de 16,20€) pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 7 et 12 m², un tarif de 53,80 € (au lieu de 32,40€) pour les enseignes de 12 à 50 m² et un tarif de 86,20 € (au lieu de 64,80€) pour les enseignes de plus de 50 m².

Il convient en outre de préciser que désormais la TLPE jusqu'alors déclarée en N-1 et perçue en année N, sera déclarée et perçue la même année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Environnement et notamment, les articles L.581-1 et suivants

Vu le Code des Impositions sur les biens services et notamment, les articles L.454-39 à L.454-77,

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n°INTB1613974N, en date du 13 juillet 2016,

relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 17 mai 2010, portant sur la mise en œuvre de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

Vu la délibération n°DCM2023_058 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 juin 2023, relative à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure – conditions d'exonération et actualisation des tarifs au 1^{er} janvier 2025,

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET REMPLACER la délibération n°DCM2023_058 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 26 juin 2023,

2°/ D'EXONÉRER totalement de la TLPE les supports publicitaires suivants, en sus des exonérations de droit commun :

- A. Les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
- B. es dispositifs apposés sur les mobiliers urbains,
- C. es enseignes, autres que celles scellées au sol, dont la superficie est inférieure ou égale à 12 m² pour préserver les commerces les plus modestes de centre-ville,
- D. es pré-enseignes d'une superficie inférieure ou égale à 1,5 m²,

3°/ DE MAINTENIR le seuil intermédiaire de taxation pour les enseignes dont la superficie est comprise entre 12 et 20 m² et la réfaction de 50 % sur le tarif de droit commun valant pour cette tranche d'imposition intermédiaire,

4°/ DE DIRE que les tarifs sont encore fixés et perçus en année N pour les supports existants en année N-1,

5°/ D'APPLIQUER les tarifs de la TLPE pour les enseignes, les pré-enseignes et les dispositifs publicitaires, tels que présentés ci-après :

Année de Déclaration	Année de perception	Enseignes				
		≤ 7m ²	7<m ² ≤ 12	12 < m ² ≤ 20	20 < m ² ≤ 50	> 50 m ²

2025	2025	Exonéré	Exonéré	23.85 € (+1.8%)	47.89 € (+1.8%)	95.83 € (+1.8%)

Année de déclaration	Année de perception	Pré enseignes					
		Non numérique			Numérique		
		≤ 1,5m ²	1,5<m ² ≤ 50m ²	> 50m ²	≤ 1,5m ²	1,5<m ² ≤ 50m ²	> 50m ²
2025	2025	Exonéré	23.85 € (+1.8%)	47.89 € (+1.8%)	Exonéré	71.86 € (+1.8%)	143.72 € (+1.8%)

Année de déclaration	Année de perception	Dispositifs publicitaires			
		Non numérique		Numérique	
		≤ 50 m ²	> 50m ²	≤ 50 m ²	> 50m ²
2025	2025	23.85 € (+1.8%)	47.89 € (+1.8%)	71.86 € (+1.8%)	143.72 € (+1.8%)

6°/ DE DIRE que les tarifs de référence de la Commune seront automatiquement relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (*année N-2*), sachant que l'augmentation du tarif ne doit pas dépasser 5 euros, par rapport à l'année précédente,

7°/ DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets 2025 et suivants.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025
Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



J. Dionis

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto Villeta

Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_055**

Objet : **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU CHENIL FOURRIERE DE CAUBEYRES**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Expose :

La Ville d'Agen est membre du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) Chenil de Caubeyres qui est un Syndicat Mixte, créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005. Le SIVU récupère auprès des mairies les chiens et chats errants capturés par les communes du département de Lot-et-Garonne.

Les cotisations demandées sont classées parmi les dépenses obligatoires des collectivités territoriales.

L'article L. 211-24 du Code Rural impose l'obligation suivante aux Maires dans le cadre des animaux errants : « chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation ou, par convention, du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune ».

Le comité Syndical du 11 décembre 2024 du SIVU Chenil de Caubeyres a voté deux décisions qui impactent la Ville d'Agen : Une majoration de la cotisation de 50% et une proposition de modification de statuts.

Dans ce contexte, il est impératif que la ville d'Agen fasse connaître sa position et l'argumente dans un contexte rugueux obligeant la ville d'Agen, comme 47 communes du département, à suspendre le paiement de la cotisation 2025.

1/ La première décision contestable est la majoration des cotisations de 50% pour 2025 ; la Ville d'Agen voit sa cotisation portée à 73 091 € par rapport à 48 727 € en 2024 et cela pour 32 animaux pris en charge.

Ces dispositions sont de nature à compromettre de manière essentielle l'intérêt de la commune à adhérer au syndicat. En effet, à nombre d'animal constant, cette dépense représente, pour la Ville d'Agen, près de 2 300 euros par animal pour 2025. Au regard du contexte budgétaire actuel et de nos objectifs de bonne gestion des deniers publics, il est indispensable de s'opposer à cette hausse susceptible d'entraîner, à terme, des difficultés financières pour notre collectivité.

Le 8 janvier 2025, le Maire d'Agen a écrit à la présidente du SIVU pour demander le retrait de la délibération fixant les nouveaux tarifs, portant atteinte aux intérêts de la Ville d'Agen. Cette initiative relayée par l'Association des Maires de Lot-et-Garonne, a été suivie par de nombreuses communes dont les principales contributrices au SIVU.

2/ La seconde décision contestable est la modification des statuts du SIVU Chenil, pour laquelle les communes membres doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à partir de la notification qui leur a été faite.

Après analyse des statuts, la commune d'Agen ne peut se prononcer favorablement dès lors que de nombreuses modifications méritent d'être justifiées.

Pour illustration, la phase préalable impliquant une délibération qui désigne 2 délégués titulaires a été supprimée. Les nouveaux statuts prévoient 1 titulaire et 1 suppléant entraînant ainsi la réduction des représentants des communes.

De même, la possibilité d'inviter des interlocuteurs dans les instances a été supprimée.

Sur la question de la suspension de l'indemnité du président, désormais cette indemnité sera versée au 1er Vice-Président sans minimum de durée (auparavant 8 jours de délai). Cette nouvelle rédaction laisse planer un doute sur le maintien de l'indemnité du président, même absent, cumulée avec celle versée au 1er Vice-Président.

Enfin, le terme cotisation est remplacé dans le texte par contribution, sans explication sur l'impact juridique de cette nouvelle dénomination.

Par ailleurs, la représentation de la Ville d'Agen, au sein de l'exécutif du SIVU, est inéquitable au regard de sa démographie et du niveau de la cotisation demandée. Les statuts du SIVU doivent tenir compte de cette réalité.

Face à ces nombreux points de désaccord, l'Association des Maires a aussi proposé d'organiser une « mission d'audit-flash » paritaire AdM47/ SIVU Chenil, composée d'élus et de techniciens du SIVU afin de travailler sur les sujets suivants :

- Réflexion sur les statuts et la gouvernance dans l'objectif d'améliorer la participation au sein des instances et assurer une meilleure représentativité des communes.
- Présentation précise de la situation financière du SIVU de sa trajectoire financière impactant les cotisations des communes.
- Ouverture d'une procédure de Délégation de Service Public afin de permettre de comparer les coûts de chaque mode de gestion.
- Expression précise des besoins pour le projet de réhabilitation du SIVU et notamment l'impact des demandes réelles des services vétérinaires.

L'exécutif du SIVU Chenil SIVU de Caubeyres ne donne pas de réponses aux demandes des maires portées par l'intermédiaire de l'AdM47. Une réunion en Préfecture, avec les représentants des maires, du SIVU et des EPCI est la dernière option pour sortir de cette crise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L.5212-7,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

*06 ABSTENTION(S) : Mme LASMAK Naïma, Mme DELCROS Marjorie mandataire de
Mme COMBRES Maryse, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre mandataire de
M. GARAY Juan-Cruz*

DECIDE

1°/ DE DONNER UN AVIS DEFAVORABLE à la proposition de modification des statuts du SIVU Chenil de Caubeyres,

2°/ DE SOLLICITER du SIVU Chenil de Caubeyres une nouvelle modification de ses statuts en tenant compte des précisions demandées dans la présente délibération et d'un plus grand respect de la représentation des communes, notamment dans les modalités de détermination des représentants au Comité Syndical,

3°/ DE DIRE que la modification des tarifs pour l'année 2025 est de nature à compromettre

de manière essentielle l'intérêt de la Ville d'Agen à adhérer au syndicat,

4°/ DE SOLLICITER du Comité Syndical du SIVU Chenil de Caubeyres le retrait et/ou la modification de la délibération relative aux tarifs 2025 afin de revenir à une cotisation respectueuse des budgets locaux,

5°/ DE SOLLICITER du Comité Syndical du SIVU Chenil de Caubeyres l'ouverture d'une consultation permettant de comparer le mode de gestion en régie avec une délégation de service publique afin d'optimiser la dépense publique,

6°/ DE DIRE qu'à défaut de prise en compte des précédents points, le Conseil Municipal confirme la possibilité pour le Maire d'intenter toute action contentieuse utile, dans le cadre des délégations déjà consenties, ou de mettre en œuvre la procédure de retrait de la commune d'Agen du SIVU,

7°/ DE MAINTENIR la plus grande attention sur l'évolution de la gestion du SIVU Chenil de Caubeyres en lien avec l'Association des Maires de Lot-et-Garonne.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA

**PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE
DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE****PRÉAMBULE**

Le 10 novembre 1989, le département de Lot-et-Garonne a décidé d'engager une déclaration d'utilité publique en vue de la création d'un chenil fourrière départemental afin de permettre aux communes de Lot-et-Garonne de répondre aux obligations résultant de l'article L211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), article imposant aux collectivités locales de disposer d'une fourrière ou du service d'une fourrière « apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L211-25 et L211-26 »

Dans un premier temps, la gestion de la fourrière a été confiée à l'association « Chenil départemental de Lot-et-Garonne » regroupant l'ensemble des communes de Lot-et-Garonne, par convention en date du 22 décembre 1995.

Par la suite, le **Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005.**

Article 1 : Constitution du syndicat

En application de l'article L5212-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il est créé entre les communes, dont la liste figure en annexe, un syndicat de communes qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

Article 2 : Objet

Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Il peut également, dans le cadre de sa mission, assurer le gardiennage d'animaux de propriétaires connus placés sous arrêté des maires, de la police ou des tribunaux dans les cas d'urgence en raison d'un danger sanitaire ou de sécurité.

Le syndicat pourra exercer ses compétences pour le compte de communes extérieures au département et non adhérentes. Son intervention fera l'objet d'une convention entre le président du syndicat dûment autorisé à cet effet par le comité syndical et la commune concernée. Cette convention précisera les conditions d'exécution et les conditions financières du service fourni. Ces conditions financières sont définies par le comité syndical. Elles sont révisables chaque année.

Dans le cadre des articles du CRPM faisant référence aux animaux errants, le SIVU :

- organise et assure le transport des animaux errant ou divagant sur la voie publique vers la fourrière départementale sur saisine des autorités communales,
- peut venir en aide aux communes pour la capture d'animaux difficiles par le prêt de cages de capture, de lasso ou par la délivrance de conseils et de coordonnées d'entreprises spécialisées dans la capture.

En aucun cas la fourrière n'est habilitée à capturer les animaux sur la voie publique, ni chez les particuliers.

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

A l'arrivée de l'animal sur le site de la fourrière, le SIVU :

- vérifie son identification,
- procède à la recherche des propriétaires (Art. L211-25 du CRPM) et à sa restitution quand il est réclamé,
- assure la garde de l'animal pendant les délais prescrits par le CRPM (Art. L211-25),
- assure la surveillance sanitaire de l'animal.

Toutes prestations supplémentaires feront l'objet d'une facturation dont les montants seront délibérés en comité syndical.

Concernant les animaux accidentés :

Tout animal accidenté ou en mauvais état de santé sur une commune doit être transféré vers un cabinet vétérinaire qui assurera les premiers soins d'urgence (ou l'euthanasie). Les soins prodigués sont à la charge financière de la commune. En effet, la fourrière n'est pas une structure vétérinaire adaptée pour assurer des soins d'urgence, ni pour faire des examens complémentaires.

Lorsque l'état de l'animal sera stabilisé, et qu'il aura reçu les soins de premiers secours, l'animal pourra être récupéré par la fourrière directement au cabinet vétérinaire, sur demande de la commune.

Le cabinet vétérinaire transmettra alors par écrit au vétérinaire de la fourrière le diagnostic et le traitement médical mis en place. A partir de ce moment, l'animal sera pris en charge par la fourrière.

Lors d'un déplacement, si un agent constate qu'un animal n'a pas été transféré dans une clinique, par la commune alors que son état de santé le justifie, l'agent se chargera de le déposer chez un vétérinaire. Les soins seront facturés à la commune (voir délibération N 23/2023)

Au-delà des délais prescrits par la loi (8 jours ouvrés), si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire, il est considéré comme abandonné et devient propriété du gestionnaire de la fourrière qui peut en disposer dans les conditions suivantes :

- Remis à son propriétaire s'il se fait connaître avant cession à un refuge,
- Après avis du vétérinaire :
 - * le gestionnaire cède l'animal à titre gratuit aux associations disposant d'un refuge qui, seules, sont habilitées à proposer des animaux à l'adoption.
 - * si le vétérinaire en constate la nécessité, et en dernier recours, il procède à l'euthanasie. (article L211-25 du CRPM).

Le transfert des animaux aux associations de protection animale s'effectue au moyen de fiches de liaison.

** Dans les départements officiellement déclarés infectés de rage, il est procédé à l'euthanasie des chiens et chats non identifiés admis à la fourrière.*

**PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE
DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE**

Article 3 : Fonctionnement

Art. 3.1 Le comité syndical

Le SIVU est administré par un organe délibérant appelé comité syndical

Art. 3.1.1 Représentation des communes

Dans un premier temps :

Chaque commune membre élit 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant avec voix délibérative.
Les communes membres se répartissent ainsi en 11 secteurs intercommunaux.

Art. 3.1.2 Liste des secteurs

- 1 / Communauté d'agglomération Agen
- 2 / Communauté d'agglomération Val de Garonne Agglomération
- 3 / Communauté d'agglomération Grand Villeneuvois
- 4 / Communauté de communes Albret Communauté
- 5 / Communauté de communes Fumel Vallée du Lot
- 6 / Communauté de communes Confluent et Coteaux de Prayssas
- 7 / Communauté de communes Bastides en Haut Agenais Périgord
- 8 / Communauté de communes Coteaux et Landes de Gascogne
- 9 / Communauté de communes Pays de Lauzun
- 10 / Communauté de communes Lot et Tolzac
- 11 / Communauté de communes Pays de Duras

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

Art 3.1.3 Détermination du nombre de conseillers

Dans un deuxième temps :

Les délégués communaux élisent, au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical dont le nombre est fixé en fonction de la population du secteur concerné, selon les règles suivantes :

Les délégués sont élus au scrutin secret, à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat plus âgé est déclaré élu.

Nbre élus suppléants	Nbre élus titulaires	Population
3	3	1 à 19 999
5	5	20 000 à 39 999
7	7	40 000 à 59 999
9	9	60 000 à 79 999
11	11	80 000 et plus

Déroulement des élections :

- un mail d'appel à candidature, **avec une date butoir**, pour candidater au poste de délégué titulaire ou délégué suppléant est envoyé à chaque délégué titulaire communal élu par secteurs.
- un second mail est envoyé pour informer de :
 - la date,
 - le lieu,
 - le déroulement des élections des membres du comité syndical,
 - la liste des candidats et les documents à présenter le jour du vote (pièce d'identité...)
- le pouvoir n'est accepté que s'il est donné à un délégué titulaire du même secteur.

Les 56 délégués élus forment un collège électoral, sans personnalité juridique

La population à prendre en compte est la population municipale légale recensée au 1er janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

En application de l'article L5211-11 du CGCT, le comité syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du président.

En cas de démission d'un délégué titulaire du comité syndical en cours de mandat, il sera remplacé par le 1^{er} délégué suppléant élu **au comité syndical de son secteur** et ainsi de suite. Si le secteur ne dispose pas de délégués suppléants, le poste restera vacant pour la durée du mandat.

Aucune indemnité ou frais de déplacements ne seront versés aux membres du comité syndical sauf en application de l'article L 2123-18-2 du CGCT

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

Article 4 : Le bureau

Le comité syndical élit, parmi les conseillers qui le compose, un bureau constitué de 15 membres dont la répartition est fixée en annexe.

Elus au bureau syndical	Secteurs	
3	Agglomération	
2	Val de Garonne	
2	Grand Villeneuvois	
1	Albret	
1	Fumel	
1	Confluent	
1	Bastides	
1	Coteaux et Landes de Gascogne	
1	Lauzun	
1	Lot et Tolzac	
1	Duras	
15		TOTAUX

Déroulement des élections :

- un mail d'appel à candidature **indiquant une date butoir** pour candidater au poste de membre du bureau est envoyé aux membres du comité syndical,
- une convocation pour réunir le comité syndical est envoyée avec :
 - la date,
 - le lieu,
 - le déroulement des élections des membres du bureau,
 - la liste des candidats et les documents à présenter le jour du vote (pièce d'identité...)

Le-pouvoir n'est accepté que s'il est donné à un délégué titulaire ou suppléant du même secteur.

En cas de démission de membre du bureau en cours de mandat, des élections complémentaires pour les secteurs concernés seront organisées dans les plus brefs délais afin de pourvoir le poste vacant.

Aucune indemnité ou frais de déplacements ne seront versés aux membres du comité syndical sauf en application de l'article L.2123-18-2 du CGCT.

Article 4.1 : La présidence

Le bureau ainsi constitué élit en son sein un président et deux vices présidents

En cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le président est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un vice-président, dans l'ordre des nominations

**PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE
DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE**

En cas d'indisponibilité du président le 1^{er} vice-président assure la suppléance le temps de l'absence afin de permettre le bon fonctionnement de l'établissement.
L'indemnité du président pourra être versée au 1^{er} vice-président pour la durée du remplacement par décision du comité syndical.

Il est prévu au III de l'article L. 2123-24 du CGCT applicable au syndicat intercommunal :

« III.- Lorsqu'un adjoint supplée le maire dans les conditions prévues par l'article L. 2122-17, il peut percevoir, pendant la durée de la suppléance et après délibération du conseil municipal, l'indemnité fixée pour le maire par l'article L. 2123-23, (...). Cette indemnité peut être versée à compter de la date à laquelle la suppléance est effective. »

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

Article 5 : Démissions

La procédure diffère selon la fonction occupée par le démissionnaire au sein du syndicat.

Fonction démissionnaire	Forme requise et contenu	Destinataire de la démission	Entrée en vigueur de la démission	Conséquences sur le comité syndical
Président	Courrier recommandé daté et signé exprimant clairement, sans ambiguïté ni réserves, la volonté de démissionner. Il convient de préciser si la démission porte uniquement sur la fonction de président ou également sur le mandat de délégué syndical.	M. Le Préfet (article L.2122-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du même code)	A la date de notification de l'acceptation par le préfet. A défaut d'acceptation explicite, la démission est définitive un mois après la réception d'une seconde lettre. (article L.2122-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du même code)	L'ensemble du bureau (c'est-à-dire, le président et les vice-présidents et les autres membres du bureau) doit à nouveau être élu dans un délai de 15 jours. (article L.2122-10 et L.2122-14 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du même code)
Vice-président ou autre et-membre du bureau	Courrier daté et signé exprimant clairement, sans ambiguïté ni réserves, la volonté de démissionner. Il convient de préciser si la démission porte uniquement sur la fonction de vice-président/membre du bureau ou également sur le mandat de délégué syndical.	M. Le Préfet (article L.2122-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du même code)	A la date de notification de l'acceptation par le préfet. A défaut d'acceptation explicite, la démission est définitive un mois après la réception d'une seconde lettre. (article L.2122-15 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du même code)	Le comité syndical doit, après acceptation de la démission par le préfet dans un délai de 15 jours, élire un nouveau vice-président ou décider, le cas échéant, de réduire le nombre de vice-présidents. (article L.2122-14 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du même code)
Délégué syndical	Courrier daté et signé exprimant clairement, sans ambiguïté ni réserves, la volonté de démissionner.	Président du syndicat Il convient que le président en informe le chef de l'exécutif local dont le délégué est issu ainsi que le préfet. (article L.2121-4 par renvoi de L.5211 du CGCT)	Dès réception de la lettre de démission par le président du syndicat (article L.2121-4 du CGCT)	Le délégué syndical doit être remplacé, par un <u>délégué suppléant élu au comité syndical du secteur dont il est issu</u> dans le délai d'un mois. S'il n'y a pas de délégué Suppléant élu au comité syndical pour ce secteur, le poste reste vacant jusqu'à la fin du mandat. (article L.5211-8 et L5711-1 du CGCT)

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

A NOTER :

- En cas de perte de mandat du président, le 1^{er} vice-président assure la présidence du syndicat et il lui revient de convoquer le comité syndical pour procéder à l'élection du président et de l'ensemble du bureau. Le comité syndical doit se réunir dans les 15 jours (article L.2122-14 du CGCT, par renvoi de l'article L.5211-2 du même code).
- Il n'est pas possible d'élire un président, un vice-président ou un membre du bureau avant l'acceptation par le préfet de la démission du président, du vice-président ou membre du bureau sortant.
- Le président, le vice-président et le membre du bureau ne peuvent être que des délégués titulaires (c'est-à-dire qui ont été désignés comme tels par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement membre du syndicat). Un suppléant ne peut pas être élu à de telles fonctions (QE n 25042 publiée au JO Sénat du 01/03/2007)
- L'élection se fait au scrutin secret (article L.2122-4 du CGCT)

Article 6: Budget et comptabilité

Le budget du SIVU pourvoit aux dépenses qui lui incombent pour l'exercice de ses compétences.

Recettes :

En vertu de l'art. L5212-19 du CGCT, les recettes du SIVU comprennent notamment :

- * les ~~cotisations~~ et contributions des communes membres,
- * les sommes qu'il reçoit des particuliers, des collectivités adhérentes ou ayant passé une convention, des administrations publiques en échange des services rendus,
- * les subventions de l'Etat, de la région, du département,
- * le produit des dons et legs,
- * le produit des emprunts.

Dépenses :

Les dépenses du SIVU comprennent les dépenses figurant à l'art. L5212-18 du CGCT. La comptabilité du SIVU est tenue selon les règles de la comptabilité publique.

Article 7 : Cotisations ou contributions

Le montant de ces contributions est fixé par délibération du comité syndical chaque année. Il pourra être revu par délibération modificative, après accord des membres du comité syndical.

Les contributions des membres, basées sur un montant par habitant, devront être honorées avant la fin du premier trimestre de l'année budgétaire.

**PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE
DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE**

En cas de non-paiement de la contribution, le président enverra un courrier de mise en demeure à la commune concernée (envoi en recommander avec accusé de réception).
Si le paiement n'intervient pas sous 30 jours à compter de réception du courrier, le responsable légal de la collectivité saisira la préfecture afin d'obtenir une procédure de mandatement d'office.

Article 8: Sièg

Le SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne est située au 3363 route des Sables, commune de Caubeyres.

Ce site d'environ 2 ha est mis à disposition par le conseil départemental de Lot-et-Garonne.

Il fait l'objet d'une convention signée par les deux parties et pour une durée de 10 ans renouvelable.

Article 9: Durée du syndicat

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 10 : Autres dispositions

Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

Article 11: Règlement intérieur

Afin de préciser toutes les modalités pour déterminer la fonction, le rôle et les responsabilités de chacun des intervenants pour un bon fonctionnement du chenil fourrière, un règlement intérieur sera établi. Il pourra être modifié à tout moment sur proposition du président, après accord du bureau et du comité syndical.

AR Prefecture

047-254702632-20241211-20 2024-DE

Reçu le 07/12/24

**PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION
UNIQUE
DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE**

ANNEXES

**1 / LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES PAR SECTEUR
GEOGRAPHIQUE**

2 / REPRESENTATIVITE DES COLLECTIVITES

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

1 / LISTE DES COLLECTIVITÉS ADHÉRENTES

AGEN AGGLO (46 communes)

1-Agen	2-Astaffort	3-Aubiac	4-Bajamont	5-Beauville	6-Blaymont
7-Boé	8-Bon Rencontre	9-Brax	10-Castelculier	11-Caudecoste	12-Cauzac
13-Colayrac Saint Cirq	14-Cuq	15-Dondas	16-Engayrac	17- Estillac	18-Fals
19-Foulayronnes	20-La Sauvetat de Savères	21-Lafox	22-Laplume	23-Layrac	24-Le Passage
25-Marmont- Pachas	26-Moirax	27-Pont du Casse	28-Puymirol	29-Roquefort	30-Saint Caprais de Lerm
31-Saint Hilaire de Lusignan	32-Saint Jean de Thurac	33-Saint Martin de Beauville	34-Saint Maurin	35-Saint Nicolas de la Balerie	36-Saint Pierre de Clairac
37-Saint Romain le Noble	38-Saint Sixte	39-Saint Urcisse	40-Sainte Colombe en Bruilhois	41-Sauvagnas	42-Sauveterre Saint Denis
43-Sérignac sur Garonne	44-Tayrac	45- Clermont- Soubiran*	46- Grayssas*		

* Communes rattachées à la Communauté de Communes des Deux Rives (Tarn et Garonne)

VAL DE GARONNE (43 communes)

1-Agmé	2-Beaupuy	3-Birac sur Trec	4-Calonges	5-Castelnaud sur Gupie	6-Caubon saint Sauveur
7-Caumont sur Garonne	8-Clairac	9-Cocumont	10-Couthures sur Garonne	11-Escassefort	12-Fauguerolles
13-Fauillet	14-Fourques sur Garonne	15-Gaujac	16-Gontaud de Nogaret	17-Grateloup Saint Gayrand	18-Jusix
19-Lafitte sur Lot	20-Lagruère	21-Lagupie	22-Le Mas d'Agenais	23-Longueville	24-Marcellus
25-Marmande	26-Mauvezin sur Gupie	27-Meilhan sur Garonne	28-Montpouillan	29-Puymiclan	30-Saint Avit
31-Saint Barthélemy d'Agenais	32-Saint Martin Petit	33-Saint Pardoux du Breuil	34-Saint Sauveur de Meilhan	35-Sainte Bazeille	36-Samazan
37-Sénéstis	38-Seyches	39-Taillebourg	40-Tonneins	41-Varès	42-Villeton
43-Virazeil					

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

GRAND VILLENEUVOIS (19 communes)

1-Allez et Cazeneuve	2-Bias	3-Casseneuil	4-Cassignas	5-Castella
6-Dolmayrac	7-Fongrave	8-Hautefague la Tour	9-La Croix Blanche	10-Laroque Timbaut
11-Le Lédat	12-Monbalen	13-Pujols	14-Saint Antoine de Ficalba	15-Saint Etienne de Fougères
16-Saint Robert	17-Sainte Colombe de Villeneuve	18-Sainte Livrade	19-Villeneuve sur Lot	

ALBRET (33 communes)

1-Andiran	2-Barbaste	3-Bruch	4-Buzet sur Baïse	5(Calignac
6-Espiens	7-Feugarolles	8-Fieux	9-Francescas	10-Fréchou
11-Lamontjoie	12-Lannes	13-Lasserre	14-Lavardac	15-Mezin
16-Moncaut	17-Moncrabeau	18-Montagnac sur Auvignon	19-Montesquieu	20-Montgaillard
21-Nérac	22-Nomdieu	23-Pompiéy	24-Poudenas	25-Réaup-Lisse
26-Saint Pé Saint Simon	27-Saint Vincent de la Montjoie	28-Sainte maure de Peyrac	29-Saumont	30-Sos
31-Thouars sur Garonne	32-Vianne	33-Xaintrailles		

FUMEL VALLEE DU LOT (27 communes)

1-Anthé	2-Auradou	3-Blanquefort sur Briolance	4-Bourlens	5-Cazideroque
6-Condezaygues	7-Courbiac	8-Cuzorn	9-Dausse	10-Frespech
11-Fumel	12-Lacappelle Biron	13-Masquiére	14-Massels	15-Massoulès
16-Monssempron Libos	17-Montayral	18-Penne d'Agenais	19-Saint Front sur Lémance	20-Saint Georges
21-Saint Sylvestre sur Lot	22-Saint Vite	23-Sauveterre la Lémance	24-Thézac	25-Tournon d'Agenais
26-Trémous	27-Trentels			

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (43 communes)

1-Beaugas	2-Boudy de Beaugard	3-Bournel	4-Cahuzac	5-Cancon	6-Castelnaud de Gratecambe
7-Castillonnes	8-Cavarc	9-Déviac	10-Doudrac	11-Douzains	12-Ferrensac
13-Gavaudun	14-La Sauvetat sur lède	15-Lacaussade	16-Lalandusse	17-Laussou	18-Lougratte
19-Mazières-Narasse	20-Monbahus	21-Monflanquin	22-Monségur	23-Montagnac sur lède	24-Montauriol
25-Montaut	26-Monviel	27-Moulinet	28-Pailloles	29-Parranquet	30-Paulhiac
31-Rayet	32-Rives	33-Saint Aubin	34-Saint Etienne de Villeréal	35-Saint Eutrope de Born	36-Saint Martin de Villeréal
37-Saint Maurice de Lestapel	38-Saint Quentin du dropt	39-Salles	40-Savignac sur leyze	41-Sérignac Péboudou	42-Tourliac
43-Villeréal					

CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29 communes)

1-Aiguillon	2-Ambrus	3-Bazens	4-Bourran	5-Clermont-Dessous
6-Cours	7-Damazán	8-Frégimont	9-Galapian	10-Granges sur Lot
11-Lacépède	12-Lagarrigue	13-Launac	14-Lusignan Petit	15-Madaillan
16-Monheurt	17-Montpezat	18-Nicole	19-Port Sainte Marie	20-Prayssas
21-Puch d'Agenais	22-Razimet	23-Saint Laurent	24-Saint Léger	25-Saint Léon
26-Saint Pierre de Buzet	27-Saint Salvy	28-Saint Sardos	29-Sembas	

COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE (27)

1-Allons	2-Antagnac	3-Anzex	4-Argenton	5-Beauziac
6-Bouglon	7-Bousses	8-Catseljaloux	9-Caubeyres	10-Durance
11-Fargues sur Ourbise	12-Grézet-Cavagnan	13-Guérin	14-Houeilles	15-La Réunion
16-Labastide-Castel-Amouroux	17-Leyritz Moncassin	18-Pindères	19-Pompogne	20-Poussignac
21-Romestaing	22-Ruffiac	23-Saint Martin Curton	24-Sainte Gemme Martailac	25-Sainte Marthe
26-Sauméjan	27-Villefranche du Queyran			

PROJET DE STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU CHENIL FOURRIÈRE DE LOT-ET-GARONNE

PAYS DE LAUZUN (20)

1-Agnac	2-Allemands du Dropt	3-Armillac	4-Bourgougnague	5-Cambes
6-La Sauvetat du Dropt	7-Lachapelle	8-Laperche	9-Lauzun	10-Lavergne
11-Miramont de Guyenne	12-Montignac de Lauzun	13-Montignac Toupinerie	14-Moustier	15-Peyrières
16-Puysserempion	17-Roumagne	18-Sainte Colomb de Lauzun	19-Saint Pardoux Isaac	20-Ségalas

LOT ET TOLZAC (15)

1-Brugnac	2-Castelmoron sur Lot	3-Coulx	4-Hautesvignes	5-Labretonie
6-Laparade	7-Le Temple sur Lot	8-Monclar	9-Montastruc	10-Pinel HauteRive
11-Saint Pastour	12-Tombeboeuf	13-Tourtrès	14-Verteuil d'Agenais	15-Villebramar

PAYS DE DURAS (17)

1-Auriac sur Dropt	2-Baleyssagues	3-Duras	4-Escottes	5-Lévignac de Guyenne
6-Loubès-Bernac	7-Monteton	8-Pardaillan	9-Saint Astier	10-Saint Géraud
11-Saint Jean de Duras	12-Saint Pierre sur Dropt	13-Saint Sernin	14-Sainte Colombe de Duras	15-Savignac de Duras
16-Soumensac	17-Villeneuve de Duras			

COMMUNES SOUS CONVENTION (département de la Gironde) :

- Commune de Lamothe-Landerron
- Commune de Lartigues
- Commune de Saint Vivien de Monségur



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_056**

Objet : **CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AGEN ET L'ASSOCIATION FOLIES VOCALES POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « FOLIES VOCALES » - EDITION 2025**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Exposé :

L'association Folies Vocales a été retenue en 2017 pour créer un événement culturel autour de la voix.

L'édition 2025 se déroulera du mardi 20 au dimanche 25 mai 2025.

La programmation fera la part belle à la polyphonie vocale, à l'humour, au théâtre musical et aux spectacles jeune public :

- « New » la comédie musicale improvisée : performance pluridisciplinaire alliant théâtre, musique, chant, danse et arts visuels, mardi 20 mai au théâtre Ducourneau ;
- « Piaf je me fous du passé » : deux chanteuses mêlant fiction théâtrale et histoire authentique, mercredi 21 mai à Boé ;
- « Un air de fête » : cinq chanteurs qui revisitent tous les genres de la chanson, jeudi 22 mai au théâtre Ducourneau ;
- « Ciné concert Charlot » : deux courts-métrages de et avec Charlie Chaplin accompagnés par quatre voix a cappella, vendredi 23 mai à Foulayronnes ;
- « Paris Varsovie » : deux artistes pour tisser un lien entre la chanson française et la chanson slave, samedi 24 mai et dimanche 25 mai à La Tannerie ;

Et un festival off avec des concerts gratuits dans tout le centre-ville d'Agen.

Pour accompagner cet événement culturel, une convention d'objectifs est établie avec l'association Folies Vocales pour l'année 2025. A cette occasion, la ville d'Agen accorde à l'association Folies Vocales une subvention de 70 000€. Cette subvention sera versée en deux temps :

- un acompte de 60% (soit 42.000,00 €) à la signature de la convention par les parties ;
- le solde de 40% (soit 28.000,00 €) à l'issue d'une réunion de bilan prévue au plus tard en juillet 2025.

Par ailleurs, la ville d'Agen s'engage également à mettre à disposition de l'association des locaux municipaux à titre gracieux (sous réserve de leur disponibilité) et à relayer sur ses supports les actions de communication entreprises par l'association. A titre d'information, l'aide en nature apportée à l'association pour l'organisation de l'édition 2024, s'est élevée à 19 954€.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10, Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu le règlement n°2018-06 de l'autorité des normes comptables en date du 5 décembre 2018 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DCM-076/2017 du conseil municipal de la ville d'Agen en date du 25 septembre 2017 désignant l'association Folies Vocales comme opérateur culturel pour l'organisation du festival du même nom,

Vu l'avis favorable de la commission culture en date du 21 mars 2025.

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE
ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER pour l'année 2025 l'organisation d'un festival par l'association Folies Vocales,

2°/ DE VALIDER les termes de la convention d'objectifs entre la Ville d'Agen et l'Association Folies Vocales relative à l'évènement « Folies Vocales » - édition 2025,

3°/ D'ATTRIBUER à l'association une participation financière de 70.000€ pour contribuer à l'organisation de l'édition 2025 du festival les Folies Vocales, versée comme suit :

- un acompte de 60% (soit 42.000,00 €) à la signature de la convention par les parties
- le solde de 40% (soit 28.000,00 €) à l'issue d'une réunion de bilan prévue au plus tard en juillet 2024.

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention d'objectifs avec l'association Folies Vocales, ainsi que tous les actes et documents y afférents.

5°/ DE DIRE que les aides en nature apportées par la Ville d'Agen à l'association seront valorisées au titre des contributions volontaires en nature au sein du budget de l'exercice 2025 de la Ville d'Agen,

6°/ DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2025 :

- Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
- Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
- Fonction 33 : action culturelle

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

**CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE
LA VILLE D'AGEN ET L'ASSOCIATION FOLIES VOCALES
POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT « FOLIES
VOCALES » - EDITION 2025**

Entre

La Ville d'Agen, dont le siège se situe Place du Docteur Pierre Esquirol, 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, dûment habilité par la délibération DCM2023_013 du conseil municipal du 31 mars 2025,

Ci-après dénommée « *La Ville d'Agen* »,

D'une part,

Et

L'Association Folies Vocales, dont le siège se trouve au 20 rue Cajarc 47000 AGEN, dûment représentée par sa Présidente, **Madame Cathy JUDIT**, dûment habilitée,

Ci-après dénommée « *l'Organisateur* »,

D'autre part,

PREAMBULE

A l'issue des assises de la culture, le Conseil municipal du 18 mai 2015 a fixé les grands engagements culturels. L'engagement n° 113 prévoyait que « La ville d'Agen créera avec l'aide d'autres acteurs culturels agenais volontaires et passionnés, un nouvel évènement culturel d'ambition nationale. »

Le Conseil municipal par délibération du 25 septembre 2017 a désigné l'association *Folies Vocales* pour organiser un évènement culturel sur la ville d'Agen. Le Conseil municipal par délibération du 31 mars 2025 a décidé d'accompagner cette association en 2025 sur l'organisation de son évènement culturel.

Cet évènement, qui se déroulera du mardi 20 au dimanche 25 mai 2025, proposera différents concerts, animations et spectacles en cœur de ville déclinant toutes formes d'art autour de la voix et du chant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29, L.2144-3 et L.2313-1,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 10,

Vu le règlement n°2018-06 de l'autorité des normes comptables en date du 5 décembre 2018 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville d'Agen, en date du 31 mars 2025,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements respectifs de la Ville d'Agen et de l'Association Folies Vocales, dans le cadre de l'évènement du même nom dont elle est l'organisatrice, qui se tiendra du mardi 20 au dimanche 25 mai 2025.

L'organisateur proposera différents concerts, animations et spectacles en cœur de ville déclinant toutes formes d'art autour de la voix et du chant.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « FOLIES VOCALES »

L'organisateur s'engage à :

- Réaliser du mardi 20 au dimanche 25 mai 2025 un évènement culturel intitulé Les Folies Vocales d'Agen en cœur de ville.
- Fournir à la Ville d'Agen le programme définitif de cette ainsi que l'ensemble de son plan de communication élaboré en collaboration avec la Direction de la

communication et de la transition numérique de la Ville.

- Mobiliser une équipe dans sa structure, pendant toute la phase de mise en place de l'événement et de la réalisation. Il s'appuiera sur le fonctionnement de sa structure en adéquation avec les obligations juridiques, sociales et fiscales faites aux entreprises culturelles.
- Respecter la législation en vigueur et effectuer toutes les déclarations préalables nécessaires auprès de la Préfecture de Lot-et-Garonne et de la police municipale.
- Souscrire une assurance responsabilité civile.
- Faire mention du partenariat avec la Ville d'Agen pour toute communication relative à l'évènement Folies Vocales d'Agen.
- Faire figurer le logo de la Ville d'Agen sur tous les supports de communication de la manifestation.
- Dégager les moyens financiers, humains, techniques et artistiques nécessaires et s'employer à rechercher des partenariats/financements privés et publics.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

3.1. Contribution financière

Pour l'année 2025 et au titre de sa compétence culture, la Ville d'Agen octroie à l'association Folies Vocales, une subvention d'un montant de 70 000,00 € pour l'organisation de l'évènement Les Folies Vocales d'Agen.

La subvention allouée par la Ville d'Agen sera versée selon les modalités suivantes :

- Un acompte de 60 %, soit 42.000 € dès signature de la présente convention par les parties,
- Le solde, soit 28.000 € après la réunion bilan prévue à l'article 5 de la présente convention.

En cas d'annulation ou de modification du format de l'évènement, l'Association remboursera à la Ville d'Agen, sur présentation des factures et justificatifs, les sommes non engagées.

3.2. Aide en nature

La Ville d'Agen s'engage quant à elle, à :

- Mettre à disposition de l'organisateur des locaux communaux (Théâtre Ducourneau), à titre gracieux et sous réserve de leur disponibilité.
- Relayer sur ses supports les actions de communication entreprises par l'organisateur.
- Mettre à disposition de l'organisateur des agents municipaux (pour le fonctionnement du théâtre), à titre gracieux et sous réserve des nécessités de service.

A titre informatif l'aide en nature apportée par la ville d'Agen pour l'édition 2024 du festival a été évaluée à :

- Théâtre Ducourneau : 9.500€
- Communication : 10.454 €

Soit un total de 19.954 €

ARTICLE 4: DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au jour du versement du solde de sa participation financière par la Ville d'Agen.

ARTICLE 5 : SUIVI, EVALUATION ET CONTROLE DE LA CONVENTION

La ville :

- S'engage à réunir un comité de suivi de l'évènement, composé de représentants de la Ville d'Agen et de l'organisateur. Il sera mis en place et se réunira autant que de besoin, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties jusqu'à la date de la manifestation. Les dates de ces réunions seront fixées d'un commun accord au moins une semaine à l'avance.
- Se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention, qu'elle jugera utile.

Elle pourra notamment vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations.

L'organisateur s'engage à :

- Faciliter toutes les démarches de vérification de la Ville d'Agen,
- Tenir à sa disposition tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

Enfin, l'Organisateur adressera à la Ville d'Agen, les divers documents, notamment comptables, nécessaires au suivi et au contrôle de la bonne utilisation des deniers publics alloués pour les engagement notifiés ci-dessus.

Il sera fait un bilan de l'évènement Folies Vocales d'Agen (fréquentation détaillée ainsi qu'un bilan financier associé à une évaluation de l'impact économique de la manifestation sur le territoire agenais) lors d'une réunion bilan du comité de suivi au plus tard en juillet 2025.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les

éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.

ARTICLE 7 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

La Ville d'Agen se réserve également, le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnités.

La résiliation de la présente convention entraînera la restitution à la Ville d'Agen des sommes perçues par l'organisateur, au prorata des engagements effectivement réalisés.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend.

En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux (*situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX*).

A Agen, le

Pour les Folies Vocales
d'Agen

La Présidente
Maire

Cathy JUDIT
SEJOUR

Pour la Ville

Le

Jean DIONIS du



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_057**

Objet : **SAISINE POUR AVIS CCSP - RENOUELEMENT DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION ET EXPLOITATION DU CINEMA ART ET ESSAI**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Exposé :

Conformément à la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et à l'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) doit notamment être consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur tout projet de délégation de service public, avant que celle-ci se prononce dans les conditions prévues par l'article L.1411-4 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

Le rôle de la C.C.S.P.L est d'émettre un avis sur le projet envisagé, notamment au regard du mode de gestion existant au moment de sa saisine, lorsque le service public concerné existe déjà.

En matière de délégation de service public plus particulièrement, son rôle consiste à évaluer le mode de gestion actuel dudit service public, et à émettre un avis sur le mode de gestion à envisager pour l'avenir.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée délibérante de saisir pour avis, la Commission Consultative des Services Public Locaux, pour examen et avis sur le projet de nouvelle délégation de service public concernant la gestion et l'exploitation du Cinéma Art et Essai, la dernière convention arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L2121-29, L.1411-1 et L.1413-1,

Vu le contrat actuel de délégation de Service Public conclu pour une période allant du 1^{er} juin 2021 au 31 décembre 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. Pierre DUPONT ne prend pas part au vote)

DECIDE

1^o DE SAISIR la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L) sur le projet de nouvelle délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Cinéma Art et Essai.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_058**

Objet : **MISE EN PLACE D'UNE REDEVANCE ANNUELLE DANS LE CADRE D'INSTALLATION D'ANTENNES RELAIS RADIO PAR DES OPERATEURS TELECOMS PRIVES SUR DU PATRIMOINE VILLE D'AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Expose :

Les opérateurs de télécommunication peuvent être amenés à occuper des emprises du domaine public communale pour les besoins de l'exploitation de leurs réseaux de télécommunications. Des antennes relais pourraient en effet être installées sur des biens immatériels ou des ouvrages communales.

Ces autorisations d'occupation seront formalisées par des conventions lesquelles viendront notamment préciser le type et le nombre d'installation, et encadrer les relations entre l'opérateur, le propriétaire et le cas échéant le gestionnaire du site.

En contrepartie de cette autorisation d'occupation, les opérateurs de télécommunications sont tenus de s'acquitter d'une redevance, calculée au regard des avantages de toute nature procurée par l'occupation.

Dans un souci de simplification, et d'égalité de traitement des futurs opérateurs présents sur le territoire, il vous est proposé de fixer l'assiette et le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications comme suit :

- 8 000,00 € pour les antennes installées sur le domaine public de la Ville d'Agen

Il convient de préciser que les installations de télécommunication nécessaires aux opérateurs de sécurité et de secours, sont, eu égard aux objectifs poursuivis et à l'absence d'exploitation à des fins commerciales, exonérées du règlement de ces redevances.

Cette redevance, due au propriétaire du site occupé, est indépendante des éventuels frais de fonctionnement qui pourront être demandés par la gestionnaire de site, en cas par exemple de déplacement obligatoire de leurs agents lors d'interventions programmées par l'occupant.

Il convient également de prendre en compte dans le montant de la redevance la superficie du bien immobilier mis à disposition.

En effet, la superficie de base des biens immobiliers et mobiliers mis à disposition des opérateurs télécoms est définie à 10 mètre carré. Au-delà, les opérateurs devront payer un coût additionnel de 2% du montant total de la redevance et ce toutes les tranches de 10 m².

Par exemple, le calcul du coût, basé sur la superficie sera le suivant :

- Pour une superficie = ou < 10 m², le montant de la redevance sera égal au montant de la redevance d'occupation (défini selon la taille de la population de la commune),
- Pour une superficie > à 10 m² et < 20m², le montant de la redevance sera égal à : [montant de la redevance annuelle * 2%],
- Pour une superficie > 20m² et < 30m², le montant de la redevance sera égal à : [montant de la redevance d'occupation pour une superficie comprise entre 10m² et 20m² *2%].

Il est également convenu d'appliquer une révision globale annuelle au 1er janvier suivant un coût annuel de révision fixe à 2%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L. 2125-1

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la mise en place d'une redevance annuelle pour l'occupation du domaine public de la Ville d'Agen dans le cadre de l'installation et de l'exploitation d'antennes relais radio, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

2°/ DE FIXER le montant de la redevance annuelle pour toute occupation du domaine public dans le cadre précité, comme suit :

- 8 000 € pour les antennes installées sur du patrimoine Ville d'Agen,

3°/ D'ACTER la mise en place d'un coût additionnel de 2% du montant total de la redevance et ce toutes les tranches de 10m²,

4°/ DE FIXER le coût annuel de révision de cette redevance au taux fixe de 2%.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,



Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_059**

Objet : **ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION MUNICIPALE EDUCATION ET ENFANCE DE LA VILLE D'AGEN**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s) : Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) 9
M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Expose :

A l'issue des élections municipales et de l'élection de Monsieur le Maire en mai 2020, le Conseil municipal de la Ville d'Agen a voté à l'unanimité la création de onze commissions extra-municipales.

Ces commissions extra-municipales ont fait l'objet de modifications en septembre 2020, portant sur :

- la modification des commissions « *extra-municipales* » en commissions « *municipales* »,
- le changement de la dénomination de la commission « *vie municipale* » en commission « *ressources* »,
- la désignation des membres des onze commissions municipales.

Le 7 février, 27 juin, 28 novembre, 17 décembre 2022, 3 avril 2023, le 25 mars, le 13 mai 2024 et le 7 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville d'Agen a actualisé les membres des onze commissions municipales.

Jusqu'à présent, les commissions étaient composées de la manière suivante :

Nom de la commission	Elus proposés	Personnalités qualifiées
Cohésion Sociale et du Vivre Ensemble	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Baya KHERKHACH (VP) - Madame Claude FLORENTINY - Madame Aurélie CHAUDRUC - Monsieur Juan Cruz GARAY 	<ul style="list-style-type: none"> - Madame LAVIT (CAF – Présidente) - Madame LAVERGNE DE CERVAL (UDAF – Présidente) - Madame LARDOUET (Droit des femmes et à l'égalité – Déléguée départementale) - Monsieur BRUSTIS (Association Petits Frères des Pauvres - Directeur régional Sud-Ouest)
Défi Citoyen	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Thomas ZAMBONI (VP) - Monsieur Farid SI-TAYEB - Monsieur Pierre DUPONT 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur GIRAUDON (Quartiers) - Monsieur DUPEYRON (Régie de Quartier d'Agen) - Madame SAUVAGE-FEREZIN (Le Hang'art) - Monsieur SUCH (Monte le Son)
Transition Ecologique	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT (VP) - Monsieur Mickaël GESLOT - Madame Maryse COMBRES - Madame Marie-Christine RAUNIER 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur BERTHOUMIEUX (ACMG/Cluster Eau Climat) - Monsieur TIXIER - Monsieur TEDO (Architecte) - Monsieur PREAULT (Paysagiste)

<p>Nouvelles Mobilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Nicolas BENATTI (VP) - Madame Sophie GROLLEAU-BONFANTI - Monsieur Denis IMBERT - Monsieur Pierre DUPONT 	<ul style="list-style-type: none"> - Expert mobilités : Monsieur DIONIS - Expert aménagement urbain et voirie : Madame Nathalie HERARD - Expert flux, circulation et stationnement : Représentant des services de l'Etat - Expert accessibilité et handicap : Madame STROMBONI (Collectif inter-associatif toutes déficiences 47)
<p>Défi du Numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Carole DEJEAN-SIMONITI (VP) - Monsieur Hugo DASSY - Madame Myriam PEREZ - Madame Marjorie DELCROS 	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Sylvie GUERRE (Directrice du Campus Numérique 47) - Monsieur BONNAIRE (Directeur départemental « La Dépêche du Midi » - Président du Quartier 22 Le Pin) - Monsieur GOOLD (Directeur de la SCIC qui anime et gère « Le Hang'Art ») - Monsieur Nicolas CLUZEL (Directeur de l'Ecole Supérieure d'Ingénierie Informatique Intech 'Sud) - Monsieur Matthieu RIVIERE (Dirigeant d'une entreprise de Conseil Numérique)
<p>Défi Economique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean PINASSEAU (VP) - Monsieur Jean DUGAY - Monsieur Pierre DUPONT 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur PECHAVY (Président du groupe PECHAVY, Président de la CCI 47) - Monsieur BIZET - Madame FAUGÉ
<p>Ressources</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Mohamed FELLAH (VP) - Madame Laurence 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur DARTUS Jean Claude - Monsieur MARTINEU (Retraité de la DGFIP)

	<p>MAIOROFF</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Maïté FRANCOIS - Monsieur Jean-Pierre LAFFORE - Madame Naïma LASMAK 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur PECHAVY (Chef d'entreprise) - Monsieur BOUKHARI (Directeur Délégué du groupe GIFI)
Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Alain KLAJMAN (VP) - Monsieur Thierry HERMEREL - Madame Anne GALLISSAIRES - Madame Naïma LASMAK - Monsieur Hugo TOLOT 	<ul style="list-style-type: none"> - Madame GOMEZ (Chercheuse à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques) - Monsieur CAZEAUDUMEC (Ancien membre de l'équipe paralympique de tennis, en charge de l'accessibilité au Crédit Agricole) - Monsieur ANTONIOLLI, Directeur d'une Agence Immobilière - Monsieur BOGGIONE, Orthopédiste
Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie-Claude IACHEMET (VP) - Monsieur Laurent BRUNEAU 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur JAVERZAC (Directeur de l'Office du Tourisme) - Monsieur FABRE (Agenais) - Madame REPACI (Directrice de l'Hôtel SERRA) - Madame DUCOUSSO (membre de plusieurs associations Culturelles)
Santé, Propreté et Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Nadège LAUZZANA (VP) - Monsieur Jean-Marc NKOLLO - Madame Marjorie DELCROS - Madame Rose HECQUEFEUILLE 	<ul style="list-style-type: none"> - Madame SAUVAGE-FEZERIN (Hang 'art) - Monsieur ELISSALDE (France Assos Santé) - Madame MAILLARD (UFC) - Madame DUPOUEY (CEDP) - Madame GOBBINI (Jeune

		Chambre Economique)
Education et Enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Rose HECQUEFEUILLE - Madame Bernadette RICHARD-FAYOLLE - Madame Naïma LASMAK 	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Karen MORAIS-BAUDIS (Directrice de l'école RODRIGUES) - Monsieur Antoine YESTE (Directeur de l'institution Félix AUNAC) - Madame Anne-Charlotte LAMON (Représentant parents d'élèves – Ecole maternelle Carnot) - Madame Céline CARLI (Ligue 47)

Aujourd'hui, il convient d'actualiser la commission Education et Enfance afin d'y intégrer un nouvel élu proposé : **Claire RIVES**.

La composition des commissions non modifiées par la présente délibération est et demeure inchangée.

Il est rappelé que la Ville d'Agen souhaite tendre à un objectif de parité élus/personnalités qualifiées.

La Ville d'Agen souhaite également donner à chaque adjoint responsable d'une commission la liberté d'organiser son travail (accueil et audition de personnes qualifiées, évocation de sujets généraux ou d'actualité, etc...).

Il convient de préciser que Monsieur le Maire garde la possibilité de saisir la commission compétente à tout moment pour lui demander d'émettre un avis sur les projets majeurs de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-22 et L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2020_083 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 6 juillet 2020, relative à la création des commissions extra-municipales,

Vu la délibération n° DCM2020_108 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, relative à la désignation des membres des onze commissions municipales,

Vu la délibération n° DCM2025_023 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 03 février 2025, portant actualisation de la composition des différentes commissions de la Ville d'Agen,

LE CONSEIL

Oui l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ABROGER et DE REMPLACER la délibération n° DCM2024_105 du 07 octobre 2024,

2°/ DE DIRE que les onze commissions municipales de la Ville d'Agen sont composées comme suit :

Nom de la commission	Elus proposés	Personnalités qualifiées
Cohésion Sociale et du Vivre Ensemble	<ul style="list-style-type: none">- Madame Baya KHERKHACH (VP)- Madame Claude FLORENTINY- Madame Aurélie CHAUDRUC- Monsieur Juan Cruz GARAY	<ul style="list-style-type: none">- Madame LAVIT (CAF – Présidente)- Madame LAVERGNE DE CERVAL (UDAF – Présidente)- Madame LARDOUET (Droit des femmes et à l'égalité – Déléguée départementale)- Monsieur BRUSTIS (Association Petits Frères des Pauvres - Directeur régional Sud-Ouest)
Défi Citoyen	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur Thomas ZAMBONI (VP)- Monsieur Farid SI-TAYEB- Monsieur Pierre DUPONT	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur GIRAUDON (Quartiers)- Monsieur DUPEYRON (Régie de Quartier d'Agen)- Madame SAUVAGE-FEREZIN (Le Hang'art)- Monsieur SUCH (Monte le Son)
Transition Ecologique	<ul style="list-style-type: none">- Madame Clémence BRANDOLIN-ROBERT (VP)	<ul style="list-style-type: none">- Monsieur BERTHOUMIEUX (ACMG/Cluster Eau Climat)- Monsieur TIXIER

	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Mickaël GESLOT - Madame Maryse COMBRES - Madame Marie-Christine RAUNIER 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur TEDO (Architecte) - Monsieur PREAULT (Paysagiste)
Nouvelles Mobilités	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Nicolas BENATTI (VP) - Madame Sophie GROLLEAU-BONFANTI - Monsieur Denis IMBERT - Monsieur Pierre DUPONT 	<ul style="list-style-type: none"> - Expert mobilités : Monsieur DIONIS - Expert aménagement urbain et voirie : Madame Nathalie HERARD - Expert flux, circulation et stationnement : Représentant des services de l'Etat - Expert accessibilité et handicap : Madame STROMBONI (Collectif inter-associatif toutes déficiences 47)
Défi du Numérique	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Carole DEJEAN-SIMONITI (VP) - Monsieur Hugo DASSY - Madame Myriam PEREZ - Madame Marjorie DELCROS 	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Sylvie GUERRE (Directrice du Campus Numérique 47) - Monsieur BONNAIRE (Directeur départemental « La Dépêche du Midi » - Président du Quartier 22 Le Pin) - Monsieur GOOLD (Directeur de la SCIC qui anime et gère « Le Hang'Art ») - Monsieur Nicolas CLUZEL (Directeur de l'Ecole Supérieure d'Ingénierie Informatique Intech 'Sud) - Monsieur Matthieu RIVIERE (dirigeant d'une entreprise de Conseil Numérique)
Défi Economique	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean PINASSEAU (VP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur PECHAVY (Président du groupe PECHAVY, Président de la CCI 47)

	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean DUGAY - Monsieur Pierre DUPONT 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur BIZET - Madame FAUGÉ
Ressources	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Mohamed FELLAH (VP) - Madame Laurence MAIOROFF - Madame Maïté FRANCOIS - Monsieur Jean-Pierre LAFFORE - Madame Naïma LASMAK 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur DARTUS Jean Claude - Monsieur MARTINEU (Retraité de la DGFIP) - Monsieur PECHAVY (Chef d'entreprise) - Monsieur BOUKHARI (Directeur Délégué du groupe GIFI)
Sport	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Alain KLAJMAN (VP) - Monsieur Thierry HERMEREL - Madame Anne GALLISSAIRES - Madame Naïma LASMAK - Hugo TOLOT 	<ul style="list-style-type: none"> - Madame GOMEZ (Chercheuse à l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques) - Monsieur CAZEAUDUMEC (Ancien membre de l'équipe paralympique de tennis, en charge de l'accessibilité au Crédit Agricole) - Monsieur ANTONIOLLI, Directeur d'une Agence Immobilière - Monsieur BOGGIONE, Orthopédiste
Culture	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Marie-Claude IACHEMET (VP) - Monsieur Laurent BRUNEAU 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur JAVERZAC (Directeur de l'Office du Tourisme) - Monsieur FABRE (Agenais) - Madame REPACI (Directrice de l'Hôtel SERRA) - Madame DUCOUSSO (membre de plusieurs associations Culturelles)
Santé, Propreté et Hygiène	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Nadège LAUZZANA (VP) 	<ul style="list-style-type: none"> - Madame SAUVAGE-FEZERIN (Hang 'art)

	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Jean-Marc NKOLLO - Madame Marjorie DELCROS - Madame Rose HECQUEFEUILLE 	<ul style="list-style-type: none"> - Monsieur ELISSALDE (France Assos Santé) - Madame MAILLARD (UFC) - Madame DUPOUEY (CEDP) - Madame GOBBINI (Jeune Chambre Economique)
Education et Enfance	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Rose HECQUEFEUILLE - Madame Bernadette RICHARD-FAYOLLE - Madame Naïma LASMAK - Madame Claire RIVES 	<ul style="list-style-type: none"> - Madame Karen MORAIS-BAUDIS (Directrice de l'école RODRIGUES) - Monsieur Antoine YESTE (Directeur de l'institution Félix AUNAC) - Madame Anne-Charlotte LAMON (Représentant parents d'élèves – Ecole maternelle Carnot) - Madame Céline CARLI (Ligue 47)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 17/04/2025

Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,



**le Maire d'Agen,
Jean DIONIS du SEJOUR**

le Secrétaire de Séance,



Roberto VILLETA



www.agen.fr

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 14 avril 2025

Numéro : **DCM2025_060**

Objet : **REVISION DES REDEVANCES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES - ANNEES SCOLAIRES 2025-2026**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39** **L'AN deux mille vingt-cinq le lundi quatorze avril à dix-huit heures**
Le Conseil municipal de la Ville d'Agén s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **27**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjointes
Mme RICHARD - Conseillers Municipaux Délégués
M. LAFFORE, M. HERMEREL - Conseillers Municipaux
M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES, M. SI-TAYEB, M. DUGAY, M. GESLOT, Mme RIVES - Conseillers Municipaux Délégués
M. DASSY - Conseillers Municipaux
M. VILLETA - Conseillers Municipaux Délégués
M. TOLOT, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, Mme DELCROS, M. DUPONT - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Mme FLORENTINY (absente excusée), M. IMBERT (absent excusé), M. RAUCH (absent excusé)

Pouvoir(s) **9**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme FRANCOIS (donne pouvoir à Mme RICHARD), M. RAUNIER (donne pouvoir à M. VILLETA), Mme MAIOROFF (donne pouvoir à M. FELLAH), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme CHAUDRUC-BIZET (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. LAFFORE), Mme COMBRES (donne pouvoir à Mme DELCROS), M. GARAY (donne pouvoir à M. DUPONT)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Roberto VILLETA

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/04/2025**

Exposé :

Les tarifs de nos redevances de restauration scolaire et forfaits périscolaires doivent évoluer en suivant la tendance des coûts que la ville d'Agén doit supporter.

Ainsi, chaque année, est fixé un cadre de revalorisation des tarifs municipaux, en fonction de l'inflation prévisionnelle. Pour 2025, le taux directeur de progression des tarifs et redevances

a été fixé à +1,8% en application du taux d'inflation prévisionnel pour 2025 inscrit par le gouvernement au projet de loi de finances 2025.

Lors du conseil municipal du 02 décembre 2024 il a été proposé, à compter de 2025, de revaloriser les tarifs et redevances de la Ville d'Agen selon deux calendriers distincts. Ainsi, selon le type de service public, les tarifs appliqués pourront être votés pour une année civile (du 1er janvier au 31 décembre) ou pour une année scolaire (du 1er septembre au 31 août)

Les tarifs de de restauration scolaire et forfaits périscolaires doivent être votés pour une année scolaire et au plus tard avant la période d'inscription périscolaire qui débutera le 07 mai 2025 prochain. Ces nouveaux tarifs, seront applicables aux familles agenaises et non agenaises dès la rentrée scolaire 2025-2026. (soit le 1^{er} septembre 2025)

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous l'offre tarifaire proposée, en tenant compte, dans la mesure du possible, de l'augmentation souhaitée de 1,8%.

Tarifs restauration scolaire et périscolaires	TARIF ACTUEL 2024-2025		Proposition TARIF 2025-2026	
	QF CAF	Montant	QF CAF	Montant
1- RESTAURATION SCOLAIRE AVEC OFFRE PÉRISCOLAIRE MÉRIDIENNE				
<u>POUR LES FAMILLES AGENAISES</u>				
TRANCHE 1	0-389	1,87 €	0-389	1,90 €
TRANCHE 2	390-572	2,63 €	390-572	2,65 €
TRANCHE 3	573-726	3,56 €	573-726	3,60 €
TRANCHE 4	727-888	4,67 €	727-888	4,75 €
TRANCHE 5	889-1085	5,06 €	889-1085	5,15 €
TRANCHE 6	1086 et +	5,51 €	1086 et +	5,60 €
Enfants en foyer et famille d'accueil		4,34 €		4,75 €
<u>POUR LES FAMILLES HORS AGEN</u>				
TRANCHE 1	0-726	5,55 €	0-726	5,65 €
TRANCHE 2	727 et +	6,50 €	727 et +	6,60 €
<u>ADULTES</u>				
Animateurs - Enseignants - Stagiaires		6,52 €		6,65 €
2. FORFAIT PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR				
<u>TARIF MENSUEL FAMILLES AGENAISES</u>				
<u>MATERNELLES</u>				
TRANCHE 1	0-389	2,87 €	0-389	2,90 €
TRANCHE 2	390-572	5,94 €	390-572	6,05 €
TRANCHE 3	573-726	9,02 €	573-726	9,15 €
TRANCHE 4	727-888	12,10 €	727-888	12,30 €
TRANCHE 5	889-1085	15,28 €	889-1085	15,55 €
TRANCHE 6	1086 et +	18,35 €	1086 et +	18,65 €
<u>TARIF MENSUEL FAMILLES HORS AGEN</u>				
<u>MATERNELLES</u>				
TRANCHE 1	0-726	22,54 €	0-726	22,95 €
TRANCHE 2	727 et +	27,00 €	727 et +	27,50 €

<u>TARIF MENSUEL FAMILLES AGENAISES</u>				
<u>ÉLÉMENTAIRES</u>				
TRANCHE 1	0-389	3,40 €	0-389	3,45 €
TRANCHE 2	390-572	6,48 €	390-572	6,60 €
TRANCHE 3	573-726	9,56 €	573-726	9,75 €
TRANCHE 4	727-888	12,67 €	727-888	12,90 €
TRANCHE 5	889-1085	15,80 €	889-1085	16,10 €
TRANCHE 6	1086 et +	18,88 €	1086 et +	19,20 €
<u>TARIF MENSUEL FAMILLES HORS AGEN</u>				
<u>ÉLÉMENTAIRES</u>				
TRANCHE 1	0-726	24,55 €	0-726	25,00 €
TRANCHE 2	727 et +	29,00 €	727 et +	29,55 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29,

Vu la délibération n° DCM2024_057 du 13 mai 2024 définissant les redevances et tarifs municipaux de l'offre périscolaire pour 2024,

Vu la délibération n° DCM2024_146 du 2 décembre 2024 approuvant le principe d'un vote des tarifs selon deux calendriers distincts,

Vu l'avis de la commission favorable « Enfance et Jeunesse » en date du 19 mars 2025,

LE CONSEIL

Où l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

06 VOIX CONTRE : Mme LASMAK Naïma, Mme DELCROS Marjorie mandataire de Mme COMBRES Maryse, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre mandataire de M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la révision des tarifs de restauration scolaire avec offre périscolaire

méridienne et des forfaits périscolaires municipaux applicables aux familles agenaises et non agenaises telle que définie ci-dessous :

Tarifs restauration scolaire et périscolaires	Proposition TARIF 2025-2026	
	QF CAF	Montant
1- <u>RESTAURATION SCOLAIRE AVEC OFFRE PÉRISCOLAIRE MÉRIDIENNE</u>		
<u>POUR LES FAMILLES AGENAISES</u>		
TRANCHE 1	0-389	1,90 €
TRANCHE 2	390-572	2,65 €
TRANCHE 3	573-726	3,60 €
TRANCHE 4	727-888	4,75 €
TRANCHE 5	889-1085	5,15 €
TRANCHE 6	1086 et +	5,60 €
Enfants en foyer et famille d'accueil		4,75 €
<u>POUR LES FAMILLES HORS AGEN</u>		
TRANCHE 1	0-726	5,65 €
TRANCHE 2	727 et +	6,60 €
<u>ADULTES</u>		
Animateurs - Enseignants - Stagiaires		6,65 €
<u>2. FORFAIT PÉRISCOLAIRE MATIN ET SOIR</u>		
<u>TARIF MENSUEL FAMILLES AGENAISES</u>		
<u>MATERNELLES</u>		
TRANCHE 1	0-389	2,90 €
TRANCHE 2	390-572	6,05 €
TRANCHE 3	573-726	9,15 €
TRANCHE 4	727-888	12,30 €
TRANCHE 5	889-1085	15,55 €
TRANCHE 6	1086 et +	18,65 €
<u>TARIF MENSUEL FAMILLES HORS AGEN</u>		
<u>MATERNELLES</u>		
TRANCHE 1	0-726	22,95 €
TRANCHE 2	727 et +	27,50 €
<u>TARIF MENSUEL FAMILLES AGENAISES</u>		
<u>ÉLÉMENTAIRES</u>		
TRANCHE 1	0-389	3,45 €
TRANCHE 2	390-572	6,60 €
TRANCHE 3	573-726	9,75 €
TRANCHE 4	727-888	12,90 €
TRANCHE 5	889-1085	16,10 €
TRANCHE 6	1086 et +	19,20 €

<u>TARIF MENSUEL FAMILLES HORS AGEN</u>		
<u>ÉLÉMENTAIRES</u>		
TRANCHE 1	0-726	25,00 €
TRANCHE 2	727 et +	29,55 €

2°/ DE DIRE que ces nouveaux tarifs seront applicables dès la rentrée scolaire 2025-2026.

Le Maire
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture
Publication le 17/04/2025
Télétransmission le 17/04/2025

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

**Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,**



J. Dionis

Jean DIONIS du SEJOUR

le Secrétaire de Séance,



Roberto Villeta

Roberto VILLETA